

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 22 Juin 1978.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 3316).

2. — Orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3316).

## Article 22 (p. 3316).

Amendement n° 39 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. — Retrait.

Rappel au règlement : MM. Taddei, le président de la commission des finances, le président.

Reprise de la discussion du projet de loi (p. 3317).

Amendement n° 66 de M. Pierret : MM. Taddei, Icart, rapporteur général de la commission des finances ; Monory, ministre de l'économie ; Hamel. — Adoption.

Amendement n° 67 rectifié de M. Pierret, avec le sous-amendement n° 92 de M. François d'Aubert : MM. Taddei, le rapporteur général, le ministre, d'Aubert. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Adoption de l'article 22 modifié.

## Article 23 (p. 3318).

Amendement n° 21 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : MM. Foyer, président de la commission des lois ; le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances, de Branche. — Rejet.

Amendement n° 40 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 68 corrigé de M. Savary. — L'amendement n'a plus d'objet.

MM. Taddei, le président.

Adoption de l'article 23 modifié.

## Après l'article 23 (p. 3318).

Amendement n° 69 de M. Pierret : MM. Taddei, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des lois. — Rejet.

Articles 24 et 25. — Adoption (p. 3319).

## Article 26 (p. 3319).

Amendements n° 41 de la commission des finances et 22 de la commission des lois : MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des lois. — Retrait de l'amendement n° 22.

Adoption de l'amendement n° 41.

Amendement n° 23 de la commission des lois, avec les sous-amendements n° 82 et 83 du Gouvernement : MM. le président de la commission des lois, le ministre, le rapporteur général. — Retrait des sous-amendements n° 82 et 83.

Adoption de l'amendement n° 23.

Adoption de l'article 26 modifié.

## Article 27. — Adoption (p. 3320).

Après l'article 27 (p. 3320).

Amendement n° 42 de la commission des finances. — Réserve. Amendement n° 43 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 44 de la commission des finances et 85 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 85.

M. Taddei.

Sous-amendement de M. Taddei : MM. le rapporteur général, le ministre, Taddei. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 44.

Amendement n° 45 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 93 du Gouvernement et amendement n° 84 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 84 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Amendement n° 46 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 94 du Gouvernement, 54 de la commission des lois et 95 du Gouvernement et amendement n° 86 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances, le président de la commission des lois, Taddei, Vnizin. — Adoption des trois sous-amendements et de l'amendement modifié.

Retrait de l'amendement n° 86.

Amendement n° 47 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 96 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Avant l'article 22 (suite) (p. 3324).

Amendement n° 38 rectifié de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Après l'article 27 (suite) (p. 3324).

Amendement n° 42 de la commission des finances (précédemment réservé) : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

## Article 28 (p. 3324).

M. Montagne.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Combrisson, de Branche, Hamel. — Adoption. Ce texte devient l'article 28.

## Après l'article 28 (p. 3326).

Amendement n° 6 de M. Combrisson : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

## Article 29 (p. 3326).

Amendements n° 48 de la commission des finances et 53 de M. de Branche : MM. le rapporteur général, Voisin, le ministre. Rejet par scrutin de l'amendement n° 48.

MM. de Branche, le ministre, le rapporteur général, Taddei, d'Aubert.

Retrait de l'amendement n° 53.

Amendement n° 62 de M. Ginoux : MM. Voisin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 55 de M. Hamel : M. Hamel. — Retrait.

Amendement n° 1 de M. Mayoud. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 74 de M. Miossec : MM. Guerneur, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 75 de M. Guerneur : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 49 de M. Icart : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 97 du Gouvernement et 2 de M. Mayoud : M. le ministre.

L'amendement n° 2 n'est pas soutenu.

M. le rapporteur général. — Adoption de l'amendement n° 97 rectifié.

Mise au point au sujet d'un vote : MM. Voisin, le président.

Reprise de la discussion du projet de loi.

Amendement n° 87 de M. Voisin : MM. Voisin, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 63 de M. Ginoux et 89 de M. Chauvet : MM. Voisin, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances. — Retrait des deux amendements.

Amendement n° 88 de M. Voisin : MM. Voisin, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 90 de M. Voisin : M. Voisin. — Retrait.

Adoption de l'article 29 modifié.

## Après l'article 29 (p. 3332).

Amendement n° 70 de M. Plerret. — L'amendement est devenu sans objet.

Rappel au règlement : MM. Taddei, le président de la commission des finances.

## Vote sur l'ensemble (p. 3334).

Explications de vote :

MM. Jouve,  
Ligot,  
Guerneur,  
Taddei.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3336).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3337).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3339).

6. — Dépôt de rapports (p. 3339).

7. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3339).

8. — Ordre du jour (p. 3339).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR  
DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS  
ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du Code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de trois décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

ORIENTATION DE L'EPARGNE  
VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISESSuite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 320 rectifié, 390).

Cet après-midi, dans la discussion des articles, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 22.

## Article 22.

M. le président. « Art. 22. — L'Etat, les établissements financiers, les établissements de crédit à statut légal spécial, les banques et les sociétés commerciales peuvent consentir sur leurs ressources disponibles à long terme des concours aux entreprises industrielles et commerciales sous forme de prêts participatifs régis par le présent titre. »

M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 22, supprimer les mots : « l'Etat ».

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Après avoir examiné les sous-amendements du Gouvernement, la commission des finances a considéré que son amendement n° 39 ne se justifiait plus.

M. le président. L'amendement n° 39 est donc retiré.

## Rappel au règlement.

M. Dominique Taddei. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Taddei, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Taddei. A la fin de la précédente séance s'est insauré un débat pour le moins confus.

D'ailleurs, la confusion était portée au carré, si je puis dire, car les députés de la majorité estimaient, quant à eux, que le texte du Gouvernement était lui-même confus.

Après la levée de la séance, j'ai demandé à M. le président de la commission des finances quelles étaient ses intentions. Il m'a alors répété ce qu'il avait déjà indiqué en séance publique à savoir que la commission des finances ne pouvait pas se réunir sans être saisie de nouvelles propositions écrites du Gouvernement.

Or je suis fort surpris de constater que ladite commission des finances, aux travaux de laquelle nous n'avons pas été appelés à participer, s'est crue autorisée à délibérer d'une manière, à mon sens, irrégulière compte tenu de l'assurance que m'avait donnée son président avant le dîner.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission des finances. A dix-neuf heures trente, j'ai indiqué que, le Gouvernement ne nous ayant pas saisi d'un texte, nous ne pouvions réunir la commission.

Mais le Gouvernement, pour répondre au désir des membres de la commission présents, a déposé des sous-amendements, et il a été convenu que la commission des finances se réunirait à vingt et une heures trente. J'ai alors fait informer les commissaires par des collaborateurs de la commission, et celle-ci a tenu une réunion à laquelle participaient des membres de l'opposition et de la majorité.

Je dois vous rappeler, monsieur Taddei, que la commission des finances doit être disponible en permanence — c'est la dure règle à laquelle elle est soumise — lorsque des amendements ou sous-amendements sont déposés.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre le dialogue sur ce sujet, mais je dois indiquer que la commission a été réunie régulièrement et qu'elle sera peut-être conquise à se réunir de nouveau. En tout cas, les collaborateurs de la commission ont tenté de joindre le maximum de commissaires.

**M. le président.** Les observations de M. le président de la commission vous donnent-elles satisfaction, monsieur Taddei ?

**M. Dominique Taddei.** Absolument pas, monsieur président.

La commission des finances a été réunie dans des conditions tout à fait irrégulières.

En effet, compte tenu de notre devoir d'être disponibles, j'avais précisément demandé à M. le président de la commission et aux collaborateurs dont il a parlé quelles étaient leurs intentions, et ils m'avaient affirmé avec beaucoup de précision qu'ils demandaient, à partir de vingt et une heures quarante-cinq, une suspension de séance afin de permettre à la commission de se réunir.

Je regrette ce qui s'est passé. Toutefois, je ne demanderai pas une nouvelle réunion de la commission des finances, mais j'invite son président à faire en sorte que ce genre d'incident ne se reproduise pas.

**M. le président.** Je prends acte de vos regrets, monsieur Taddei.

Cela dit, nous passons à la suite de l'ordre du jour.

#### Reprise de la discussion du projet de loi.

**M. le président.** MM. Pierret, Taddei, Fabius, Rocard, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 66 ainsi rédigé :

« Dans l'article 22, après les mots : « les sociétés commerciales », insérer les mots : « les sociétés et-mutuelles d'assurances ».

La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Les sociétés et mutuelles d'assurances participent de façon importante au financement des investissements.

Il nous semble donc que la liste des prêteurs proposée par le projet mérite d'être élargie à ces institutions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart,** rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

Elle a estimé que ces sociétés et mutuelles d'assurances pouvaient consentir des concours aux entreprises industrielles et commerciales sous forme de prêts participatifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory,** ministre de l'économie. Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Alors qu'il est souvent fait à la majorité le reproche injuste de manquer d'esprit de coopération avec l'opposition, je saisis l'occasion qui m'est offerte par la discussion de cet amendement proposé par le groupe socialiste, accepté par la commission et par le Gouvernement, pour faire remarquer que, lorsque des propositions sont constructives, la majorité est ravie de les accepter.

**M. Henry Canessa.** M. Hamel ne prend pas beaucoup de risques !

**M. le président.** Je n'ai pas cru comprendre, monsieur Hamel, que le Gouvernement acceptait l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Pierret, Taddei, Fabius, Rocard, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 67 rectifié ainsi rédigé :

Dans l'article 22, après les mots : « aux entreprises industrielles et commerciales », insérer les mots : « artisanales, agricoles et maritimes, y compris celles ayant le caractère de sociétés coopératives, ».

MM. François d'Aubert et de Branche ont présenté un sous-amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Dans le texte de l'amendement n° 67 rectifié, supprimer le mot : « agricoles ».

La parole est à M. Taddei, pour soutenir l'amendement n° 67 rectifié.

**M. Dominique Taddei.** Il convient d'élargir le champ d'application des dispositions prévues à l'article 22 et d'ajouter, par conséquent, aux entreprises industrielles et commerciales, les entreprises artisanales, agricoles et maritimes, y compris celles qui ont le caractère de sociétés coopératives.

De deux choses l'une : ou bien les dispositions en cause sont vraiment intéressantes, et il faut donc pouvoir les étendre à d'autres institutions économiques, ou bien elles ne le sont pas, et l'on ne voit pas où est l'intérêt de l'article 22.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart,** rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Elle n'a pas estimé qu'il était opportun d'étendre le champ d'application des prêts participatifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Il faut tout de même faire attention, car le texte en discussion a une signification.

Je reconnais volontiers le rôle que peuvent jouer les coopératives. Mais, par leur nature même, celles-ci n'ont rien à voir avec les sociétés anonymes ou les sociétés à responsabilité limitée. Leur statut n'est pas le même ; leur fiscalité est différente. Je ne vois pas très bien comment on pourrait déduire du revenu d'une personne physique un apport dans une coopérative. Cela n'a rien à voir avec le texte que nous examinons actuellement.

Je souhaite donc que l'Assemblée repousse cet amendement qui, à mon avis, s'il était adopté, changerait la nature du texte.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 92.

**M. François d'Aubert.** Il s'agit de limiter l'extension proposée par nos collègues du groupe socialiste. Autrement dit, il s'agit d'étendre le champ d'application de l'article 22 aux entreprises artisanales et maritimes en excluant les entreprises agricoles, qui sont trop mal définies.

Sur le fond, les propos de l'orateur du groupe socialiste restent valables puisqu'il s'agit de permettre à des entreprises coopératives de bénéficier des prêts participatifs.

Je ne suis d'ailleurs pas certain qu'il soit tout à fait conforme à la philosophie du mutualisme que des mutuelles et des coopératives reçoivent des prêts participatifs. Mais, sur le plan pratique, il semble légitime, quand on sait comment vivent les coopératives ouvrières, de leur permettre d'accéder aux prêts coopératifs, à l'exclusion, je le répète, des coopératives agricoles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart,** rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement, comme il l'est à l'amendement auquel il se rapporte, et pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 92. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 66. (L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 23.

**M. le président.** « Art. 23. — Les prêts participatifs sont inscrits à une ligne particulière du bilan de l'organisme qui les consent et de l'entreprise qui les reçoit.

« Ils sont, au regard de l'appréciation de la situation financière des entreprises qui en bénéficient, assimilés à des fonds propres.

« Les prêts participatifs consentis par l'Etat le sont au titre du compte de prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) et pour un montant annuel déterminé par la loi de finances. »

**M. Lauriol, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :**

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 23. »

La parole est à **M. le président** de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Permettez-moi, monsieur le président, de me substituer à M. Lauriol.

La commission des lois, sensible à l'argumentation de notre collègue, a considéré, en quelque sorte, que comparaison n'était pas raison et que l'assimilation prévue dans le deuxième alinéa de l'article 23 était quelque peu forcée, ces prêts participatifs ne pouvant tout de même pas être assimilés au capital de l'entreprise, et qu'au demeurant, il s'agissait là d'une mention de caractère plus économique que juridique, dont la place dans une disposition légale n'était pas avérée.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois demande la suppression de l'alinéa considéré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Pourquoi ? (Mouvements divers.)

**M. le président.** La commission des finances n'est pas tenue de motiver son avis.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** L'Assemblée serait éclairée si elle en connaissait les motifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, estimant que cette assimilation des prêts participatifs aux fonds propres des entreprises peut, dans certains cas, rendre service ; il regretterait donc que l'Assemblée nationale adopte l'amendement de la commission des lois.

D'ailleurs, monsieur le président Foyer, le Gouvernement s'est montré extrêmement généreux ; c'est la première fois qu'il dit non. Ne lui en veuillez donc pas.

**M. le président.** La parole est à **M. le président** de la commission des lois.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Je n'en veux nullement à **M. le ministre de l'économie** d'être en désaccord avec la commission des lois sur un texte ; c'est la loi du genre. Mais je voudrais savoir très exactement quelles conséquences positives, concrètes, pratiques vous déduisez de cette assimilation des prêts participatifs à des fonds propres.

Les fonds propres, autant que je puis le croire, sont des fonds que l'entreprise n'est jamais dans la nécessité de rembourser. Or les prêts participatifs ne sont pas tout à fait de cette nature : si participatifs qu'ils soient, même s'ils ont à certains égards, quant au remboursement, le caractère de créance sous-chirographaire, ce sont tout de même bien des dettes de l'entreprise.

**M. le président.** La parole est à **M. le président** de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.** Monsieur le président, puis-je l'occasion m'en est donnée, en l'absence momentanée de **M. le rapporteur**...

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Il ne s'agit pas d'une absence !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.** ... Je tiens à souligner que c'est le seul point de fond sur lequel la commission des finances se trouve en désaccord avec la commission des lois.

Je tiens également, au nom de la commission des finances, à rendre hommage à la qualité du travail effectué par la commission des lois, son président et son rapporteur.

**M. Guy Ducloné.** La brosse à reluire !

**M. le président.** **M. le président** de la commission des lois a certainement apprécié.

La parole est à **M. de Branche.**

**M. René de Branche.** Je vois un très net avantage dans le maintien du texte du Gouvernement.

Je suis d'ailleurs surpris par l'amendement de **M. Lauriol** qui nous avait expliqué que, précisément, il fallait considérer que ces prêts participatifs étaient assez proches des fonds propres. En effet, lorsqu'une entreprise va à la Banque de France ou dans une autre banque pour solliciter des prêts, on examine quels sont ses fonds propres et quel est ce qu'on appelle le ratio entre son endettement et ses fonds propres.

Qu'on puisse considérer, lors de l'examen financier de cette société, que les prêts participatifs entrent dans les fonds propres me paraît très important car les entreprises en difficulté qui bénéficieraient éventuellement de ces prêts participatifs y trouveront le moyen d'obtenir ce que **M. le ministre de l'économie** a défini tout à l'heure sous le nom de « financement de complément ».

Les prêts participatifs ont un effet incitatif très grand, et il est fondamental de maintenir ce texte qui assimile ces prêts — financièrement et non juridiquement — aux fonds propres, car ils représenteront alors pour les sociétés une assurance de pouvoir obtenir des crédits supplémentaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** **M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :**

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 23. »

La parole est à **M. le rapporteur général.**

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Selon la méthode que j'ai indiquée tout à l'heure avant que nous n'abordions l'examen de ce titre IV relatif aux prêts participatifs, nous demandons la suppression du dernier alinéa de l'article 23, que nous retrouverons dans la partie qui concerne les prêts consentis par l'Etat par l'intermédiaire du FDES.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Il est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 66 corrigé de **M. Savary** devient sans objet.

**M. Dominique Taddei.** Non, monsieur le président. Je pense qu'il sera repris lors de la discussion de l'article 27 ter nouveau, si j'ai bien compris les explications de **M. le rapporteur général.**

**M. le président.** Pour l'instant, il n'a plus d'objet. Il vous appartiendra de le déposer à nouveau.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 40.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

## Après l'article 23.

**M. le président.** **MM. Pierret, Taddei, Fabius, Michel Rocard, Alain Bonnet** et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 69 ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :

« L'octroi d'un prêt participatif est subordonné à la présentation par l'entreprise qui en bénéficie, d'un plan de maintien et de création d'emplois. Le prêt participatif n'est définitivement acquis que si l'effectif de l'établissement, constaté au 31 décembre de l'année d'attribution du prêt et au 31 décembre de l'année suivante, est supérieur à celui constaté au 31 décembre de l'année précédente.

« Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées, le prêt perd son caractère participatif et les dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 23 de la présente loi ne s'appliquent pas. »

La parole est à **M. Taddei.**

**M. Dominique Taddei.** L'avantage considérable que représente l'attribution de prêts participatifs doit être lié à la création d'emplois nouveaux, de façon à inciter les entreprises qui bénéficient d'une augmentation de leurs fonds propres à participer à l'effort de lutte contre le chômage.

C'est pourquoi nous proposons un triple dispositif : en premier lieu, l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire d'un prêt participatif de présenter un plan de maintien et de création d'emplois ; en deuxième lieu, l'obligation pour l'entreprise d'augmenter ses effectifs pendant deux années consécutives ; en troisième lieu, la disparition du caractère participatif du prêt lorsque les deux conditions que j'ai énoncées ne sont pas remplies.

Ce dispositif simple est inspiré des dispositions de même ordre du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes, et notamment des conditions de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales.

Les entreprises veulent investir ; dans la discussion générale, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de dire que l'investissement, dans la période actuelle, se justifiait fondamentalement dans la mesure où il permettait de lutter contre le chômage qui ne cesse de se développer.

On nous a expliqué que c'était important. L'Assemblée nationale pourrait-elle alors accepter, dans la période actuelle, que les dispositions prévues dans la présente loi aboutissent à des investissements dits de « rationalisation » entraînant en fait de nouvelles réductions d'effectifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable.

En effet, lorsque les entreprises ont besoin de prêts de cette nature, c'est que leur situation n'est pas absolument florissante. Exiger alors qu'elles se livrent à l'embauche ne me paraît pas correspondre à la prise en considération de leur situation. Ce serait introduire une rigidité de nature à faire disparaître définitivement l'entreprise.

L'intention nous a paru tout à fait louable, mais non réaliste au regard de la situation couverte par le dispositif de la loi qui vise à faire en sorte que ces entreprises en difficulté puissent passer un mauvais cap.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Il partage pleinement celui du rapporteur général.

Bien entendu, nous avons le souci de l'emploi, mais il va de soi que nous ne pouvons subordonner l'octroi des prêts participatifs ou leur maintien à la création d'emplois, car ces prêts interviendraient souvent dans les cas de restructuration.

Lorsqu'une entreprise employant mille personnes ne peut, malheureusement, pour assurer sa pérennité, n'en conserver que huit cents ou neuf cents, il est préférable pour elle de réduire ses effectifs plutôt que de vouloir coûte que coûte maintenir l'emploi des mille personnes et capoter définitivement.

L'adoption de cet amendement enlèverait toute souplesse dans l'application de la loi et ferait obstacle à la conversion d'entreprises si le besoin s'en faisait sentir.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Je suis quelque peu étonné d'entendre parler de « rigidité » quand l'objectif fondamental dans la période actuelle devrait être le sauvetage de l'emploi chaque fois que c'est possible.

Les arguments de M. le ministre ne me paraissent pas absolument convaincants. En effet, il existe déjà bien d'autres formes d'aide aux entreprises qui peuvent intervenir dans les cas où des réductions d'effectifs se révéleraient nécessaires. Il s'agit simplement aujourd'hui de mettre en place un dispositif qui ne supprime pas les autres mais vient en quelque sorte s'y ajouter.

Va-t-on connaître encore le type de situation rencontré si souvent — et le cas de la sidérurgie, de ce point de vue, est sans doute le plus caractéristique — où de formidables cadeaux sont faits au grand patronat qui, dans le même temps, en remerciement des fonds publics reçus, se livre à des licenciements massifs ?

Les dispositions qui nous sont proposées ne doivent plus le permettre, et nous considérons que ce sera une sorte de test de la volonté du Gouvernement et de sa majorité : s'agit-il vraiment, par le projet qui nous est présenté aujourd'hui, d'améliorer la situation économique, c'est-à-dire de maintenir et de développer l'emploi, ou bien ne s'agit-il pas simplement d'augmenter les profits, fût-ce au prix d'une détérioration de l'emploi ?

Telle est la question qui se pose à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** En écoutant M. Taddei...

**M. Dominique Taddei.** Je ne suis pas le Gouvernement ! (Sourires.)

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Oui, mais je peux me livrer à quelques variations. Vous n'allez tout de même pas m'imposer ce que je dois dire ou ce que je ne dois pas dire dans l'enceinte de l'Assemblée nationale !

En écoutant, dis-je, M. Taddei et en lisant son amendement, j'ai eu le sentiment qu'il n'avait pas tout à fait mesuré la conséquence d'un autre amendement qui a été adopté tout à l'heure à l'initiative de la commission des finances et qui a séparé nettement, dans les dispositions que nous examinons, les prêts participatifs accordés par l'Etat et les prêts participatifs accordés par d'autres porteurs que l'Etat. C'est uniquement de cela qu'il s'agit en ce moment.

Or il est bien évident — chacun en a convenu — que, de la part de ces seconds prêteurs, le prêt participatif sera, en réalité, le moyen de consolider des engagements antérieurement contractés. Et si l'on subordonne le maintien du caractère du prêt participatif aux conditions exigées par cet amendement, loin de favoriser l'emploi, on va au contraire le détériorer.

En effet, à supposer que l'entreprise ait obtenu le règlement judiciaire, si, au bout de deux ans, vous retirez au prêt son caractère participatif, il deviendra exigible, alors qu'il aurait été suspendu dans le cas contraire, en vertu de l'article 25, pendant toute la durée d'exécution du concordat. Si bien que vous risquez de faire rebondir la crise financière d'une entreprise et, je le répète, de nuire à l'emploi au lieu de la favoriser.

Aussi l'Assemblée serait-elle bien inspirée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Articles 24 et 25.

**M. le président.** « Art. 24. — En cas de liquidation amiable ou de liquidation de biens de l'entreprise débitrice, les prêts participatifs ne sont remboursés qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Pour les répartitions à intervenir, les titulaires de ces prêts sont placés sur le même rang. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

« Art. 25. — En cas de règlement judiciaire de l'entreprise débitrice, le remboursement des prêts participatifs et le paiement des rémunérations prévues sont suspendus pendant toute la durée de l'exécution du concordat.

« Lorsque l'entreprise débitrice fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif, le remboursement des prêts participatifs et le paiement des rémunérations prévues sont suspendus pendant toute la période nécessaire à la réalisation des engagements pris par le débiteur à l'égard de ses créanciers au moment de l'homologation du plan. » — (Adopté.)

#### Article 26.

**M. le président.** « Art. 26. — Les conditions de remboursement et de rémunération des prêts participatifs sont convenues entre les parties, qui peuvent notamment stipuler que le remboursement des prêts est subordonné à la réalisation par l'entreprise des conditions d'activité ou de résultat prévues au contrat.

« La rémunération peut être majorée par le jeu d'une clause de participation au résultat dans des conditions qui seront fixées par le contrat de prêt ; cette participation bénéficiera d'une garantie sous forme d'un prélèvement prioritaire sur les recettes de l'entreprise. »

Je suis saisi de deux amendements n° 41 et 22 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 41, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Au début de l'article 26, substituer aux mots : « , qui peuvent », les mots : « . Celles-ci peuvent ».

L'amendement n° 22, présenté par M. Lauriol, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 26, substituer aux mots : « les parties, qui peuvent », les mots : « les parties. Elles peuvent ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 41.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le président, cet amendement vise à faciliter la compréhension du texte proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Je me rallie à l'amendement de la commission des finances et je retire l'amendement n° 22.

**M. le président.** L'amendement n° 22 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 41 ?

**M. le ministre de l'économie.** Il est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Lauriol, rapporteur pour avis, et M. Foyer ont présenté un amendement n° 23 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 26 :

« L'intérêt fixe peut être majoré par le jeu d'une clause de participation aux bénéfices nets de l'emprunteur dans des conditions qui sont fixées par le contrat. Cette participation s'exerce par un prélèvement prioritaire sur ces bénéfices avant toute distribution de ces derniers »

Je suis également saisi de deux sous-amendements, n° 82 et 83, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 82 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 23, substituer aux mots : « bénéfices nets » le mot : « résultats ».

Le sous-amendement n° 83 est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'amendement n° 23, substituer au mot : « bénéfices » le mot : « résultats ».

La parole est à M. le président de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 23.

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Cet amendement ne change rien quant au fond au texte du second alinéa de l'article 26. Il a seulement pour ambition d'en préciser davantage la rédaction en disant que la participation caractéristique de ce type de prêt se calculera non pas sur les résultats, notion qui paraît un peu vague, mais sur les bénéfices nets de l'emprunteur.

Il s'agit donc essentiellement d'une modification de rédaction qui ne devrait soulever aucune objection.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, pour donner son avis sur l'amendement n° 23 et soutenir les sous-amendements n° 82 et 83.

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement n° 23.

Tout à l'heure, le président de la commission des lois a préféré le mot : « bénéfices » au mot : « résultats ». Cependant, dans certains cas, le terme « résultats » conviendrait mieux.

Je me rallierai néanmoins à l'avis de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances s'est ralliée à la formule proposée par la commission des lois.

**M. le ministre de l'économie.** Je retire les sous-amendements du Gouvernement.

**M. le président.** Les sous-amendements n° 82 et 83 sont retirés. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 27.

**M. le président.** « Art. 27. — Pour la détermination des bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, la déduction des sommes versées en rémunération des prêts participatifs n'est admise que dans la limite fixée par l'article 39-1-3° du code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

#### Après l'article 27.

**M. le président.** L'amendement n° 42 de la commission des finances après l'article 27 est réservé jusqu'à l'examen des amendements suivants portant articles additionnels.

**M. Icart, rapporteur général,** a présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :

« L'Etat peut accorder aux entreprises industrielles et commerciales des prêts participatifs régis par la section du présent titre sous réserve des dispositions des articles 27 *ter* à 27 *sexies* suivants. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** A ce point de la discussion, je ferai une présentation d'ensemble des amendements n° 43 à 47 de la commission des finances, tendant à préciser les conditions dans lesquelles pourront être octroyés des prêts participatifs de l'Etat.

Tout d'abord, la commission des finances a souhaité que l'octroi de ces prêts participatifs soit subordonné à des engagements précis et datés de la part de l'emprunteur.

Par ailleurs, elle a estimé qu'il ne serait pas convenable que ces engagements ne soient pas tenus sans qu'il en résulte de conséquence pour l'emprunteur. C'est la raison pour laquelle elle a prévu que si les engagements n'étaient pas tenus, le prêt deviendrait exigible.

Entendons-nous bien : il ne s'agit pas d'une clause de remboursement automatique mais simplement d'une disposition tendant à ce que la convention passée entre l'Etat et l'emprunteur donne lieu systématiquement, dans ce cas, à une négociation. C'est le moins que l'on puisse demander. Tel est l'objet de l'amendement n° 45.

En ce qui concerne la rémunération de ces prêts, la commission des finances a souhaité que les taux d'intérêt ne soient pas inférieurs à un plancher égal aux deux tiers du taux d'intérêt normal des prêts du FDES.

Elle a prévu en outre que l'intérêt serait obligatoirement, et non facultativement, comme dans le régime général, majoré par le jeu d'une clause de participation aux résultats.

Enfin, elle a prévu que la rémunération versée par l'emprunteur ne pourrait être inférieure à celle des actionnaires ou des associés titulaires de comptes courants.

Ces propositions font l'objet de l'amendement n° 46.

La commission a adopté des dispositions permettant un certain contrôle parlementaire. A cette fin, elle a repris, dans l'amendement n° 44, l'une des dispositions du projet de loi prévoyant l'inscription de ces prêts au FDES en précisant que celle-ci devrait se faire en recettes et en dépenses. La commission des finances s'en tient au texte primitif du Gouvernement posant le principe d'une autorisation annuelle portant sur le montant global des prêts participatifs.

Enfin, elle demande que le montant de chaque prêt participatif soit rendu public dans le rapport annuel du FDES et que les commissions des finances du Parlement soient informées du contenu des contrats et des conditions dans lesquels ils s'exécutent. Cela fait l'objet de l'amendement n° 47.

En la circonstance, la commission des finances a manifesté son souci d'une bonne utilisation des fonds publics et elle a demandé au Gouvernement de bien vouloir tenir compte de ses préoccupations. Sensible à nos propositions, celui-ci a déposé un certain nombre de sous-amendements qui maintiennent l'ensemble du dispositif de précaution adopté par l'unanimité des membres de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président, je tiens d'abord à me féliciter du dialogue qui s'est instauré en fin d'après-midi entre la commission des finances et le Gouvernement.

J'ai très bien compris le souci de l'Assemblée nationale de voir contrôler les prêts participatifs. Mais, au cours de la discussion, j'avais exprimé les réserves du Gouvernement qui craignait que ce texte ne fût rendu trop rigide. Or il s'agit là d'un instrument qu'il faudra souvent adapter au coup par coup afin de faciliter la conversion ou la restructuration de certaines entreprises ou de certains secteurs.

Dans l'ensemble, nous avons donc retenu les propositions de la commission des finances, en souhaitant qu'elle accepte, à son tour, les sous-amendements du Gouvernement, qui sont destinés à assouplir un peu le mécanisme mis en place. Si ces amende-

ments et ces sous-amendements sont votés, nous aurons donné un nouvel exemple de collaboration fructueuse entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 44 et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :  
« Les prêts participatifs consentis par l'Etat sont inscrits, en recettes et en dépenses au compte de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) pour un montant annuel déterminé par la loi de finances. »

L'amendement n° 85, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :  
« Les prêts participatifs consentis par l'Etat sont inscrits, en recettes et en dépenses, au compte de prêts du fonds de développement économique et social (FDES). »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 44.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il s'agit de l'article 27 *ter* nouveau introduit par la commission. Il reprend en partie le texte proposé à l'article 23 par le Gouvernement, mais précise que les prêts participatifs seront inscrits en recettes et en dépenses au compte de prêts du FDES.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission et il retire l'amendement n° 85.

**M. le président.** L'amendement n° 85 est retiré.

La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Conformément à ce que nous avons indiqué tout à l'heure, nous déposons un sous-amendement tendant à ajouter, après les mots : « fonds de développement économique et social (FDES) », les mots : « , après avis des établissements publics régionaux concernés, ».

En effet, qui connaît le mieux la vie et la dégradation de la situation des petites et moyennes entreprises, dont on se révèle ici tellement soucieux, au moins verbalement, sinon ceux qui sont sur le terrain et, notamment, les établissements publics régionaux ?

Ce sont eux qui constatent l'aggravation du chômage, les licenciements, la stagnation, voire le recul du pouvoir d'achat, les fermetures d'entreprises, les faillites de plus en plus nombreuses.

Or, bien qu'il ait marqué un large recul par rapport aux engagements qu'il avait pris au cours de la campagne électorale en ce qui concerne la régionalisation, le Président de la République semble vouloir laisser un rôle économique à la région.

L'occasion nous est donc donnée de nous engager dans la voie de la régionalisation économique — à cet égard, le vote de ce sous-amendement aura une valeur d'indication politique car il montrera clairement qui la désire et qui ne la désire pas — et d'assurer le sauvetage d'entreprises, petites et moyennes surtout, ce qui ne peut être véritablement entrepris qu'après avis des établissements publics régionaux.

**M. le président.** Je suis donc saisi par MM. Savary, Taddei, Pierret, Fabius, Rocard, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, d'un sous-amendement qui tend à insérer, dans l'amendement n° 44, après les mots : « fonds de développement économique et social (FDES) », les mots : « , après avis des établissements publics régionaux concernés, ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission estime que dès lors qu'une procédure d'urgence déjà bien complexe est instituée, il est inutile de la compliquer davantage.

D'autre part, les sociétés qui bénéficieront des prêts participatifs en provenance du FDES peuvent avoir des établissements éparpillés sur l'ensemble du territoire et le dispositif proposé serait tout à fait inadapté aux problèmes urgents qu'il faudra résoudre en certaines circonstances.

Nous ne voyons pas ce que l'avis des établissements publics régionaux pourrait ajouter à ce qui est prévu par le projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement ne peut que s'opposer au sous-amendement que M. Taddei a présenté d'une façon quelque peu agressive en déclarant que son vote aurait valeur d'indication politique. Mais il en est ainsi de tous les votes.

Ne mélangeons pas les genres. Lorsqu'une banque ou tout autre organisme doit accorder un prêt, on ne demande pas l'avis de l'établissement public régional. En revanche, les autorités locales ont un rôle à jouer dans le domaine de l'emploi. Elles peuvent alerter les pouvoirs publics, le Gouvernement, les banques, comme cela se fait déjà depuis la mise en place de CODEFI, procédure instituée au niveau des départements en vue de résoudre ce genre de difficultés.

Pourquoi alourdir encore le dispositif en recourant à des gens de grande qualité, certes, mais qui ignorent ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise ? Comment pourrait-on, quand on est membre élu ou coopté d'une assemblée, donner toutes les fois son avis ? Et si, cet avis étant négatif, on passe outre ? Ou si, étant positif, il n'aboutit à aucun résultat ? Non, cela ne me paraît pas relever de la compétence de l'établissement public régional.

Une telle disposition, si elle était retenue, pourrait avoir des répercussions dans d'autres domaines et entraîner une confusion des pouvoirs entre l'administration et le secteur privé, ce qui n'est nullement souhaitable.

Aussi, je le répète, le Gouvernement est-il tout à fait hostile à ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Il est évident qu'il s'agit d'innover ! Si nous légiférons, c'est bien pour modifier des règles de fonctionnement de notre vie économique ou institutionnelle. Sinon, notre présence ici n'aurait aucune signification.

Monsieur le rapporteur général, vous ne devez pas rétorquer que nos propositions alourdiront la procédure, alors que vous-même avez souligné tout à l'heure la nécessité de mieux définir les conditions dans lesquelles les prêts participatifs pourront être accordés par l'Etat.

Tout est question de mesure. Certes, il ne faut pas imposer des contraintes trop rigides, mais il ne faut pas non plus laisser faire n'importe quoi. Il s'agit, par conséquent, d'apprécier si les propositions présentées sont bonnes ou mauvaises.

Je ne peux pas retenir l'argument d'un alourdissement de la procédure. Demander un avis à ceux qui sont sur le terrain, ne demande pas beaucoup de temps et peut se révéler très précieux. Or, alors, on ne réalisera jamais la régionalisation économique et, pourtant, on nous promet le contraire.

Vous faites bien peu confiance dans la capacité de jugement des établissements publics régionaux, qu'il s'agisse des comités économiques et sociaux ou des conseils régionaux eux-mêmes !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement que vient de défendre M. Taddei.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 45 et 84, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :  
« L'octroi de prêts participatifs par l'Etat est subordonné à des engagements précis et datés de la part de l'emprunteur dans les domaines de l'activité et des résultats. Si le contenu ou l'échéancier des engagements ne sont pas respectés, le remboursement du prêt devient exigible sauf dans les cas prévus à l'article 25 ci-dessus. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de cet amendement, substituer aux mots : « dans les domaines de l'activité et des résultats », les mots : « en matière industrielle, commerciale et financière ».

L'amendement n° 84, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :  
« L'octroi de prêts participatifs par l'Etat est subordonné à des engagements de la part de l'emprunteur en matière industrielle et financière ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 45.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** J'ai déjà défendu cet amendement.

J'ai indiqué que les prêts participatifs octroyés par l'Etat devaient être subordonnés à des engagements précis et datés de la part de l'emprunteur dans les domaines de l'activité et des résultats.

La commission souhaite que, si le contenu ou l'échéancier des engagements ne sont pas respectés, le remboursement du prêt devienne exigible.

Cette position est diamétralement opposée à celle que traduisait la formulation de l'article 26 aux termes de laquelle le remboursement du prêt était subordonné à la réalisation par l'entreprise des conditions d'activité ou de résultat prévues au contrat. Mais je crois qu'il y avait là un malentendu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie pour exposer l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 45 et défendre le sous-amendement n° 93.

**M. le ministre de l'économie.** Le sous-amendement du Gouvernement tend à remplacer, dans le texte proposé par la commission, les mots : « dans les domaines de l'activité et des résultats », par les mots : « en matière industrielle, commerciale et financière ».

Sous la réserve de cette légère modification, nous acceptons l'amendement de la commission, qui apporte la précision qu'elle souhaitait quant aux prêts participatifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 93 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission est favorable à ce sous-amendement. Elle estime qu'il ne dénature pas les objectifs visés par son amendement n° 45.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 93.  
(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45, modifié par le sous-amendement n° 93.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 84 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n° 46 et 86, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :

« Les prêts participatifs sont assortis d'un intérêt dont le taux ne peut être inférieur au deux tiers du taux d'intérêt normal des prêts consentis au titre du fonds de développement économique et social.

« Cet intérêt est majoré par le jeu d'une clause de participation aux résultats de l'emprunteur dans des conditions qui sont fixées par le contrat. Cette participation fait l'objet d'un prélèvement prioritaire sur le bénéfice de l'entreprise avant toute distribution de dividendes.

« La rémunération totale versée par l'emprunteur à l'Etat ne peut être inférieure, en pourcentage du prêt consenti, ni au rapport des dividendes versés au capital de l'entreprise, ni à l'intérêt moyen rémunérant les comptes courants d'associés. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n° 94, 54 et 95.

Le sous-amendement n° 94, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I. — Supprimer le premier alinéa de cet amendement.

« II. — En conséquence, au début du deuxième alinéa, substituer aux mots : « Cet intérêt », les mots : « L'intérêt des prêts participatifs ».

Le sous-amendement n° 54, présenté par M. Lauriol, rapporteur pour avis, et M. Fontaine est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 46, substituer aux mots : « aux résultats », les mots : « aux bénéfices nets ».

Le sous-amendement n° 95, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 46, supprimer les mots : « ni au rapport des dividendes versés au capital de l'entreprise, ni. »

L'amendement n° 86, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :

« L'intérêt fixé du prêt participatif est majoré par le jeu d'une clause de participation aux résultats de l'emprun-

leur dans des conditions qui sont fixées par le contrat. Cette participation s'exerce par un prélèvement prioritaire sur les résultats de l'entreprise avant toute distribution de dividendes. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 46.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement précise que le taux d'intérêt dont sont assortis les prêts participatifs ne pourra être inférieur aux deux tiers du taux d'intérêt auquel sont habituellement consentis les prêts du FDES.

En outre, le taux d'intérêt sera majoré par une clause de participation aux résultats de l'emprunteur. Cette participation donne lieu à un prélèvement prioritaire sur le bénéfice de l'entreprise avant toute distribution de dividendes.

Enfin cet amendement vise à éviter que l'Etat soit moins bien traité que les détenteurs du capital de l'entreprise pour ce qui est des dividendes versés au capital et de l'intérêt moyen rémunérant les comptes courants d'associés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 46 et soutenir les sous-amendements n° 94 et 95.

**M. le ministre de l'économie.** Cet amendement, sur lequel nous avons déjà longuement discuté, est très important.

Si l'Assemblée l'adoptait tel quel, le projet y perdrait en souplesse.

D'abord, la fixation du taux d'intérêt des prêts consentis au titre du FDES est du domaine réglementaire. La disposition qui figure dans le premier alinéa de l'amendement aussi. Néanmoins, plutôt que de recourir à la procédure, j'ai préféré ouvrir le dialogue avec la commission et j'espère que nous parviendrons à un accord.

Le sous-amendement n° 94 propose de supprimer le premier alinéa de l'amendement, celui qui a trait à la fixation des taux d'intérêt. La seconde modification préconisée est de pure forme, comme celle qui figure dans le sous-amendement n° 54 de la commission des lois.

Le sous-amendement n° 95 se justifie par son texte même.

Après une longue discussion, j'ai donc conservé le texte de la commission — elle y tenait fort — tout en lui demandant un léger sacrifice. Je n'ai que remplacé sur un même plan les intérêts des prêts participatifs et ceux du FDES. Il serait, en effet, regrettable de se montrer plus contraignant dans ce domaine qui réclame au contraire davantage de souplesse que d'autres.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 94, 54 et 95 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances a bien voulu convenir avec le Gouvernement que la disposition figurant au premier alinéa de son amendement n° 46 relevait bien du domaine réglementaire. Elle a donc émis un avis favorable au sous-amendement n° 94 du Gouvernement tendant à la suppression.

Elle a accepté également les modifications de forme pour le deuxième alinéa de cet amendement, puisque l'essentiel reste inchangé, notamment la disposition suivante : « Cette participation fait l'objet d'un prélèvement prioritaire sur le bénéfice de l'entreprise avant toute distribution de dividendes. »

Enfin, la commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° 95 qui supprime la référence au rapport des dividendes versés au capital de l'entreprise car, là encore, l'essentiel est maintenu.

**M. le président.** La commission a donc émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 54.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.** Oui, monsieur le président, mais le président de la commission des lois désire peut-être l'explicitier.

**M. le président.** Vous l'aviez déjà présenté, monsieur le président de la commission des lois ?

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Ce sous-amendement tend simplement à mettre les dispositions de l'amendement n° 46 en harmonie avec celles que l'Assemblée a adoptées pour le deuxième alinéa de l'article 26.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Je me garderai d'ironiser sur les difficultés auxquelles semble se heurter M. le rapporteur général dans sa tâche. Chacun ici peut en comprendre l'ampleur.

A l'évidence, la procédure qui a abouti soudainement à un compromis entre le Gouvernement et sa majorité, et dont M. le ministre s'est réjoui avec tant de vigueur tout à l'heure, ce qui montre qu'il ne devait pas s'y attendre, peut être considérée comme tout à fait anormale.

En tout cas, si la majorité et le Gouvernement sont parvenus à régénérer le climat qui règne entre eux, nous, mes chers collègues, nous sommes en train de légiférer dans de fort mauvaises conditions. Plus personne ne se retrouve plus dans les textes. Plus personne ne pourrait dire exactement où nous en sommes ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Mais si, mais si !

**M. le président.** J'ai l'impression que l'Assemblée est parfaitement éclairée.

**M. Dominique Taddei.** Monsieur le président, je suis en train de prendre la défense du rapporteur général !

Il n'est pas de bonne méthode, quand il s'agit de textes sur lesquels on travaille depuis fort longtemps, d'improviser ainsi à la dernière minute...

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Mais non, mais non !

**M. Dominique Taddei.** ... pour tenter de résoudre des difficultés qui ont été jugées si graves que pendant des semaines on en a saisi la presse.

Pour notre part, nous pensons que tout cela est de bien mauvaise méthode. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Vraiment, je ne comprends pas M. Taddei.

En réalité, la discussion entre la majorité et le Gouvernement n'apporte-t-elle pas la preuve de la concertation ? Les uns et les autres nous avions formulé des observations et c'est après une entente entre les membres de la majorité et le Gouvernement que les amendements et les sous-amendements ont été réciproquement acceptés.

Pourquoi ironisez-vous, monsieur Taddei ? Personnellement je trouve, ne vous en déplaise, que nous avons utilisé une bonne méthode parlementaire !

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Très bien !

**M. Dominique Taddei.** Enfin, la commission des finances ne s'est réunie que pendant dix minutes !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur Taddei, la commission des finances fait son travail en la circonstance avec une très grande rigueur...

**M. Roger Chinaud.** C'est sûr !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** ... que vous avez d'ailleurs approuvée.

Les amendements que j'ai proposés font peser une certaine contrainte sur l'utilisation qui peut être faite des fonds publics. Le groupe auquel vous appartenez les a acceptés en commission par la voix de M. Savary.

Le texte qui va être soumis au vote de l'Assemblée conserve l'essentiel des propositions de la commission : alors vous ne pouvez pas prétendre que la méthode ait été mauvaise ; même si nous avons dû négocier avec le Gouvernement !

**M. André-Georges Voisin.** Ce qui est absolument normal !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Vous ne pouvez pas formuler la moindre critique à l'encontre du dispositif que l'Assemblée va voter, je l'espère, dans quelques instants. Le Gouvernement s'y est rallié. Les modifications proposées par ses sous-amendements ne portent que sur des détails, l'essentiel a été maintenu, je le répète.

**M. Dominique Taddei.** Comment le savoir ?

**M. Jean Foyer, président de la commission des lois.** Vous n'avez qu'à lire les textes !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Oui, lisez les d'abord.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Taddei, il me semble que vous n'avez encore que peu d'expérience du Parlement. Pour ma part, mon expérience date de dix ans déjà. Aussi puis-je me permettre de vous indiquer comment d'habitude les choses se passent.

**M. Dominique Taddei.** Ce sont des arguments de grand-papa !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Taddei, j'ai été parlementaire avant vous.

Je ne puis vous laisser déclarer que les conditions dans lesquelles nous légiférons sont mauvaises. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Vous pouvez, si vous voulez, chercher longtemps un texte où le Gouvernement ait fait preuve d'autant de bonne volonté ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Depuis le début de cette discussion, j'ai pris en considération tous les textes proposés par l'Assemblée nationale : j'aurais pu appliquer, à maintes reprises, et sans autres explications, l'article 41 de la Constitution, et balayer tout le travail de la commission. Vous n'auriez rien eu à dire, car j'aurais été dans mon droit et j'avais d'ailleurs l'accord de la présidence.

Je ne l'ai pas fait : si vraiment cela consiste pour vous à mal légiférer, permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas bien au courant.

Tout à l'heure encore, l'article 40 de la Constitution était applicable. Plutôt que d'y recourir, j'ai demandé un vote. A mon avis, nous légiférons dans les meilleures conditions possibles. Je sais la valeur de la contribution du Parlement, qu'il s'agisse de l'Assemblée nationale ou du Sénat. J'y ai siégé longtemps. J'ai longtemps joué le rôle que remplit aujourd'hui mon ami Fernand Icart. C'est pourquoi je fais grand cas des propositions parlementaires.

En général, les députés et les sénateurs sont à l'écoute de la base. Ils la comprennent car, tous les jours, ils sont confrontés à ses réalités...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** Grâce à eux, le Gouvernement parvient à savoir pourquoi les projets ne pourront pas être appliqués comme il est souhaitable.

J'ai témoigné, je le répète, d'une grande bonne volonté. Que cela ne vous plaise pas, soit, mais ne prétendez pas que nous légiférons dans de mauvaises conditions. Au contraire, j'ai rarement vu légiférer aussi bien ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.** Dans le cadre du travail en commission, j'ai fait preuve d'une grande patience quand il ne s'agissait que de moi, mais je ne puis pas tolérer les accusations qui viennent d'être lancées à brûle-pourpoint contre le rapporteur général.

Dans le souci de clarifier les textes, et les explications indispensables, le rapporteur général a donné son avis sur le sous-amendement n° 54 de la commission des lois en même temps que sur les deux sous-amendements du Gouvernement.

Alors, laisser entendre pour que cela figure au *Journal officiel* que le rapporteur général ne s'y retrouve pas dans ses dossiers, je ne puis l'admettre. Depuis plusieurs semaines, il a accompli une tâche considérable, comme les commissaires de la majorité, qui ont siégé sans discontinuer.

J'aurais aimé que l'opposition soit aussi constructive que le rapporteur général le fut au cours de ce débat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Au fond, dans votre démonstration, je lis surtout la mauvaise humeur qu'engendre la concertation loyale et sans complaisance entre la majorité et le Gouvernement. Cette règle de la démocratie, vous ne l'acceptez pas monsieur Taddei ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 94. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 54. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 95. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n° 86 me semble devenu sans objet, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 86 est retiré.

**M. Icart, rapporteur général,** a présenté un amendement n° 47 ainsi rédigé :

« Après l'article 27 insérer le nouvel article suivant :

« Le montant de chaque prêt participatif accordé par l'Etat est rendu public dans le rapport annuel du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

« Les commissions des finances du Parlement sont informées du contenu des contrats et des conditions dans lesquelles ils s'exécutent. »

Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 96 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 47, substituer aux mots : « du contenu des contrats et des conditions dans lesquelles ils s'exécutent », les mots : « des conditions posées à l'octroi des prêts participatifs et de l'exécution de celles-ci. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** J'ai déjà commenté cet amendement.

Il s'agit de la publicité du montant des prêts participatifs, du contenu des contrats et de leurs conditions d'exécution.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement, favorable à l'amendement, estime que la modification de la rédaction proposée par le sous-amendement n° 96 préciserait le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a émis un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 96. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47, modifié par le sous-amendement n° 96.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

#### Avant l'article 22 (suite).

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 38, précédemment réservé à la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Icart, rapporteur général,** a présenté un amendement n° 38 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 23, insérer l'intertitre suivant : « Section 1. — Régime général. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** En présentant le titre IV en général, j'ai signalé que la commission proposait de diviser ce titre en deux sections : la section 1, intitulée « Régime général », concerne le domaine des prêts participatifs privés et la section 2 serait intitulée « Les prêts participatifs accordés par l'Etat ».

L'amendement n° 38 tendait à placer l'intitulé de la section 1 avant l'article 22. En fait, sa place est avant l'article 23. C'est pourquoi l'amendement a été rectifié. L'article 22 présente l'ensemble du dispositif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié. (L'amendement est adopté.)

#### Après l'article 27 (suite).

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 42 qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'intertitre suivant :

« Section 2. — Les prêts participatifs accordés par l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement introduit l'intertitre dont j'ai parlé en soutenant l'amendement n° 38 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 28.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 28 :

#### TITRE V

##### Adaptation de certaines dispositions fiscales en vue de favoriser les investissements productifs.

« Art. 28. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 1978, les personnes physiques ne sont plus autorisées à prendre les engagements d'épargne à long terme prévus à l'article 163 bis A du code général des impôts ni à proroger les engagements en cours à cette date. »

La parole est à M. Montagne, inscrit sur l'article.

**M. Rémy Montagne.** Mes chers collègues, sous le titre V, figurent les dernières dispositions fiscales visant à favoriser les investissements productifs : elles complètent un ensemble cohérent de mesures qui, pour la première fois permettront d'élargir de façon réaliste et efficacement l'assise sociale de notre vie économique nationale.

Ces dispositions, tout en apportant une solution partielle sur le plan financier, tendent à rapprocher les cercles spécialisés des affaires du milieu où se tissent habituellement les échanges sociaux. Aussi, la philosophie politique et économique dont s'inspire ce texte est de nature à décourager la tendance de certains décideurs à former un monde clos et à les rapprocher des autres citoyens.

Nous attendons donc que les Français manifestent un nouvel intérêt pour la vie de leurs entreprises et pour le grand jeu économique auquel ils sont restés jusqu'ici largement étrangers. Certes, l'information devra circuler : elle ne sera vraiment reçue, nous le savons par expérience, que si l'attention de chacun est éveillée par l'intérêt.

Nous saluons donc dans les dispositions qui vont être adoptées un effort en vue d'intéresser nos concitoyens à la vie des entreprises en les incitant à participer aux investissements de celles-ci. Certes, il en est, parmi nous, qui jugent les incitations insuffisantes pour provoquer après tant d'années d'immobilisme, l'ébranlement susceptible de réconcilier définitivement l'épargne populaire avec l'investissement industriel ou artisanal.

Nous mesurons au contraire l'ampleur de l'effort consacré, pour la première fois, à une tâche de démocratisation de la vie économique. Même si les résultats ne se révélaient pas aussi considérables que nous le souhaitons, ils auraient constitué, à l'évidence, une étape décisive dans l'évolution concrète de notre vie économique et sociale.

L'encouragement donné aux investissements facilitera la relance économique en lui donnant des bases saines. Ce sera une participation efficace et décentralisée aux créations d'emploi. En acceptant d'étendre encore plus la portée de son texte aux petites et moyennes entreprises, le Gouvernement est allé dans ce sens. Nous le remercions, en particulier, d'avoir étendu le champ d'application de la loi aux sociétés à responsabilité limitée dont la plupart sont pratiquement des sociétés familiales.

Par-delà les heureuses conséquences de ce texte sur le plan des investissements et du développement économique, je crois devoir souligner, en terminant, la portée de la révolution psychologique et économique qu'il tend à amorcer. Ainsi, dans les perspectives tracées par le programme de Blois et les discours du Président de la République, une logique économique fondamentale est remise à l'honneur.

Les libres choix des consommateurs entraîneront désormais le respect de leur corollaire : la liberté des prix. La nécessité pour les entreprises d'adapter constamment leur production à la demande du marché entraînera, quand cela sera bien compris de tous, la mobilité dans l'exercice des fonctions professionnelles. Il nous appartient alors de trouver les moyens de concilier, au regard de notre idéal de justice sociale, la nécessaire garantie de l'emploi avec la non moins nécessaire mobilité des effectifs des entreprises, les unes allant vers la croissance d'autres vers leur mutation et d'autres encore vers leur décroissance.

Quoi qu'il en soit de cette perspective globale conduisant à une économie de liberté et de responsabilité, l'étape qui nous est proposée aujourd'hui va incontestablement dans le bon sens, et nous nous en félicitons.

**M. Henry Canacos.** Avec cela, la crise va être jugulée !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« Les engagements d'épargne à long terme prévus à l'article 163 bis A du code général des impôts ne peuvent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1978, être contractés ou prorogés que pour une durée maximum de cinq ans.

« Aucun engagement d'épargne à long terme ne peut plus être contracté ou prorogé après le 31 décembre 1981. »

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Par cet amendement très important, le Gouvernement tient la promesse qu'il avait faite, la semaine dernière, par la voix de M. Papon, lors de la discussion du projet de loi relatif à la taxation des gains en capital sur les valeurs mobilières.

Plusieurs parlementaires de la majorité avaient insisté pour que le Gouvernement prenne la disposition qui vous est soumise ce soir, mais il faut savoir qu'elle sera coûteuse. En effet, les engagements d'épargne à long terme — au nombre de 170 000 actuellement — constituent une incitation à l'achat d'actions, mais aussi un moyen important d'échapper à l'impôt.

Nous avons cependant considéré que nous ne pouvions pas arrêter brutalement cette expérience sans prendre le risque de désarçonner quelques investisseurs qui seraient alors orientés vers d'autres directions, ce qui n'est pas notre but.

Cet amendement traduit, une nouvelle fois, notre volonté de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits exprimés par le Parlement. Il coûte cher, mais il nous paraît indispensable si nous voulons continuer à favoriser le développement de l'investissement productif. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** A la page 26 du rapport de M. le rapporteur général figure un tableau retraçant, d'une part, le coût des mesures contenues dans ce projet de loi et, d'autre part, les moyens de financement.

En ce qui concerne les moyens de financement, nous trouvons au premier rang la suppression des engagements d'épargne à long terme, pour une somme de 215 millions de francs.

M. le ministre de l'économie vient d'annoncer que le Gouvernement renonçait à cette disposition, ce qui entraîne la disparition des 215 millions sur lesquels on comptait pour équilibrer l'ensemble du projet.

Comment le Gouvernement pense-t-il compenser cette perte ?

**M. le président.** La parole est à M. de Branche.

**M. René de Branche.** Je voudrais poser deux questions à M. le ministre de l'économie.

Je crois savoir que les souscripteurs de plans d'épargne à long terme peuvent détenir jusqu'à 50 p. 100 de valeurs étrangères. Ne serait-il pas opportun, pour soutenir les valeurs françaises, de modifier la réglementation en la matière afin d'abaisser le pourcentage ?

Ma seconde question procède d'une remarque que j'avais formulée lors du débat sur l'imposition des plus-values. Etes-vous certain que les plans d'épargne à long terme présentent un intérêt sur le plan boursier ? Avez-vous des chiffres indiquant la répartition de ces plans d'épargne entre les ménages ? Pouvons-nous apprécier l'influence qu'aurait sur la Bourse leur maintien ou leur disparition ?

Il n'est bien entendu pas question de demander au Gouvernement de revenir sur les engagements qu'il a pris la semaine dernière, mais il ne faut pas trop attendre, à mon avis, du maintien de ces plans d'épargne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie, monsieur de Branche, de votre suggestion concernant l'augmentation de la part des valeurs françaises dans les engagements d'épargne à long terme. Nous allons procéder à des études à ce sujet.

Le nombre des plans d'épargne à long terme est de 170 000 et leur montant de sept milliards de francs, ce qui est loin d'être négligeable. Nous espérons que la fixation d'une date limite pour les souscriptions aura un effet incitatif.

Enfin je répondrai à M. Combrisson, qui s'est inquiété du coût de notre amendement, que je suis ravi de voir l'opposition se préoccuper depuis cet après-midi de l'équilibre des finances de l'Etat. Elle manifeste rarement un tel souci lorsqu'elle propose elle-même des amendements. (Exclamations sur les bancs des communistes.) Soyez rassurés : nous avons fait les comptes et je puis vous dire que notre projet de loi sera équilibré.

**M. Henry Canacos.** C'est une réponse bien vague !

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Avec un peu de bon sens, la question de M. Combrisson trouve naturellement une réponse.

A partir du moment où un gouvernement, représenté par un homme comme M. Monory, coopère, comme il vient de le faire, avec le Parlement, cette coopération sera interprétée comme le signe d'une confiance dans la compréhension que peuvent avoir les Français des problèmes auxquels ils sont confrontés. La confiance appelant la confiance, l'appel lancé aux épargnants sera entendu et le projet de loi sera gagé par le surcroît de confiance que va faire naître l'attitude qu'a eue ce soir M. Monory (Rires sur les bancs des communistes.)

Vous avez tort, mes chers collègues, de mépriser ces phénomènes psychologiques. On parle souvent de la France profonde. Je pense que si, grâce à la presse, elle a connaissance de l'attitude qu'a eue ce soir M. le ministre, elle reprendra encore plus confiance dans les possibilités qu'a notre pays de répondre au défi de la crise et, encore une fois, le présent projet sera plus que gagé par la croissance de l'épargne qui sera fatalement provoquée par le climat de confiance qui s'est établi entre le Gouvernement et l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Guy Ducloné.** Très bien, monsieur le ministre ! (Rires sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** En commission, M. Marrette m'avait demandé d'interroger M. le ministre de l'économie sur le point suivant.

Observant que les engagements d'épargne à long terme devaient être prorogés un an avant leur échéance, il s'est demandé si la date du 31 décembre 1981, qui est indiquée dans l'amendement, constituait la date limite d'une demande de prorogation ou un point de départ de la prorogation elle-même, auquel cas les demandes de prorogation devraient intervenir un an avant cette date.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler, d'autre part, que vous deviez répondre ce soir.

**M. Guy Ducloné.** M. Hamel va le faire !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** ... à la question que je vous avais posée au sujet du statut des sociétés françaises installées en zone franc, au regard des dispositions de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** J'ai beaucoup apprécié la réponse que m'a apportée M. Hamel, laquelle complète fort bien celle de M. le ministre de l'économie.

Mais je crois qu'il faut distinguer la psychologie et la mathématique. Je veux bien concevoir, même si, personnellement, je n'y crois pas un seul instant, que les épargnants, et notamment les petits épargnants, vont se ruier demain pour mettre à profit les dispositions de ce texte et orienter davantage leur épargne vers l'industrie. Mais, monsieur Hamel, vous semblez avoir oublié que le projet est coûteux en ce qu'il détaxe l'épargne ! Ce coût, c'est le Trésor qui le supporte ! Par conséquent, plus l'épargne s'investira dans cette direction, plus le coût pour la France sera élevé et plus le financement de ces mesures sera difficile.

Alors, s'il vous plaît, monsieur Hamel, examinez le problème mathématique et ne me répondez pas par la psychologie, car ce que vous venez de me dire est, à proprement parler, une sottise ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Si je prenais la parole pour un fait personnel, je devrais le faire à la fin de ce débat. Mais je considère que le mot de « sottise » venant des lèvres courtoises de M. Combrisson n'est qu'une marque de fatigue, bien compréhensible à cette heure tardive ! (Sourires.)

Je m'étonne seulement qu'un marxiste — puisque vous êtes communiste — ne sache pas que tout change à tout moment, que tout évolue et se modifie et que l'irruption de données psychologiques nouvelles peut modifier des données quantitatives. Et je m'étonne, monsieur Combrisson, que l'esprit évolutif que vous prétendez être raisonne à partir d'un monde qu'il imagine figé. Des choses peuvent changer...

**M. Guy Ducoloné.** Il n'y a que vous qui ne changiez pas, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** ... des ressources peuvent être induites, une modification d'un climat psychologique peut intervenir ! Dans des données différentes, l'équilibre peut être atteint et même un super-équilibre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Je pense que cette réponse met fin à une interpellation de collègue à collègue qui n'a pas lieu d'être dans cette enceinte.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Je répondrai d'abord à M. le rapporteur général que nous avons examiné de très près la situation des entreprises françaises installées dans la zone franc mais que je ne peux lui apporter, ce soir, de réponse précise.

A cet égard, une distinction peut d'ailleurs être faite entre les sociétés qui sont cotées à Paris et celles qui ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, c'est un sujet important, que M. Icart a eu raison d'évoquer.

Quant à la question de M. Marette relative aux engagements d'épargne à long terme, j'indique que les contribuables ayant la possibilité de proroger un tel engagement un an avant son terme, tous les comptes venant à échéance avant le 31 décembre 1982 pourront être prorogés en vertu de cet article 28.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 28.

#### Après l'article 28.

**M. le président.** MM. Combrisson, Chaminade, Jouve et Vizet ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer le nouvel article suivant :  
« Il est institué un impôt de 2,5 p. 100 sur l'actif net des banques et des établissements financiers. »

La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Cet amendement tend à instituer un impôt de 2,5 p. 100 sur l'actif des banques et des établissements financiers.

Il répond aux mêmes objectifs que ceux que j'ai évoqués cette après-midi en soutenant mon amendement portant création d'un impôt sur le capital. J'ai notamment souligné que l'établissement de cette taxe sur les capitaux propres des banques serait un instrument de régulation économique et contribuerait à lutter contre ce que j'ai appelé « le gaspillage de capital ».

Lors de la discussion du projet de loi relatif à la taxation des plus-values mobilières, un des membres de la majorité avait émis l'idée d'instituer une taxe sur les profits bancaires, idée qu'ont reprise, à propos de ce texte, plusieurs députés de la majorité qui se sont ainsi prononcés en faveur du principe même de mon amendement.

Certes, le taux qu'ils proposent — 0,50 p. 100 — est inférieur à celui que je suggère, mais sur ce point je suis prêt à accepter un sous-amendement transactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 29.

**M. le président.** « Art. 29. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 le taux du prélèvement de 33 1/3 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts est porté à 40 p. 100.

« Toutefois, le taux de 33 1/3 p. 100 reste en vigueur pour les produits des bons du Trésor sur formule, des bons de la caisse nationale du crédit agricole, des bons à cinq ans du crédit foncier de France, des bons émis par les groupements régionaux d'épargne et de prévoyance, des bons d'épargne des PTT, des bons de la caisse nationale de l'énergie et des bons de caisse des banques émis avant le 1<sup>er</sup> juin 1978. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 48 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48, présenté par M. Icart, rapporteur général, et MM. Voisin, Chauvet et Louis Sallé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 29 :

« A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et jusqu'au 31 décembre 1981, un prélèvement est mis à la charge des établissements de crédit soumis à l'obligation de constitution de réserves à la Banque de France. Il est perçu au taux de 0,50 p. 100 dans les conditions prévues par l'application de l'article 6 de la loi n° 69-872 du 25 septembre 1969. »

L'amendement n° 53, présenté par MM. de Branche, Montagne, François d'Aubert, Madelin, Clément, est ainsi libellé :

« I. — Substituer au premier alinéa de l'article 29 les nouvelles dispositions suivantes :

« A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, le taux du prélèvement de 33 1/3 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts est porté à 50 p. 100 pour les placements anonymes. Toutefois, les souscripteurs de tels placements conservent la faculté d'opter, au moment où les intérêts sont payés, soit pour le prélèvement libératoire à 33 1/3 p. 100, soit pour la retenue à la source de 10 p. 100 donnant droit à crédit d'impôt, dans la mesure où ils déclinent leur identité.

« Les personnes effectuant des placements nominatifs peuvent également opter pour le prélèvement libératoire à 33 1/3 p. 100.

« Le taux du prélèvement libératoire est maintenu à 33 1/3 p. 100 pour les non-résidents. »

« II. — En conséquence, rédiger ainsi le début du second alinéa de cet article : « De même, le taux de 33 1/3 p. 100... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 48.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le président, je laisse à son auteur, M. Voisin, le soin de le défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Cet amendement a pour objet d'assurer le financement des dispositions que nous venons de voter.

J'ai déjà exposé, tant en commission qu'au cours de la discussion générale, les raisons pour lesquelles j'étais opposé à l'augmentation du taux applicable au prélèvement obligatoire.

Lorsque ce prélèvement libératoire avait été institué au taux de 25 p. 100, on nous avait indiqué qu'il s'agissait d'une mesure destinée à encourager l'épargne. Quand nous avons décidé de le porter à 33 1/3, la réaction des petites entreprises a été très dure. Or cette fois, vous voulez l'élever de 33 1/3 à 40 p. 100.

J'ai déjà expliqué que le prélèvement libératoire, réglable mensuellement, était payé en fait un an avant l'impôt sur le revenu normal. Si l'on prend en compte un taux d'inflation situé entre 10 et 12 p. 100, on constate que les 40 p. 100 deviennent en réalité 45 p. 100.

Un prélèvement libératoire de 45 p. 100 est excessif ; il fera obstacle à l'alimentation des comptes courants des petites entreprises, des SARL, des sociétés anonymes et surtout des entreprises en nom personnel dont, je répète, qu'elles constituent la trame de notre tissu industriel. En outre, si nous les aidons, elles sont actuellement les seules à pouvoir créer des emplois.

Nous étions donc hostiles à cette proposition mais il fallait que nous trouvions un gage. Je l'ai recherché et j'ai pris comme référence un gage proposé en 1969 par le ministre des finances de l'époque, que chacun connaît.

Ce gage, qui avait été adopté et appliqué dans la loi de finances, consistait en une taxe sur les exigibilités des banques, taxe qui a été appliquée pendant une année.

J'ai repris le même gage, et j'ai même diminué le taux de cette taxe, qui était alors de 1 p. 100, en le ramenant à 0,50 p. 100. Je peux vous assurer, mes chers collègues, que ce pourcentage sera largement suffisant puisqu'il permettra de recevoir une recette supérieure à 1,5 milliard. Ce n'est donc pas en raison du montant du gage que M. le ministre pourra s'opposer à notre amendement.

En réalité, si nous voulions l'étudier et l'affiner, je suis même convaincu que nous pourrions ramener le taux de la taxe à 0,30 p. 100, ce qui serait encore plus supportable.

Mais nous n'en sommes pas encore là, et l'amendement prévoit 0,50 p. 100.

Mais pourquoi un prélèvement sur les banques ? Mes chers collègues, bien des entreprises sont actuellement en difficulté, et pour essayer de les aider nous voulons orienter l'épargne dans leur direction. J'ai déjà indiqué à M. le ministre que le projet était bon et je l'ai remercié des efforts qu'il avait consentis durant toute cette discussion. Mais si le projet est bon, il faut bien reconnaître que le gage prévu par M. le ministre est mauvais dans la mesure où il va à l'encontre de l'augmentation des fonds des petites et moyennes entreprises.

**M. le ministre de l'économie.** Pas du tout !

**M. André-Georges Voisin.** Les banques sont actuellement pratiquement les seules entreprises qui gagnent de l'argent. Au demeurant, cela ne me choque pas, car j'ai indiqué hier que je n'étais pas hostile à la notion de profit. Une entreprise doit gagner de l'argent pour payer de bons salaires.

Les banques, disais-je, gagnent beaucoup d'argent. Il n'est, pour s'en convaincre, que de regarder, dans nos provinces, les constructions qu'elles réalisent. Et, quand elles ne construisent pas, elles procèdent à des aménagements pour diminuer leurs bénéfices.

Que les banques gagnent de l'argent, soit. Mais, à un moment où il faut aider les entreprises françaises, chacun doit faire un effort, et c'est pourquoi j'ai pensé que le gage devrait porter sur les banques.

L'avantage serait de ne pas modifier le taux du prélèvement libératoire qui resterait fixé à 33 1/3 p. 100. On a dit que pour être imposé sur le revenu au taux de 33 p. 100 il fallait déjà jouir de revenus confortables. Mais MM. Montagne et Branche ont fort justement fait observer que, bien souvent, des personnes âgées exonérées de l'impôt sur le revenu, choisissent le prélèvement au taux de 33 1/3 p. 100 pour être tranquilles, car elles ne veulent pas faire de déclaration. Eh oui, il y a encore des Français qui ont peur des déclarations ! Une augmentation de ce prélèvement toucherait donc bien des personnes modestes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Une fois de plus, je constate à quel point il est difficile d'être cohérent.

J'ai tenté, non sans mal, de suivre, depuis une dizaine de jours, le cheminement de la pensée de M. Voisin.

Je dois avouer que j'ai été ému par la passion et l'intelligence avec lesquelles M. Voisin, qui connaît bien et qui aime les petites et moyennes entreprises, a défendu leur cause. Et, avec certains de ses collègues, il m'a convaincu que certaines d'entre elles, en raison de leur statut, étaient pénalisées par notre texte initial.

Cependant, il est peu facile d'être cohérent, et vous venez malheureusement, monsieur Voisin, de faire preuve d'une incohérence totale.

J'ai accepté vos arguments, et, grâce à M. le Premier ministre qui s'est montré très compréhensif, j'ai étendu aux SARL, qui étaient effectivement pénalisées, le bénéfice des dispositions du texte. Cela m'a paru logique à un moment où nous cherchons à relancer l'investissement, et je souhaite, monsieur Combrisson, que cet investissement soit important, même s'il coûte cher. Au demeurant, je vous ai toujours entendu dire qu'il fallait le relancer. C'est ce que nous essayons de faire ; vous m'avez donc convaincu.

Les sociétés à responsabilité limitée bénéficieront donc des mêmes avantages que les autres pour toutes les augmentations de capital. Elles pourront distribuer des dividendes, ce qui leur évitera de charger anormalement la trésorerie de l'entreprise.

Certaines personnes âgées, qui ne paient pas d'impôt, préfèrent, dites-vous, opter pour le prélèvement libératoire de 33 1/3 p. 100 dans un souci de simplification. Ce serait tout de même bien naïf ! Il appartient à ceux qui leur placent des bons de caisse de leur expliquer où se trouve leur intérêt. Sinon ils ne font pas leur travail.

Lorsque vous vous élevez, monsieur Voisin, contre le passage de 33 1/3 p. 100 à 40 p. 100 du prélèvement libératoire, je suppose que vous songez aux dirigeants de petites et moyennes entreprises. Mais rappelez-vous que, pour atteindre les tranches du barème imposées à plus de 33 1/3 p. 100, il faut gagner 11 500 francs par mois. Or je connais bien, comme vous-même, ces petites et moyennes entreprises et, contrairement à ce que l'on peut dire, bien rares sont ceux de leurs dirigeants qui gagnent plus de 11 500 francs par mois. En tout état de cause, seuls seront pénalisés par le passage de 33 1/3 à 40 p. 100 ceux qui gagnent davantage.

Mais, après m'avoir convaincu qu'il ne fallait pas pénaliser les petites entreprises, voici que vous imaginez un système bien plus défavorable pour elles.

N'oubliez pas que, même pour 300 000 francs — seuil au-delà duquel le prélèvement libératoire n'est plus applicable, l'intégration dans le revenu imposable devenant obligatoire — la majoration du taux de prélèvement n'entraîne qu'une majoration du prélèvement de 2 000 francs par an sur un compte d'associé.

Quant à la taxe de 0,50 p. 100 sur les exigibilités des établissements de crédit que vous proposez, le parlementaire et le chef d'entreprise que vous êtes ne peut être assez naïf pour croire qu'elle ne sera pas répercutée. En effet, les banques doivent faire face à leurs risques, doivent financer leurs investissements et payer leurs salariés. Vous imaginez-vous que, si vous taxez les banques à 0,50 p. 100, vous n'allez pas le retrouver dans la note que paiera la petite et la moyenne entreprise ? Et même un peu plus, car une taxe de 0,50 p. 100 sur les exigibilités, cela fera davantage sur le taux d'escompte.

En résumé une entreprise qui fait deux, trois ou quatre millions de chiffre d'affaires, qui a souvent recours au découvert et à l'escompte sera donc bien plus pénalisée par cette répercussion que par le prélèvement de 2 000 francs, qui, en outre, ne concerne qu'un cas sur vingt.

En réalité, votre amendement risque de faire renoncer à investir des entreprises qui se préparaient à le faire.

Pour ma part, je pense que, la semaine prochaine, les banques se décideront à abaisser les taux, car il me semble que le moment est venu. Nous allons sans doute parvenir à déclencher un mouvement vers l'investissement, qui sera soutenu par des capitaux et aussi par des taux préférentiels.

Les seuls pour lesquels notre système n'est peut-être pas totalement inoffensif sont ceux qui ont de l'argent anonyme. Mais cela m'est égal parce que cet argent placé de façon anonyme n'est pas stabilisé. Mais il n'est pas question de pénaliser les plus modestes. Cela ne pourra d'ailleurs pas être le cas, puisque le choix demeure ouvert entre l'intégration dans le revenu imposable et le prélèvement libératoire.

Votre proposition, monsieur Voisin, reviendrait à substituer à une pénalisation qui serait au maximum de 2 000 francs par an dans les plus mauvais cas, 10 000, 15 000 ou 20 000 francs de frais financiers qui pèseraient lourdement sur la petite et moyenne entreprise que vous entendez défendre.

Alors de grâce, monsieur Voisin, soyez logique et cohérent. Nous avons fait, jusqu'à présent, un très bon travail. Mais, si votre amendement était adopté, c'est toute la philosophie du texte qui serait remise en cause. Nous rendrions certainement le plus mauvais service possible aux petites et moyennes entreprises qui attendent beaucoup de ce texte qui, maintenant, grâce à vous et à certains de vos collègues, les concerne, ce qui n'était pas le cas hier. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur le ministre, je connaissais par avance vos arguments. Je savais que vous me diriez que mon amendement serait finalement contraire aux intérêts des petites entreprises.

Pourtant, les banques qui prêtent à 16 ou 18 p. 100 pour les découverts, à 12 p. 100 lorsqu'il s'agit d'escompte, et qui versent une rémunération bien inférieure aux capitaux prêtés, pourraient parfaitement supporter la taxe de 0,5 p. 100 sans augmenter leurs taux d'intérêt. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

En tout cas, je crois que mon gage était bon, et la preuve en est qu'il fut utilisé par l'ancien ministre des finances que tout le monde connaît. La commission des finances m'a suivi, et elle a bien fait, car, sans ce gage, je suis convaincu que nous n'aurions pas obtenu ce que nous avons obtenu en ce qui concerne les SARL et la déduction des dividendes.

**M. le ministre de l'économie.** Vous avouez que vous m'avez beaucoup pris !

**M. André-Georges Voisin.** Il est vrai que vous avez joué le jeu, et je vais faire de même.

Il ne m'est pas possible de retirer mon amendement, puisqu'il a été adopté par la commission des finances. Mais je comprends vos arguments et, même, j'y souscris en partie. En tout état de cause, l'Assemblée jugera en sa sagesse. Je lui fais confiance.

Ce qui est essentiel, monsieur le ministre, c'est que vous pensiez aux petites et moyennes entreprises qui, vous le savez bien, ne sont pas toutes des sociétés anonymes. Les plus nombreuses sont des SARL et surtout des entreprises en nom personnel. Eh bien, pour être patron d'une petite entreprise, pour employer cinquante ouvriers aujourd'hui, il faut être courageux. Pour ma part, j'admire tous ces patrons engagés à fond dans leur entreprise. Croyez-moi, ils ne font pas des bénéfices mirobolants !

Ces petites entreprises, il faut les aider. Actuellement, les entreprises employant jusqu'à dix ouvriers bénéficient d'avantages et sont exonérées de certaines taxes. Alors, je vous le demande, monsieur le ministre, étendez le bénéfice de ces dispositions à celles qui emploient jusqu'à vingt ouvriers. Cela favoriserait l'embauche, car, actuellement, certains chefs d'entreprise ne veulent pas employer plus de dix salariés pour ne pas être contraints de supporter de nouvelles charges.

Oui, il faut penser aux entreprises en nom personnel qui sont démunies de moyens de trésorerie. Elles sont abandonnées par tout le monde, car elles n'intéressent pas les banques. Pourtant, elles représentent la majorité des entreprises. J'ai rappelé hier que, dans le département d'Indre-et-Loire, sur 13 500 entreprises, 6 000 sont des entreprises en nom personnel. Bien sûr, elles n'emploient que de dix à cinquante personnes. Mais on ne peut les abandonner, même si les services des finances les ignorent. On ne pense jamais à elles. Pourtant, heureusement qu'elles sont là !

Si je plaide leur cause avec foi, c'est parce que je connais bien leurs difficultés. Quel que soit le sort réservé à l'amendement n° 48, un effort devra être accompli en faveur de certaines de ces petites entreprises. Mais nous en reparlerons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	477
Nombre de suffrages exprimés .....	475
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Ducloné.** M. Hamel avait raison : tout change !

**M. le président.** La parole est à M. de Branche, pour soutenir l'amendement n° 53.

La parole est à M. de Branche.

**M. René de Branche.** L'article 29 peut être interprété de deux façons différentes. On peut le considérer comme un gage ou encore comme un effort de moralisation. Nous avons voulu y voir l'aspect moralisateur du gage. Nous avons donc recherché une formule modulée permettant de distinguer les différents types d'épargne.

Nous proposons de taxer à 50 p. 100 l'épargne anonyme et de conserver pour l'autre épargne l'option entre le prélèvement forfaitaire de 33 1/3 p. 100 et l'assujettissement à l'impôt sur le revenu. Notre amendement vise à maintenir le régime de taxation actuel pour les comptes courants d'associés qui, par définition, sont nominatifs. Vous m'avez d'ailleurs fourni vous-même des arguments pour justifier cette position, monsieur

le ministre, en expliquant que cela ne ferait pas une grande différence — environ 2 000 francs par personne — pour le Trésor public.

De surcroît, je partage l'avis de M. Voisin, cela éviterait de pénaliser l'argent qui alimente les caisses des entreprises. Le Gouvernement pourrait d'ailleurs définir plus précisément les comptes courants d'associés bénéficiant de cette mesure en imposant un délai minimum. Mais il serait bon de conserver le taux de 33 1/3 p. 100 pour les comptes d'associés.

Notre amendement concerne également un deuxième type d'épargne, les comptes sur livret.

Le livret A des caisses d'épargne est, bien entendu, hors de cause. C'est le livret B qui serait visé. Ce livret, monsieur le ministre, n'est pas le fait de gens très riches mais, le plus souvent, de gens modestes. De plus, il représente une part importante de l'épargne collectée par deux organismes très représentés dans les régions rurales : le Crédit agricole et le Crédit mutuel. Le fait de porter la taxation du livret B à 40 p. 100 les pénalisera relativement. Cependant le Crédit agricole et le Crédit mutuel constituent une importante source de financement non seulement pour les agriculteurs et les artisans, mais aussi pour les collectivités locales, particulièrement dans le monde rural. Maintenir à 33 1/3 p. 100 la taxation du livret B me paraît donc aussi une mesure souhaitable.

J'en viens au troisième type d'épargne : les bons anonymes.

L'anonymat des petits porteurs résulte, certes, d'une certaine crainte du fisc qui, d'ailleurs, n'est pas toujours raisonnée. Mais il provient aussi de la crainte des formalités. Certaines personnes âgées qui auraient intérêt à déclarer le revenu de leurs placements au titre de l'impôt sur le revenu ne le font pas parce qu'elles redoutent d'avoir à remplir une feuille d'impôt, formalité dont elles n'ont pas l'habitude parce que, bien souvent, elles ne sont pas soumises à l'impôt. Elles préfèrent donc, à tort, la taxation forfaitaire. De plus, il faut bien le reconnaître, elles y sont encouragées par les banques pour des raisons de commodité.

D'une tout autre nature est l'anonymat des gros porteurs qui correspond soit à un souci de dissimulation, soit au désir d'éviter la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu dont le barème serait beaucoup moins avantageux que le prélèvement forfaitaire libératoire.

Nous proposons donc de maintenir le taux de 33 1/3 p. 100 pour toutes les formes de placement nominatif, étant entendu que le caractère nominatif pourra n'apparaître que lors du versement du coupon. En revanche, nous souhaitons moraliser l'épargne en taxant plus fortement l'épargne qui resterait définitivement anonyme au moment du paiement des intérêts.

On nous objectera que ce système présenterait certains inconvénients sur le plan économique car il impliquerait la modification de tout un circuit de financement. C'est vrai. Mais, monsieur le ministre, la brillante équipe du ministère de l'économie, dont une partie vous entoure aujourd'hui, est tout à fait capable de trouver des moyens de substitution. Les inspecteurs des finances sont suffisamment habiles pour que le Trésor ne se trouve pas en peine d'argent.

Notre amendement me paraît présenter de multiples avantages. Tout d'abord, il empêche un certain nombre de personnes d'utiliser les prêts bonifiés pour faire des placements puisque le produit de ces placements serait taxé à 50 p. 100, ce qui enlèverait toute rentabilité à ce type d'opérations pour lesquelles des prêts-calamités ont été largement utilisés dans certaines régions.

Cette mesure présente l'avantage essentiel de faire payer les plus gros porteurs — c'est-à-dire ceux qui dissimulent — ou pour lesquels le taux applicable devrait être plus élevé que 33 1/3 p. 100. De toute façon, ces porteurs seraient encore plus favorisés que ceux qui sont soumis au taux des tranches supérieures de l'IRPP.

Je ne comprendrais pas qu'on oppose à mes propositions de justice fiscale des obstacles techniques. Je sais bien que des inconvénients techniques peuvent toujours surgir dans le cas de mesures nouvelles. Mais nous vous offrons là, monsieur le ministre, l'occasion de faire un pas décisif dont la valeur ne serait pas uniquement symbolique. En tout cas, ce pas décisif ne mettrait pas en cause l'équilibre de votre projet puisque ce que nous faisons perdre à l'Etat en ramenant le taux de 40 p. 100 à 33 1/3 p. 100, nous le lui faisons regagner en portant de 40 à 50 p. 100 une partie du prélèvement forfaitaire.

Dans la période difficile que nous traversons, les Français seraient sensibles à un geste concret dans le sens de la justice. Nous vous donnons l'occasion d'en accomplir un.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous ne refusiez rien au Parlement, mais vous vous êtes pourtant opposé à deux de mes amendements. Je ne doute pas que vous accepterez le troisième.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Tout à fait honnêtement, monsieur de Branche, sur le plan de la philosophie du projet de loi, je suis d'accord avec vous. J'aurais même été tenté d'inclure votre proposition dans le texte gouvernemental. Mais vous savez bien qu'un changement brutal des habitudes risquerait de déstabiliser une épargne dont nous avons besoin.

Lorsque le saut est relativement modeste, les événements ne changent pas beaucoup mais dès qu'il est important, les faits évoluent rapidement. Les investissements risqueraient alors de s'orienter vers l'or, les objets d'art ou encore vers d'autres placements qui ne rendraient service ni à la France ni à son gouvernement.

Nous ne pouvons donc pas, en la matière, aller trop loin. Nous ne devons pas prévoir un taux de prélèvement qui s'appliquerait à des personnes qui, théoriquement, ne paieraient pas d'impôts et qui, par paresse ou par manque d'information, accepteraient d'acquitter un prélèvement de 33 1/3 p. 100 ou de 40 p. 100 par la suite. Cet argument en faveur du maintien à un taux bas du prélèvement forfaitaire n'est pas bon. Je préfère encore que l'effort se fasse au niveau de l'information. Il apparaîtrait anormal que les personnes âgées se voient, théoriquement, appliquer un taux de 33 1/3 p. 100 alors qu'elles ne paieraient, en réalité, rien du tout. Je sais bien que de telles situations peuvent d'ores et déjà se présenter. Je donnerai des instructions extrêmement précises à ce sujet.

Vous avez parlé, monsieur de Branche, du livret B. Il y a des placements dont il ne faudrait pas trop parler, vous le savez. Pour ne faire de peine à personne, je ne les évoquerai d'ailleurs pas ici. Certains établissements bénéficient d'avantages qui sont loin d'être négligeables : certains ne sont pas soumis au taux de 33 1/3 p. 100, mais à un taux moindre, et de beaucoup. Alors, pour ceux-là, 33 1/3 p. 100, ce ne sera pas une baisse mais une augmentation.

Soyons donc prudents. Bien sûr, je me réjouis pour ces établissements qui ont ainsi la possibilité de contracter des prêts, mais ils ne sont pas toujours exactement dans la ligne. Il faut, en ce domaine, ramener les choses à leur juste proportion.

Les livrets B représentent 10 p. 100 des ressources des caisses d'épargne et 50 ou 60 p. 100 de leurs titulaires ont opté pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu. Par conséquent la disposition qui tend à porter de 33 1/3 à 40 p. 100 le montant du prélèvement libératoire n'aura qu'une faible incidence sur les caisses d'épargne.

Votre démarche me tente, monsieur de Branche, mais il convient d'être prudent. Peut-être sera-t-il possible un jour d'aller plus loin dans cette voie.

Je suis profondément choqué par certains placements anonymes qui ne sont pas assez imposés. Mon souci n'est pas de les protéger mais de tenir compte des habitudes et des équilibres existants dont la rupture pourrait mettre en difficulté le Gouvernement à la fin de l'année prochaine.

La prudence s'impose. Toutefois j'ai retenu votre remarque. Il conviendra de rechercher des moyens de moralisation à l'occasion d'autres réformes qui sont probablement davantage de la compétence de mon collègue M. le ministre du budget, que de la mienne. Mais je serai toujours prêt à les présenter lorsqu'ils relèveront de ma responsabilité.

Aujourd'hui, je vous demande, avec insistance, de soutenir le Gouvernement en maintenant le texte qu'il a proposé et de retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Tout en approuvant le souci de moralisation de M. de Branche, la commission a trouvé beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages au dispositif proposé pour des motifs identiques à ceux qu'a invoqués M. le ministre. Aussi a-t-elle émis un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Monsieur le ministre, dans votre réponse à M. de Branche, vous avez évoqué les incidences sur les caisses d'épargne, en particulier sur les livrets de type B, du relèvement de 33 1/3 à 40 p. 100 du prélèvement forfaitaire.

Nous tenons à souligner que l'attitude du Gouvernement est particulièrement dangereuse dans ce domaine. Outre qu'elle

complique à nouveau le maquis des avantages fiscaux accordés à l'épargne, elle crée une discrimination qui jouera au détriment des dépôts dans les caisses d'épargne.

On a l'impression que tout se passe comme si le Gouvernement voulait persuader l'opinion qu'il y a, d'une part, une bonne épargne qui irait maintenant s'investir en actions et, d'autre part, une mauvaise épargne qui, elle, va se cacher dans les comptes des caisses d'épargne. C'est nier le rôle des caisses d'épargne dans l'ensemble du pays.

Il convient de rappeler avec vigueur que l'épargne déposée auprès des caisses participe directement à l'activité productive du pays à laquelle vous tenez, en fournissant un volume important de prêts, par le relais de la Caisse des dépôts et consignations, aux organismes publics et aux collectivités locales. En effet, les dépôts en caisse d'épargne sont immédiatement réinvestis dans des programmes qui procurent du travail à certains secteurs, en particulier celui du bâtiment et des travaux publics qui rencontre aujourd'hui des difficultés.

Par conséquent, nous craignons que cela ne revienne à financer un cadeau aux classes favorisées, en pénalisant des programmes publics qui doivent servir au plus grand nombre, et à la perte d'emplois. Quel triste raccourci de votre politique ! En ce qui nous concerne, nous condamnons formellement cette pénalisation et cette suspicion qui s'oppose au développement des dépôts dans les caisses d'épargne qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de notre économie.

Quant au gage de substitution proposé par M. de Branche, il n'est probablement pas utile compte tenu du facteur psychologique, selon les recettes de M. Hamel...

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir pris acte de notre volonté, transcrite dans cet amendement, de lutter contre l'anonymat qui s'attache à certaines formes de placement. Vous pourriez également prendre acte de notre volonté de ne pas perturber les circuits d'épargne.

Nous sommes choqués, il est vrai, par certaines formes d'anonymat, mais nous le sommes aussi par la publicité qui entoure certains placements et qui, parfois de façon indécente et insistante, met en relief leur caractère anonyme, la discrétion qui s'y attache et les exonérations dont ils bénéficient.

Ce sujet appelle des incitations et des conseils. Le ministère des finances devrait donner l'exemple, notamment avec les bons du Trésor.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie de votre suggestion. Je partage votre sentiment sur le caractère immoral de la publicité. Il ne nous appartient pas de montrer le mauvais exemple, aussi je tiendrai compte de votre remarque.

A vous entendre, monsieur Taddei, cette modification de gage a supprimé tout le reste ! Vous parlez toujours des gens peu fortunés, mais ils ont toujours la possibilité — et c'est ce qu'ils font en général, y compris dans les caisses d'épargne, au crédit agricole, au crédit mutuel et ailleurs — d'opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu de préférence au prélèvement libératoire. Et nous allons lancer une campagne d'information pour qu'ils ne l'ignorent pas.

Si le projet de loi avait supprimé cette alternative, vous auriez parfaitement raison, car des personnes supporteraient injustement un prélèvement forfaitaire plus important. Mais puisque nous continuons à laisser ouverte la porte de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, je ne crois pas qu'on puisse nous reprocher de pénaliser qui que ce soit, et surtout pas les gens modestes.

Nous cherchons de préférence à pénaliser l'épargne anonyme. Il ne faut tout de même pas se lamenter sur le sort de ceux qui choisissent le prélèvement libératoire — même si le taux est porté à 40 p. 100 — essentiellement parce que, dans le cas contraire, ils seraient assujettis à hauteur de 60 p. 100 à l'impôt sur le revenu !

Je n'ai pas le sentiment que le projet de loi pénalise les gens modestes, d'autant que la plupart du temps, ils ne disposent d'aucun argent à placer d'une façon anonyme.

Il est clair que, dans 80 à 90 p. 100 des cas, nous atteindrons la cible que nous nous sommes fixée de l'épargne non stabilisée, parfois non connue, détenue par des gens qui paieraient davantage d'impôts. Il y aura des exceptions. En effet, quelques personnes — 1 à 3 p. 100 peut-être — seront soumises injustement au prélèvement libératoire. Il appartient au Gouvernement de

développer l'information pour qu'un nombre plus important de gens'optent pour l'impôt sur le revenu. Mais quant au fond, rien n'est changé.

**M. le président.** La parole est à M. de Branche.

**M. René de Branche.** Monsieur le ministre, j'ai écouté vos déclarations avec intérêt. Je regrette qu'il ne soit pas possible de mieux dissocier les petits épargnants de bonne foi des dissimulateurs. Ce pays qui crie sa soif de justice ne nous fera à nouveau confiance que face à des mesures concrètes.

Monsieur le ministre, il nous appartient de soutenir le Gouvernement et non pas de l'embarrasser. Puisque vous partagez nos objectifs, je retire l'amendement n° 53 en accordant dix-huit mois à deux ans à votre équipe pour trouver une solution susceptible de se concrétiser dans la loi de finances pour 1980. *(Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** L'amendement n° 53 est retiré.

M. Ginoux a présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 29, après les mots :  
« A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 », insérer les mots : « et jusqu'au 31 décembre 1981 » »

La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** L'article 29 dispose : « A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, le taux du prélèvement de 33 1/3 p. 100, etc. ». Pour ne pas pénaliser les personnes qui bénéficient du prélèvement forfaitaire de 33 1/3 p. 100, il convient de fixer une limite, c'est pourquoi nous proposons d'insérer les mots : « et jusqu'au 31 décembre 1981 ».

Le Gouvernement présente le relèvement à 40 p. 100 du prélèvement forfaitaire comme la contrepartie du mécanisme d'encouragement. M. Ginoux estime que cette présentation équilibrée se situe, en réalité, à la limite du fallacieux. Les mesures d'encouragement à l'épargne sont en effet prévues pour un temps limité expirant le 31 décembre 1981. Le relèvement du prélèvement forfaitaire de 33 1/3 p. 100 serait, au contraire, institué non pas à titre temporaire mais définitif.

Monsieur le ministre, je pense que vous pourriez facilement accepter cet amendement qui répond à un souci de cohérence auquel vous avez souvent fait allusion. Il me semble d'ailleurs inutile de vous indiquer la marche à suivre si cela ne vous convient pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je tiens à faire observer que la commission des finances a adopté une série d'amendements de même nature, en considérant qu'ils présentent des solutions alternatives qui ne peuvent s'additionner. Si elles s'additionnaient, le gage des mesures nouvelles disparaîtrait totalement. En réalité, monsieur le ministre, ces divers amendements indiquent que la commission des finances attend un geste du Gouvernement et, lors de leur examen, vous verrez ce que vous pouvez consentir en l'occurrence.

Cela dit, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement de M. Ginoux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** La logique aurait voulu que l'Assemblée se prononce d'abord sur la recette et discute ensuite des différentes dépenses. Comme je lui faisais confiance, je n'ai cessé, depuis cet après-midi, de faire des gestes successifs avant même de savoir si, en fin de compte, elle voterait la recette. Que l'on ne me demande pas maintenant d'en faire un de plus !

Monsieur Voisin, votre argumentation ne tient pas. En effet elle oublie un volet essentiel de notre dispositif sur lequel je mise beaucoup : tous ceux qui, au cours de la période de quatre ans, vont avoir cinquante ans pourront, pendant quinze ans, profiter de la disposition considérée, laquelle sera sans doute actualisée au-delà des 5 000 francs initialement prévus — car il en a toujours été ainsi.

Présentement, pour la deuxième partie de l'année 1978, le gage est peut-être légèrement excédentaire ; en revanche, dès l'année 1979, il sera à peine équilibré et je suis sûr qu'en 1981 il sera déficitaire. Je dirai : tant mieux, car cela signifiera que nous aurons gagné. Au-delà de 1981, la multiplication des comptes d'épargne de préretraite représentera l'équivalent du gage actuel. Pour les intéressés, c'est un moyen de réduire pendant quinze ans leur impôt sur le revenu.

Si le gage s'arrêtait à la fin de 1981, il serait sûrement déséquilibré.

M. Combrisson s'inquiétait tout à l'heure de savoir s'il serait suffisant. De grâce, ne le diminuez pas encore !

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Voisin ?

**M. André-Georges Voisin.** Je le retire, monsieur le président, pour faire plaisir à M. Combrisson. *(Sourires.)*

**M. le président.** L'amendement n° 62 est retiré.

M. Hamel a présenté un amendement n° 55 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 29 :  
« Toutefois, le taux de 33 1/3 reste en vigueur pour les produits des créances nées avant le 1<sup>er</sup> juin 1978. »

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** M. de Branche s'est tout à l'heure situé sur le plan moral pour défendre son amendement. M. le ministre lui a répondu en se situant sur le plan philosophique. Pour ma part, je me situerai sur les plans psychologique et concret.

Sur le plan psychologique, j'estime que nous devons répondre à tous les pas que le Gouvernement a effectués dans notre direction.

Sur le plan concret, je propose, dans l'amendement n° 55, que le taux de 33,33 p. 100 reste en vigueur pour les produits des créances nées avant le 1<sup>er</sup> juin 1978, dans un souci d'équité et afin de respecter le principe de non-rétroactivité. Or le Gouvernement a déposé un amendement n° 97 ainsi rédigé :

« De plus, et pour les placements qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa précédent, le taux de 33 1/3 p. 100 demeure applicable aux produits connus au 30 juin 1978, même si ces produits font l'objet d'une liquidation et d'un versement ultérieur. »

Je ne peux que remercier le Gouvernement d'avoir repris ma proposition, ce qui est un signe supplémentaire, s'ajoutant à tant d'autres, de sa volonté de coopération. La nouvelle loi fera certainement date dans les annales des rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Vous retirez donc votre amendement, monsieur Hamel ?

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, monsieur le président, puisque le Gouvernement le reprend dans des termes plus satisfaisants !

**M. le président.** L'amendement n° 55 est retiré.

M. Mayoud a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'article 29, après les mots : « reste en vigueur », insérer les mots : « pour les intérêts des comptes sur livrets. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Missec, Alain Gérard, Gosduff et Guermour ont présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 29, après les mots : « Caisse nationale du Crédit agricole », insérer les mots : « des comptes sur livret des caisses de crédit mutuel ».

La parole est à M. Guermour.

**M. Guy Guermour.** Le projet de loi tend à favoriser l'investissement de l'épargne dans les entreprises et à animer un marché financier que nous n'avons cessé de voir se dégrader depuis 1961. Il a donc pour objet de faciliter les créations d'emploi et de redonner à notre industrie une activité dont elle a le plus grand besoin.

Je souhaite qu'au moment de voter le gage nous n'ayons pas le sentiment que le Gouvernement reprend un peu d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Je m'explique.

Les auteurs de l'amendement n° 74 ont voulu que le produit des comptes sur livret des caisses de crédit mutuel figure dans l'énumération que contient le second alinéa de l'article 29 et qui concerne notamment les caisses de crédit agricole.

Pourquoi les caisses de crédit mutuel ? Parce que ces caisses, il y a quelques années, ont bénéficié ici même d'avantages qui leur ont été donnés par assimilation partielle aux caisses d'épargne en échange d'un engagement de service public. Elles se sont engagées — c'était la condition fixée par le Parlement — à consacrer la moitié de leurs ressources aux investissements des collectivités locales. Or vous savez bien, monsieur le ministre, qu'une bonne partie de l'activité économique du pays a été

assurée par les collectivités locales ces dernières années. Des emplois ont été ainsi créés. Nul n'ignore que les collectivités locales ont bénéficié en l'occurrence de facilités de crédit qui leur étaient consenties par divers établissements financiers, notamment le crédit mutuel.

Nous sommes nombreux à être attachés à cette mutualité, qui a donné un caractère nouveau aux banques, et nous savons bien qu'elle recourt essentiellement à l'épargne populaire. Au moment où l'épargne tend à s'investir dans des placements anonymes non seulement pour les raisons qui ont déjà été indiquées mais simplement parce que l'épargnant craint que, s'il doit un jour recourir à l'aide sociale et s'il a du bien au soleil comme on dit, il ne se voit retirer ce qui doit aller aux héritiers — or, dans nos campagnes, il importe de pouvoir transmettre son bien, même s'il est très mince — il convient que les caisses de crédit mutuel soient classées parmi les établissements énumérés au deuxième alinéa de l'article 29. L'avantage demandé pour les caisses de crédit mutuel n'est pas exorbitant puisque, pour une part, elles bénéficient déjà des mêmes avantages que les caisses d'épargne.

Monsieur le ministre, il faut prendre garde quand on manipule l'épargne. Lorsqu'on change tant soit peu les avantages consentis aux épargnants, on risque des glissements dont on peut quelquefois difficilement mesurer l'ampleur. Ces comptes sur livret ont la faveur de l'épargne populaire. Il ne faudrait pas que cette épargne s'oriente vers des bons anonymes, malgré le prélèvement de 40 p. 100. Le résultat serait contraire à celui que le Gouvernement escompte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président, à l'amendement n° 74, je préférerais l'amendement n° 75, dont M. Guermeur est seul signataire ; car cet amendement — de repli, en quelque sorte — serait plus facile à mettre en pratique.

**M. le président.** Monsieur Guermeur, retirez-vous l'amendement n° 74 ?

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, les bons de caisse n'ont pas, dans le public, la faveur des comptes sur livret. J'espère me tromper en disant que l'exclusion des comptes sur livret risque d'inciter les épargnants à abandonner cette formule, qui a pourtant été souvent encouragée par le Gouvernement. Mais, puisque vous avez fait un pas, j'en fais moi-même un autre.

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie, monsieur Guermeur !

**M. le président.** L'amendement n° 74 est retiré.

**M. Guermeur** a, en effet, présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 29, après les mots : « Caisse nationale du Crédit agricole », insérer les mots : « des bons des caisses de crédit mutuel ».

Le Gouvernement l'a déjà accepté.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Icart a présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 29, après les mots : « bons de caisse des banques », insérer les mots : « sous réserve que ces titres aient été ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** C'est un amendement de pure forme, qui facilite la compréhension du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 97 et 2 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 97 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« De plus, et pour les placements qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa précédent, le taux de 33 1/3 p. 100 demeure applicable aux produits connus au 30 juin 1978, même si ces produits font l'objet d'une liquidation et d'un versement ultérieur. »

L'amendement n° 2 présenté par M. Mayoud est ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 29 par les mots : « et pour les intérêts à échoir sur les comptes à terme souscrits pour une durée égale ou supérieure à cinq ans avant cette même date. »

La parole est à M. le ministre de l'économie, pour soutenir l'amendement n° 97.

**M. le ministre de l'économie.** M. Hamel avait présenté tout à l'heure un amendement analogue, mais le nôtre est plus favorable puisque, au lieu de se référer à la date du 1<sup>er</sup> juin, il se réfère à celle du 30 juin. M. Hamel obtient donc satisfaction, tout en gagnant un mois.

Par ailleurs, j'indique qu'au lieu des mots : « applicable aux produits connus », il convient, dans le texte de cet amendement, de lire les mots : « applicable aux produits courus ».

**M. le président.** L'amendement n° 2 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 97 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission ne l'a pas examiné, mais je pense que, si elle l'avait fait, son avis eût été favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97, compte tenu de la rectification faite par M. le ministre. (L'amendement est adopté.)

Mise au point au sujet d'un vote.

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur le président, lors du vote sur l'amendement n° 48, la machine électronique a encore été défaillante puisque mes collègues MM. Chauvet et Louis Sallé, cosignataires avec moi de cet amendement, ont été portés comme ayant voté contre alors qu'ils voulaient voter pour.

**M. le président.** Monsieur Voisin, je vous donne acte de votre déclaration.

**M. Guy Ducloné.** Ces collègues avaient de mauvais voisins ! (Sourires.)

Reprise de la discussion du projet de loi.

**M. le président.** MM. Voisin, Chauvet et Louis Sallé ont présenté un amendement n° 87, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois le taux à 33 1/3 reste en vigueur pour les intérêts résultant des prêts aux entreprises non cotées en Bourse. »

La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Cet amendement concerne les petites entreprises au sujet desquelles je souhaite que le taux de 33 1/3 reste en vigueur pour les intérêts des prêts. Il s'agit, là aussi, d'un amendement de repli.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Voisin, lorsque vous avez déposé cet amendement, vous ne saviez pas que, tout au long de cette journée, je ferai de multiples cadeaux aux petites et moyennes entreprises.

**M. André-Georges Voisin.** J'ignorais, effectivement, que vous accepteriez de prendre en considération les SARL. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet à l'occasion d'un autre amendement.

**M. le président.** Vous retirez donc l'amendement n° 87, monsieur Voisin ?

**M. André-Georges Voisin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 87 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 63 et 89 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63 présenté par M. Ginoux est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Le taux de 33 1/3 reste également applicable aux intérêts afférents aux sommes que les associés laissent ou mettent à la disposition de la société dans les limites prévues aux articles 39-13<sup>e</sup> et 212 du code général des impôts. »

L'amendement n° 89, présenté par MM. Chauvet, Voisin et Louis Sallé, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, les intérêts des comptes courants d'associés continuent à être soumis au prélèvement libératoire au taux de 33 1/3 p. 100. »

La parole est à M. Voisin, pour soutenir les deux amendements.

**M. André-Georges Voisin.** Ces deux amendements ont sensiblement le même objet.

Il est à souhaiter, monsieur le ministre, que, pour les comptes courants d'associés des SARL ou des petites entreprises en nom personnel qui peuvent avoir des droits au prélèvement libératoire, vous acceptiez de maintenir le taux de 33,33 p. 100. Un tel geste vaudrait à votre projet d'être adopté beaucoup plus largement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Je demande aimablement à M. Voisin de retirer ces deux amendements.

Je n'invoquerai pas une nouvelle fois les arguments que j'ai déjà développés tout à l'heure. Nous avons consenti vraiment beaucoup d'efforts en faveur des PME, mais il n'est pas possible d'ouvrir une brèche dans le système que nous instaurons. Nous risquerions, en effet, de voir quantité de gens s'y engouffrer.

Je vous promets de réfléchir encore sur ce sujet et si, au cours des huit prochains jours, l'imagination m'habite, je m'efforcerai de faire un effort supplémentaire en faveur du développement des fonds propres des PME. Mais de grâce, n'ajoutons plus rien aujourd'hui !

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur le ministre, vous savez que je vous fais confiance. Vous dites que vous allez essayer de trouver quelque chose de plus en faveur des PME et je sais que vous avez beaucoup d'imagination. C'est donc presque un engagement que vous venez de prendre. Je vous en remercie au nom des PME.

Je crois donc pouvoir retirer les deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, je désire simplement indiquer que, si la commission des finances avait pu entendre préalablement les propos tenus par M. le ministre, elle aurait sans doute pris la même position que M. Voisin.

**M. le président.** Les amendements n° 63 et 89 sont retirés.

MM. Voisin, Chauvet et Louis Sallé ont présenté un amendement n° 88, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, continuent à bénéficier du prélèvement libératoire au taux de 33 1/3 p. 100 les intérêts visés au 1<sup>er</sup> de l'article 125 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur le ministre, vous pouvez constater que j'avais pris la précaution de déposer un certain nombre d'amendements de repli. Peut-être aurai-je plus de chance avec le dernier d'entre eux ?

Ici encore, je souhaite que soit maintenu le taux du prélèvement à 33 1/3 p. 100, mais cette fois en faveur des comptes courants d'associés visés à l'article 125 B du code général des impôts.

Vous savez que cet article limite à 300 000 francs le montant maximal des comptes courants des associés des SARL et des petites entreprises en nom personnel.

Monsieur le ministre, si vous estimez que le chiffre de 300 000 francs est trop élevé, vous pourriez le ramener à 200 000 francs. Mais faites au moins un geste en faveur des petites entreprises !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Voisin, je vous ai déjà dit qu'il n'était pas possible de faire plus aujourd'hui, mais je suis persuadé que je trouverai quelque chose qui vous fera plaisir dans les huit prochains jours.

**M. André-Georges Voisin.** Je me réjouis que vos propos soient enregistrés au *Journal officiel*, car ils sont très importants. Je n'ai pas douté que vous seriez en mesure de faire quelque chose pour les petites entreprises.

Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 88.

**M. le président.** L'amendement n° 88 est retiré.

MM. Voisin, Chauvet et Louis Sallé ont présenté un amendement n° 90, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Les intérêts servis au titre du livret B des caisses d'épargne restent soumis au prélèvement libératoire au taux de 33 1/3 p. 100. »

La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Je retire également l'amendement n° 90.

**M. le président.** L'amendement n° 90 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 29.

**M. le président.** MM. Pierret, Taddei, Fabius, Rocard, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 70 ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer le nouveau titre suivant :

« Indexation de l'épargne populaire. »

Toutefois, les amendements proposant des articles additionnels devant figurer sous ce titre ayant été déclarés irrecevables, cet amendement n° 70 me paraît sans objet.

#### Rappel au règlement.

**M. Dominique Taddei.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei, pour un rappel au règlement.

**M. Dominique Taddei.** Je voudrais expliquer, par ce rappel au règlement, les raisons pour lesquelles nous nous trouvons devant cette situation.

En fait, il me faut d'abord rappeler que l'amendement n° 72 de M. Pierret avait été effectivement déclaré irrecevable par le président de la commission des finances, ce qui n'a pas manqué de nous surprendre.

Quel était son objet ? Il tendait à introduire, après l'article 29, un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la même date que les mesures relatives à l'indexation de l'épargne populaire, dont le coût pour le Trésor public devra être au moins égal à celui résultant de la mise en œuvre des articles précédents. »

Qui ne se souvient des engagements très fermes pris à plusieurs reprises par le Président de la République dans ce domaine ? Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978, toutes mesures utiles devaient être prises pour indexer l'épargne populaire et mettre ainsi fin à la spoliation dont sont victimes les petits épargnants par suite de l'inflation.

Or, pour l'instant, aucune des mesures préconisées par le Président de la République n'a encore été décidée par le Gouvernement.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons appris que nous aurions à délibérer d'un projet qui vise à favoriser l'épargne réalisée par des catégories plus aisées, qui choisissent habituellement des formes de placements plus rémunératrices que celles qui sont retenues par des épargnants plus modestes.

En vérité, le projet de loi qui nous a été soumis va encore aggraver la situation des petits épargnants par rapport à celle des plus fortunés.

Aussi ne nous paraît-il pas possible d'accepter l'entrée en vigueur de ce texte tant que ne seront pas prises les mesures qui ont été annoncées bien avant la fin de l'année 1978.

Il est pleinement dans les compétences du Parlement, vous me l'accorderez, de fixer la date d'entrée en vigueur des textes législatifs.

C'est pourquoi nous suggérons, de manière à ne pas aggraver la situation inéquitable qui est faite à l'épargne populaire, que les nouvelles dispositions relatives à l'épargne ne puissent pas entrer en vigueur tant que l'épargne populaire n'aura pas été indexée.

L'amendement n° 72 de M. Pierret ne constitue en aucune façon une proposition de résolution, qui serait contraire à la Constitution.

**M. le président.** Monsieur Taddei, ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Dominique Taddei.** Si, monsieur le président, je vais vous expliquer pourquoi.

**M. le président.** Vous défendez un amendement qui a été déclaré irrecevable.

**M. Dominique Taddei.** Mon rappel au règlement, monsieur le président, est fondé sur les motifs d'irrecevabilité de cet amendement.

Il apparaît, d'une part, qu'il ne peut être considéré comme une proposition de résolution contraire à la Constitution. Il ne contient, en effet, aucune injonction à l'égard du Gouvernement mais précise seulement une condition pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qu'il est loisible au Gouvernement de retenir ou non.

Il apparaît, d'autre part, qu'il ne tombe pas non plus sous le coup de l'article 40 de la Constitution car il n'est générateur de dépenses nouvelles que si le Gouvernement le veut bien. C'est l'exécutif qui a seul l'initiative de la dépense et qui est seul maître de la mise en œuvre de l'indexation de l'épargne populaire.

Le Parlement a la possibilité d'accepter ou de refuser les dépenses nouvelles ou les pertes de recettes proposées par le Gouvernement.

Telles sont les raisons qui ont motivé cet amendement. En fait, on s'aperçoit que si cette majorité, qui a montré son caractère conservateur tout au long de ce débat...

**M. le président.** Il ne s'agit toujours pas d'un rappel au règlement, monsieur Taddei !

**M. Dominique Taddei.** ... a saisi le prétexte de l'irrecevabilité de nos propositions, c'est pour refuser de réaliser la promesse présidentielle relative à l'indexation de l'épargne populaire.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Robert-André Vivion, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, j'ai dénoncé en d'autres occasions les opérations politiques auxquelles se prête parfois l'opposition. Nous avons assisté ce soir à un véritable festival et je dois avouer que je suis sur le point de perdre l'estime que j'avais pour M. Taddei.

En effet, à vouloir donner des leçons à la présidence de l'Assemblée, à la présidence de la commission, au rapporteur général, au Gouvernement, M. Taddei s'est écarté du sujet. A cette heure tardive, je ne comprends pas le motif de cette diversion. J'y répondrai malgré tout.

Lorsque l'amendement n° 72 de M. Christian Pierret et de ses collègues du groupe socialiste m'a été transmis par le président de l'Assemblée nationale pour examen de recevabilité, j'ai estimé que l'article 40 de la Constitution lui était opposable.

Il va de soi, monsieur Taddei, que j'ai émis cet avis après avoir attentivement pris en considération l'exposé des motifs par lesquels les auteurs de l'amendement estimaient réfuter par avance une éventuelle irrecevabilité.

Je tiens à rappeler qu'en tant que président de la commission des finances, conseiller du président de l'Assemblée nationale sur les questions de recevabilité, je ne suis pas tenu de motiver publiquement mes avis puisque ceux-ci sont destinés au président de l'Assemblée et non aux auteurs de l'amendement.

Néanmoins, en l'espèce, je tiens à vous indiquer, monsieur Taddei, pourquoi je n'ai pas retenu votre réfutation anticipée de l'application de l'article 40 dans l'exposé des motifs de votre amendement.

Je ne m'attarderai pas sur ce que vous avez dit de la « majorité conservatrice » de la commission des finances, termes un peu choquants dans la bouche d'un membre de cette commission ; je tiens plutôt à vous donner une explication technique, ce que je ne ferai pas à l'occasion de chacun de nos débats.

Premièrement, l'indexation de l'épargne populaire — et je prends à témoin M. le ministre, M. le rapporteur général et mes collègues de la commission des finances — constitue une charge publique. Je pensais qu'un éminent juriste comme M. Taddei le savait.

En effet, elle revient à majorer les dépôts des caisses d'épargne, donc leurs charges en cas de retrait, d'un coefficient égal à la hausse des prix. Les caisses d'épargne — notamment la caisse nationale d'épargne — sont des organismes publics. Leurs charges ont donc un caractère public et l'accroissement de ces charges par la voie d'un amendement parlementaire tombe sous le coup de l'article 40.

Deuxièmement, la possibilité de création d'une charge publique n'est pas contestée par les auteurs de l'amendement puisque ceux-ci écrivent dans leur exposé des motifs : « En effet, il — c'est-à-dire l'amendement — ne peut être générateur de dépenses nouvelles que si le Gouvernement le veut bien ». Ils admettent donc qu'il peut y avoir une dépense nouvelle.

Troisièmement, le montant de cette création de charges se trouve d'ailleurs indiqué dans le texte même de l'amendement qui fait état de : « mesures relatives à l'indexation de l'épargne populaire dont le coût pour le Trésor public devra être au moins égal à celui résultant de la mise en œuvre des articles précédents ».

Les auteurs de l'amendement — dont vous êtes, monsieur Taddei — mettent donc à la charge du Trésor public une dépense de l'ordre de 1,2 milliard de francs, soit 120 milliards de centimes. Telle est bien la signification qu'il faut accorder à leur texte. Je pense qu'on ne le contestera pas.

Quatrièmement, et ceci à l'intention de M. Combrisson qui souhaite que j'aille plus loin dans mon argumentation, le raisonnement — on le quel l'amendement proposé ne crée pas une indexation de l'épargne mais laisse au Gouvernement — maître des dépenses — la faculté de le faire, ne représente qu'un faux-semblant.

En réalité, cet amendement érige le principe d'une indexation de l'épargne qui constitue, je le répète, en elle-même, une charge publique.

En effet, si le Gouvernement veut mettre en application la loi votée par le Parlement, il est obligé de réaliser un montant de dépenses publiques supplémentaires de 1,2 milliard de francs et cette obligation résultera d'un amendement parlementaire. Il me paraît, dès lors, incontestable que cet amendement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Telle est mon interprétation. Elle a été entérinée par la présidence de l'Assemblée nationale, juge de la recevabilité. Je ne vois pas de fait nouveau qui me conduirait à modifier mon avis.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Nous proposons un titre V, monsieur le président.

**M. le président.** Le titre V est devenu sans objet.

**M. Dominique Taddei.** Je reconnais qu'il est maintenant devenu sans objet. Mais permettez-moi de dire que M. le président de la commission des finances a eu tort de mal prendre les choses. J'aurais pu, auparavant, intervenir à ce titre et ne pas présenter mon intervention sous la forme d'un rappel au règlement. Mais nous aurions peut-être perdu plus de temps encore.

**M. le président.** Je vous ai laissé vous exprimer longuement, monsieur Taddei.

**M. Dominique Taddei.** La majorité n'aime pas l'opposition, comme nous n'aimons pas cette majorité et ce gouvernement. Nous sommes en quelque sorte quittes.

Je constate simplement que, grâce à de tels arguments de procédure, tant au niveau du Gouvernement qu'à celui du président de la commission des finances, nous n'avons pas pu savoir, à aucun moment de ce débat consacré à l'épargne, pourquoi l'engagement fondamental pris par le Président de la République n'a pas été tenu ni si le Gouvernement — ce qui eût été une information importante pour le Parlement — avait l'intention, un jour, d'aller dans le sens des engagements pris par M. Giscard d'Estaing.

**M. René de Branche.** Seriez-vous giscardien ?

**M. Emmanuel Hamel.** Le Gouvernement a cinq ans devant lui !

## Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Jouve.

**M. Jacques Jouve.** Mes chers collègues, quelles que soient les précautions prises par les représentants de la majorité, il se confirme que c'est bien, comme nous l'avons dit, de la réorientation de l'épargne vers les grandes entreprises dont il a été question dans ce débat.

Ce projet répond aux anciennes demandes formulées par le conseil national du patronat français. Sa mise en œuvre, aujourd'hui, montre sa volonté d'accélérer à tout prix la politique des profits exorbitants et de gaspillage du capital.

Par conséquent, il s'agit, par tous les moyens, de prendre l'argent sur les usages estimés les moins utiles de l'épargne — placement « pierre » ou épargne immobilière — pour la réorienter vers la souscription d'actions ou de ressources équivalentes que l'on prétend favoriser.

Pour relancer l'investissement ? Non ! Les grandes entreprises utiliseront les ressources nouvelles recueillies, non pas pour investir, mais pour exporter leurs capitaux afin d'accélérer leur redéploiement et aggraver le gaspillage.

Quant aux petites et moyennes entreprises, dont on connaît aujourd'hui la situation, consécutive à l'approfondissement de la crise, elles n'auront — quand elles en auront — que les miettes du gâteau.

L'épargne populaire ne sera pas mieux protégée, puisque l'inflation est en passe d'être relancée et que vous refusez toujours l'indexation du livret A.

Quant à l'affaire des prêts participatifs consentis par l'Etat, c'est « la liberté de faire des dons publics », comme l'a dit un orateur dans le débat, c'est-à-dire une nouvelle façon de faire des cadeaux.

Après le projet de loi relatif à la cession des valeurs mobilières, une nouvelle pièce nous est proposée pour alimenter les profits des banques et des holdings financiers.

Il s'agit bien, au nom de l'efficacité, de poursuivre le démantèlement de pans entiers de notre économie, de condamner un nombre croissant de travailleurs au chômage afin de consolider les positions acquises d'une poignée de multinationales françaises.

Nous ne participerons pas à ce massacre. La majorité a un sens particulier de la parabole pour parler, en la matière, de « révolution économique et psychologique ».

Je note, par ailleurs, qu'un fait important a été passé sous silence par le Gouvernement au cours de ce débat. C'est la répercussion sur l'impôt fiscal des mesures proposées. Il ne fait, en effet, pas de doute que la masse de l'impôt fiscal risque d'augmenter. Elle augmenterait même sensiblement si les épargnants répandaient nombreux à l'incitation dont ils sont l'objet.

Mais la perte pour le Trésor en sera d'autant plus importante, et il faudra bien la compenser. Par quoi ? Tout simplement par l'augmentation générale de l'impôt sur le revenu qui pèsera plus lourdement encore sur les plus déshérités.

En toute hypothèse, ce projet, comme les précédentes mesures fiscales sur l'épargne, allégera l'impôt sur le revenu des couches sociales les plus favorisées, seules en mesure de consacrer des sommes importantes à l'achat de valeurs mobilières.

Je schématise votre projet de loi : premièrement, les sociétés sont incitées à émettre des actions nouvelles ; deuxièmement, les dividendes servis à ces actions seront exonérés d'impôt sur les sociétés ; troisièmement, les épargnants seront incités à acheter ces actions nouvelles.

Ainsi, la boucle est bouclée et le résultat le plus clair sera que le dispositif visant à renforcer les fonds propres des sociétés ne mettra pas fin à leur endettement, jugé excessif, mais leur donnera de nouveaux arguments pour emprunter auprès des banques.

C'est pourquoi nous voterons contre votre projet qui consacre le plus gros effort de l'Etat, depuis l'impôt fiscal, en faveur des actions et qui, tout en marquant une nouvelle aggravation de l'inégalité sociale et fiscale, ne peut que favoriser la politique économique des grandes sociétés dont les résultats sont si néfastes et si préjudiciables aux intérêts de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, et après les nombreuses interventions sur les amendements, je crains que l'on

n'ait un peu perdu de vue la ligne directrice du projet. Une autre façon d'exprimer vigoureusement son approbation consiste à rappeler ce qu'il est.

Contrairement à ce qui vient d'être dit, ce projet tend essentiellement à favoriser l'emploi, en renforçant les fonds propres des entreprises — donc leurs moyens d'investir — et à accroître leur compétitivité sur les marchés extérieurs face à la concurrence.

En définitive, il sert la justice sociale : dans la mesure où il permet aux entreprises d'accroître leurs effectifs, il augmente le nombre des emplois.

Par quel moyen ? En intéressant le plus grand nombre de Français, même les moins fortunés, au développement de notre industrie et à la marche des entreprises.

A cet égard, il est bon de faire un rapide constat de la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Ce constat est double.

En ce qui concerne la situation des entreprises, il faut bien reconnaître qu'elle est financièrement mauvaise : les résultats sont en baisse, l'épargne à long terme est en diminution, le recours aux banques est forcément accru, les frais financiers croissent. Cette situation a pour conséquence que les investissements de notre appareil productif ont diminué depuis 1973, alors qu'ils ont augmenté dans un certain nombre de pays étrangers.

En ce qui concerne l'épargne des ménages, on constate que si elle est très importante, puisqu'elle représente 16 à 17 p. 100 du revenu national, elle est généralement orientée vers la pierre, ce qui n'est pas un mal en soi, c'est-à-dire réservée de préférence pour la construction d'une maison ou l'achat d'un appartement, à moins qu'elle reste à l'état d'épargne liquide, forme d'épargne qui n'est pas non plus directement productive pour l'économie.

Il convenait donc d'orienter cette épargne vers l'économie. Les objectifs de la loi sont à cet égard bien clairs : inciter les épargnants à investir plus massivement dans les entreprises, c'est-à-dire à transférer une partie de leur épargne liquide en épargne à moyen et à long terme.

Ce sont des objectifs qui ne sont pas nouveaux. Ils ont été maintes fois rappelés dans cette enceinte, mais les paroles n'avaient pas toujours été suivies par des actes, loin de là !

Toutefois, des réalisations sont intervenues assez récemment : exonération de 3 000 francs sur les dividendes ; exonération de 3 000 francs sur les intérêts d'obligations.

Aujourd'hui, une étape beaucoup plus importante est franchie.

En effet, le premier but, c'est l'investissement dans les entreprises. A cet égard, la mesure la plus spectaculaire est la détaxation de l'épargne investie en actions. La direction générale des impôts a certainement eu du mal à concevoir ce projet, mais je crois qu'il va dans le bon sens. Le dispositif est simple ; il est efficace ; il favorise la famille, et tout cela ne peut être que favorablement accueilli.

Une bourse de valeurs active est nécessaire ; elle porte témoignage d'une économie dynamique. Grâce à ces dispositions, la Bourse doit « repartir » ; elle doit devenir un lieu d'échanges où les sociétés pourront trouver de l'argent et se mesurer, à armes égales et avec des moyens aussi puissants, avec leur concurrentes étrangères.

Autre mesure : les actions de préférence.

A cet égard, le présent projet de loi apporte une innovation intéressante dans notre système financier, alors que la pratique en question est courante dans les pays anglo-saxons. C'est un moyen de drainer des capitaux sans bouleverser l'administration des sociétés. Il y a là un progrès intéressant.

Le deuxième but — M. le ministre en a souligné l'importance à propos de l'article 29 — c'est la consolidation de l'épargne liquide en épargne à long et à moyen terme. C'est, à mon sens, le point le plus important du projet de loi.

Le projet prévoit de ne plus encourager certaines formes d'épargne liquide. Bien entendu, je le répète, il ne s'agit pas de toucher au livret A. A cette occasion, j'invite le Gouvernement à envisager, dans un délai relativement bref, l'élévation du plafond de ce livret A pour manifester à l'épargne modeste l'intérêt qu'elle mérite.

Mais on peut louer à cette occasion le Gouvernement d'avoir déposé un amendement qui maintient à 33 1/3 p. 100 la taxation des placements antérieurs au 30 juin 1978 et l'on doit souligner le souci qui l'a animé de ne pas trop perturber les courants financiers existants.

Par ailleurs, toujours à cette fin de consolidation de l'épargne liquide en épargne à long terme, la fiscalité des fonds propres devrait être très nettement améliorée grâce à la diminution des

droits sur incorporation de réserves et à la déduction des dividendes des actions correspondant à une augmentation de capital en numéraire. Il y a, là aussi, une amélioration sensible.

Je crois qu'il est utile d'analyser brièvement ce qu'on peut attendre du texte que nous allons voter.

Premièrement, ce projet n'entraînera sans doute pas de bouleversement des circuits financiers, et il me paraît bon d'insister sur ce point.

Nous avons évoqué tout à l'heure les conséquences de la modification du régime du taux de 33 1/3 p. 100. En réalité, cette modification ne portera que sur quelques p. 100 — 3 p. 100 ou 4 p. 100 — pour les livrets de caisse d'épargne, du crédit agricole et du crédit mutuel. Cela ne saurait porter préjudice à ces organismes quant à leur capacité à aider les collectivités locales. En ma qualité de président de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, je crois pouvoir affirmer que nous ne sommes pas trop inquiets. Monsieur le ministre, je suis heureux de pouvoir le dire après vous.

A mon avis, la position adoptée par le Gouvernement est donc bonne. Il s'agit d'alimenter le marché des activités industrielles de quelques milliards, or il faut comparer à une masse d'épargne brute des ménages de 240 milliards. Les ordres de grandeur en cause permettent d'apprécier la modestie mais aussi le réalisme du projet gouvernemental, qui devrait être efficace.

Deuxièmement, ce projet aura pour effet d'accorder des avantages marqués en faveur des petites et moyennes entreprises, et il y a là une volonté politique évidente et relativement nouvelle.

Il convient de citer à cet égard la détaxation des investissements en titres non cotés — article 4 du projet de loi — ainsi que, en particulier, l'introduction des SARL dans le dispositif de cet article 4 ; la réduction des droits d'enregistrement pour les incorporations de réserves ; leur suppression récente pour l'incorporation des comptes courants d'associés ; et je passe sur les détails.

Voilà un ensemble de mesures qui présente une grande ampleur et témoigne d'un choix sans équivoque.

Troisièmement, ce texte devrait permettre une réanimation de la Bourse, qui ne sera peut-être pas immédiate ; mais, avec le temps, les milliards qui reviendront vers la Bourse devraient lui donner un autre visage. A cet égard, pour répondre à M. Combrisson, je dirai que c'est l'effet multiplicateur de l'investissement, notion bien connue de tous les économistes qui ont étudié Keynes — et les théories de ce dernier n'ont rien perdu de leur actualité — qui sera le meilleur gage de la dépense d'aujourd'hui. Il faut avoir des choses une vue économique et pas seulement politique.

Quatrièmement — et c'est le résultat qui me paraît le plus important — ce texte va vraisemblablement favoriser la naissance et le développement d'un nouvel actionariat, fondé sur la déduction du capital investi avec la prise en compte de la famille. Il s'agit des projets d'amélioration du fonctionnement des SICAV et des fonds communs de placement. Voilà des moyens qui devraient permettre de développer dans la population française un plus grand intérêt pour l'actionariat.

Je présenterai deux conclusions à propos de ce projet.

En premier lieu, il s'agit d'un texte qui fait partie d'une politique cohérente, marque un profond changement et s'inscrit dans un ensemble que viendront rejoindre d'autres textes.

En second lieu, une telle politique impose un effort tenace, pour établir une économie saine, pour avoir des entreprises solides, une libre entreprise acceptée dans une société équitable.

Mais un tel effort suppose une bonne information sur la Bourse et sur l'entreprise, sur son rôle économique, sur sa capacité à créer des emplois et à améliorer le niveau de vie. Mais il faut éviter que l'on fasse constamment le procès de l'entreprise, le procès du profit, le procès de l'économie de marché. Si l'on veut faire avancer l'actionariat dans la population française, c'est dans ce sens qu'il faut aller et non pas vers la critique systématique.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous adresserai un très vif et très sincère remerciement pour l'attitude de concertation que vous avez adoptée à l'égard de notre commission des finances et de notre commission des lois, et aussi à l'égard des députés. Vous les avez écoutés, entendus, et cela s'est traduit dans votre texte. Notre travail a été constructif.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'union pour la démocratie française votera votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, peut-être sommes-nous entrés dans un temps nouveau, celui du redémarrage de l'économie française.

Après la facilité que nous avons connue, avant 1974, en matière de développement économique, après cette progression que l'on appelle le « miracle français » — il suffit de se reporter aux textes de spécialistes américains, allemands ou japonais pour être convaincu de cette réalité — nous avons subi, chacun s'en souvient, le choc, le traumatisme de l'augmentation du prix du pétrole.

Depuis quatre ans, l'économie française était restée comme frappée de stupeur, du moins en apparence. En réalité, les chefs d'entreprise et les Français se préparaient à l'effort et au redémarrage, et nous avons peut-être atteint ce seuil aujourd'hui.

Notre pays est confronté à la concurrence des pays en voie de développement, qui le déborde parfois. Il est bien difficile d'innover, d'investir dans l'innovation ; les petites et les moyennes industries, tissu de notre économie, ont de la peine à « tenir ».

Il était dès lors nécessaire que le Gouvernement proposât à l'Assemblée un moyen d'aider les entreprises, les jeunes entrepreneurs, et de faire en sorte que le risque redevienne une vertu française.

Il nous a présenté un projet qui n'était pas parfait à l'origine mais qui a été amélioré. A cet égard, je dois reconnaître qu'il a bien voulu accepter un certain nombre de propositions du groupe RPR notamment pour ce qui concerne les sociétés à responsabilité limitée et certains placements à long terme. Maintenant, donc, le texte que nous allons voter peut être une chance pour l'économie française.

Longtemps, l'épargne s'est investie dans la pierre ; après vingt ans d'effort, un certain niveau a été atteint en matière de politique du logement. Désormais, le goût de l'épargne, qui est l'une des vertus de la population française, doit pouvoir s'orienter vers les affaires, ce qui permettrait aux entreprises de se développer, d'innover, d'exporter pour couvrir les factures des importations de matières premières et de pétrole. Tel est le vœu que forme le groupe RPR en approuvant, par ma voix, ce texte que notre débat, je le répète, a permis d'améliorer.

Outre la chance qu'elles représentent pour l'industrie française, les dispositions de ce projet peuvent nous aider à gagner une bataille dans la guerre pour l'emploi.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je tiens à remercier M. le ministre pour la coopération dont il a fait preuve, sans complaisance toutefois car il a tenu bon sur les principes essentiels de son projet ; mais il a manifesté beaucoup d'ouverture d'esprit au sujet des mesures — fondamentales à nos yeux — en faveur des petites et moyennes entreprises, trop souvent citées dans les discours et trop peu souvent aidées, mais pour lesquelles quelque chose a été fait aujourd'hui. C'est notamment pour cette raison que le groupe RPR votera le projet du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Le groupe socialiste aurait quelque mauvaise grâce à venir troubler ces retrouvailles, peut-être passagères, entre le Gouvernement et sa majorité !

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'y a pas besoin de retrouvailles, car il y a toujours eu l'union !

**M. Dominique Taddei.** Mais, après tout, l'essentiel est de savoir quel type de politique l'on propose.

Nous avons marqué, dès le début de ce débat, notre scepticisme en opposant la question préalable. La plupart des arguments que nous avons avancés à ce moment du débat ont été repris par de nombreux députés de la majorité.

Par exemple, s'agissant des prêts participatifs de l'Etat, quelques membres de la majorité ont observé que les dispositions consacrées à ces prêts n'avaient rien à voir avec le reste du projet et que le sujet aurait dû être traité dans un autre texte. Bien sûr, on peut admettre qu'il puisse y être indirectement lié ; mais alors, bien d'autres dispositions législatives mériteraient d'y figurer. Autrement dit, le texte était ou trop petit ou trop gros ! Son contenu ne justifiait pas que le débat se déroule comme il s'est déroulé.

Nous avons, quant à nous, essayé de nous limiter à l'essentiel, et, rendez-moi cette justice, nous ne sommes intervenus que sur les quatre ou cinq points qui, en fin de compte, étaient de nature à modifier profondément les choses.

Nous avons tenté d'obtenir du Gouvernement qu'il accepte de subordonner son aide au maintien ou à la création d'emplois. Vous n'avez pas voulu aller dans ce sens, monsieur le ministre,

faisant par là même l'aveu qu'en définitive l'emploi n'était pas votre priorité. Certes, vous avez sûrement le souci de l'emploi, mais, pour vous, avant le redémarrage en la matière, il faut remplir tellement de conditions qui ne sont jamais réunies que l'emploi apparaît comme une priorité dernière et non pas comme une priorité réelle.

Nous avons aussi essayé de vous montrer que, si l'on donnait vraiment, au niveau régional, des moyens d'intervention aux élus et aux institutions, il serait possible de mieux discerner les entreprises qui, véritablement, méritent d'être aidées. Mais sur ce point aussi, nous n'avons pas été entendus.

Nous avons aussi tenté de vous expliquer qu'une série de dispositions, au niveau du gage, pouvaient être dangereuses pour les caisses d'épargne. Mais vous n'avez pas pris nos observations en considération.

Enfin, vous n'avez même pas voulu donner une simple information sur vos intentions concernant l'indexation de l'épargne populaire, et pourtant il s'agit d'une mesure qui est certainement souhaitée par la grande majorité des Français. Même des députés de la majorité en ont parlé lors de la campagne électorale !

Sur tous ces points, il n'a pas été possible d'obtenir quoi que ce soit du Gouvernement.

Nous préférons, quant à nous, qu'il y ait un gouvernement efficace, avec une solide majorité, faisant une bonne politique.

Vous avez dit qu'il n'y avait pas de politique de rechange. Il est vrai que, si l'on reste dans le cadre des structures capitalistes, telles que vous essayez de les gérer — autrement je dois le dire — il n'existe pas de politique de rechange. C'est vrai. Vous faites, dans le fond, ce que vous pouvez.

Quant à nous — c'est tout un débat qui vient provisoirement de s'arrêter mais qui ne va pas tarder à reprendre — nous avons une politique, mais elle repose sur de grandes réformes de structure.

**M. André-Georges Voisin.** Le pays n'en a pas voulu !

**M. Dominique Taddei.** J'espère pour les Françaises et les Français, y compris les industriels, mais surtout pour les chômeurs, que les mois qui viennent ne nous donneront pas trop raison.

Vos mesures seront vraisemblablement inefficaces. La majorité est toute contente de se retrouver avec son gouvernement le temps d'une soirée. Je crains que la situation économique ne continue de se dégrader et que leurs relations ne s'enveniment à nouveau.

Cela dit, nous voterons contre votre projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président, au terme de ce débat et avant le vote final, je tiens à remercier l'Assemblée nationale de ces quarante-huit heures de dialogue et de concertation constructive qu'elle m'a offertes : M. Guerneur et M. Ligot viennent de rappeler les améliorations qui ont été apportées au texte.

Je remercie aussi M. le président de la commission des finances avec qui nous avons été un peu complices pendant deux jours. Mais je crois, monsieur Taddei, qu'une majorité et un gouvernement sont faits pour l'être.

**M. Dominique Taddei.** Si vous le dites...

**M. le ministre de l'économie.** Vous avez failli... mais cela n'a pas réussi !

Vous avez des idées ; certaines sont bonnes. Savez-vous ce qu'il faut pour les faire passer ? Il faut avoir la majorité. Quand on ne l'a pas, il faut admettre que la majorité, qui a aussi des idées, fasse passer les siennes, et c'est le jeu normal de la démocratie. Le jour où vous et vos amis aurez la majorité, je tenterai de vous apporter quelques idées, si toutefois je fais encore de la politique, ce qui ne sera peut-être pas le cas car il vous faudra un certain temps. Cela dit, nous avons pratiqué la démocratie.

Je veux aussi remercier M. le rapporteur général qui a fourni un travail considérable, et, ayant été moi-même rapporteur général au Sénat, je sais combien sa tâche est difficile.

Je remercie également l'ensemble de l'Assemblée et tout particulièrement la majorité.

J'ai passé, mesdames, messieurs, quarante-huit heures passionnantes ; j'ai encore appris un peu plus aujourd'hui et l'ambiance de cet hémicycle m'a rappelé les bons jours que j'ai vécus au Sénat.

Ce projet, on l'a dit, n'était pas parfait lorsqu'il vous a été présenté ! Il a été amélioré, et c'est le but du travail législatif. Je tiens toujours compte de ce que les parlementaires peuvent apporter à un texte. Lorsque j'étais de l'autre côté de la barrière, en présence d'un ministre qui, finalement, ne « lâchait pas grand-chose », j'étais un peu triste. Aux parlementaires qui font leurs premières armes je dis parfois qu'ils seront sans doute appelés à examiner des textes qu'ils ne pourront pas beaucoup changer et je les prévient qu'ils en seront affligés.

Lorsque je suis arrivé au Gouvernement, je me suis promis d'apporter davantage chaque fois que je le pourrai. Mais, vous le savez, il y a des limites à tout, car il existe des équilibres à respecter. Mais vous êtes en permanence au contact des hommes et des choses, et le Gouvernement doit en tenir compte. C'est dans cet esprit que nous travaillons.

M. Taddei a parlé de retrouvailles ; je ne sais pas ce qu'il a voulu dire par là car il n'y a jamais eu de séparation. Je me suis toujours trouvé à l'aise parmi les députés, à quelque tendance qu'ils appartiennent, et j'essaierai toujours de travailler dans la confiance, mais aussi dans la rigueur. Reconnaissez, mesdames, messieurs, que vous n'avez pas tout le temps été complaisants ; moi non plus d'ailleurs. Mais, entre amis, il faut rechercher la vérité.

Nous avons fait du bon travail. Je m'en réjouis, et je vous remercie beaucoup de ce que vous avez fait pour ce texte et pour le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi, par le Gouvernement, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	275
Contre .....	200

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

#### IMPOSITION DES GAINS NETS EN CAPITAL REALISES A L'OCCASION DE CESSIION A TITRE ONEREUX DE VALEURS MOBILIERES ET DE DROITS SOCIAUX

##### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 juin 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de convoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 23 juin, à onze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux élus locaux et régionaux les droits et les moyens de remplir leur mandat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 418, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Henri Ferretti et Rossinot une proposition de loi tendant à assimiler les personnels des districts à ceux des communautés urbaines, en cas de dissolution de l'organisme de coopération intercommunale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 419, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Mesmin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création du conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 420, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ralite et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre en place des radios locales dans le cadre du service public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 421, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tranchant une proposition de loi tendant à compléter l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 afin de préciser que les syndicats professionnels qui peuvent s'organiser librement dans toutes les entreprises peuvent également participer dès le premier tour à toutes les élections professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 422, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons une proposition de loi tendant à assurer la réorganisation des urgences médico-chirurgicales en complétant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 423, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951 de l'ensemble des dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 424, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Weisenhorn une proposition de loi tendant à modifier les conditions de présentation des candidats à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 30 000 habitants au plus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 425, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Weisenhorn et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les réseaux de distribution d'eau chaude récupérée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 426, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Weisenhorn une proposition de loi tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains évadés pour se soustraire à l'incorporation de force dans l'armée allemande ou déserteurs de celle-ci après leur incorporation de force des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 427, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la gestion des biens des sections de commune.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 428, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bouvard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes et à instituer un fonds de garantie des créances agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 429, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Seittlinger une proposition de loi relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 430, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Madelin une proposition de loi tendant à modifier les lois n° 72-553 du 3 juillet 1972 et n° 74-696 du 7 août 1974.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 431, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cabanel une proposition de loi tendant à la création d'une caisse nationale des calamités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 432, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Mayoud, Morellon et Jean Brocard une proposition de loi tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 433, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Franceschi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les pensions des retraités exclus du bénéfice de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 et du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 434, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Marlin, de Gastines et Noir, une proposition de loi sur l'entreprise personnelle à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 435, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ferretti une proposition de loi tendant à modifier les dispositions des articles L. 122-18 et L. 122-19 du code du travail et visant à la protection des jeunes gens appelés aux obligations du service national actif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 436, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Donnadiou une proposition de loi modifiant les titres II, III, IV et V du code de la santé et relative aux professions d'auxiliaires médicaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 437, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujotian du Gasset une proposition de loi tendant à l'officialisation des charabres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 438, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Zarka et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prolonger le versement des allocations familiales pour les jeunes jusqu'au terme de leur apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 439, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Wagnies et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 440, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 441, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 442, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la taxe à la valeur ajoutée sur les attributions de charbon aux agents des houillères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 443, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barthe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la réparation intégrale des accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 444, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Delong et Berger une proposition de loi relative à l'exercice de la profession de pédicure-podologue.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 445, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux boissons uvaies.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 446, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mesmin une proposition de loi tendant à la création du parrainage éducatif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 447, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à révaloriser le montant minimum de ressources des handicapés adultes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 448, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'amélioration du remboursement des dépenses de l'assurance maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 449, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 et modification de la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 450, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression des contrôles médicaux patronaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 451, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire le contrôle médical patronal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 452, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chinaud une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 77-729 relative à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 453, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cornette une proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés civiles d'exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 454, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à modifier les ordonnances n° 60-907 du 30 août 1960 et n° 60-1253 à 1256 du 29 novembre 1960.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 455, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 343 du code pénal afin d'aggraver les peines prévues en matière de prises d'otages.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 456, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cornet une proposition de loi permettant aux députés et aux sénateurs de se faire remplacer aux conseils régionaux par leurs suppléants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 457, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Cabanel et Hubert Voilquin une proposition de loi tendant à faire du 8 mai de chaque année un jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 458, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Fraysse-Cazalis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un fonds des pensions alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 459, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le rôle de l'urbanisation, du manque de barrages-réservoirs, et de toutes autres causes, dans les inondations en région parisienne et visant à faire des propositions pour réaliser les aménagements et infrastructures préventives nécessaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 411, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les fonds publics attribués aux entreprises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 412, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de programme, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, sur les musées (n° 395).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 413 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 414 et distribué.

J'ai reçu de M. André Rossinot un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré de location-coopérative (n° 239).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 415 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Donnadiou un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 397).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 416 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des prêts du FDES consentis à la sidérurgie française, sur la crédibilité des plans de restructuration de celle-ci et sur le bilan de la politique d'aménagement du territoire dans le bassin sidérurgique de Lorraine (n° 162).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 417 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Masson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 399).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 460 et distribué.

— 7 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 461, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, séance publique.

Questions orales sans débat.

Question n° 3315. — M. Xavier Deniau rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le programme d'action prioritaire n° 15 prévu par le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social se propose de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Il précise, en effet, que « le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel en contact avec le reste de la population doit être recherché dans tous les cas si cela est possible ».

Le programme d'action prioritaire n° 15 prévoit que l'Etat aidera les collectivités ou les associations afin de faire fonctionner dans un secteur géographique déterminé les services destinés aux personnes âgées. C'est ainsi qu'il est prévu un développement de l'aide ménagère à domicile. Dans les secteurs, une aide financière doit s'ajouter aux ressources normales assurées par

la caisse nationale d'assurance vieillesse et l'aide sociale afin de faciliter le démarrage de l'aide ménagère et la formation des personnels.

Actuellement, pour bénéficier de l'aide ménagère à domicile, la personne âgée qui la demande doit avoir des ressources inférieures à un certain plafond qui est différent selon que cette aide est accordée au titre de l'aide sociale ou par la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

En matière d'aide sociale, le plafond est le même que celui permettant l'attribution du minimum vieillesse, c'est-à-dire 11 900 F par an pour une personne seule et 22 000 F pour un ménage.

La caisse nationale d'assurance vieillesse accorde une prestation variable suivant le prix des services d'aide ménagère jusqu'à concurrence d'un plafond de ressources qui est actuellement de 2 200 F par mois pour une personne seule et 3 300 F pour un ménage.

Pour que l'aide ménagère aux personnes âgées intervienne dans les meilleures conditions possibles, il est tout d'abord indispensable que le plafond de ressources soit le même dans tous les cas.

En somme, des mesures urgentes sont à prendre pour harmoniser et simplifier les conditions d'attribution et les démarches administratives permettant aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge des frais de l'aide ménagère.

Il serait en particulier souhaitable de transformer l'aide ménagère, prestation extra-légale de sécurité sociale, en prestation légale qui serait prise en charge par l'assurance maladie des différents régimes selon des critères à définir.

Les aides ménagères sont actuellement 35 000 environ à apporter leur aide aux personnes âgées. Or, elles n'ont pas réellement de statut professionnel.

Il paraît indispensable de les faire bénéficier d'un tel statut qui reste évidemment à définir.

Enfin, M. Xavier Deniau demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si, outre ces renseignements quant à l'harmonisation des conditions d'attribution de l'aide ménagère à domicile et à la définition d'un statut de ces aides, elle peut également lui fournir des indications sur l'aide financière complémentaire de l'Etat telle qu'elle est prévue dans le VII<sup>e</sup> Plan par le programme d'action prioritaire n° 15.

Question n° 3533. — M. Claude Wilquin indique à M. le ministre de l'intérieur que, depuis deux ans, les arrêtés de subvention parviennent de plus en plus tard aux collectivités locales, ce qui permet au Gouvernement de réaliser un gain important de trésorerie, tandis que les collectivités sont lésées puisque non seulement les travaux sont retardés, mais encore elles doivent payer des intérêts sur les emprunts en attente d'utilisation. En outre, dans quelques semaines, la Caisse des dépôts reprendra les emprunts non utilisés. Par ailleurs, d'après certaines informations, aucune régularisation ne serait accordée aux collectivités à l'automne au titre du VRTS de l'exercice 1977.

Dans ces conditions, il lui demande :

1° s'il est exact que les collectivités ne recevront plus rien en 1977 au titre du VRTS et, dans ce cas, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour leur permettre de voter sans difficultés leurs budgets supplémentaires ;

2° quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour que parviennent sans délai dans les mairies les arrêtés de subvention au titre des programmes 1978.

Question n° 3540. — M. Abel Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves difficultés que rencontrent les commerçants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Paris à effectuer leurs propres courses et leurs propres provisions en raison soit de parkings payants placés devant leurs boutiques, soit, au contraire, d'interdiction complète de stationner. Cela leur cause de graves nuisances dans le fonctionnement normal de leurs commerces. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sinon mettre fin à ces difficultés, du moins améliorer cette situation. Notamment, ne pourrait-il être envisagé que, le samedi et le dimanche, les commerçants en question ne soient pas obligés de payer des parkings ou d'être taxés de contraventions parce qu'ils stationnent devant leurs boutiques ? Dans le même ordre d'idées, un grand nombre de commerçants ambulants, dont certains exercent leur métier depuis trente ans avec une autorisation des services de la préfecture de police, viennent de recevoir une note les informant de ce qu'ils auront à renoncer à l'exercice de cette profession à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Cette mesure pose des problèmes très graves pour cette catégorie professionnelle ainsi touchée. Beaucoup d'entre eux sont des rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie qui se sont reconstitués ainsi un métier et qui, tout d'un coup,

à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans, sont obligés d'y renoncer. Il semble qu'il y ait peut-être eu des abus, en particulier dans le cadre de nouvelles cartes qui ont été attribuées. Il désire donc savoir s'il serait possible d'envisager que soit étudié par lui le problème d'une façon plus équitable et plus équilibrée afin que ne soit pas porté un préjudice aussi global à toute une catégorie professionnelle, tout en veillant, bien entendu, à ce que des abus ne viennent pas aggraver l'exercice des commerces traditionnels implantés dans le quartier.

Question n° 3464. — M. Jean Juventin expose à M. le ministre de l'éducation que la loi n° 77-1283 du 25 novembre 1977, dite loi Guermeur, n'est pas encore appliquée dans le territoire de la Polynésie française.

Or cette loi modifie et complète la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, laquelle a été rendue applicable en Polynésie française. En effet, son article 13 (introduit par la loi n° 71-400 du 1<sup>er</sup> juin 1971) prévoyait la possibilité d'appliquer la loi aux TOM dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret est intervenu pour la Polynésie française le 17 mai 1974 (décret n° 74-464).

En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que la loi du 25 novembre 1977, modifiant la loi du 31 décembre 1959, est applicable de façon automatique aux territoires d'outre-mer, et notamment à la Polynésie française.

Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir mettre à l'étude le plus rapidement possible, en liaison avec son collègue, M. le secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, la préparation d'un décret visant à rendre la loi du 25 novembre 1977 applicable au territoire de la Polynésie française.

Question n° 3532. — M. Raymond Maillet attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la défense sur le conflit social d'une ampleur sans précédent qui s'étend dans tous les arsenaux et établissements de la défense, qui affecte les travailleurs de l'Etat particulièrement touchés par la politique d'austérité du Gouvernement.

55 000 d'entre eux sont en grève contre la suppression de l'application de la réglementation de 1951 et 1967 indexant les salaires des ouvriers de cette branche sur ceux de la métallurgie parisienne.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour l'ouverture de véritables négociations.

Question n° 3467. — M. Vincent Porelli expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que pour lutter contre la pollution du Rhin, les Etats riverains ont élaboré un plan.

De même, des mesures ont été prises pour lutter contre la pollution de la Seine.

Ces initiatives découlent de la gravité de la situation que rencontrent nos fleuves.

Par contre, jusqu'à ce jour aucun plan d'ensemble n'a été défini pour lutter contre la pollution du Rhône.

Or, ce fleuve bordé par de nombreuses industries et par un nombre important de communes, connaît une pollution qui tend de plus en plus à s'aggraver.

Au cours d'un colloque, qui s'est tenu en Avignon, en mai 1977, les deux associations de défense de l'environnement de la vallée du Rhône, présidées respectivement par M. Camille Vallin, sénateur-maire de Givors, et par moi-même, ont montré la gravité de la situation et ont retenu le principe de l'élaboration d'un plan en cinq ans pour sauver le Rhône.

Cette initiative, à travers la presse, a eu un retentissement régional et national important. Malgré cela, M. le ministre n'a toujours pas répondu aux demandes d'entrevue que nous lui avons formulées pour lui exposer ce plan si nécessaire pour défendre le Rhône.

C'est pourquoi, M. Vincent Porelli lui demande (outre les raisons qui l'ont empêché de recevoir deux présidents d'association de défense de l'environnement, tous deux maires et parlementaires) quels moyens il compte mettre en œuvre pour sauver le Rhône et quelle appréciation il formule sur le plan de dépollution en cinq ans mis au point par le colloque d'Avignon.

Question n° 3396. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dangers que l'élargissement de la CEE fait peser sur les productions méditerranéennes agricoles et industrielles.

Un document de la commission des Communautés européennes reconnaît en effet que cet élargissement à l'Espagne, la Grèce et le Portugal risque d'aggraver le chômage, d'accélérer le démantèlement de certaines industries du midi de la France et surtout de provoquer la liquidation d'une partie importante des productions agricoles de cette région.

Il lui demande de lui faire connaître les dispositions prises par le Gouvernement pour s'opposer à tout élargissement qui ne prendrait pas en compte l'indispensable sauvegarde des intérêts essentiels des activités agricoles et industrielles des régions méditerranéennes risquant ainsi de compromettre une saine coopération sur la base des intérêts mutuels avec les pays candidats.

Question n° 2801. — M. Pierre Prouvost, représentant une circonscription du Nord qui a la redoutable caractéristique d'être l'agglomération française présentant la plus forte concentration d'entreprises et d'emplois textiles, constate la disparition d'environ 2 000 emplois tous les ans depuis vingt ans avec une année 1977 particulièrement dramatique, puisque le taux de décroissement de cette industrie est passé de 3 p. 100 en moyenne à 7 p. 100.

Constatant la lente mais inexorable dégradation de l'industrie textile vécue par sa région, la crise qui affecte le groupe Bousac menaçant brutalement 4 000 emplois, les orientations nouvelles de la politique industrielle découlant d'options économiques inspirées du libéralisme le plus orthodoxe, il demande à M. le ministre de l'industrie de lui indiquer :

— si le Gouvernement accepte implicitement de sacrifier l'industrie textile sur l'autel de la nouvelle répartition internationale des compétences industrielles et, dans ce cas, quelles sont les mesures d'aides à la reconversion qu'il compte prendre ;

— si la France entend, au contraire, préserver son rôle de puissance textile et, dans ce cas, au-delà de l'accord multifibre, quels sont les moyens de politique industrielle que le Gouvernement entend mettre en place.

Question n° 3534. — M. Emile Koehl expose à M. le ministre de l'industrie qu'il est envisagé de créer une unité de papier journal à l'usine de cellulose de Strasbourg. Il attire son attention sur les besoins constatés dans les industries du bois et la scierie de l'Est de la France et sur la crise que traverse actuellement l'industrie du papier et lui demande si l'unité envisagée sera réalisée prochainement.

Question n° 3541. — M. Philippe Séguin expose à M. le ministre de l'industrie qu'à la suite de la proposition de M. Marcel Bousac de faire apport de l'essentiel de ses biens personnels en vue d'apurer le passif de son groupe, il semblait que l'éventualité d'une mise en liquidation de ce dernier pouvait être considérée comme définitivement écartée.

Or, diverses informations parues dans la presse de ces derniers jours indiquent que l'attitude de certaines banques — qui refusent d'abandonner les gages qu'elles détiennent sur certains biens — compromettraient les chances de survie du groupe.

Cette situation qui, si elle se confirmait, promettrait un nombre record de licenciements et poserait en termes quasi insolubles le problème des œuvres sociales, est d'autant plus regrettable que la survie du groupe paraissait possible, voire souhaitable si on en croit diverses informations, tant au tribunal de commerce qu'à la plupart des professionnels.

Il est inutile de rapporter l'émotion qui s'est fait jour dans le département des Vosges.

Les questions posées sont donc les suivantes :

Le Gouvernement est-il disposé à prévenir la mise en liquidation et le démantèlement du groupe Bousac, dès lors qu'il apparaîtrait — le contraire n'a pas été démontré — qu'un plan de restructuration répondant à toutes les garanties de sérieux désirables pourrait assurer l'avenir de l'essentiel ?

Quelles seront les dispositions prises pour assurer la paye du mois de juin ?

Et, de façon plus générale, quelles sont à terme les intentions du Gouvernement pour empêcher la reproduction de pareilles difficultés, moderniser le « noyau dur » de l'industrie textile et mettre en œuvre un plan social pour tenir compte des autres conséquences éventuelles du niveau aujourd'hui atteint par les importations.

Question n° 3121. — Depuis trois ans (1975) la direction des bibliothèques et de la lecture publique a éclaté en deux services rattachés l'un au ministère de la culture, l'autre à celui des universités.

Cette année, sont mises en place des directions régionales des affaires culturelles qui ne supervisent pas les biblio-universitaires, mais seulement les biblio-municipales et les biblio-centrales de prêt.

De plus, il semble bien qu'en l'état actuel de préparation du budget, le service des bibliothèques ait disparu.

M. Charles Pistre demande donc à M. le Premier ministre :  
— s'il envisage de faire disparaître la gestion commune des personnels ;

— s'il ne considère pas que la gestion commune des bibliothèques devrait faire partie intégrante d'une politique cohérente, dans le cadre d'une définition du rôle des bibliothèques dans la formation initiale et permanente ;

— s'il considère que la concertation, avec les organismes paritaires, pour ce qui relève de leur compétence, doit être organisée rapidement afin d'éviter la non-concertation pratiquée lors du démantèlement de la DBLP en 1975.

Question n° 2602. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre des universités l'inquiétude légitime des populations de la Lorraine du Nord en ce qui concerne l'avenir et le développement de l'université de Metz. En effet, dès le début de 1977, un certain nombre de projets importants étaient arrivés naturellement à maturité et devaient logiquement se concrétiser au cours de 1978.

Or les projets qui s'inséreraient fort légitimement et de manière parfaitement rationnelle dans le cadre du développement de l'université de Metz au sein de son contexte économique, social et humain ont été différés ou purement et simplement condamnés.

Ainsi, le 15 mars on apprenait qu'un DEUG musical serait créé à Nancy alors que l'université de Metz devait initialement être la seule de Lorraine qui soit habilitée pour ce type d'enseignement.

Le 16 mars, un télex prévenait les autorités universitaires de Metz que les crédits pour l'aménagement d'une bibliothèque de sciences humaines étaient refusés au motif que le projet était mal étudié. Cette décision est d'autant plus surprenante que, quelques semaines auparavant, les autorités du ministère avaient favorablement accueilli cette demande qui était la seule de ce type prévue en 1978 dans toute l'académie de Nancy-Metz.

Le 16 mars, un second télex indiquait que le projet de département « Transport et logistique » à l'UT de Metz était rejeté en raison des incertitudes afférentes à la réalisation du centre de transports GAROLOR. En l'espèce également on ne manquera pas d'être surpris par le prétexte justifiant le rejet car le département « Transport et logistique » avait précisément reçu toutes les cautions souhaitables de la part du ministère à une époque où la réalisation de GAROLOR était hypothétique alors qu'actuellement la société GAROLOR SA est une réalité crédible.

Tout comme dans le cas des crédits pour la bibliothèque le procédé qui consiste à prévenir les responsables locaux par télex et non pas par lettre apparaît de plus surprenant.

D'autres mesures, tout aussi contestables, peuvent être mises en évidence. Citons l'absence du rachat par le ministère des universités de l'emprise foncière de la caserne Roques qui appartenait au domaine militaire et qui doit devenir une résidence universitaire. De ce fait, l'office d'HLM sera obligé de racheter le terrain, ce qui augmentera de 15 à 20 p. 100 le coût pour les étudiants de la location des chambres qui seront réalisées à cet endroit. Citons surtout le cas de l'INREM qui a été créé par décret de M. le Premier ministre en date du 28 décembre 1977.

Malgré le vote de crédits très importants par le conseil régional de Lorraine, l'INREM ne peut être mis en place car il attend toujours l'application des articles 5 et 7 du décret. Ceux-ci disposent en effet que le ministre des universités est chargé de la nomination d'un directeur, de la nomination du personnel nécessaire et de la dotation en crédits d'Etat.

Les mesures qui ont été prises n'ayant pas au niveau administratif une justification évidente, M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre des universités qu'en application du décret aigné par M. le Premier ministre les décisions administratives et financières permettant le lancement de l'INREM de Metz soient prises rapidement et que l'extension de la bibliothèque de sciences humaines et la création d'un nouveau département à l'UT de Metz reçoivent les autorisations et les crédits nécessaires de la part du ministère des universités.

Question n° 2781. — M. Claude Labbé rappelle à M. le Premier ministre que de très nombreux Français qui résidaient dans les pays du Sud-Est asiatique ont dû être rapatriés au moment de l'arrivée des troupes communistes. Il s'inquiète de l'accueil qui leur a été fait en France, au moment où certains autres de nos compatriotes sont rapatriés dans des conditions tragiques du Zaïre.

Malgré les assurances qui leur avait été données par notre ambassade à Saigon, les Français ont dû quitter le Viet-Nam avec parfois juste une valise, abandonnant derrière eux le fruit de leurs efforts et de toute une vie de travail.

Arrivés en France, on leur a refusé le bénéfice de la loi d'indemnisation et on les a invités à déposer leurs réclamations auprès de l'office des biens et intérêts privés au ministère des affaires étrangères : en clair, on les a priés d'attendre le résultat d'hypothétiques négociations qui n'auront probablement jamais lieu, comme cela a été le cas pour la Chine.

Sans doute le Gouvernement a-t-il reconnu la qualité de réfugiés à certains Français rapatriés du Viet-Nam, mais sans l'assortir de la totalité des droits attachés à cette qualité ; de ce fait, les aides qu'ils reçoivent à divers titres cesseront de leur être allouées très prochainement. D'autre part, il semble discriminatoire de n'accorder la qualité de rapatrié qu'à ceux qui se sont installés au Viet-Nam avant le 9 mars 1949, date de l'accession de ce pays à l'indépendance.

Pour ces raisons, M. Claude Labbé demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement entend faire pour les Français rapatriés du Viet-Nam, mais aussi du Cambodge, ainsi que pour les rescapés des massacres du Zaïre.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 juin, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 juin 1978.

#### STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Page 3161, 1<sup>re</sup> colonne, article 1<sup>er</sup> A, 2<sup>e</sup> alinéa (art. L. 900-2 du code du travail) :

Rétablir ainsi cet alinéa :

« Art. L. 900-2. — Les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont les suivants... »

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Paul Caillaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Cabanel relative à la création d'un comité chargé de proposer toutes mesures tendant à l'élaboration d'un statut professionnel et social des épouses des membres de professions libérales de santé (n° 268).

M. Hubert Voilquin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Arthur Paecht tendant à rétablir le mérite combattant (n° 275).

M. Gilbert Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions des articles 178 (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéa) et 179 du code des pensions d'invalidité aux militaires résistants déportés au camp de Rawa-Ruska (n° 327).

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marc Masson a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971 (n° 399).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à abolir la peine de mort en France (n° 215).

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et relatives à la connaissance et à la régulation des flux de l'emploi par les établissements publics régionaux (n° 285).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Fenech et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une amnistie complète des condamnations prononcées en relation avec les événements qui ont conduit à l'indépendance des territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 286).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti relative au financement des campagnes électorales et des partis politiques (n° 287).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti portant suppression de l'ordre administratif et attribution de compétence en matière administrative à l'ordre judiciaire (n° 288).

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 386).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. André Chazalon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 386).

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 27 juin 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

#### Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

#### DÉCISION N° 78-841. — SÉANCE DU 21 JUIN 1978

##### Corse-du-Sud (2<sup>e</sup> circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;  
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Toussaint Luciani, demeurant à Ajaccio (Corse-du-Sud), ladite requête enregistrée le 23 mars 1978 à la préfecture de la Corse-du-Sud et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la deuxième circonscription de la Corse-du-Sud, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. de Rocca Serra, député, lesdites observations enregistrées le 7 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées le 8 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;  
Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur le grief tiré de la violation du secret du vote :

Considérant que, si le requérant affirme que « des milliers d'électeurs » s'étant abstenus de passer par l'isoloir, le secret du vote n'a pas été respecté, il ne ressort nullement des observations imprécises et souvent contradictoires formulées à ce sujet sur des procès-verbaux de bureaux de vote que les assesseurs ou délégués qui ont noté cette anomalie auraient tenté de s'y opposer ; que la non-utilisation des isoloirs par un certain nombre d'électeurs, en l'absence de toute pression ou contrainte, n'a pas porté atteinte à la sincérité du scrutin ;

Sur les griefs tirés des irrégularités de votes par procuration :

Considérant que, s'il est exact que le nombre de votes par procuration a été élevé dans la deuxième circonscription de la Corse-du-Sud où ils représentaient 32,25 p. 100 du total des suffrages exprimés, on ne saurait déduire de ce simple fait une anomalie alors qu'un grand nombre d'électeurs résident

sur le continent demeurent inscrits sur les listes électorales de leur commune d'origine ; qu'aussi bien le nombre de votes par procuration a été élevé dans toute la circonscription ; que, notamment dans des communes où M. Luciani a obtenu la majorité, le pourcentage des votes par procuration était nettement plus élevé ;

Considérant que, si une plainte a donné lieu à une information pénale dans le département voisin, on ne saurait en conclure que des fraudes auraient été réalisées dans la circonscription où a eu lieu l'élection qui fait l'objet du présent recours ;

Considérant que les observations portées sur six procès-verbaux de bureaux de vote révèlent des irrégularités ou négligences dans l'établissement ou le contrôle des procurations ; qu'ainsi, à Quenza, le maire s'est borné à mentionner sur les registres la désignation de l'autorité devant laquelle ont été dressées les procurations et a omis, contrairement aux dispositions de l'article R. 76-1 du code électoral, de porter également le nom de cette autorité ; que l'on ne saurait conclure de cette erreur que les 111 votes émis par procuration dans cette commune seraient entachés de fraude ; que, s'il est mentionné sur le procès-verbal du troisième bureau de vote de Porto-Vecchio que les cachets apposés sur les volets des procurations adressés aux mandataires n'auraient pas été vérifiés, le requérant, à la disposition duquel les procurations litigieuses ont été tenues durant l'instruction de son recours, n'a donné aucune précision quant à l'irrégularité qui aurait entaché leur validité et, au surplus, l'instruction n'a permis de déceler aucune anomalie ;

Considérant que les observations formulées aux procès-verbaux des premier et deuxième bureaux de Bonifacio, du bureau de vote de Sota et du deuxième bureau de vote de Levie indiquent que quarante-trois procurations au total comportent des vices de forme, tels que défaut de signature, de cachet ou mentions incomplètes ; que même en tenant pour nulles ces quarante-trois procurations et en retranchant les quarante-trois votes ainsi émis tant du nombre des suffrages exprimés que du nombre des voix recueillies par le candidat proclamé élu, arrivé en tête dans ces bureaux, les résultats du premier tour de scrutin n'auraient pu en être modifiés ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Toussaint Luciani doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Toussaint Luciani est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Bronillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-854. — SÉANCE DU 21 JUI 1978

Moselle (1<sup>er</sup> circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jean Kiffer, demeurant à Amneville (Moselle), ladite requête enregistrée le 29 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la première circonscription de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Laurain, député, lesdites observations enregistrées le 20 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Kiffer, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 6 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur enregistrées le 23 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Kiffer enregistrées comme ci-dessus le 5 juin 1978 ;

Vu le mémoire en duplique présenté pour M. Laurain enregistré le 14 juin 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Sur le grief tiré d'abus de propagande :

Considérant que M. Kiffer fait grief à M. Laurain d'avoir recouvert de ses affiches celles que le requérant avait apposées, selon ses propres déclarations, sur des panneaux publicitaires loués par lui antérieurement à l'ouverture de la période électorale ; que, ce faisant, M. Kiffer avait lui-même contrevenu aux dispositions relatives à la propagande ; que, dès lors, l'apposition des affiches de M. Laurain ne saurait être regardée comme ayant porté atteinte à l'exercice des droits d'affichage de M. Kiffer ;

Considérant que, s'il est exact que M. Laurain a apposé des affiches à Rombas le dimanche 12 mars 1978, il ne l'a fait qu'après accord de la commission départementale de contrôle et pour remplacer des affiches lacérées sur des panneaux qui lui étaient réservés ;

Considérant que, s'il est constant qu'à partir du 12 février 1978 un répondeur automatique, dont le numéro a été publié par voie de presse, a été mis en place par le parti politique qui soutenait la candidature de M. Laurain, pour diffuser des thèmes de propagande, aucune disposition ne fait obstacle à l'utilisation de ce moyen de communication privé ;

Considérant que le requérant allègue qu'un tract, estimé par lui diffamatoire, a été distribué à Mézières-lès-Metz le 12 mars 1978 au matin ; qu'il n'établit pas que ce tract aurait été distribué à la date indiquée ; qu'en tout état de cause, ce tract n'aurait pu avoir d'influence que sur les résultats du premier tour de scrutin, à l'issue duquel aucun candidat n'a été proclamé élu et que, dès lors qu'il n'est pas établi ni même allégué que l'ordre de préférence exprimé par les électeurs pour les candidats au premier tour de scrutin en aurait été affecté, ce moyen ne saurait être retenu ;

Sur le grief tiré de pressions exercées par des élus ricipaux :

Considérant que le requérant allègue que des pressions auraient été exercées sur les électeurs au moyen de tracts établis sur papier officiel, revêtu du cachet de la mairie et signés par des maires faisant état de cette qualité ; que ces faits, pour regrettables qu'ils soient, ne peuvent avoir eu pour effet, ainsi que le soutient le requérant, de conférer aux candidatures de l'union de la gauche le caractère de « candidatures officielles » ; que, d'autre part, ces tracts en raison tant de la date de leur diffusion que de leur contenu, n'ont pu exercer une influence appréciable sur les résultats du scrutin ;

Considérant que, si M. Kiffer allègue qu'un panneau de propagande appelant à voter pour le candidat de la gauche afin d'obtenir la nationalisation de la sidérurgie aurait été installé à Hagondange par des agents municipaux, il n'établit pas que ce panneau, qui était en place avant la campagne électorale et dont il n'apparaît pas que le requérant aurait demandé la suppression, ait été installé sur ordre de la municipalité ;

Sur les griefs relatifs au déroulement des opérations de vote :

Considérant que le requérant fait valoir qu'à Rombas et dans diverses communes qu'il ne désigne pas, il aurait été installé un nombre insuffisant d'isoloirs ; qu'il n'est pas contesté qu'au premier bureau de vote de Rombas, où sont inscrits 1 144 électeurs, il n'avait été mis en place que deux isoloirs alors qu'il en eût fallu quatre par application des prescriptions de l'article L. 62 du code électoral ; que, cependant, il n'est pas allégué que cette négligence aurait eu pour but ou pour effet de favoriser des fraudes ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article R. 69 (dernier alinéa) du code électoral que les résultats du scrutin sont affichés par les soins du maire après proclamation par le bureau de vote, sans que soient précisés le lieu et la durée de cet affichage ; qu'en conséquence, le requérant n'est pas fondé à prétendre que le maintien de l'affichage des résultats du premier tour, lors du second tour de scrutin, à Marange-Silvange, a constitué une irrégularité ;

Sur le moyen présenté par M. Kiffer dans sa lettre du 10 avril 1978 :

Considérant que dans une lettre adressée au Conseil constitutionnel le 10 avril 1978, le requérant fait état d'imputations, selon lui, diffamatoires qui auraient été formulées contre lui dans les colonnes du journal d'un parti politique et de la diffusion, qu'il estime volontairement restreinte du numéro du même journal dans lequel il a exercé son droit de réponse ; que ce moyen invoqué pour la première fois après l'expiration du délai imparti par l'article L. O. 180 du code électoral, ne peut être accueilli ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Kiffer doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Jean Kiffer est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Percetti.

DÉCISION N° 78-875. — SÉANCE DU 21 JUIN 1978

*Hérault (1<sup>re</sup> circonscription).*

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par MM. Henri Arnaud, demeurant à Castries (Hérault), et Albin Tixador, demeurant 8, route de Mende, à Montpellier (Hérault), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la première circonscription de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale, et le mémoire ampliatif présenté pour les requérants et enregistré comme ci-dessus le 10 avril 1978 ;

Vu les observations en défense présentées pour M. François Delmas, député, lesdites observations enregistrées le 10 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées pour MM. Arnaud et Tixador, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 13 et 14 juin 1978 ;

Vu les observations présentées pour M. Robert Fabre, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 16 juin 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 20 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

*Sur le moyen tiré des manœuvres qui auraient provoqué l'inscription sur la liste électorale de nombreux Français établis hors de France :*

Considérant que, s'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, juge des élections, de se prononcer sur la régularité des inscriptions sur la liste électorale, les requérants sont cependant recevables à invoquer les manœuvres dont serait entaché l'établissement de cette liste et qui seraient de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant que la loi n° 77-805 du 19 juillet 1977, tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France, a donné à ces derniers « la faculté de demander leur inscription dans toute commune de plus de 30 000 habitants de leur choix », sous la seule réserve que le nombre des inscriptions effectuées à ce titre dans une commune n'exécède pas « une proportion de 2 p. 100 des électeurs inscrits sur les listes de cette commune arrêtées à la date de clôture de la dernière révision annuelle » ;

Considérant, en premier lieu, que ces dispositions de caractère exceptionnel, ouvrant à cette catégorie d'électeurs une totale liberté de choix de leur lieu d'inscription, n'interdisent pas aux intéressés, contrairement à ce que soutiennent les requérants, d'user de cette liberté en fonction de leurs préférences politiques et, notamment, de l'influence que pourraient exercer leurs suffrages sur les résultats du scrutin dans la commune choisie ; que, dès lors, si des personnes ou groupements ont, à l'époque de la révision des listes électorales, incité des Français établis en Côte-d'Ivoire à s'inscrire dans la première circonscription de l'Hérault en vue de favoriser le succès de la tendance à laquelle appartient le candidat qui a été élu dans cette circonscription le 19 mars 1978, ces actions n'ont pas revêtu en l'espèce, eu égard aux conditions ci-dessus rappelées dans lesquelles les Français intéressés peuvent participer aux consultations électorales, le caractère de manœuvres ayant altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant, en deuxième lieu, que si, comme l'affirment les requérants, la désignation de la commune et, le cas échéant, de la circonscription de vote, doit résulter d'un choix personnel de chacun des électeurs pouvant user de la faculté ouverte par la loi du 19 juillet 1977, ladite loi n'a cependant pas soumis à des conditions de forme particulières les demandes d'inscription, qui sont établies par les intéressés eux-mêmes et non par les auto-

rités consulaires, celles-ci se bornant à certifier que le demandeur est immatriculé dans leur ressort ; que si, en l'espèce, les requérants font valoir que, sur un très grand nombre de demandes établies par des Français de Côte-d'Ivoire en vue d'être inscrits sur la liste électorale de Montpellier (première circonscription de l'Hérault), l'indication de cette commune et de cette circonscription n'a pas été portée de la main du signataire lui-même, cette circonstance ne suffit pas à établir que ce double choix n'ait pas été fait par les intéressés avant la signature de la demande, ni donc que des irrégularités constitutives d'une manœuvre aient été commises de ce chef ;

Considérant que, si le requérant soutient que les demandes d'inscription provenant de la Côte-d'Ivoire auraient été signées « en blanc » et complétées en France par des agents de l'administration, ces allégations ne sont assorties d'aucun commencement de preuve et ne sauraient en toute hypothèse trouver un fondement dans la circonstance que tout ou partie de ces demandes aurait été acheminé par la valise diplomatique et expédié par les services centraux du ministère des affaires étrangères à la mairie de Montpellier ;

Considérant, enfin, que, s'il a été constaté, à l'occasion de la dénonciation d'un pourvoi en cassation au mois de mars 1978, que 158 des électeurs inscrits dans ces conditions n'ont pas retiré une lettre recommandée envoyée à l'adresse en Côte-d'Ivoire qu'ils avaient indiquée dans leur demande d'inscription, ce fait ne saurait davantage établir la réalité des manœuvres alléguées ;

*Sur le grief tiré d'irrégularités qui auraient entaché la campagne électorale de M. Delmas :*

Considérant que ce grief est formulé en termes généraux et n'est assorti d'aucun document permettant d'en apprécier le bien-fondé ; qu'il ne peut donc être accueilli ;

*Sur le moyen tiré des irrégularités qui entacheraient les procurations données par les électeurs résidant en Côte-d'Ivoire :*

Considérant qu'aucune disposition de loi ou de décret relative au vote par procuration n'exige que le mandant connaisse personnellement le mandataire qu'il désigne ; que, dès lors, si les requérants allèguent que certains électeurs résidant en Côte-d'Ivoire, et dont le nombre n'est d'ailleurs pas précisé, auraient choisi comme mandataires des électeurs de Montpellier dont le nom leur avait été indiqué par des tiers, cette circonstance n'est pas de nature à entacher d'irrégularité ces procurations ;

Considérant que les requérants n'apportent pas la preuve que les procurations données par les électeurs résidant en Côte-d'Ivoire auraient été établies de manière incomplète par les autorités consulaires ; que si, dans un certain nombre de cas, les mentions relatives au mandant et au mandataire n'ont pas été rédigées par le signataire lui-même, cette constatation ne suffit pas à établir que le choix du mandataire n'aurait pas été fait par le mandant au moment où l'autorité consulaire a dressé la procuration ;

Considérant que des volets de procuration dressés devant les autorités consulaires à l'étranger ont pu être valablement adressés par ces autorités au moyen de la valise diplomatique aux services centraux du ministère des affaires étrangères et expédiés par ceux-ci aux maires des communes intéressées ; que, par suite, l'expédition à la mairie de Montpellier depuis un bureau de poste parisien de trente-huit procurations données par des électeurs résidant en Côte-d'Ivoire n'est pas de nature à entacher d'irrégularité les votes émis par les bénéficiaires de ces procurations ;

Considérant que les erreurs bénignes et purement matérielles, affectant le nom ou la date de naissance du mandant, qui ont été relevées sur seize procurations n'entachent pas celles-ci d'irrégularité, dès lors que ces erreurs n'étaient pas de nature à susciter un doute ou une confusion quant à l'identité des auteurs de ces procurations ;

Considérant que si, pour quarante et une procurations, le numéro de boîte postale du mandant n'est pas celui qu'il avait indiqué sur sa demande d'inscription sur la liste électorale, la variation d'adresse ainsi relevée ne permet de conclure à aucune fraude ;

Considérant, par contre, que, pour trente-deux des procurations qui ont été utilisées lors du scrutin du 18 mars 1978, au premier bureau de vote de la première circonscription de l'Hérault, la signature du mandant ne correspond pas à celle qui figure sur la demande d'inscription de l'intéressé sur la liste électorale ; que ces procurations doivent être regardées comme irrégulières et qu'il y a lieu, par suite, de retrancher les trente-deux votes ainsi émis tant du nombre de suffrages exprimés que du nombre de voix recueilli par le candidat proclamé élu, arrivé en tête dans ce bureau ; mais que ce candidat, après cette déduction, conserve la majorité des suffrages exprimés au second tour du scrutin,

**Décide :**

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de MM. Arnaud et Tixador est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale.

Délibéré par le Conseil constitutionnel, dans sa séance du 21 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

**Nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.**

Dans sa première séance du jeudi 22 juin 1978, l'Assemblée nationale a nommé M. Etienne Pinte secrétaire, en remplacement de M. Jean Bozzi.

**Bureau de l'Assemblée nationale.**

A la suite de la nomination d'un secrétaire à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du jeudi 22 juin 1978, son bureau se trouve ainsi constitué :

*Président.*

M. Jacques Chaban-Delmas.

*Vice-présidents.*

MM. René La Combe, Jean Brocard, Georges Fillioud, Bernard Stasi, Roland Huguët.

*Questeurs.*

MM. Roger Corrèze, Jean Morellon, Raoul Bayou.

*Secrétaires.*

MM. Jean Bardol, Alain Bonnet, Benjamin Brial, Albert Brochard, Maurice Dousset, Pierre Goldberg, Henri Michel, Jean-Pierre Pierre-Bloch, Mme Jeannine Porte, MM. Pierre Raynal, René Visse, Etienne Pinte.

**Commission mixte paritaire.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EMPLOI DES JEUNES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 22 juin 1978 et par le Sénat dans sa séance du lundi 19 juin 1978, cette commission est ainsi composée :

*Députés :**Membres titulaires.*

MM. Fuchs (Jean-Paul).  
Berger (Henry).  
Bayard (Henri).  
Delehedde (André).  
Gissinger (Antoine).  
Taugourdeau (Martial).  
Zeller (Adrien).

*Membres suppléants.*

MM. Bolo (Alexandre).  
Brocard (Jean).  
Caillaud (Paul).  
Mancel (Jean-François).  
Pasty (Jean-Claude).  
Pistre (Charles).  
Voilquin (Hubert).

*Sénateurs :**Membres titulaires.*

MM. Schwint (Robert).  
Louvot (Pierre).  
Méric (André).  
Viron (Hector).  
Moreau (Roger).  
Lise (Roger).  
Mézard (Jean).

*Membres suppléants.*

MM. Béranger (Jean).  
Chérioux (Jean).  
Dagonia (Georges).  
Gambua (Pierre).  
Moreigne (Michel).  
Sellenave (Pierre).  
Henriet (Jacques).

**BUREAU DE COMMISSION**

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes.

Dans sa séance du jeudi 22 juin 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

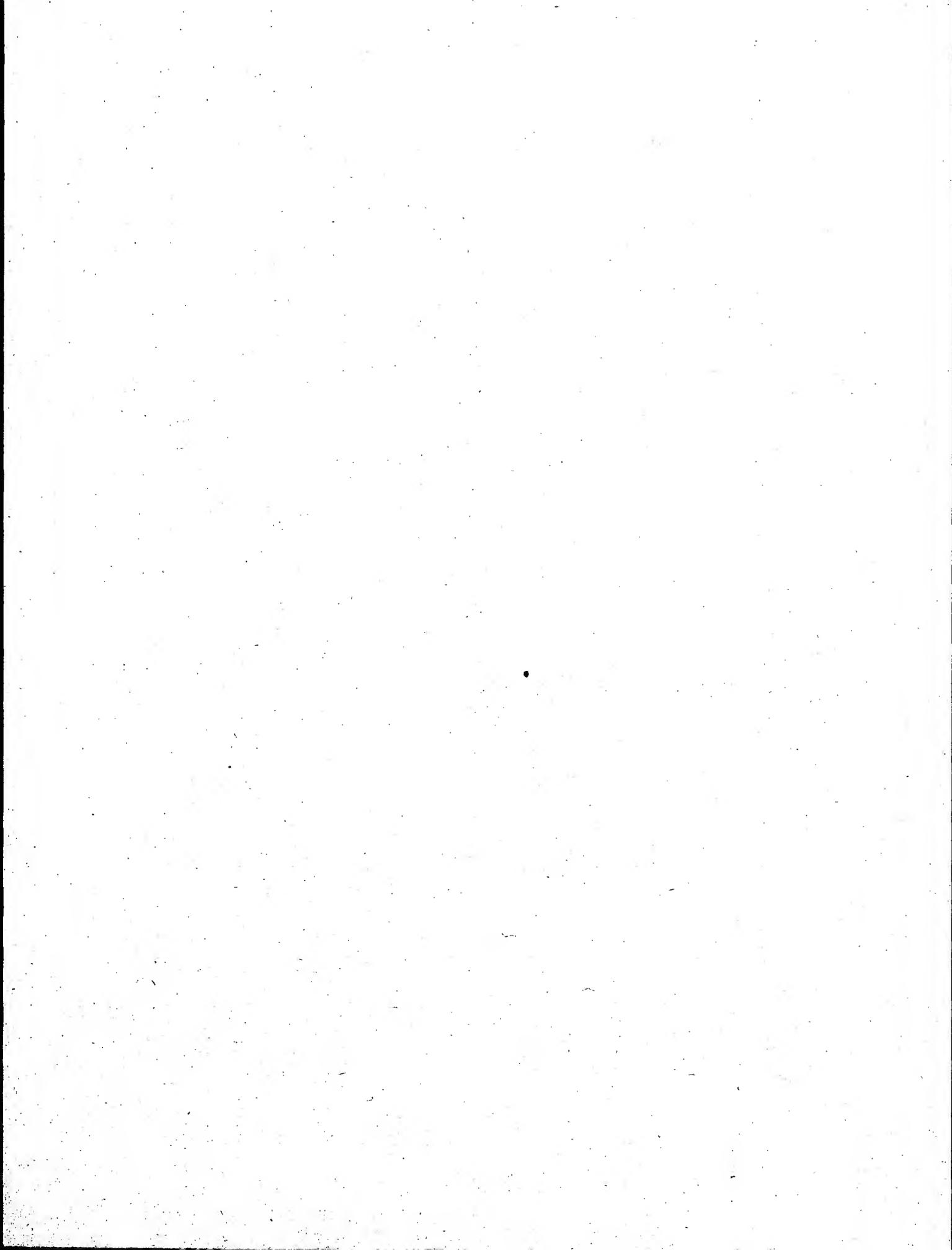
Président : M. Berger (Henry).

Vice-président : M. Schwint (Robert).

*Rapporteurs :*

A l'Assemblée nationale : M. Fuchs (Jean-Paul) ;

Au Sénat : M. Louvot (Pierre).



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 22 Juin 1978.

### SCRUTIN (N° 58)

Sur l'amendement n° 48 de la commission des finances à l'article 29 du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (application, entre le 1<sup>er</sup> juillet 1978 et le 31 décembre 1981, d'un prélèvement de 0,50 % sur les exigibilités servant au calcul des réserves obligatoires des établissements de crédit).

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoit (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquat. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Bustu. Cambolive. Cancos. Castagnou. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chénard. Chevenement.	Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinat. Darras. Defferre. Defontaine. Delchède. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Fahre (Robert). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Forst. Franceschi. Mme Frayssé-Cazalis. Frelaut.	Galliard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Gissinger. Mme Gocuriot. Goldberg. Gosnal. Gouhier. Gremeiz. Guitlon. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe (Pierre). Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul).
--	---	---

Laurissegues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Lucas.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.

Mellick.  
Mermau.  
Mexandeu.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau  
    (Gisèle).  
Nilès.  
Notbart.  
Nucl.  
Odru.  
Pesce.  
Phillbert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porté.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralite.

Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Saint-Marie.  
Sanrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddei.  
Tassy.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Voisin.  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

#### Ont voté contre (1) :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbler (Gilbert).  
Barlael.  
Baridon.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard-Raymond.  
Beucler.  
Bigard.  
Bibraux.  
Blsson (Robert).

Biber.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinwilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Calliaud.  
Caillé.  
Caro.  
Cattin-Bazin  
Cavaillé  
    (Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Charretier.  
Chasseguet.

Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Coudere.  
Coupel.  
Coulais (Claude).  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehalne.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatrè.  
Deffosse.  
Delhalle.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devauquet.

★

Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Douffiagues  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Fosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Girard.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guerneur.  
Guichard.  
Guillod.  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hautecloque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.

Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juvenin.  
Kasperit.  
Kochl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lataillade  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujot  
du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Mourot.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).

Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Plnte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriot.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Ségulin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Servan-Schreiber.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien  
(Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Wagner.  
Wetsenhorn.  
Zeller.

## SCRUTIN (N° 59)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne  
vers le financement des entreprises.

Nombre des votants..... 481  
Nombre des suffrages exprimés..... 475  
Majorité absolue ..... 238

Pour l'adoption ..... 275  
Contre ..... 200

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM. Abelin (Jean-Pierre). Abouf. Alduy. Aphandery. Anquard. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamona. Barbier (Gilbert). Barianl. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Bernard-Reymond. Beuler. Bigard. Bivraux. Bisson (Robert). Bivier. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Gourson. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Caltin-Bazin. Cavallé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Colinat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze Couderc.	Couepel. Coulais (Claude). Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaïne. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Fosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Girard. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guerneur. Guichard. Guillod. Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hautecloque (de). Héraud. Hunault. Icart.	Mme Hautecloque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. M. Jarrot (André). Juvenin. Kasperit. Kochl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Léotard. Lepeltier. Lepereq. Le Tac. Ligot. Liogier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujot du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Mourot. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur).
---	--	---

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Ginoux et Haby (Charles).

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Bas (Pierre). Bernard. Cousié.	Haby (René). Kergueris. Klein.	Malène (de, la). Martin. Royer.
---	--------------------------------------	---------------------------------------

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Gantier (Gilbert).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et  
M. Stasi, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.  
MM. Jourdan à Mme Horvath.  
Médecin à M. Bouvard.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué  
leur vote.

Pineau.  
Pinte.  
Plot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).

Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Séguin.  
Seiflinger.  
Sergheraert.  
Servan-Schreiber.  
Sourdille.  
Sprauer.

Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thomas.  
Tibert.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vorpillière (de la).  
Vivien.  
(Robert-André).  
Voitquin (Hubert).  
Wagner.  
Weisenhorn.

Léger.  
Légrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Lucas.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Maivy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Masson (Jean-Louis).  
Massot (François).  
Maton.  
Mauger.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandeau.

Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau  
(Gisèle).  
Nîlés.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperon.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Raitte.  
Raymond.

Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrout.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddal.  
Tassy.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

## Ont voté contre (1) :

MM.  
Abadie.  
Andrieu  
(Haute-Garonne).  
Andrieux  
(Pas-de-Calais).  
Ansat.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Deletis.  
Denvers.  
Depietri.  
Desrosier.  
Deschamps  
(Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducotoné.  
Duplet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanuelli.  
Evin.  
Fabius.  
Fabre (Robert).  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fiterman.  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Foat.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Gau.  
Gauthier.

Girardot.  
Mme Goeuriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hautecœur.  
Hernier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houët.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julia (Didier).  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Klein.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.  
Bousch.  
Gissingier.

Haby (Charles).  
Schvartz.

Voisin.  
Zeller.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Bas (Pierre).

Costé.  
Garrouste.

Kergueris.  
Maléne (de la).

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du Règlement.)

M. Gantier (Gilbert).

## N'ont pas pris part au vote :

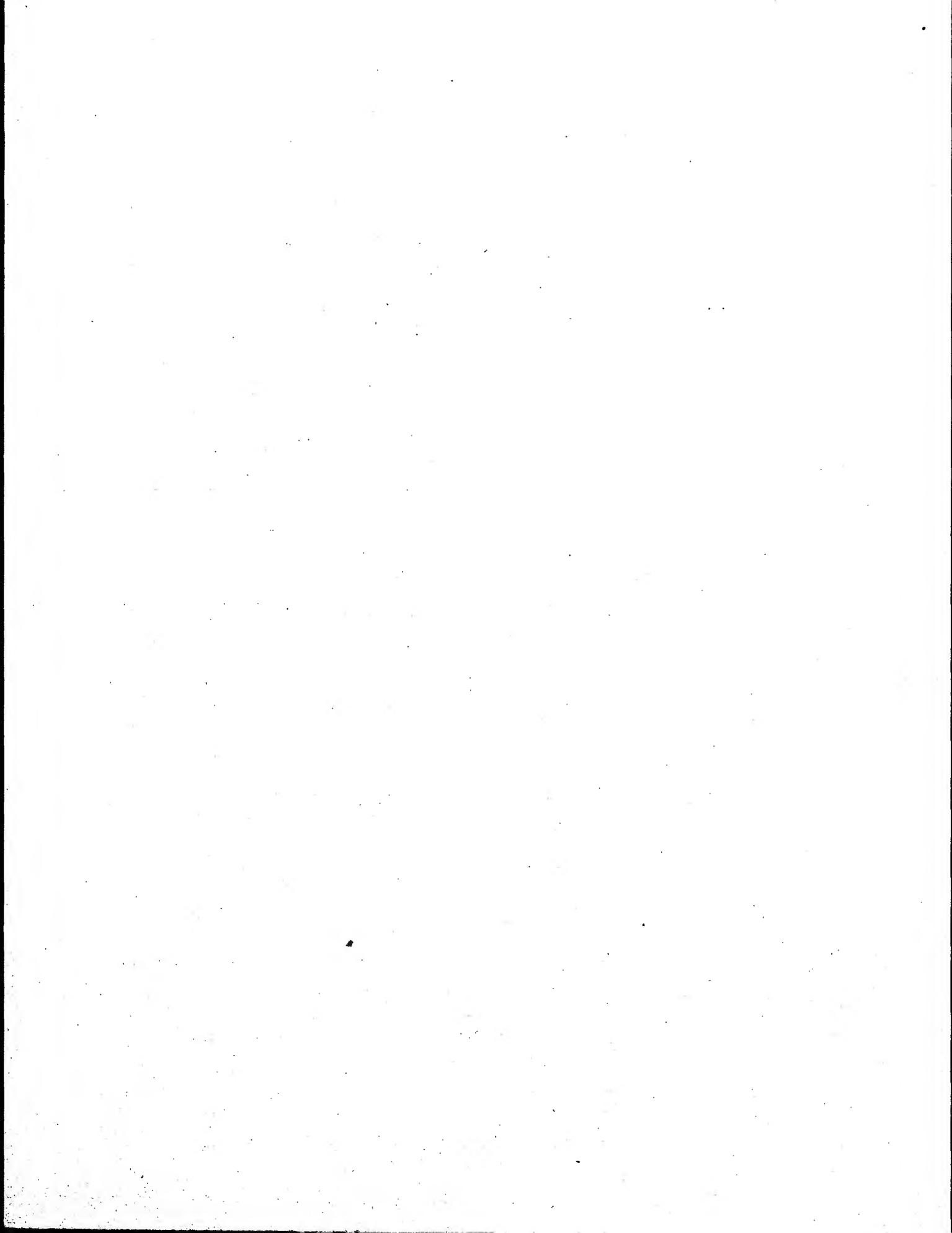
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.  
MM. Jourdan à Mme Horvath.  
Médecin à M. Bouvard.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Taxe sur la valeur ajoutée  
(remboursement des crédits de TVA en agriculture).*

3542. — 23 juin 1978. — **M. Louis Gosdoff** rappelle à **M. le ministre du budget** que le décret n° 72-102 du 4 février 1972 autorise le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables. Toutefois et pour des raisons budgétaires, les redevables qui détenaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leur droit à remboursement. Des textes ont été soumis à l'approbation du Parlement en 1974 et 1975 afin de réaliser la suppression progressive du crédit de référence opposable aux seuls agriculteurs. En réponse à une question écrite (JO, Débats AN, n° 71, du 13 août 1977, page 5123), il était dit que le Gouvernement entendait supprimer progressivement toute limitation au droit à remboursement des crédits de TVA non imputables mais que les impératifs budgétaires ne permettaient pas de préciser actuellement les étapes de cette action. Plus de dix mois se sont écoulés depuis cette réponse et 50 p. 100 seulement des agriculteurs qui pouvaient prétendre à ce remboursement ont pu effectivement en bénéficier. Parmi ceux qui possèdent encore un crédit de TVA, figurent généralement des agriculteurs qui sont des producteurs sans sol (volailles et pores) et qui connaissent en ce moment de graves difficultés de trésorerie. Quelles que soient les difficultés budgétaires invoquées dans la réponse précitée, il est anormal que les intéressés fassent, depuis 1971, une avance sans intérêts à l'Etat alors que pendant la même période ils sont dans l'obligation de contracter des prêts auprès de leur banque. **M. Louis Gosdoff** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** de bien vouloir soumettre rapidement au Parlement les dispositions nécessaires pour que les crédits de TVA non encore remboursés puissent l'être dans les meilleurs délais possibles.

*Départements d'outre-mer (production sucrière).*

3543. — 23 juin 1978. — **M. Raymond Guilliard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** (Départements et territoires d'outre-mer) qu'il a pris connaissance du communiqué de presse publié par son département ministériel le 12 juin 1978, communiqué relatif à la production sucrière dans les DOM. Il lui fait part de l'émotion légitime ressentie dans le département de la Guadeloupe à l'annonce du plan de restructuration des usines qui prévoit la fermeture de deux usines sucrières en Grande-Terre. Il lui demande s'il a bien été tenu compte de la situation exceptionnelle qu'a créée la période de sept années de sécheresse que la Guadeloupe a connues et si les mesures de fermeture se justifient encore compte tenu du

retour à la normale sur le plan climatique qui a été enregistré cette année. Au cas où cette décision serait irréversible, il souhaiterait savoir si des études ont été faites pour assurer la reconversion des travailleurs qui seraient touchés par la fermeture de ces deux usines. En outre, il voudrait savoir si les mesures d'aide envisagées pour les petits planteurs de la Réunion pourront être prochainement étendues à leurs homologues antillais en tenant compte naturellement des sept années de sécheresse que viennent de traverser les Antilles et des charges salariales et sociales plus élevées dans ces départements. Par ailleurs, le Gouvernement ayant affirmé sa détermination de permettre le maintien de la production sucrière en Guadeloupe à un seuil minimum de 100 000 tonnes par an, il lui demande quelles sont les mesures concrètes envisagées pour y parvenir et notamment en ce qui concerne : 1° une rémunération de la tonne de canne et du quintal de sucre produit tenant compte des charges que supportent les producteurs tant en ce qui concerne les approvisionnements qu'en ce qui a trait aux coûts d'exploitation ; 2° les mécanismes financiers que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face à une situation désormais plus qu'alarmante, car confinant à l'état de cessation de paiement ; 3° la modification des règles communautaires qui manifestement ne tiennent pas compte des contraintes particulières de la production antillaise. De plus, **M. Guilliard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** (DOM-TOM) sur le cas particulier de la production sucrière de Marie-Galante qui ne fait l'objet d'aucune mention dans le communiqué à la presse précité. Le maintien de cette activité essentielle pour l'économie de l'île est-il jugé nécessaire par le Gouvernement. Dans l'affirmative, quelles sont, en plus des mesures générales ci-dessus évoquées, les mesures particulières envisagées pour faire face à la situation dramatique de la seule industrie de Marie-Galante.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leurs réponses, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Architecture (maîtres d'œuvre : titre d'agrégé).*

3544. — 23 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les délais que mettent ses services pour prendre une décision sur les recours déposés par les maîtres d'œuvre pour obtenir le titre d'« agrégé en architecture », recours introduits notamment en fonction de l'avis émis par le Conseil d'Etat le 30 août 1977 « donnant pour satisfaisante la souscription d'un contrat annuel d'assurances professionnelles ». 300 dossiers seulement, sur environ 1 000 déposés, ont fait l'objet d'une décision. Or, ces dossiers doivent être examinés en totalité pour fin juillet 1978 du fait que c'est à cette date que les commissions régionales devaient statuer sur l'agrément des maîtres d'œuvre en bâtiment, au titre du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 37 de la loi sur l'architecture, seront mises en place. **M. Ansquer** demande en conséquence à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les dispositions qu'il envisage de prendre pour rattraper l'important retard constaté et permettre l'examen de l'ensemble des dossiers qui lui ont été soumis avant fin juillet 1978. Il lui fait par ailleurs observer que les conditions de l'article 37 (4<sup>e</sup> alinéa) de la loi précitée s'avèrent particulièrement difficiles à observer. Il est prévu en effet que les demandes d'inscription doivent être déposées dans un délai de six mois après la publication de la loi. Or, de nombreux professionnels n'ont pu, pour des raisons diverses mais légitimes, procéder au dépôt de ces demandes dans les brefs délais imposés par la loi. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire que soit prorogé le délai prévu en le fixant au 31 décembre 1978. Il lui demande donc également d'étudier cette modification en lui faisant remarquer qu'en tout état de cause la mise en place et l'application de la loi du 3 janvier 1977, par sa complexité exigeaient une période de transition beaucoup plus longue pour que l'ensemble des maîtres d'œuvre en bâtiment puisse s'adapter à ces nouvelles dispositions.

*Artisans (maréchal-ferrant).*

3545. — 23 juin 1978. — **M. Jean Bernard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que son attention a été appelée sur l'évolution actuelle des conditions d'exercice du métier de maréchal-ferrant en milieu rural. Les professionnels intéressés font valoir que cette profession souffre d'un manque de réglementation tant en ce qui concerne l'enseignement que l'installation des nouveaux maréchaux. Le métier de maréchal-ferrant est en effet difficile, car les interventions de celui-ci se pratiquent sur des sujets vivants. Pour cette raison, l'apprentissage ne saurait se résumer à la simple formation de poseurs de fers, par l'acquisition de quelques tours de main et de gestes mécaniques. Il doit au contraire préparer le jeune apprenti à être un maréchal-ferrant véritablement compétent. Pour cela, il apparaît indispensable que l'apprentissage se fasse en trois années d'enseignement, cet apprentissage étant dispensé par un maréchal-ferrant titulaire du brevet de maîtrise. Une demande a d'ailleurs été présentée dans ce sens au ministère de l'éducation au mois de septembre 1977. L'obligation de présenter, lors de l'inscription au répertoire des métiers, un CAP et un diplôme de qualification attestant des aptitudes professionnelles du candidat serait également nécessaire au maintien de la haute technicité du métier de maréchal-ferrant. La revalorisation de la profession de maréchal-ferrant passe assurément par la satisfaction de ces deux exigences ; c'est pourquoi **M. Jean Bernard** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si des études ont déjà été entreprises à ce sujet en liaison, en particulier, avec le

ministère de l'éducation. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir à quelles conclusions ont abouti ces études et quelles décisions sont susceptibles d'être prises à bref délai. Si le problème n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'études approfondies, il souhaite que celles-ci soient entreprises le plus rapidement possible.

*Assurance vieillesse*

(principe de la non-rétroactivité des lois en matière de pensions).

3546. — 23 juin 1978. — **M. René Caille** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui donner son avis sur l'application quasi systématique du principe de non-rétroactivité aux textes portant amélioration des pensions de vieillesse. Il appelle son attention sur le fait que toute mesure relative à l'assurance vieillesse, dès lors qu'elle ne s'applique qu'aux futurs pensionnés, est par beaucoup considérée non pas comme un progrès social, mais comme une injustice envers les anciens retraités dont le nombre et surtout l'âge paraissent devoir mériter une plus grande considération de la part des pouvoirs publics. Chaque réforme provoque ainsi, pour la satisfaction limitée de quelques-uns, le mécontentement durable du plus grand nombre. Or, il lui fait observer que le principe de non-rétroactivité ne saurait se justifier par des arguments financiers : à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire donnée, mieux vaut prendre des mesures plus modestes mais applicables à tous. Il ne s'appuie pas davantage sur des considérations pratiques tenant à la gestion des caisses : celles-ci ont, elles-mêmes, proposé — et les intéressés sont prêts à l'accepter — que des majorations forfaitaires de pensions soient prévues chaque fois que la rétroactivité oblige à reviser un trop grand nombre de dossiers. En réalité, le principe de non-rétroactivité n'a d'autre fondement juridique que le respect des droits acquis. Il lui demande donc s'il a l'intention d'inviter les ministres dont relèvent les différents régimes sociaux à limiter l'application de ce principe aux seules mesures qui impliquent, en contrepartie de la reconnaissance de droits nouveaux à certains assurés sociaux, la diminution d'avantages antérieurement consentis à d'autres. Il souhaiterait également savoir si, dans l'immédiat, il ne lui semble pas préférable d'étendre progressivement les mesures récentes à l'ensemble des retraités plutôt que de promouvoir de nouvelles réformes en matière d'assurance vieillesse.

*Armement (attitude de la CEE).*

3547. — 23 juin 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1<sup>o</sup> s'il n'estime pas nécessaire de protester contre l'attitude de la Commission économique européenne qui s'est déclarée compétente pour étudier le problème de l'armement, alors que les affaires de la défense ne relèvent en aucune façon de ses attributions ; 2<sup>o</sup> si, de l'attitude de l'Assemblée européenne qui, malgré l'avertissement de plusieurs députés français, a, sur proposition d'un député étranger, voté une motion sur l'industrie de l'armement, il ne tire pas la conclusion que des garanties doivent être prises quant à l'ordre du jour de la future assemblée élue au suffrage universel.

*Parcs naturels (financement des parcs régionaux).*

3548. — 23 juin 1978. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer l'évolution des aides financières accordées aux divers parcs régionaux par l'Etat depuis leur création. Par ailleurs, il lui demande, vu les difficultés rencontrées à l'heure présente par les parcs régionaux, qui ne peuvent plus faire face à leurs besoins financiers avec les ressources actuellement disponibles, s'il n'envisage pas de repenser le mode de financement de ces parcs.

*Taxe de défrichement (revalorisation).*

3549. — 23 juin 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'absence de revalorisation du taux de la taxe de défrichement instituée par l'article 11 de la loi de finances rectificative n<sup>o</sup> 69-1160 du 24 décembre 1969, taxe non modifiée depuis cette date. Il lui demande de bien vouloir proposer au Parlement une revalorisation de la taxe en cause, revalorisation que justifie une meilleure protection de la forêt.

*Elevage (moutons).*

3550. — 23 juin 1978. — **M. Arnaud Laperce** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des éleveurs ovins français, provoquée par les propositions de la commission de

Bruxelles d'établissement d'un règlement communautaire ovin qui risquerait à terme de compromettre le développement de cette production et de rompre l'équilibre des régions rurales où elle reste un élément vital et indispensable. Souhaitant connaître l'action que le Gouvernement français entend mener dans ce domaine, il lui demande si ce dernier sollicitera l'établissement d'un règlement communautaire normal, assorti d'un contingent tarifaire dégressif pour les importations provenant des pays tiers.

*Police municipale (statut).*

3551. — 23 juin 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des membres de la police municipale et sur la motion adoptée à ce sujet à l'occasion des assises de l'association nationale représentative de la profession, motion dont il n'a pas dû manquer d'avoir connaissance. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée aux deux problèmes essentiels faisant l'objet de cette motion, à savoir : la réduction de la durée de carrière des personnels de la police municipale avec, comme incidence, l'aménagement des conditions de déroulement de carrière ; l'extension des dispositions statutaires spéciales applicables aux agents de la police municipale, dans le cadre du statut général du personnel communal.

*Assurances maladie - maternité  
(commerçants et artisans retraités).*

3552. — 23 juin 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à la fin de la dernière législature, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 9 décembre 1977, son attention avait été appelée par **M. Paul Vautour** sur l'effet de seuil dont sont victimes les commerçants ou artisans retraités dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond en-dessous duquel ils seraient normalement exonérés de leurs cotisations d'assurance maladie. En réponse à cette question, elle avait fait valoir qu'elle était parfaitement consciente que des difficultés subsistaient en raison de ces effets de seuil qui se poursuivent toujours lorsqu'un seuil s'applique de façon forfaitaire et non modulée. Elle faisait d'ailleurs dans cette réponse état de ceux qui avaient pour but de mettre en place une formule d'abattement qui devait pouvoir s'appliquer au prochain appel de cotisations. Effectivement, le décret n° 78-192 du 23 février 1978 a modifié le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974 relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. Il apparaît cependant que les seuils d'exonérations partiels fixés par le texte en cause sont trop faibles si bien qu'en 1978 la CANAM prévoit que 48 000 retraités des professions artisanales et indépendantes ayant des revenus supérieurs à 33 000 francs pour un ménage paieront une cotisation représentant 11,65 p. 100 de cette somme, soit 3 844 francs. Les intéressés sont donc défavorisés par rapport aux retraités des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> classes dont les revenus sont supérieurs à 5 001 francs et qui bénéficient d'un abattement de la cotisation de 25 p. 100 pour la 6<sup>e</sup> classe et 15 p. 100 pour la 7<sup>e</sup> classe. Il apparaît souhaitable que le décret du 23 février 1978 soit modifié afin de permettre une exonération totale portant sur un nombre de retraités plus élevé que celui qui en bénéficie actuellement. **M. Etienne Pinte** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard de cette suggestion.

*Pension de réversion (cumul avec une retraite personnelle).*

3553. — 23 juin 1978. — **M. Jacques Sourdille** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'elle a évoqué le 24 mai dernier, lors du débat devant l'Assemblée nationale sur les problèmes actuels de la sécurité sociale, l'assouplissement des conditions de cumul d'une pension de réversion et d'une retraite personnelle, en se référant à une mesure envisagée dans le programme de Blois. Dans le cadre de l'amélioration de la vie des femmes, ce programme a effectivement prévu que « les veuves bénéficieront désormais de possibilités supplémentaires de percevoir à la fois leur propre retraite et une pension de réversion ». **M. Jacques Sourdille** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** dans quels délais et selon quelles modalités cette promesse est appelée à entrer dans les faits et si l'objectif du Gouvernement est orienté vers la fin de toute limite dans cette possibilité de cumul, dans des conditions analogues à celles appliquées par exemple dans le régime de retraite des fonctionnaires.

*Cadastre (rénovation cadastrale dans le Haut-Rhin).*

3554. — 23 juin 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **M. le ministre du budget** que dans le département du Haut-Rhin, plusieurs cabinets de géomètres-experts fonciers et topographes ont pour activité principale la rénovation du cadastre. Une partie du personnel de ces cabinets, soit une trentaine de personnes, est exclusivement employée à ces tâches. Le volume des travaux effectués dans d'autres domaines par les géomètres a baissé, si bien que les personnes en cause risquent d'être licenciées courant août si l'administration du cadastre ne peut disposer des crédits nécessaires au programme de travaux prévus pour 1979 soit 1 800 000 francs. En effet, pour 1978, seule, jusqu'à présent, une somme de 800 900 francs a été affectée au département du Haut-Rhin. Or, le programme de travaux autorisés par les instances supérieures et arrêtés après consultation entre le service du cadastre et les géomètres aurait nécessité une somme de 1 800 000 francs. Dans le seul département du Haut-Rhin, il reste 57 communes, principalement dans le Sundgau, à cadastre ancien (datant de 1830) et des communes telles que Mulhouse, Riedisheim, Saint-Louis, Sainte-Croix-aux-Mines ont des cadastres révisés à peine plus valables que celui de 1830. Le volume des travaux restant à faire dans les trois départements de l'Est intéressants le cadastre d'Alsace-Lorraine est aussi important que celui restant à effectuer dans les départements autres que ceux du Rhin et de la Moselle. A la demande du service du cadastre qui a incité les géomètres à participer aux travaux de rénovation cadastrale pour doter au plus vite toutes les communes du département de plans rénovés, les géomètres se sont équipés en matériel et ont formé du personnel qualifié. Pour mener une équipe de rénovation du cadastre, deux ans de formation sont nécessaires. Malgré les tarifs bloqués depuis novembre 1975, les géomètres ont poursuivi ces travaux pour assurer l'emploi à leur personnel. Dans certaines communes, les chantiers, à peine commencés, sont bloqués suite à ce manque de crédits. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les crédits indispensables aux travaux à effectuer puissent être accordés dans les meilleurs délais possibles.

*Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique  
(abbaye de Marolles (Nord)).*

3555. — 23 juin 1978. — **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'état de délabrement et d'abandon où se trouvent plusieurs vestiges de l'ancienne abbaye de Marolles (Nord). Ces vestiges consistent en : la grange dimière, réduite au gros œuvre après avoir perdu couverture et charpente ; le logement du frère portier dont la couverture est percée de toutes parts ; le moulin reconstruit par l'abbé Frédéric d'Yve (1975) dont la présence donne toute sa valeur au site classé du gouffre mais dont un étage intérieur s'est effondré en 1974. Ce délabrement s'accroît du fait de l'absence d'entretien et du vandalisme et les menaces d'effondrement sont constantes. Considérant le prestige du souvenir attaché à l'une des plus puissantes abbayes du Hainaut, et la valeur archéologique, historique, architecturale et culturelle des vestiges existants, il s'avère urgent et impérieusement nécessaire de conserver tout ce qui peut encore l'être. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour que le délabrement ne devienne pas irréversible ; quelles solutions il préconise pour sauvegarder les témoignages culturels d'un passé précieux.

*Vignette automobile  
(handicapés titulaires du permis de conduire B-F).*

3556. — 23 juin 1978. — **M. Alain Léger** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne pourrait pas envisager d'accorder à toutes les personnes handicapées, titulaires du permis de conduire B-F (véhicule aménagé) l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, avantage actuellement accordé aux seules personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité portant la mention : « station debout pénible ».

*Enseignement supérieur (université de Paris VIII-Vincennes).*

3557. — 23 juin 1978. — **M. Paul Laurent** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la préoccupante situation de l'université de Paris VIII-Vincennes. Acquis de mai 1968, cette université est une expérience unique d'ouverture de l'enseignement supérieur au monde du travail. Or, durant ses dix années d'existence, elle s'est heurtée à des problèmes de plus en plus aigus : absence de création de poste, réduction arbitraire des heures

complémentaires, non-reconduction des crédits structurels pour payer le personnel, budget dérisoire de la bibliothèque et de la recherche, refus de tout crédit de sécurité. Cette politique délibérée d'étranglement financier se poursuit à l'heure actuelle et s'accompagne d'une grave menace de démantèlement. En effet, mise en demeure de quitter les terrains qu'elle occupe dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris à compter du 31 octobre 1978, l'université de Vincennes, repoussant le projet de transfert à Marne-la-Vallée, a proposé dès juillet 1977 deux terrains disponibles dans l'Est de Paris : Bercy et La Villette. Ces propositions n'ont jamais été étudiées par le ministère et, jusqu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour que « Vincennes » puisse poursuivre ses activités. Aussi, devant la gravité du préjudice que constituerait la fermeture de « Vincennes » pour l'activité universitaire et culturelle nationale, il lui demande de prendre en compte les propositions réalistes faites par l'université de Paris VIII, afin de déboucher au plus vite sur des solutions garantissant dans le cadre d'un transfert des délais précis et réalistes et le maintien de toutes les activités et de l'emploi.

*Exploitations agricoles dévastées par les sangliers dans la région de Forest-en-Cambrésis.*

3558. — 23 juin 1978. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts dans les cultures que provoquent les sangliers dans la région de Forest-en-Cambrésis (Nord). Les dégâts se situent essentiellement au niveau des champs de maïs et des incursions ont eu lieu également dans les champs de céréales et de pommes de terre. Au total, cinquante-trois hectares ont été détruits et le bilan s'accroît de jour en jour dans un plus grand nombre de communes (Pommercull, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Bousies, Ors, Landreelles, Bazuel, Poix-du-Nord...). Des surfaces ont été réensemencées trois fois. La proposition, faite aux agriculteurs de se faire payer les semences comme seule indemnité, s'avère plus que dérisoire. Une cinquantaine de personnes (maires, élus, responsables syndicaux agricoles, cultivateurs, tous riverains de Bois-l'Evêque et citoyens des communes citées) se sont réunies le vendredi 2 juin 1978 en la salle des fêtes de Forest pour décider des mesures urgentes permettant de lutter contre les dégâts aux cultures causés par les sangliers. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que soient indemnisés substantiellement les agriculteurs et dans des délais très rapides ; quelles solutions il préconise pour lutter contre les dévastations causées aux cultures par les animaux sauvages.

*Industrie aéronautique (Fouga 90 et Nord 262).*

3559. — 23 juin 1978. — **M. André Tourne** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt de la relance des programmes de moyen-courrier dans l'industrie aéronautique et particulièrement du Nord 262 et du Fouga 90. En effet, ces deux programmes répondent à des besoins nationaux, le Nord 262 parce qu'il représente le type même d'avion qui permet une surveillance côtière efficace, surveillance nécessaire pour éviter que ne se renouvelle une catastrophe comme celle de l'Amoco-Cadiz, le Fouga 90 parce qu'il est tout indiqué pour remplacer la flotte des avions école « Fouga-Magister ». En outre, ces deux avions sont équipés de moteurs français et leur développement concourrait au développement d'entreprises françaises. En conséquence, il lui demande de prendre des dispositions pour qu'une décision positive soit prise sans tarder par le Gouvernement pour la relance de ces deux types d'avions.

*Carburants (bons d'essence).*

3560. — 23 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le Premier ministre** comment il compte satisfaire les suggestions que l'automobile club du Nord de la France lui a formulées dans une lettre du 10 juin. Il s'agit de la proposition d'instaurer en France un système de bons d'essence en faveur des touristes étrangers et des bons à tarif réduit à l'occasion des congés payés, afin d'inciter les vacanciers à rester en France.

*Instituteurs (académie de Versailles : instituteurs PEGC).*

3561. — 23 juin 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation résultant du non-paiement des indemnités de stages effectués

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 par les instituteurs et institutrices PEGC des départements de l'académie de Versailles. Dans cette académie, le paiement des indemnités, instituées par l'arrêté du 2 octobre 1977, a toujours été effectué avec un retard pouvant aller jusqu'à deux ans. Des engagements de régier et d'assurer la situation avaient été pris et n'ont pas été tenus par les différents recteurs qui se sont succédés depuis 1972. Ces retards de paiement, compte tenu de l'augmentation des prix, dévalorisent ces indemnités et pénalisent les intéressés qui ont avancé des sommes importantes pendant le déroulement du stage. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour mettre fin à cette situation inadmissible et pour que les indemnités soient mandatées dans le mois qui suit le dépôt des dossiers à la direction des affaires financières de l'académie de Versailles.

*Circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse (Seine-Saint-Denis).*

3562. — 23 juin 1978. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le retard que prend le financement de la première tranche du circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse. Le 11 janvier dernier, M. le secrétaire d'Etat, en annonçant la réalisation prochaine de ce circuit, précisait qu'un financement de 6 millions de francs proviendrait des budgets de l'Etat et de l'établissement public régional de l'Ile-de-France. Au 16 février, il s'avérait que 3,7 millions seulement étaient disponibles. Le 26 mai, M. le préfet de la Seine-Saint-Denis ne pouvait répondre encore entièrement à l'incertitude de ce financement. M. le ministre voudrait-il faire connaître aux intéressés les dispositions prises pour assurer le financement complet.

*Investissements à l'étranger (entreprises sidérurgiques et préparant le fer).*

3563. — 23 juin 1978. — **M. Antoine Porcu** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui faire connaître le montant des investissements effectués à l'étranger depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966 par les entreprises ayant pour activité principale ou accessoire au moins l'une des activités suivantes, telles qu'elles sont définies par le décret modifié n° 1036 du 5 novembre 1973 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits, à savoir, l'extraction et la préparation de minéral de fer, la sidérurgie et la première transformation de l'acier. Il lui demande, en outre, de bien vouloir effectuer la ventilation de ces investissements par pays et par nature d'activité.

*Finances locales (communes du bassin sidérurgique de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle).*

3564. — 23 juin 1978. — **M. Antoine Porcu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation financière extrêmement difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses communes de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle du fait des conséquences désastreuses des différents plans de restructuration de la sidérurgie et des mines de fer qui, depuis une dizaine d'années, ont entraîné et continuent de provoquer la fermeture et même la destruction d'entreprises industrielles. Il lui fait observer que la disparition de ces entreprises sidérurgiques a pour conséquences une progression des ressources des communes inférieure à la hausse des prix et même très souvent une réduction pure et simple de ces ressources, notamment par la diminution du produit de la taxe professionnelle, de la redevance minière, des taxes foncières et également de la taxe d'habitation et du VRTS, en raison de la baisse de la population active et même de l'ensemble de la population, comme cela s'est produit entre 1968 et 1975 dans les agglomérations d'Hagonange-Briey, de Longwy et dans les communes de Villerupt et de Thil. Il lui rappelle que les communes du bassin sidérurgique de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle se sont très souvent endettées au cours des dix dernières années pour construire des équipements collectifs d'autant plus indispensables qu'ils devaient être mis à la disposition d'une population laborieuse dont les conditions et le cadre de vie étaient particulièrement difficiles. Il ajoute que ces collectivités locales doivent, en outre, supporter aujourd'hui les frais de fonctionnement d'équipements collectifs sous-employés en raison de la diminution de la population. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre, en accord avec ses collègues chargés du budget de l'économie, pour indemniser ces collectivités, notamment en

leur accordant des subventions exceptionnelles, des bonifications d'intérêts des différés d'amortissements et des remises de dettes comme cela a été fait en faveur des entreprises sidérurgiques ayant bénéficié des prêts du fonds de développement économique et social.

*Voyageurs, représentants et placiers (tarif SNCF et essence).*

**3565.** — 23 juin 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le préjudice subi par les représentants en commerce. Ceux-ci bénéficient, en effet, d'une réduction sur l'achat de la carte demi-tarif SNCF. Or, cet avantage leur a été supprimé. Cette mesure aggrave encore les conditions d'exercice de leur profession déjà grevées par le refus persistant du Gouvernement de leur accorder un contingent d'essence détaxé, tel qu'en bénéficient certaines professions, et l'application d'un taux de TVA normal et non de luxe à usage professionnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'égard des représentants de commerce.

*Emploi (Issoudun [Indre]: entreprise Mecj).*

**3566.** — 23 juin 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Mecj à Issoudun dans l'Indre. Cette entreprise de matériel électrique de contrôle et industriel est le lieu de licenciements et se voit menacée à terme de liquidation, sous prétexte de restructuration. Pourtant il est connu de tous que dans le domaine de la mesure de l'instrumentation ou du contrôle, Mecj fait toujours autorité. Il est inadmissible qu'on veuille brader cette industrie de pointe disposant d'un potentiel technique et humain de grande qualité et faire passer toute l'industrie de la mesure sous contrôle étranger. Pour le maintien de la Mecj et le développement de l'emploi dans la région d'Issoudun, elle lui demande de se prononcer sur la proposition du parti communiste français de la prise de contrôle immédiate de la Mecj par le commissariat à l'énergie atomique ou ses filiales. Cette proposition est tout à fait réaliste et peut s'inscrire dans les activités et programmes du CEA. En effet, Mme Leblanc se permet de lui rappeler que quand il était administrateur général du CEA, il avait donné la définition suivante de la notion de « groupe CEA » : « assurer l'unité de politique générale, la cohérence des activités et des programmes, garantir l'unité de manœuvre de cet ensemble ». Cette définition montre qu'il serait rationnel qu'il y ait, à l'intérieur de cet ensemble, une entreprise fabriquant les appareils de mesure (des appareils Mecj sont déjà utilisés par le CEA, pourquoi ne les fabriquerait-il pas ?) Elle lui demande de bien vouloir faire connaître aux travailleurs de la Mecj son avis sur cette proposition qui peut sauver leur entreprise et l'emploi dans la région.

*Bâtiments et travaux publics*

*(Saint-Pierre-des-Corps [Indre-et-Loire]: entreprise Bourchardon).*

**3567.** — 23 juin 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Bourchardon à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire). Cette entreprise de bâtiment (maçonnerie et béton armé) comptait en 1974 180 travailleurs, en 1978 145 salariés et la direction s'appuyant sur la conjoncture économique voulant ramener avant les vacances l'effectif à 115 employés, vient de déposer une demande de 29 licenciements. On ne peut accepter une telle situation et voir privés d'emploi ces travailleurs. Elle lui demande d'agir pour que des crédits soient débloqués rapidement dans la construction et principalement pour les PME, comme Bourchardon, d'autant plus que les besoins aussi bien en logements qu'en équipements sont loin d'être satisfaits.

*Bâtiments et travaux publics*

*(Saint-Pierre-des-Corps [Indre-et-Loire]: entreprise Bourchardon).*

**3568.** — 23 juin 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Bourchardon à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire). Cette entreprise de bâtiment (maçonnerie et béton armé) comptait en 1974 180 travailleurs, en 1978 145 salariés et la direction s'appuyant sur la conjoncture économique voulant ramener avant les vacances l'effectif à 115 employés, vient de déposer une demande de 29 licenciements. On ne peut accepter une telle situation et voir

privés d'emploi ces travailleurs. Elle lui demande d'agir pour que des crédits soient débloqués rapidement dans la construction et principalement pour les PME, comme Bourchardon, d'autant plus que les besoins aussi bien en logements qu'en équipements sont loin d'être satisfaits.

*Nuisances (Abbeville [Somme]: incinérateur de l'hôpital).*

**3569.** — 23 juin 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes de nuisance (fumées, odeurs, rats) que rencontrent les habitants du quartier suite à l'installation en pleine ville d'un incinérateur à l'hôpital d'Abbeville (Somme). Ce problème n'est pas nouveau puisque les habitants concernés étaient intervenus le 6 décembre 1971 auprès de M. Poujade, alors ministre de l'environnement. Mais ce problème n'est toujours pas réglé, malgré leurs nombreuses démarches et pétitions auprès du préfet, du président du conseil d'administration et du directeur de l'hôpital, malgré les promesses faites d'un transfert de l'incinérateur dans un endroit non habité. En conséquence, elle lui demande d'user de son autorité pour que ce transfert ait réellement lieu.

*Téléphone (raccordements).*

**3570.** — 23 juin 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les trop longs délais d'attente rencontrés par la population de la 4<sup>e</sup> circonscription d'Abbeville (Somme) concernant ses demandes d'installations téléphoniques, demandes pourtant prioritaires. M. X..., de Saint-Valery-sur-Somme, 85 ans, mutilé de guerre 1914-1918, super prioritaire, demande faite le 20 novembre 1977, attend toujours « dès que les circonstances le permettront ». M. X..., à Port-le-Grand, diabétique, demande faite le 29 avril 1976, dix personnes dans ce même village attendent : « les réseaux sont saturés ». Mme X..., à Lanéhères, demande faite en février 1977, enfant opéré à cœur ouvert, attend toujours « l'extension du réseau ». Mme X..., Saint-Valery-sur-Somme, 72 ans, déportée, demande en mars 1976, etc. Ce sont là des exemples que l'on pourrait poursuivre indéfiniment, exemples qui montrent le manque des installations téléphoniques dans ce secteur. Elle lui demande : 1<sup>o</sup> Comment peut-il se satisfaire d'une réalité si différente des déclarations d'intention faites dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 du VII<sup>e</sup> Plan ? 2<sup>o</sup> Que compte-t-il faire pour que « ces super-priorités conduisent, dans le cas où leur raccordement ne peut être immédiat, à leur donner satisfaction dans le plus bref délai technique possible » ?

*Enfance inadaptée (Valenciennes [Nord]).*

**3571.** — 23 juin 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes rencontrés par les parents d'enfants déficients auditifs résidant à Valenciennes. En effet, ces enfants étant scolarisés à Arras, les parents doivent supporter de nombreux frais de déplacement. En conséquence, il lui demande si une subvention exceptionnelle du ministère de la santé ne pourrait être attribuée aux parents afin de les aider à supporter les frais de déplacement.

*Agriculture (déprédations causées par le gros gibier).*

**3572.** — 23 juin 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs victimes de déprédations causées par les sangliers ou le gros gibier. En effet, depuis 1971 des dégâts fréquents et importants sont commis par des sangliers dans les champs et jardins à proximité d'autres forêts de France. Les dégâts occasionnés sont particulièrement importants au moment des semis et des récoltes. En plus du préjudice subi, les agriculteurs sinistrés éprouvent un préjudice moral en voyant le résultat de leur travail détruit en quelques heures. En outre, ils rencontrent des difficultés pour être indemnisés justement compte tenu de l'importance des dommages. Ils estiment anormal de ne pouvoir percevoir les indemnités qui leur sont dues que plus d'une année après le sinistre. En conséquence, il demande quelles mesures M. le ministre de l'agriculture compte prendre afin que les indemnités dues aux agriculteurs sinistrés soient versées immédiatement après le sinistre et que leur montant corresponde effectivement à la totalité des dégâts occasionnés. Il demande également de bien vouloir étudier les mesures à prendre pour prévenir les déprédations commises aux cultures par les sangliers et le gros gibier.

*Etablissements de psychiatrie infantile (repas thérapeutiques).*

**3573.** — 23 juin 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de la circulaire 260/DH/4 du 26 juillet 1977, remettant en cause la notion de repas thérapeutiques pour les personnels des établissements de psychiatrie infantile. C'est ainsi qu'à la fondation Vallée de Gentilly, qui accueille près de 200 enfants, le personnel infirmier, psychiatre, éducateur spécialisé, avait obtenu depuis dix ans de partager le repas avec les enfants qui, pris ainsi en commun, constituait non un avantage en nature comme l'affirme aujourd'hui le ministre des finances, mais un moment thérapeutique important, compte tenu des troubles que présentent les enfants. Des progrès importants ont pu ainsi être réalisés, qui sont remis en cause depuis le 1<sup>er</sup> juin par l'application de la circulaire. Devant cette situation, M. Georges Marchais demande à Mme le ministre de prendre toutes mesures pour une modification de la circulaire de juillet 1977.

*Médecine préventive (affections broncho-pulmonaires).*

**3574.** — 23 juin 1978. — **M. Gérard Bordo** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves conséquences de l'application des circulaires de son ministère des 7 juin 1977 et 29 décembre 1977, relatives à la lutte contre la tuberculose. En effet, malgré une réduction importante du nombre des tuberculeux, cette maladie constitue toujours en France un fléau social; elle est beaucoup plus élevée que dans les pays avoisinants et touche particulièrement certaines couches de la population : classe ouvrière, immigrés, personnes âgées. D'autres affections pulmonaires touchent un nombre toujours plus important de la population; c'est ainsi que des spécialistes estiment que un à deux millions de Français sont atteints de bronchite chronique; plus de 50 000 sont porteurs de formes graves. D'autre part, les cancers broncho-pulmonaires se multiplient et les pneumologues connaissent l'importance d'un dépistage systématique précoce. Il apparaît donc inopportun de démanteler les structures existantes. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux de transformer celles-ci en les dotant de moyens techniques modernes qui devront être utilisés par un personnel qualifié en nombre suffisant. Ainsi ces nouvelles structures pourront répondre à des besoins réels : dépistage, exploration fonctionnelle, etc., qui rendraient de grands services à la population.

*Enseignement (Marcoussis et Nozay [Essonne]).*

**3575.** — 23 juin 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation grave en matière de scolarité que rencontrent les communes de Marcoussis et de Nozay. Devant les difficultés de scolarité éprouvées par les élèves et par le personnel enseignant, d'une part, et compte tenu de l'augmentation certaine des effectifs à pourvoir dans les prochaines années, d'autre part, il lui demande ce qu'il compte faire pour que le collège programmé jusque-là en quatrième position dans le département de l'Essonne soit réalisé dans les meilleurs délais, d'autant que le collège actuel est établi en partie dans une école primaire et treize classes préfabriquées.

*Enseignants**(mis à la disposition d'organisations post- ou péri-scolaires).*

**3576.** — 23 juin 1978. — **M. Robert Montaudou** demande à **M. le ministre de l'éducation** quel est, au niveau national, le nombre d'enseignants « mis à la disposition » d'organisations post- ou péri-scolaires. Il lui demande également sur quels critères se fait la répartition par département et s'il n'envisage pas d'augmenter le nombre des postes ainsi « mis à disposition ».

*Météorologie (transfert à Toulouse [Haute-Garonne]).*

**3577.** — 23 juin 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le projet de transfert à Toulouse des centres parisiens de la météorologie nationale. Ce projet de déconcentration, sans aucune justification technique, laisse prévoir l'éclatement de cette administration en services indépendants soumis de plus en plus à la privatisation. C'est en fait, le démantèlement et la disparition d'un service public. Depuis l'annonce en 1972 de ce projet, le fonctionnement de la météorologie et les conditions de travail des personnels n'ont cessé de se dégrader.

C'est ainsi que : les bâtiments et les locaux ne sont pas entretenus, l'équipement en matériel est insuffisant, les crédits pour la recherche sont bloqués, les carrières des personnels du CNRS stagnent. Les menaces sont encore plus graves pour la carrière des agents contractuels pour lesquels aucune mesure n'est envisagée. La vie même de ces familles est largement perturbée en raison des incertitudes entretenues autour de ce projet de transfert. Depuis 1972, d'importantes sommes ont été consacrées à cette opération de transfert. Il s'agit d'un véritable gaspillage. En effet, il importe que ces sommes détournées soient reconverties pour l'amélioration urgente du fonctionnement du service public de la météorologie et des conditions de travail de ces personnels. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le maintien et la bonne marche de ce service public et lui débiter les crédits nécessaires pour permettre l'amélioration indispensable des conditions de travail et les carrières des personnels.

*Fonctionnaires et agents publics (loi Roustan).*

**3578.** — 23 juin 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des « roustaniennes » de l'Hérault. Elle lui expose qu'en 1972 il y a eu 8 intégrations au lieu de 37, en 1973, 5 sur 42, en 1974, 7 sur 51, en 1975, 8 sur 45, en 1976, 21 sur 50, ce qui donne un déficit de 176 postes à pourvoir. Elle lui rappelle que le tribunal administratif de Montpellier avait donné raison aux roustaniennes et que le Conseil d'Etat a refusé en mars le recours du ministère. En conséquence, l'administration de l'éducation nationale est tenue de faire droit aux demandes des roustaniennes. Elle souligne les besoins en enseignants, alors que les classes sont surchargées, que certains élèves sont refusés en classe maternelle, que sur 143 postes correspondant aux normes syndicales, 14 seulement ont été accordés pour la rentrée. Elle demande : 1<sup>o</sup> que le jugement du Conseil d'Etat soit appliqué et non interprété de façon restrictive, et s'inquiète en particulier du fait que l'inspection académique n'ait pas appliqué ce jugement ; 2<sup>o</sup> ce qu'il compte faire pour que la loi Roustan soit enfin appliquée, c'est-à-dire que le quart des postes vacants soient réservés aux enseignants placés dans cette situation ; 3<sup>o</sup> s'il a donné ou va donner des instructions pour remédier à cette situation.

*Education nationale (conseillers d'orientation).*

**3579.** — 23 juin 1978. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels d'information et d'orientation de l'éducation. Il lui rappelle que dans sa réponse du 3 décembre 1978, n<sup>o</sup> 25483, à propos du « réseau de conseillers » (JO n<sup>o</sup> 37, Sénat du 2 juin 1978, page 115), M. le ministre du travail et de la participation déclarait : « ... En outre, le réseau des centres d'information et d'orientation de l'éducation et de l'ONISEP dispose de personnel susceptible, selon les cas, de renseigner les candidats ou de les adresser aux conseillers en formation continue du groupement d'établissements le plus proche. Le renforcement de ce réseau est recherché à la fois par un accroissement progressif des emplois qui y sont affectés et par une amélioration de la formation des personnels occupant ces fonctions. » Or, on constate une évolution qui va à l'encontre de cette affirmation : les possibilités budgétaires ont permis de recruter 250 élèves conseillers d'orientation en 1977, 180 en 1978. Par ailleurs, les problèmes demeurent en ce qui concerne la formation des conseillers d'orientation et la situation des auxiliaires recrutés massivement dans ce secteur. En conséquence, M. Andrieux demande à M. le ministre de l'éducation : 1<sup>o</sup> s'il est en mesure de confirmer les affirmations de son collègue, ministre du travail ; 2<sup>o</sup> de préciser les dispositions budgétaires de 1979 prévues en vue de renforcer et améliorer la formation des personnels susvisés et en particulier le nombre de postes d'élèves conseillers d'orientation prévus à la rentrée ; 3<sup>o</sup> quant s'ouvriront les négociations demandées par le SNES sur l'ensemble des problèmes de formation, d'emploi et de rémunération des conseillers d'orientation.

*Hôpitaux (Tulle [Corrèze]).*

**3580.** — 23 juin 1978. — **M. Jacques Cheminade** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les difficultés que rencontrent, pour l'établissement de leur bilan de santé, les personnels occupés à la manufacture d'armes de Tulle et qui ont atteint l'âge de la retraite. Ces personnels souhaiteraient que le centre hospitalier de Tulle soit agréé pour l'établissement de leur bilan de santé. Le

conseil d'administration de cet hôpital a donné un accord de principe. En conséquence, il lui demande si elle n'entend pas prendre les mesures indispensables pour l'agrément de cet établissement hospitalier.

*Réunion (maîtres d'œuvre).*

**3581.** — 23 juin 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les maîtres d'œuvre de la Réunion, qui satisfont aux conditions fixées par l'article 37 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture pour obtenir le titre d'agréé en architecture, viennent de recevoir un questionnaire à remplir. Il est exigé des postulants, entre autres choses, le contrat d'assurance professionnelle initial ou attestation et quittances de paiement annuelles ou attestations pour la période 1971-1977. Or, jusqu'à présent, toutes les compagnies d'assurances contactées à cet effet ont refusé d'assurer les maîtres d'œuvre réunionnais au motif que le contrat type agréé prévu en pareil cas stipule expressément que le proposant doit faire élection de domicile en France métropolitaine. Cette exigence, si elle allait être maintenue et appliquée à la lettre, priverait les maîtres d'œuvre réunionnais du bénéfice de la loi précitée. Quand bien même une décision favorable interviendrait pour l'avenir, ce qui est souhaité et souhaitable, reste à régler le passif. Il lui demande donc de prendre pour ce qui concerne ses compatriotes une mesure exceptionnelle dérogatoire du droit commun pour tenir compte de l'impossibilité matérielle de répondre à cette condition d'assurance pour la période 1971-1976. Il attend avec impatience sa décision.

*Réunion (transports entre l'île et la métropole).*

**3582.** — 23 juin 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du budget** qu'au mois d'août 1975, il posait à son prédécesseur la question de savoir s'il envisageait de confier à l'inspection générale des finances le soin de faire une étude sur l'évaluation des conséquences financières qui résulteraient d'un abaissement important des coûts de subventions aux compagnies de transport. Cette étude, à partir d'hypothèses différentes, devrait évaluer les conséquences qui en résulteraient sur l'économie de la Réunion ainsi que la charge que devrait supporter le budget de l'Etat, compte tenu des nombreux avantages particuliers qui pourraient être alors supprimés. Après trois ans d'attente, il n'a toujours pas été honoré d'une réponse. Mais, comme il est particulièrement intéressé par les renseignements demandés, il lui pose à nouveau la question.

*Sang (Détermination du groupe sanguin des futurs époux lors des examens pré-nuptiaux).*

**3583.** — 23 juin 1978. — **Mme Louise Moreau** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il serait souhaitable, lors des examens pré-nuptiaux, de rendre obligatoire la détermination du groupe sanguin des futurs époux. Il serait même préférable que les futurs époux soient conviés à donner leur sang. Ils connaîtraient ainsi leur groupe sanguin, qui serait soumis au contrôle lors d'un deuxième don, et ces examens n'auraient pas à être pris en charge par la sécurité sociale puisqu'ils font partie des obligations des centres de transfusion lors de la collecte d'une unité de sang. Elle lui demande de bien vouloir indiquer sa position à l'égard d'une telle prescription.

*Sang (prélèvements sanguins).*

**3584.** — 23 juin 1978. — **M. Pierre Chantelat** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser: si la mise en service au niveau national ou local par certains laboratoires d'analyses médicales de systèmes de collecte de prélèvements sanguins humains au domicile même des médecins ou dans certaines officines dépourvues de laboratoire est licite. Il lui précise que lesdits laboratoires utilisent à cette fin des voitures particulières leur appartenant. En l'absence de texte réglementaire précis il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur cette pratique contestable et les dispositions qui pourraient être prises pour remédier à cet état de fait.

*Santé scolaire et universitaire (bilans de santé).*

**3585.** — 23 juin 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans une commune de sa circonscription les enfants d'une école primaire ont été soumis à

un bilan de santé gratuit dont n'ont pu cependant bénéficier ceux dont les parents n'étaient pas affiliés à un régime de sécurité sociale, ce qui introduit entre les enfants une discrimination difficilement justifiable. Il lui demande, dans l'hypothèse où il s'agirait, dans ce cas particulier, de l'application d'un principe général, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour remédier à ce genre de situation.

*Etrangers (achats de propriétés).*

**3586.** — 23 juin 1978. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que suscite, dans certaines régions, le développement d'achats par des étrangers de propriétés en indivision. Les offres faites, sans communes mesures avec les prix pratiqués dans la région ni les souites que pourraient verser les indivis, entraînent une hausse sensible des prix des terrains et un morcellement des propriétés. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cette situation préoccupante.

*Auto-écoles (droit de stationnement).*

**3587.** — 23 juin 1978. — **M. Emile Muller** demande à **M. le ministre des transports** dans quelle mesure le maire peut recouvrer un droit de stationnement auprès des auto-écoles. En principe l'usage collectif des dépendances du domaine public est gratuit. Cependant, si cet usage revêt un caractère anormal, la redevance se justifie et est admise par la jurisprudence. Dans le cas précité, la taxe perçue ne confirmerait pas le droit de stationner, une occupation privative de la voie publique pour une seule catégorie d'usagers n'étant légalement pas admise. La redevance s'appliquerait uniquement à l'exercice de la profession d'auto-école sur la voie publique utilisée à des fins commerciales. Aucun droit n'étant réclamé à d'autres branches professionnelles dont les véhicules stationnent à soubit sur le domaine public, la question posée est de savoir si les auto-écoles peuvent être taxées.

*La Réunion (maîtres d'œuvre).*

**3588.** — 23 juin 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'impossibilité qui existe, pour les maîtres d'œuvre exerçant dans le département de la Réunion depuis de nombreuses années, d'obtenir leur agrément en architecture au titre de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977. En effet une des conditions indispensables est d'avoir souscrit au moins un contrat annuel d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du maître d'œuvre. Cette condition n'a pu être remplie par aucun des postulants car jusqu'à ce jour toutes les compagnies d'assurances ont refusé de les assurer. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** comment il envisage de remédier à cet état de choses préjudiciable aux maîtres d'œuvre de la Réunion.

*Défense nationale (personnels ouvriers des arsenaux et établissements publics).*

**3589.** — 23 juin 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des ouvriers et techniciens à statut ouvrier de la défense nationale en particulier sur les atteintes portées au régime salarial de ces personnels. Il lui rappelle que la suspension, par deux décrets du 28 mars 1977, de l'indexation des salaires du personnel ouvrier de la défense nationale sur ceux de la métallurgie parisienne qui mettait en cause des garanties salariales acquises depuis 1951 et toujours confirmées depuis, n'a été prévue que pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 1978. Il s'inquiète de la prolongation éventuelle de l'application de cette mesure qui aboutirait à supprimer définitivement, d'une façon détournée, les droits acquis par ces personnels. En conséquence, il demande au ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour que, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1978, on revienne à une application normale du régime salarial des personnels ouvriers de la défense tel qu'il a été prévu et appliqué depuis près de trente ans.

*Taxe à la valeur ajoutée (terrains à bâtir).*

**3590.** — 23 juin 1978. — **Mme Florence d'Hercoart** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une personne qui a fait l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 7800 mètres carrés destiné dans

son intégralité à la construction d'une maison individuelle avec ses dépendances. La superficie minimale prévue par la législation sur le permis de construire est en l'espèce fixée à 5 000 mètres carrés. L'autorité chargée de délivrer le permis de construire a exigé du constructeur une contribution aux dépenses d'exécution des équipements publics sous la forme d'un apport de terrain égal à dix pour cent de la superficie totale. Elle lui demande comment doit s'appliquer dans ce cas la règle de la répartition proportionnelle prévue l'article 266 bis II de l'annexe III du code général des impôts pour le calcul de la fraction du prix du terrain sur laquelle la taxe sur la valeur ajoutée est exigible. Elle attire son attention sur le fait qu'une interprétation trop stricte des textes pénaliserait l'acquéreur qui serait obligé d'acquitter la taxe de publicité foncière (soit 16,60 p. 100, taxes locales additionnelles comprises) et non la taxe sur la valeur ajoutée (soit 5,23 p. 100 compte tenu de la réfaction de 70 p. 100) sur la fraction du prix d'acquisition qui correspond au terrain qu'il doit céder gratuitement au titre de contribution aux dépenses d'équipements publics.

#### *Chefs d'entreprises (infractions et pénalités).*

3591. — 23 juin 1978. — **M. Michel Delprat** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** que le tableau des infractions et pénalités concernant les chefs d'entreprises soulève actuellement une grande inquiétude parmi ces derniers qui, désormais, peuvent être traités, selon les circonstances, comme des condamnés de droit commun, et frappés de peines particulièrement infamantes pour des infractions qui n'ont aucun rapport avec la sanction prévue. A titre d'exemple, il lui fait remarquer que deux ans de prison peuvent être infligés en cas de récidive pour « atteinte à la libre désignation des délégués du personnel ». Le chef d'entreprise devient dès lors, aux yeux de tous, un délinquant en puissance à surveiller de très près, et à cause de qui il a fallu mettre en place un dispositif de répression extrêmement sévère. Ces mesures s'avèrent dans la pratique difficilement applicables, et nous en avons une illustration récente à Béthune, lors de l'arrestation d'un chef d'entreprise condamné à un an de prison ferme et arrêté en pleine audience. Les avocats de la CGT eux-mêmes s'attendaient seulement à une peine de principe, amende ou prison avec sursis. **M. Michel Delprat** demande donc à **M. le ministre du travail** si des mesures seront prises afin de reconsidérer ces dispositions, dont la seule publication est préjudiciable à l'autorité et à la dignité de tout chef d'entreprise.

#### *Impôt sur le revenu (centres de gestion et associations agréées).*

3592. — 23 juin 1978. — **M. Philippe Melaud** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les risques d'incompréhension de la part des contribuables suscités par les dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour 1978 relatives aux centres de gestion et aux associations agréées. En effet, les Français justement attachés à la notion de justice fiscale risquent de ne pas comprendre pourquoi, à l'inégalité de traitement entre salariés et non-salariés vient maintenant s'ajouter une discrimination au sein des non-salariés entre adhérents et non-adhérents aux centres de gestion ou aux associations agréées aggravée d'ailleurs par les différentes catégories d'organismes existant en la matière. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte proposer au vote du Parlement pour élargir au maximum l'accès à ces centres et pour unifier les conditions de gestion et de contrôle de ceux-ci ainsi que les avantages attachés à leur adhésion.

#### *Transports en commun (liaison entre les lignes du sud des Yvelines et les lignes de Saint-Lazare).*

3593. — 23 juin 1978. — **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre des transports** que l'étude et la réalisation de la liaison entre les lignes de Rambouillet-Saint-Quentin-en-Yvelines-Montparnasse, Plaisir-Montparnasse et les lignes de Saint-Lazare par le viaduc de Viroflay soient entreprises au plus vite répondant ainsi aux vœux maintes fois exprimés par de nombreux Plaisirois, utilisateurs de transports en commun. Pour rejoindre leur lieu de travail de nombreux utilisateurs des transports en commun du sud-ouest des Yvelines doivent traverser Viroflay à pied ou effectuer de longs détours par Paris ce qui signifie parfois entre une heure trente et deux heures de transport par jour, l'existence de la ligne électrifiée par le viaduc lui paraît permettre une solution rapide et peu onéreuse.

#### *Téléphone (Cholet (Maine-et-Loire)).*

3594. — 23 juin 1978. — **M. Maurice Ligot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la situation tout à fait discriminatoire qui existe dans l'arrondissement de Cholet, en matière de raccordements téléphoniques. Cholet et les communes périphériques rattachées à l'autocommutateur comptent 78 186 habitants ; le nombre de lignes reliées n'atteint que 9 484 et l'agence commerciale des télécommunications recense 3 257 lignes en instance au 30 avril 1978. Le reste du groupement de Cholet défini par les télécommunications recouvre 82 726 habitants. Le nombre de lignes reliées est de 10 334 et 3 171 demandes étaient encore enregistrées au 30 avril 1978. Dans plusieurs communes, on relève un téléphone pour seize habitants, alors que la moyenne nationale est de cinq à six ; 158 des demandes en instance sur la zone urbaine de Cholet ont été enregistrées en 1976, six datent de 1975 et huit attendent depuis 1973. Il apparaît donc urgent de renforcer considérablement les installations dans les centraux et de réajuster les programmes d'extension du réseau de câbles, les budgets prévisionnels étant d'ores et déjà insuffisants pour desservir les réseaux rattachés. **M. Ligot** demande donc à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** d'examiner cette situation avec toute l'attention qu'elle requiert et de lui faire connaître les dispositions qui seront prises pour doter la région choletaise d'un réseau téléphonique à sa mesure.

#### *Prestations familiales (montant).*

3595. — 23 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est réservée aux familles tant sur le plan des allocations que sur la prise en compte de leurs charges. Il lui demande : 1° si elle compte proposer le 1<sup>er</sup> juillet, dans le cadre du relèvement des prestations familiales, un relèvement global dont les bases de calcul seraient semblables à celles du SMIC, en en simplifiant les critères d'attribution ; 2° de lui indiquer les principales bases de la politique globale en faveur des familles telle qu'elle doit être élaborée aux termes de l'article 15 de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977, instituant le complément familial.

#### *Rapatriés (location-attribution).*

3596. — 23 juin 1978. — **M. Robert Félix Fabre** demande à **M. le Premier ministre** si dans le cas de location-attribution, il est fait application de l'article 8 de la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970, laquelle prévoit que « les titulaires des parts de sociétés ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance, sont réputés pour le calcul de leur droit à indemnisation, personnellement propriétaires des fractions d'immeubles correspondant à leurs parts ». Il serait, en effet, particulièrement injuste d'étendre à la location-attribution le texte de l'article 21 de ladite loi, traitant de la location-vente. Car, si dans ce dernier cas, il est normal que la valeur d'indemnisation soit reportée entre le vendeur et l'acheteur au prorata des versements, opérés, l'immeuble restant jusqu'à la fin de l'opération la propriété du vendeur, l'acheteur n'exerçant son droit d'option qu'à ce moment là. Il n'en est pas de même lorsqu'il y a location-attribution, cette opération juridiquement distincte comportant la construction de logements destinés dès le départ à devenir la propriété des membres souscripteurs par une location suivie d'une attribution partagée de contrat.

#### *Lait et produits laitiers (contrôle laitier).*

3597. — 23 juin 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du contrôle laitier en France et son financement. Au cours de la dernière décennie, une évolution importante a été constatée ; en 1966 à la promulgation de la loi sur l'élevage, 35 000 élevages totalisant 500 000 vaches étaient contrôlés. En 1977, le nombre d'élevages contrôlés a pratiquement doublé et celui des vaches a été multiplié par 3,5. Toutefois, depuis quatre ans, l'effectif des animaux concernés tend à n'augmenter que modérément. La raison essentielle de cette stagnation tient à des difficultés financières : le contrôle laitier est en effet, une activité de service, donc, essentiellement de mal-d'œuvre. Le seul maintien des subventions actuelles risque donc d'être préjudiciable à la qualité de notre élevage bovin. **M. Mayoud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui paraît possible d'utiliser une partie des sommes reçues au titre du versement de la taxe de coresponsabilité, au profit d'une amélioration de la qualité des produits laitiers et donc du contrôle laitier.

*Assurances maladie-maternité (exonération du ticket modérateur).*

**3598.** — 23 juin 1978. — **M. Robert-Félix Febre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de certains assurés sociaux bénéficiaires de l'exonération du ticket modérateur. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder, non plus temporairement pour une durée allant de un à cinq ans, mais à titre définitif, le bénéfice des dispositions de l'article 288-1 c.c. code de la sécurité sociale, aux titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, lorsque ces invalides ont une situation médicale irréversible, afin de leur éviter de renouveler en permanence la demande de prolongation d'exonération.

*Enseignement agricole (privé).*

**3599.** — 23 juin 1978. — **M. Alain Mayoud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il entend faire, face à l'inquiétude manifestée par les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé et la profession unanime. 1<sup>o</sup> En effet, la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, en son article 4, prévoit que la scolarité correspondant aux deux derniers niveaux des collèges « peut être accomplie dans les classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle ». Par ailleurs, l'article 17 du décret 76-1 304 du 28 décembre 1976 précise que « les lycées organisant une formation professionnelle conduisant aux diplômes du brevet d'études professionnelles et au certificat d'aptitude professionnelle peuvent comporter des classes au niveau de la troisième et de la quatrième année des collèges... l'accès en est ouvert aux élèves entrant en troisième comme en quatrième ». Il est donc urgent d'établir clairement que les classes préparatoires du niveau des classes de quatrième et de troisième des collèges peuvent être implantées dans les lycées d'enseignement professionnel agricole ou établissements assimilés (établissements de cycle court). Par ailleurs, l'expérience montre, en effet, que le recrutement à l'issue de la classe de cinquième fournit à l'enseignement agricole des éléments particulièrement intéressants sur le plan professionnel. Il faut donc établir une convention entre les ministres de l'agriculture et de l'éducation pour autoriser les établissements d'enseignement agricole privé à préparer et présenter les brevets de collège dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement général. 2<sup>o</sup> En outre, une documentation concernant le secteur professionnel agricole et para-agricole et comportant toutes les informations nécessaires sur les possibilités de formation offertes par l'enseignement agricole public et privé devrait être établie par le ministère de l'agriculture et diffusée par les soins du ministère de l'éducation à toutes les familles des élèves de cinquième.

*Bâtiment et travaux publics (granitiers bretons).*

**3600.** — 23 juin 1978. — **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés sérieuses que rencontrent actuellement les granitiers bretons. La ville de Paris, principal client, a dénoncé les marchés de pavés et de bordures pour l'année 1978 et d'importantes villes françaises importent des pavés de porphyre en provenance d'Italie. Au regard de ces constatations, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les grandes villes françaises à orienter les marchés publics vers les entreprises de granit breton, autant pour les problèmes de voirie que pour la construction d'édifices publics et communaux.

*Commerce extérieur (conventions commerciales passées avec la RDA et la Roumanie).*

**3601.** — 23 juin 1978. — **M. Benoit** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur l'étonnement et l'émotion qui se manifestent dans les régions du pays, qui, comme la Bretagne, souffrent d'un pourcentage particulièrement élevé de demandes d'emplois non satisfaites, du fait que d'importantes conventions commerciales passées récemment avec la République démocratique Est-allemande et la Roumanie pour l'installation d'usines clefs en main, prévoient l'exportation en France d'une partie de la future production de ces usines. C'est le cas de l'usine de transmissions pour l'automobile que Citroën doit construire en RDA et de l'usine d'automobiles que Renault doit construire en Roumanie. Il lui demande : 1<sup>o</sup> Comment de telles clauses d'exportation vers la France sont compatibles avec une politique de développement de l'emploi en France et d'industrialisation des régions françaises qui manquent d'activités industrielles ; 2<sup>o</sup> Quelle est la teneur exacte des clauses d'exportation insérées dans les conventions visées ; 3<sup>o</sup> Quelles garanties ont été prévues pour que les exportations des usines construites avec la technique et des crédits français ne soient pas pratiquées à des prix de dumping.

*Assurances-vieillesse (liquidation des pensions).*

**3602.** — 23 juin 1978. — **M. Hubert Basso** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré les assouplissements que devait apporter la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, la liquidation des pensions de retraite nécessite encore trop souvent des délais supérieurs à trois mois, plongeant ainsi dans l'embarras de nombreux foyers aux ressources modestes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, d'une part, quels ont été les résultats des instructions données aux caisses afin qu'elles développent la pratique des acomptes sur pension et, d'autre part, quand elle estime que pourra porter ses fruits le programme d'équipement informatique des caisses d'assurance vieillesse.

*Alsace-Lorraine (pensions et expertises médicales des Malgré-Nous).*

**3603.** — 23 juin 1978. — **M. Emile Muller** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles dispositions il compte prendre pour activer l'instruction des dossiers par le tribunal des pensions, ainsi que les expertises médicales permettant de définir les droits des demandeurs. De nombreux cas de « Malgré-Nous » dont les demandes restent en instance depuis plusieurs années lui ayant été signalés, il trouve ces lenteurs intolérables et demande à ce que tout soit mis en œuvre pour y remédier.

*Décorations (attribution gratuite pour les anciens combattants).*

**3604.** — 23 juin 1978. — **M. Paul Granet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation suivante : un certain nombre d'anciens combattants, dont la situation est très modeste, éprouvent de plus en plus de difficultés pour payer leurs décorations. A titre d'exemple, il est réclamé 2 675 francs à l'amicale du 104<sup>e</sup> d'artillerie, pour 21 décorations. Ne serait-il pas possible d'offrir aux intéressés la médaille qui leur a été décernée ?

*Radiodiffusion et télévision (télédistribution à Roquebrune-sur-Argens [Var]).*

**3605.** — 23 juin 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés posées aux communes lorsqu'elles font l'effort d'entreprendre la construction d'un réseau de télédistribution. En effet, selon les termes du décret n° 77-1098 daté du 28 septembre 1977, il apparaît que la réalisation d'un réseau communautaire ne peut être entreprise que par l'établissement public de diffusion ou pour son compte et que le fonctionnement des réseaux communautaires actuellement en exploitation ou en cours de constitution devra satisfaire aux dispositions du présent décret dans le délai de deux ans, soit avant le 28 septembre 1979. Or, dans certaines communes, le réseau était, au moment de la parution du décret, partiellement en exploitation et partiellement en cours de constitution. C'est notamment le cas de la commune de Roquebrune-sur-Argens dans laquelle il est à peu près certain que l'achèvement du réseau ne sera jamais réalisé avant l'expiration du délai de deux ans. Dans ce cas précis, **M. le ministre de la culture et de la communication** peut-il indiquer à **M. Léotard** : quand le transfert de propriété de la commune à TDF sera possible ? A quelles conditions financières ce transfert sera réalisé ?

*Service national (transport des permissionnaires).*

**3606.** — 23 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la répression dont font actuellement l'objet les appelés qui reconnaissent avoir signé une pétition demandant la gratuité des transports au bénéfice des permissionnaires. Les soldats qui refusent de se désolidariser de la pétition qu'ils ont signée font l'objet d'une sanction automatique de 30 jours d'arrêt. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si cette sanction automatique résulte d'une instruction du chef d'état-major général ou d'une décision prise à un échelon inférieur ; 2<sup>o</sup> s'il pense qu'une telle procédure reposant essentiellement sur l'intimidation des soldats invités à se désolidariser des autres pétitionnaires ne consiste pas en fait à sanctionner les plus courageux ; 3<sup>o</sup> s'il ne juge pas utile de suspendre ces brimades qui touchent un nombre si élevé de soldats qu'on peut se demander si elles ne visent pas en fait à accélérer la crise du service national pour préparer la voie à l'instauration d'une armée de métier.

*Lotissement (terrain partagé entre trois héritiers).*

**3607.** — 23 juin 1978. — **M. Pierre Legerce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, en 1969, par acte contenant un partage successoral, un terrain a été attribué

indivisément à trois héritiers ; les trois héritiers entendent aujourd'hui procéder au partage en nature de ce terrain. Il lui demande si l'acte de partage ainsi envisagé nécessite une autorisation de lotir, ou s'il ne s'agit pas plutôt de l'acte assimilé au partage successoral prévu au deuxième alinéa du nouvel article R.315-1 du code de l'urbanisme.

*Protection maternelle et infantile (médecins vacataires).*

3608. — 23 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des médecins vacataires des services de protection maternelle et infantile. La majeure partie des consultations de PMI est assurée par des médecins vacataires dont le statut est différent des autres agents de l'Etat à temps partiel. Leur salaire est inchangé depuis plus de deux ans et a subi, de ce fait, un retard très important par rapport à la fonction publique. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin de remédier à une telle situation qui porte de fait atteinte au service même de protection maternelle et infantile et qui maintient une injustice évidente entre des salariés assurant les mêmes tâches.

*Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs  
(conseillers techniques).*

3609. — 23 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques. Ceux-ci n'ont pas de statut alors que les premières nominations datent de 1953. En position de détachement s'ils appartiennent à la fonction publique ou nommés comme auxiliaires ou contractuels s'ils proviennent du secteur privé, ils constituent un corps hétérogène tant par leur formation initiale que dans le montant des rémunérations perçues pour des tâches identiques. Il lui demande s'il ne pense pas que la spécificité de la fonction qu'ils exercent devrait être reconnue par l'octroi d'un statut assorti de rémunérations en rapport avec la qualité et la nature de leurs fonctions.

*Ministère des universités (service des bibliothèques).*

3610. — 23 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation du service des bibliothèques actuellement rattaché à son ministère. En 1975, la direction des bibliothèques et de lecture publique, dépendant du ministère de l'éducation nationale, a été supprimée. Les employés estiment aujourd'hui que ce service des bibliothèques, qui permettrait d'assurer entre les établissements dispersés un minimum de coordination, est à son tour menacé de disparition dans la mesure où les bibliothèques universitaires dépendraient de la présidence de chaque université déjà peu riche, les bibliothèques de lecture seraient entièrement à la charge des collectivités locales. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait nécessaire de maintenir dans l'immédiat le service des bibliothèques et d'en renforcer les moyens, et qu'il ne soit pas porté atteinte à l'intérêt du service public et des personnels.

*Téléphone (taxe de téléphone et régime de priorité).*

3611. — 23 juin 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conditions posées pour l'exonération de la taxe de téléphone ainsi que pour le nouveau régime des priorités. Celles qui sont actuellement en vigueur ne permettent pas à une personne invalide, titulaire d'une carte d'invalidité, de soixante ans, relevant du Fonds national de solidarité, de bénéficier de l'exonération ni de la priorité. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Allocations de logement (montant).*

3612. — 23 juin 1979. — **M. Paul Collès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le problème de la libération au 1<sup>er</sup> juillet des loyers du secteur HLM. Si une telle mesure peut s'expliquer par la situation financière difficile des organismes HLM, elle ne doit pas pour autant défavoriser plus encore les couches sociales bénéficiant de ces logements. Or, le retour à la liberté des prix dans le cadre de la réglementation HLM laisse entrevoir une hausse de 10 p. 100 pour le second semestre, hausse qui s'ajoutera à celle de 3 p. 100 intervenue en février, une telle évolution des loyers engendrera une amputation du pouvoir d'achat des locataires dont les salaires ne suivent pas l'évolution des prix. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour

remédier à cette situation inquiétante et, notamment, s'il compte procéder à une revalorisation notoire de l'ancienne allocation-logement et de la nouvelle APL dans le cadre de la généralisation trop hâtive de la réforme du financement du logement.

*Sang (centres de transfusion sanguine).*

3613. — 23 juin 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les personnes atteintes d'hémochromatose pour se faire soigner. En effet, la saignée est un mode de traitement couramment utilisé pour cette affection, mais difficile à réaliser dans la mesure où les établissements hospitaliers se refusent à de tels prélèvements s'ils ne sont pas effectués par un médecin, ce qui n'est pas toujours possible, et où les centres de transfusion sanguine ne sont pas autorisés à pratiquer des saignées à des fins thérapeutiques. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas d'autoriser les centres de transfusion sanguine à pratiquer de tels prélèvements, même s'ils ne peuvent utiliser le sang ainsi prélevé.

*Marchés publics*

*(priorité réservée aux entreprises de la région de Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais]).*

3614. — 23 juin 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les avantages que les entreprises de la région bouloonnaise auraient pu tirer de la construction du nouvel hôpital de Boulogne. En effet, la région bouloonnaise voit l'ensemble de ses usines subir très fortement la crise économique et la récession. L'inflation et le chômage frappent la totalité des ménages et le Boulonnais a un besoin urgent de relance économique. Ainsi, lors de la construction du nouvel hôpital de Boulogne-sur-Mer, l'Etat, qui est maître d'œuvre, aurait dû faire appel à nos entreprises locales qui sont en difficulté. De tels marchés auraient pu aider notablement les travailleurs et leur éviter de nombreux licenciements (par exemple : l'attribution du marché pour le carrelage et la céramique à des industriels régionaux aurait contribué à sauvegarder l'emploi). Il lui demande en conséquence s'il est possible, à l'avenir, d'accorder une certaine priorité aux entreprises locales pour l'attribution des marchés publics.

*Enseignants*

*(maîtres ouvriers au LEP de La Côte-Saint-André [Isère]).*

3615. — 23 juin 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres ouvriers, enseignants au LEP de La Côte-Saint-André (Isère). Ces agents, mis à la disposition de l'éducation par le département, ont en effet demandé leur reclassement dans l'échelle indiciaire des PTEP. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnels bénéficient d'une reconstitution de leur carrière qui tienne compte de leur ancienneté suivant les critères appliqués par l'éducation.

*Instituteurs (indemnité de logement ; institutrices mariées).*

3616. — 23 juin 1978. — **M. Jacques Santrot** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que la majoration d'indemnité de logement versée aux instituteurs mariés soit aussi accordée aux institutrices mariées, dans tous les cas. Jusqu'à présent et suivant le décret du 21 mars 1922, seule la notion de « chef de famille » est retenue pour l'application de cette majoration.

*Enseignement préscolaire (petites communes ; personnel de service).*

3617. — 23 juin 1978. — **M. André Laberrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreuses difficultés que rencontrent les maires de petites communes en ce qui concerne les frais relatifs à la rémunération du personnel de service dans les écoles maternelles. La charge de cette catégorie de personnel grève en effet lourdement les budgets fort modestes de ces municipalités. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces personnels soient rémunérés par l'Etat.

*Télécommunications (Bretagne).*

3618. — 23 juin 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le démantèlement progressif des télécommunications dans l'Ouest de

la France et particulièrement en Bretagne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui expliquent : 1° le fait que l'équipe de programmation de Rennes qui prépare les investissements dans ce secteur pour 1979 travaille aujourd'hui sous la responsabilité de la direction de Nantes ; 2° le fait que la direction régionale de Rennes n'aura plus d'enveloppe budgétaire en 1979 et n'aura plus la maîtrise des emplois et des crédits qui seront accordés à Nantes pour l'ensemble des régions Bretagne et Pays de la Loire. Il lui demande si ces mesures, qui semblent viser à la constitution de « zones » ne correspondant plus à des structures administratives, ne justifient pas la crainte du personnel des PIT de voir les télécommunications sortir du secteur public et placées sous statut privé, compte de tenu de leur haute « rentabilité ».

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ascendants).*

3619. — 23 juin 1978. — **M. Edmond Vacant** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que l'attribution des pensions d'ascendants est liée au montant des ressources des intéressés. Or, les règles excessivement rigoureuses sont applicables en l'espèce de sorte que de nombreux ascendants se trouvent injustement privés d'un droit destiné à les aider à vivre décemment et à représenter le « pretium doloris ». Aussi, il lui demande que ce problème soit examiné et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour augmenter les plafonds de ressources applicables aux pensions d'ascendants.

*Education physique et sportive (Paris).*

3620. — 23 juin 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de pénurie flagrante en équipements d'éducation physique et sportive que connaissent les établissements parisiens du second degré. D'après une récente enquête du syndicat national de l'éducation physique, portant sur plus de la moitié des effectifs scolarisés du secondaire et sur une centaine d'établissements parisiens, il apparaît que 78 p. 100 des établissements ne répondent pas aux exigences de l'éducation physique et sportive : les installations y sont inexistantes ou bien elles sont vétustes, exigües ou mal adaptées. Seuls quelques grands lycées parisiens peuvent mettre à la disposition de leurs élèves plus d'un gymnase correspondant à un type d'installation homologué. L'application effective des trois heures hebdomadaires nécessiterait à Paris la création massive de gymnases dans tous les établissements où cela est possible dès maintenant. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir par quelles mesures et dans quel délai il entend donner aux enfants de la capitale les équipements sportifs nécessaires à leur développement et à leur épanouissement.

*Baux de locaux d'habitation (montant des loyers).*

3621. — 23 juin 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude grandissante des locataires à l'approche du 1<sup>er</sup> juillet. Pour les logements régis par la loi de 1948, le décret paraissant chaque année pour réglementer l'évolution des loyers des différentes catégories, risque, une fois de plus, de paraître au tout dernier moment, privant ainsi l'ensemble des locataires d'une connaissance préalable leur permettant de traiter librement avec leurs propriétaires. Pour le secteur libre enfin, la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 semble fixer des règles d'évolution précises. Pourtant, deux problèmes subsistent : le premier concerne le cas des baux ne précisant pas l'indice de référence pour lequel le « souhait » de la circulaire du 14 mars 1978 de faire référence malgré tout à l'indice INSEE des coûts de la construction risque fort d'être dépassé par les propriétaires ; le second concerne la durée de prise en compte de la variation de l'indice pour laquelle certains tribunaux risquent de ne pas avoir la même interprétation que la circulaire du 14 mars 1978. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cet état d'indécision cesse rapidement et pour que soient sanctionnés les abus amputant plus encore le pouvoir d'achat des locataires les plus défavorisés.

*Enseignements en odontologie (statut).*

3622. — 23 juin 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les demandes formulées par les enseignants en odontologie et relatives à l'assimilation de leur statut à leurs fonctions. Ces personnels, qui assument toutes les responsabilités de l'enseignement du deuxième et du troisième cycle, ren-

plissent en effet des fonctions identiques à celles des enseignants des autres UER de l'université, et pourtant leur hiérarchie est limitée. Leur statut est inférieur à celui de leurs collègues des autres disciplines de l'enseignement supérieur et plus particulièrement à celui des professions de santé. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour que le statut, la hiérarchie et l'avancement de ces personnels soient identiques à ceux des autres enseignants de l'université.

*Hôpitaux : personnel (congé pour garde d'enfant malade).*

3623. — 23 juin 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles est appliqué dans les CHU la circulaire ministérielle du 12 novembre 1975 relative au congé exceptionnel de douze jours pour garde d'enfant malade. Le personnel qui utilise cette possibilité est pénalisé par une retenue sur sa prime de service annuelle égale à 1/140 de cette prime par jour d'absence. Ainsi, une aide soignante au 8<sup>e</sup> échelon, indice 248, qui perçoit une prime de 2265,19 francs sans absence, ne perçoit plus que 2094,52 francs si elle a dû s'absenter douze jours dans l'année pour soigner son enfant. Il s'agit là d'une véritable « sanction » à l'encontre des personnes qui ne font qu'utiliser les possibilités de congés prévus par cette circulaire. Il lui demande de lui préciser si elle approuve l'application de cette retenue et, dans le cas contraire, de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour y mettre fin.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### INDUSTRIE

*Entreprises industrielles et commerciales (entreprise E. E. U. R. de Nîmes).*

895. — 29 avril 1978. — **M. Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les perspectives de démantèlement et de réduction d'effectifs concernant l'entreprise E. E. U. R. de Nîmes qui emploie trois cents salariés répartis de l'Isère aux Pyrénées-Orientales et dépend en totalité de la C. G. E. Il lui demande ce que comptent faire les pouvoirs publics : 1° pour que le comité d'entreprise soit effectivement en mesure de rechercher les causes et les conséquences de la situation économique et sociale actuelle de l'E. E. U. R. ; 2° pour qu'une véritable solution soit trouvée préservant l'identité juridique de cette entreprise et son activité avec le maintien de tous les postes de travail.

**Réponse.** — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Textiles (usine R. P. T. du Péage-de-Roussillon (Isère)).*

1027. — 10 mai 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'urgence nécessitant le redémarrage de l'usine R. P. T. de Péage-de-Roussillon. Comme le montre de la façon la plus évidente le plan élaboré par la C. G. T., la reprise des activités de cette société qui est la seule du pays à produire du fil d'acétate s'impose à tous points de vues. L'intérêt national exige la reprise de la production d'acétate à pleine capacité de production afin de répondre aux besoins de notre pays, qui est actuellement contraint d'importer ce produit à grands renforts de devises. L'intérêt régional et local réclame que soit relancée cette entreprise, ce qui permettrait de régler le problème social et humain actuellement insoluble que représente le chômage de 230 personnes. Enfin, c'est le seul moyen de mettre fin aux gaspillages inadmissibles que représente l'arrêt de cette entreprise moderne et tout à fait compétitive. Dans son plan de relance de l'usine de Péage-de-Roussillon, la C. G. T. fait un certain nombre de propositions tout à fait réalistes permettant le redémarrage de l'entreprise et le réemploi des salariés licenciés. Il est donc urgent que les pouvoirs publics prennent enfin leurs responsabilités sur ce problème important et permettent l'ouverture des négociations demandées par la C. G. T. afin que soient trouvées les solutions susceptibles de mettre un terme à ce douloureux conflit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

**Réponse.** — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1794 posée le 24 mai 1978 par M. André Jarrot.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1847 posée le 25 mai 1978 par M. Robert Viset.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1856 posée le 24 mai 1978 par M. Philippe Séguin.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1862 posée le 24 mai 1978 par M. Robert Bissen.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1908 posée le 26 mai 1978 par M. Belx.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1968 posée le 25 mai 1978 par M. Louis Maisonnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1970 posée le 25 mai 1978 par M. Louis Maisonnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1976 posée le 25 mai 1978 par Mme Myriam Barbera.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1999 posée le 25 mai 1978 par M. Pierre Goldberg.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2023 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2029 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2037 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2046 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2041 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2049 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2050 posée le 26 mai 1978 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2055 posée le 28 mai 1978 par M. Pierre Jagoret.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2065 posée le 26 mai 1978 par M. Pierre Pasquini.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2092 posée le 27 mai 1978 par M. Vincent Ansqar.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2108 posée le 27 mai 1978 par Mme Myriam Barbera.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2114 posée le 27 mai 1978 par M. Pierre Goldberg.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2115 posée le 27 mai 1978 par M. Alain Léger.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2130 posée le 27 mai 1978 par M. Roger Gouhier.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2541 posée le 3 juin 1978 par Mme Marie Jacq.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2614 posée le 7 juin 1978 par M. Audré Laurent.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2800 posée le 9 juin 1978 par M. Robert Fabre.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2851 posée le 9 juin 1978 par M. Jacques Jouvé.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

*Départements d'outre-mer  
(dispositions en faveur des exploitants agricoles).*

175. — 19 avril 1978. — **M. Debré** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture** l'importance qui est attachée, à juste titre, à l'extension aux départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, des dispositions relatives à l'indemnisation viagère de départ, des dotations pour l'installation des jeunes agriculteurs et des prêts fonciers bonifiés.

*Constructions navales  
(plan de charge du groupe Terrin, à Marseille (Bouches-du-Rhône)).*

187. — 19 avril 1978. — **M. Hermier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation préoccupante de la réparation navale marseillaise, et plus précisément du groupe Terrin qui, avec les entreprises de soustraction, fait travailler environ 10 000 personnes. A plusieurs reprises, par le passé, MM. Billoux, Cermolacce, Duroméa, Garcin et Lazzarino ont mis en évidence la gravité de la situation de la marine marchande, de la construction et de la réparation navales, des activités portuaires et réclamé des mesures efficaces pour préserver l'emploi et un potentiel industriel indispensable au développement économique et à l'indépendance de notre pays. Or, loin de s'engager dans cette voie, le Gouvernement a consacré d'importants moyens, pris sur fonds publics, pour financer le coût de suppressions d'emplois. Ce fut notamment le cas, il y a un an, lorsque la direction de la société provençale des ateliers Terrin (S.P.A.T.), sous prétexte de difficultés financières, a procédé à une première vague d'environ 400 licenciements. Aujourd'hui, de nouvelles menaces pèsent sur l'emploi dans les sociétés du groupe Terrin. Les chantiers navals de La Ciotat, qui ont pris 51 p. 100 du capital de ce groupe, exigent, en contrepartie de leur participation financière et avec l'accord des pouvoirs publics, de premières mesures de démantèlement, l'arrêt des mouvements sociaux et de nouveaux licenciements. La direction du groupe Terrin vient d'ailleurs de déposer auprès de **M. le préfet des Bouches-du-Rhône**, un dossier qui porterait sur plusieurs centaines de suppressions d'emploi. L'inquiétude est d'autant plus vive parmi les travailleurs de la réparation navale que le VII<sup>e</sup> Plan prévoit la suppression de 7 000 emplois dans la construction et la réparation navales d'ici à 1980, que la Commission de la communauté européenne vient de préconiser la réduction de moitié des effectifs, et que les projets de restructuration de ces industries à l'échelon national ont pour but de nouvelles concentrations et réductions d'emploi. De telles mesures auraient des conséquences extrêmement graves pour l'économie régionale et nationale puisque la S.P.A.T. est la première entreprise industrielle de Marseille, et cette ville le premier port de réparation navale du pays. Elles seraient d'autant plus scandaleuses que des fonds publics considérables ont été investis à Marseille, ces dernières années, pour mettre des installations modernes de réparation à la disposition des entreprises concernées et que leurs personnels ont une qualification mondialement reconnue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Gouvernement : 1° utilise les crédits d'Etat non pour financer les licenciements mais pour préserver et développer l'emploi ; 2° exige des armateurs français, qui bénéficient de fonds publics importants, que leurs navires soient construits, réparés et entretenus en France et que, dans cette perspective, une révision annuelle des navires soit imposée ; 3° contribue à ce que s'instaure une véritable concertation avec les travailleurs et leurs organisations, afin qu'ils soient informés et consultés sur les décisions concernant l'avenir de leurs entreprises et que soient satisfaites leurs revendications, notamment celles découlant de la stricte application de la loi sur la durée du travail.

*Départements d'outre-mer  
(La Réunion : prélèvement communautaire).*

208. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'Agriculture** que dans le cadre du projet d'action prioritaire d'intérêt régional (P. A. P. I. R.) à La Réunion : l'aménagement des hauts de l'Ouest, il est prévu entre autres choses la mise en œuvre d'un plan de relance de l'élevage, activité vitale pour le département. Si l'alimentation des bovins peut être assurée en partie par la production locale, celle des porcs et des volailles fait appel en totalité à l'importation. Ces produits de base proviennent de pays

tiers, plus proches de La Réunion que les pays du Marché commun et sont donc grevés d'un prélèvement communautaire fixé par Bruxelles, en fonction de paramètres européens, qui ne tiennent pas compte des données locales spécifiques. C'est ainsi que ce prélèvement ne sert nullement à équilibrer nos prix avec ceux du Marché commun, puisque le prix du maïs, notamment, vendu à La Réunion est supérieur à celui de la Communauté européenne. En réalité, ce prélèvement pénalise l'élevage réunionnais. C'est pourquoi il importe au plus haut point de revoir les modalités d'application du prélèvement dont le principe n'est pas contesté, puisque notre département est intégré dans le Marché commun. C'est qu'il nous paraît normal que les règles applicables à cet égard dans les départements métropolitains le soient également dans un département d'outre-mer. En effet, à l'entrée sur le territoire douanier réunionnais, il n'est pas fait référence au prix de seuil du produit concerné, mais on assied le montant du prélèvement sur le prix Caf (coût, assurance, fret). Le bon sens voudrait donc que le prélèvement ne soit assis que sur la branche supérieure au fret et que la référence fret soit Europe-Réunion. En conséquence de quoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** de lui faire connaître s'il entend faire droit à ces suggestions dans des délais raisonnables avant que le malade ne meure guéri.

*Transports maritimes (mesures à prendre  
après le naufrage de l'Amoco Cadiz).*

212. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** expose à **M. le ministre des transports** les conséquences dramatiques de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz*. Il s'étonne que le Gouvernement français n'ait tiré aucune leçon des naufrages du *Torrey Canyon* en 1967, de l'*Olympic Bravery* et du *Boehlen* en 1976. L'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz* prend la proportion d'une catastrophe nationale en raison de l'absence totale de mesures de prévention et de contrôle que le Gouvernement devrait appliquer. Il apparaît en effet que les compagnies pétrolières ne cherchent à satisfaire que des intérêts financiers immédiats, au mépris de l'intérêt des populations et de la préservation de la côte, et avec la passivité des autorités chargées du contrôle. **M. Chevènement** demande à **M. le Premier ministre** : 1° Quelles mesures seront enfin prises pour contrôler la circulation des navires transportant des hydrocarbures au large des côtes françaises. En particulier il demande si les recherches d'économie de carburant constituent un motif suffisant pour choisir un trajet qui n'offre aucune garantie de sécurité ; 2° Quelle réglementation sera établie pour contraindre les pétroliers à appliquer les mesures de sécurité prévues normalement pour le transport de carburant : double coque, moteurs auxiliaires, double ballastage ; 3° Quelles actions seront engagées par la France pour lutter contre le développement des pavillons de complaisance dont la responsabilité est très souvent engagée en cas d'accident ; 4° Si le Gouvernement attend une nouvelle marée noire pour donner une suite à l'action du groupe interministériel de coordination des actions en mer des administrations (G.I.C.A.M.A.) qui s'est pour l'instant limitée au dépôt d'un rapport en mai 1977 ; 5° S'il entend faire appliquer les dispositions prévues par la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et celle du décret du 29 juin 1973 qui prévoit l'autorisation du ministre pour tout transfert de pétrole effectué sous pavillon étranger, en particulier par les sociétés multinationales propriétaires du pétrole brut, pour éviter le renouvellement de telles catastrophes.

*Départements d'outre-mer (la Réunion : enseignants).*

236. — 19 avril 1978. — **M. Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'Éducation** de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quel texte tout enseignant de la Réunion voulant quitter le département pendant la période des vacances scolaires doit en faire, un mois avant la date présumée du départ, la requête au vice-recteur. Une telle mesure ne semble pas en vigueur en métropole et, dans le cadre de l'assimilation des départements d'outre-mer, nous pensons que la réglementation appliquée en la matière doit être la même dans les départements d'outre-mer et en métropole.

*Éducation nationale (académie de Marseille).*

257. — 19 avril 1978. — **M. Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur deux événements graves, deux atteintes profondes à la liberté et à la démocratie, qui se sont déroulés les 28 et 30 mars 1978, dans le département des Bouches-du-Rhône. Le premier de ces événements a eu pour cadre l'inspection académique à Marseille. Son prédécesseur, François Billoux, avait déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de **M. le ministre**, le 15 juin 1976, sur les problèmes de scolarisation des élèves du 10<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, inscrits au collège de l'Estaque et qui, faute de place, sont accueillis dans une annexe située dans une école primaire, et sur le projet de construction d'un collège à Saint-Henri. Il

l'informe que le mardi 28 mars une délégation de parents d'élèves et d'enseignants, qu'il avait l'honneur d'accompagner, avec des élus cantonaux et municipaux, inquiets pour la prochaine rentrée scolaire, s'est vue refuser l'accès des locaux, les portes ayant été fermées et les grilles tirées à sa arrivée. Ainsi en guise de dialogue, non seulement M. l'inspecteur d'académie prend les élus pour des perturbateurs, mais de plus, oubliant le rôle essentiel de son administration, il n'a pas hésité à fermer ses services au public pour tout un après-midi. C'est dans ce même esprit de refus et de dialogue que le surlendemain, à Aix-en-Provence, le recteur d'académie a fait intervenir les forces de police contre un groupe d'enseignants et lycéens qui étaient venus manifester à l'appel des syndicats et associations de parents d'élèves contre la suppression et le transfert de nombreux postes dans les lycées et collèges du département. Il l'informe qu'à la suite de l'intervention de la police contre ce rassemblement pacifique plusieurs blessés ont été à déplorer et qu'un manifestant a été interpellé. Il se demande comment avec de tels procédés des revendications aussi essentielles pour l'avenir de l'enseignement pourront être prises en considération par les pouvoirs publics. Il élève une vive protestation contre ces faits inadmissibles qui représentent une atteinte intolérable à la liberté des citoyens et contredisent les déclarations du gouvernement sur la concertation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : assurer la construction du collège de Saint-Henri ; assurer le maintien à temps complet dans chaque spécialité de tous les postes menacés dans les Bouches-du-Rhône ; exiger que les fonctionnaires placés sous son autorité n'opposent plus de fin de non-recevoir aux délégations demandant audience, ne traitent plus les élus de façon autoritaire et injustifiable, ne fassent plus appel aux forces de police pour disperser un rassemblement pacifique.

*Départements d'outre-mer  
(planteurs de la Réunion victimes de la sécheresse).*

285. — 19 avril 1978. — M. Fontaine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences dramatiques de la sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis huit mois sur tout l'ouest du département de la Réunion, entraînant une perte de production des plantations de canne et de géranium de plus de 70 p. 100. Il lui demande de mettre en place les sommes nécessaires à l'indemnisation des planteurs durement touchés par ce sinistre et d'inviter le crédit agricole à accorder, en conséquence, des différés de paiement des prêts de campagne, sans intérêt, et d'intervenir auprès de son collègue du budget pour que des instructions fermes et précises soient données aux services fiscaux pour l'octroi de dégrèvements d'impôts au bénéfice des planteurs sinistrés.

*Pornographie (affichage des publications licencieuses).*

311. — 19 avril 1978. — M. Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le non-respect de la législation et des réglementations en vigueur, en matière d'interdiction à l'affichage extérieur des publications licencieuses, des titres-annonces de certaines revues à caractère pornographique, et des publicités dans la presse pour des films pornographiques. Il lui demande si des mesures de vérification et verbalisation ne pourraient être entreprises par les commissariats d'arrondissements, dans les grandes agglomérations, afin que ne se développe pas la pratique par les kiosques et marchands de journaux de tels affichages extérieurs rendant ainsi inefficaces les mesures de protection des mineurs. De même, il souhaite qu'un contrôle des annonces publicitaires dans la presse écrite rende effective l'interdiction de publicité pour les films classés X.

*Construction navale (Le Havre).*

321. — 19 avril 1978. — M. Duroméa attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre des transports sur la situation de la réparation et de la construction navales au Havre. Le licenciement envisagé de 117 ouvriers des chantiers Gallard, de même que divers bruits alarmants, laissent légitimement craindre une nouvelle vague de licenciements. Les dispositions des aides gouvernementales favorisant les chantiers les plus importants tendent d'ailleurs à sacrifier délibérément les chantiers jugés les moins rentables sous couvert de « restructuration ». Les difficultés rencontrées au Havre sont la conséquence directe de la politique d'abandon de la marine marchande pratiquée depuis plusieurs années par le Gouvernement. Elles soulignent également la nécessité de la construction d'un centre de réparation navale adapté aux navires modernes à la fois pour assurer la sécurité du port et sauvegarder une branche importante de notre économie locale et nationale. M. Duroméa demande donc à M. le ministre quelles mesures il entend prendre : pour sauvegarder l'emploi dans la

construction et la réparation navales, notamment au Havre ; pour que le dock flottant promis soit construit par les chantiers havrais ; pour équiper le port du Havre des infrastructures portuaires indispensables, en particulier d'un centre de réparation navale.

*Départements d'outre-mer (subventions du F.I.D.O.M.).*

332. — 19 avril 1978. — M. Fontaine rappelle à M. le ministre de l'agriculture un aspect de la réglementation qui régit les actions du Crédit agricole en faveur des collectivités locales et qui, à l'évidence, crée des entraves importantes au développement des infrastructures indispensables en milieu rural. En effet, dans le domaine des prêts aux communes rurales, le rôle joué par cet organisme n'est plus à démontrer. Mais il est gêné dans ses interventions par la disposition qui lui interdit de consentir des prêts de catégorie A, c'est-à-dire bonifiés, dans la mesure où les projets ne sont pas subventionnés par le ministère de l'agriculture. Or, dans les départements d'outre-mer, il existe un fonds spécifique alimenté par les crédits d'Etat : le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M., qui subventionne également les équipements ruraux. Il lui demande, en conséquence, s'il entend réviser sa position et faire bénéficier les subventions du F.I.D.O.M. du prêt bonifié de la caisse agricole.

*Calamités agricoles (Normandie).*

352. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un phénomène météorologique exceptionnel a eu pour conséquence, dans la journée et la nuit du 19 février 1978, de geler la pluie au fur et à mesure de sa précipitation sur la Basse-Normandie, et notamment sur le pays d'Auge. Il en est résulté un dépôt de givre d'une telle importance que jamais personne ne se souvient en avoir vu. La végétation en a beaucoup souffert et notamment les arbres dont les branches se sont brisées par suite du poids de la glace qu'elles n'ont pu supporter. Le verger normand s'est ainsi trouvé détruit à environ 60 p. 100. M. Emile Bizet demande quelles mesures vont être prises pour permettre la reconstitution de ce verger.

*Communauté économique européenne  
(prélèvement communautaire sur le lait).*

354. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le caractère discriminatoire de la mise en application du prélèvement communautaire de coresponsabilité sur le lait depuis le 16 septembre dernier. En effet, cette décision apparaît comme injuste et inopportune dans la mesure où ne sont pas taxées les autres matières grasses, et notamment les huiles végétales et la margarine. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin de remédier à cette situation qui provoque une sensible diminution des revenus de nos producteurs laitiers.

*Conseil économique et social (représentation des retraités).*

384. — 19 avril 1978. — M. Cousté rappelle à M. le Premier ministre qu'au cours de la précédente législature plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à prévoir la représentation de retraités au Conseil économique et social (propositions de loi n° 539 de M. Mauger, n° 607 de M. Rossi, 815 de M. Soisson). Le rapport (n° 1051) de M. Krieg sur ces propositions de loi avait été adopté à l'unanimité. Le rapport pour avis présenté devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait également été approuvé à l'unanimité des membres de cette commission. Faute d'inscription à l'ordre du jour, cette affaire n'a malheureusement pu aboutir. Il demande au Premier ministre s'il n'entend pas déposer un projet de loi instituant la représentation des retraités au C.E.S., ou permettre la discussion des propositions de loi qui seront sans doute très prochainement déposées sur ce sujet.

*Jardins familiaux (conditions d'expropriation).*

398. — 19 avril 1978. — M. Belmigère informe M. le ministre de l'agriculture des conditions d'expropriation des jardins familiaux. Une loi du 10 novembre 1976, n° 76-1022, a été adoptée par l'Assemblée. Les décrets réglant les modalités d'application n'ont, semble-t-il, pas été pris. Les personnes qui auraient pu bénéficier de l'application de cette loi manifestent aujourd'hui une légitime impatience. Il lui demande à quel moment les décrets d'application seront publiés.

*Agriculture (concurrence espagnole).*

399. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** des conséquences dramatiques que pourrait avoir, pour l'agriculture dans les régions méditerranéennes, la rentrée de l'Espagne dans la C.E.E. Aujourd'hui, la production ne couvre pas les besoins, ce qui impose des importations massives, malgré la production de miels très recherchés comme : le miel de Narbonne, le miel de thym, le miel de montagne, le miel de Lozère. La concurrence de produits de même qualité obtenus à des prix inférieurs en fonction de l'état de l'agriculture espagnole porterait un coup fatal à cette activité méridionale, qui est souvent le fait de petites gens qui contribuent à maintenir en activité maintes zones montagneuses, favorisant ainsi le tourisme dans l'arrière-pays. Il lui demande quelles sont les mesures de protection envisagées et si les agriculteurs peuvent, comme dans d'autres branches de l'agriculture, bénéficier d'une aide.

*Travailleurs étrangers (hébergement des travailleurs de la viticulture).*

403. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de l'agriculture** des conditions d'hébergement souvent difficiles que connaissent les travailleurs immigrés de la viticulture, logés sur les grands domaines de la région. Cette situation s'aggrave régulièrement chaque année au moment des vendanges. Or, ces conditions d'hébergement sont à la fois définies par la réglementation propre à l'introduction des travailleurs immigrés, les conventions collectives départementales de travail des exploitations agricoles, les arrêtés préfectoraux sur le logement et l'hygiène. Il lui demande d'intervenir auprès des services de l'inspection du travail agricole pour que les services intéressés veillent à l'application des autorités officielles.

*Constructions scolaires (Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)).*

406. — 19 avril 1978. — **M. Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** sa question écrite n° 44411 du 25 février 1978, restée sans réponse jusqu'à ce jour, et insiste sur l'urgence de la reconstruction du collège Pierre-Brossolette, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Ce collège est, en effet, de type Bender et constructions modulaires et n'est pas conforme aux normes de sécurité. L'instance judiciaire qui a statué après l'incendie du C.E.S. Pailleron a apporté la preuve que ce type de C.E.S. ne pouvait, du fait même de leur conception, être efficacement protégés contre l'incendie. Structure trop légère pour supporter les cloisons lourdes inc combustibles ; impossibilité d'éliminer la totalité des produits hautement inflammables utilisés dans la construction ; impossibilité de prévoir les « vices cachés » qui se sont révélés après l'incendie de plusieurs établissements ; les travaux de sécurité exécutés visent seulement à permettre l'évacuation des bâtiments non leur protection, et rien ne garantit leur efficacité compte tenu de la rapidité de propagation du sinistre (35 secondes pour le C.E.S. Pailleron). A cet effet, une délibération du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges, prise en séance du 31 janvier 1978, concernant la situation du collège P. Brossolette, indique qu'à ce jour, les formalités de vérification de la conformité des bâtiments, tant du point de vue des travaux que de la sécurité, ne semblent pas avoir été effectuées par les services de l'Etat. En effet, ce collège a été construit par l'Etat suite à une convention passée le 13 décembre 1967 qui stipule à son article 7 que celui-ci n'obtiendra quitus pour cette opération qu'à la signature du procès-verbal de remise des bâtiments et des installations. Or, le procès-verbal n'a pas encore été signé. Par ailleurs, des travaux importants de sécurité ont été exécutés par l'Etat dans cet établissement en 1974 et 1975, sans que la commune n'ait été avisée ou consultée. Ces travaux de sécurité ont en outre pour conséquences de dégrader les bâtiments. C'est ainsi qu'au collège Brossolette, le polystyrène qui constituait l'isolation des murs a été enlevé, rendant le chauffage des locaux d'autant plus coûteux et moins efficace. Les fenêtres manquent d'étanchéité et se détachent parfois de leur cadre. La toiture n'est pas étanche. De plus, cet établissement est situé en zone de bruit, précisément dans l'axe de la principale piste de l'aéroport d'Orly. Or, il est impossible de l'insonoriser. L'étude réalisée montre qu'il faudrait dépenser près de 3 millions de francs pour mettre seulement en place des glaces plus épaisses. Les murs sont trop minces pour supporter des doubles fenêtres indispensables pour une bonne insonorisation dans ce secteur. Il est exclu que la commune engage des frais aussi considérables pour insonoriser des bâtiments qui ne peuvent l'être efficacement. D'autre part, des fuites de gaz importantes affectent la canalisation de desserte entre la limite de propriété et la chaufferie dont le coût des travaux de réparation est estimé à 195 000 francs. A cet effet, la commission départementale a décidé d'attribuer à la commune une subvention au taux de 72,77 p. 100. Or, il n'est pas envisageable que la commune supporte des frais pour la réparation de

bâtiments qui traduisent une exécution anormale des travaux, dont elle ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. Ainsi les impératifs de sécurité se conjuguent avec ceux de l'insonorisation et de l'état de délabrement avancé de l'établissement pour rendre inéluctable la reconstruction totale du collège. Cette reconstruction incombe à l'Etat qui a imposé ce type de bâtiments et en a contrôlé l'exécution. Le Gouvernement prend une lourde responsabilité en laissant la situation encore se dégrader. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour : 1° débloquer l'intégralité des crédits nécessaires à la reconstruction du collège P. Brossolette (Villeneuve-Saint-Georges) en majorant d'autant l'enveloppe régionale, compte tenu du caractère exceptionnel et urgent de cette opération ; 2° Débloquer les crédits indispensables pour une prise en charge complète par l'Etat des dépenses des travaux immédiats à réaliser — remplacement des conduites de gaz. Leur non-exécution conduirait à la fermeture de l'établissement.

*Industries métallurgiques (plan de charge de l'usine Carel-Fouche-Languepin ou Mans (Sarthe)).*

425. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languepin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue **M. Roland Leroy**, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977. Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre : 1° dans l'immédiat, pour tenir compte de la situation de Carel-Fouche-Languepin dans la répartition des commandes de la S.N.C.F. ; 2° pour assurer une planification des commandes de matériel ferroviaire ; 3° pour développer, dans notre pays, les transports par fer.

*Elevage (pores).*

442. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre sur le plan national pour aider les éleveurs engraisseurs de pores qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile par suite de la chute des cours observée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Cette situation s'explique essentiellement par la concurrence que font les producteurs membres de la C.E.E. aux producteurs français victimes de l'application des montants compensatoires monétaires. Elle appelle une modification de la base de calcul du M.C.M. afin qu'elle ne s'applique qu'à la ration céréales. Il demande s'il est bien dans l'intention du Gouvernement d'exiger cette modification de nos partenaires de la Communauté.

*Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (exploitants agricoles).*

447. — 19 avril 1978. — **M. Desantis** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la retraite de base des exploitants agricoles dont le montant reste modeste comparativement à celle des autres catégories professionnelles. Beaucoup d'agriculteurs retraités hésitent à demander à bénéficier du fonds national de solidarité en raison de la récupération qui est faite sur l'actif de la succession lors du décès. Actuellement le plafond au-dessus duquel la récupération a lieu est fixé à 150 000 francs. Un rapide calcul permet toutefois d'établir que le montant de l'attribution supplémentaire du fonds national de solidarité correspond en moyenne au fermage perçu pour 15 hectares de terres en location. Il lui demande de bien vouloir en accord avec le ministre de la santé et de la famille relever ce plafond afin que tous les agriculteurs possédant en propriété moins de 15 hectares de terres pour une personne seule et 30 hectares pour un couple puissent bénéficier de ce fonds national de solidarité sans avoir à craindre la récupération sur les biens au moment de la succession.

*Elevage (marché du porc).*

450. — 20 avril 1978. — **M. Meujouan du Gessat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture**, sur la dégradation du marché du porc, et lui demande ce qu'il compte faire pour limiter les conséquences désastreuses que cela entraîne pour les producteurs.

*Territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie : enseignement privé).*

461. — 20 avril 1978. — **M. Pidjot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'aux termes d'une lettre de **M. le Premier ministre** datée du 18 décembre 1977 : « si l'Assemblée territoriale en formulait la demande, la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat

et les établissements d'enseignement privé pourrait être appliquée dans le territoire aux conditions mises au point avec le ministre de l'éducation. Une dépense d'environ 55 millions de francs pourrait ainsi se trouver transférée à l'Etat. » Pratiquement contrainte dans ces conditions d'accepter l'application de la loi du 31 décembre 1959, mais soucieuse de conserver ses prérogatives en matière d'enseignement reconnues dans le nouveau statut adopté le 16 décembre 1976, l'assemblée territoriale a demandé que les rapports entre le territoire et l'enseignement privé fasse l'objet d'une convention et a inscrit au budget un crédit de 23 millions de francs destiné à permettre l'application de cette convention. Or, la rentrée scolaire a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 1978 sans qu'aucun crédit ait été débloqué par le ministère et l'enseignement privé ne dispose à l'heure actuelle que des dotations inscrites au budget territorial et qui seront épuisées dès le mois de mai. En conséquence, M. Pidjot demande à M. le ministre de l'éducation s'il envisage de mettre rapidement à la disposition du territoire de Nouvelle-Calédonie les sommes promises tout en respectant ses compétences en matière d'enseignement.

#### *Enseignement secondaire (collège de Vaise à Lyon (Rhône)).*

502. — 21 avril 1978. — **M. Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des collèges Ferber (Lyon 9<sup>e</sup>) et Serin (Lyon 4<sup>e</sup>) qui ont été fusionnés administrativement à la rentrée 1977-1978 en un collège dénommé « Collège de Vaise ». Dans l'attente de la construction des locaux de ce collège, le ministre de l'éducation avait décidé le maintien dans chaque unité des enseignements à tous les niveaux et le maintien en l'état du secteur de recrutement pour chacun (*Journal officiel* du 30 juillet 1977, réponse à la question écrite n° 38895, page 4958). Or, l'académie de Lyon s'apprête à passer outre cette décision, ce que ne saurait accepter parents d'élèves et enseignants, unanimes pour dénoncer la répartition du cycle d'observation dans l'une des implantations et du cycle d'orientation dans l'autre. Ce refus est fondé sur l'allongement important et les dangers des trajets pour les enfants et sur les inconvénients majeurs pour les enseignants obligés de faire la navette entre les deux implantations. Celles-ci sont en effet séparées de plus de deux kilomètres de part et d'autre de la Saône, le seul passage étant le point à huit voies sur lequel passent les routes nationales 7 et 6 à l'entrée du tunnel sous la Croix-Rousse. Il lui demande de confirmer d'extrême urgence la décision logique et sage de juillet 1977.

#### *Communautés européennes (agriculture « franc vert »).*

548. — 21 avril 1978. — **M. Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves qu'entraîne pour les éleveurs de porcs, comme pour de nombreux autres producteurs agricoles d'ailleurs, sa volonté ainsi que celle du Gouvernement de ne pas réajuster de manière significative le « franc vert » par rapport au franc. Il lui rappelle que la France est actuellement déficitaire en viande de porc et ne produit que 85 p. 100 de ses besoins. La balance commerciale « porc » est déficitaire de 2,5 milliards de francs. Aucun des soi-disant plans de relance successivement mis en place jusqu'à maintenant n'a eu de conséquences positives. En Bretagne, par exemple, la chute de 0,30 F au kilo constatée la dernière semaine de mars qui faisait d'ailleurs suite aux baisses successives survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier, devient véritablement préoccupante. De nombreux producteurs vendent aujourd'hui leurs porcs au-dessous du prix de revient, en raison de la méthode de calcul des montants compensatoires monétaires et il est évident qu'une telle situation ne saurait durer bien longtemps. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre au plus vite une décision qui, contrairement à ce que l'on veut faire croire aux éleveurs, ne dépend pas de l'Europe mais du seul Gouvernement français : la dévaluation immédiate du « franc vert » de 10 p. 100.

#### *Exploitants agricoles (dotation d'installations des jeunes agriculteurs).*

584. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 76-120 du 6 février 1976 relatif à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. L'article 2 indique que l'octroi de cette dotation est réservé aux agriculteurs dont l'installation en qualité de chef d'exploitation présente une utilité du point de vue général et dont les besoins de trésorerie justifient cette aide de l'Etat. Le même article 2 dispose que les candidats s'établissant sur une exploitation ayant fait l'objet d'une reprise par application des articles 811 à 845 du code rural ne peuvent y prétendre. Cette exclusion apparaît comme tout à fait inadmissible et on ne voit pas les raisons qui peuvent justifier l'exclusion du bénéfice de cette mesure du jeune agriculteur qui s'installe sur son propre bien ou sur celui de sa famille en usant

du droit de reprise prévu par la loi. Cette mesure apparaît d'autant plus regrettable que le jeune agriculteur qui use du droit de reprise remplit le vœu exprimé au moment de la loi portant création du statut du fermage, laquelle précisait que la meilleure forme d'exploitation était le faire-valoir direct. C'est, en outre, le jeune agriculteur qui se trouvera confronté aux problèmes d'investissements dont la solution aura été souvent retardée par l'agriculteur âgé qui ne peut envisager de s'endetter avant de partir. Il lui demande de bien vouloir supprimer la disposition en cause qui est parfaitement inéquitable.

#### *Lait et produits laitiers (taxe de coresponsabilité sur le lait).*

585. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que doit s'appliquer prochainement le prélèvement de 1,5 p. 100 du prix indicatif du lait sur les litrages collectés par les entreprises comme taxe de coresponsabilité. Cette taxe instituée par le conseil des ministres de la C. E. E. entraînera pour les producteurs de lait, exploitants familiaux pour la plupart d'entre eux, une baisse de leur revenu par une diminution de 0,015 francs par litre de lait, soit pour un producteur de vingt vaches, une perte sèche de 1 200 francs par an. Les producteurs admettent difficilement, en cette période de difficulté, que leur revenu soit amputé et cela d'autant plus que la production moyenne des autres partenaires de la C. E. E. est largement supérieure à celle des producteurs français et que les excédents constatés en 1976 l'ont été par la faute de la commission qui, par une mauvaise gestion, n'a pas permis aux entreprises d'exporter vers les pays tiers. L'Allemagne a, par sa monnaie forte, encouragé ses producteurs vers une production laitière accrue et détient, à elle seule, ainsi plus de la moitié du stock de poudre. Les importations de matières grasses végétales et animales continuent à s'effectuer sans prélevement et il est importé quatre fois plus de matière grasse végétale par la C. E. E. qu'il n'est produit de beurre ; il est également importé 17 fois plus de protéines végétales qu'il n'est produit de poudre de lait écrémé destinée à l'alimentation animale. La taxe de la coresponsabilité a été acceptée par les organisations professionnelles sous réserve que les conditions de mise en œuvre soient assorties d'un certain nombre de préalables rappelés ci-dessous qui ont fait l'objet de propositions mais qui ne sont nullement acquis à ce jour : la taxe sur les matières grasses importées ; la cession du fonds ainsi consacré ; l'établissement d'une parité effective des monnaies, notamment par la dévaluation du franc vert, la situation actuelle étant particulièrement défavorable aux producteurs français et aux industries privées ou coopératives qui collectent, transforment, commercialisent le lait, elles subissent l'assaut des concurrence commerciale des industriels des pays partenaires ; la fixation du prix indicatif du lait et surtout des mesures de soutien qui correspondent effectivement aux charges de production et assurent une rémunération correcte du travail. Il lui demande en conséquence de prendre en considération les préalables en cause avant la mise en application du recouvrement de la taxe de coresponsabilité afin de répondre au légitime désir exprimé par les producteurs français.

#### *Agriculture (cessions de céréales secondaires).*

591. — 22 avril 1978. — **M. Lopercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la réglementation relative aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs lorsqu'elles portent sur des quantités supérieures à cinq quintaux. Il lui rappelle qu'aux termes d'une instruction de la direction générale des impôts en date du 7 octobre 1977, ces cessions ne peuvent désormais être réalisées que sous les conditions prévues pour les livraisons directes, c'est-à-dire avec l'autorisation et sous le contrôle d'un organisme de collecte, sous le couvert d'un titre de mouvement particulier et moyennant le paiement de taxes. Il souligne que cela oblige l'acheteur à effectuer de nombreux et parfois lointains déplacements et à de multiples démarches. Il propose donc, dans un souci de simplification, que les organismes stockeurs délivrent des carnets d'acquits aux producteurs qui les utiliseraient sous le contrôle et la responsabilité des organisations syndicales professionnelles. Une fois le carnet terminé, ceux-ci les retourneraient au collecteur agréé et s'acquitteraient alors des taxes leur incombant. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

#### *Élevage (porcs).*

593. — 22 avril 1978. — **M. Lopercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de porcs. Persuadé que tous les efforts d'organisation et de développement de la production porcine française resteront voués à l'échec tant que celle-ci ne bénéficiera pas de conditions semblables à celles de ses partenaires européens, il estime qu'une place devrait

être réservée à la relance porcine dans les prêts permis par l'emprunt national et ce, notamment, afin de faciliter le financement, hors encadrement du crédit, des investissements destinés à la création ou à l'extension des élevages de porcs. Il lui demande de lui faire connaître la suite réservée à cette suggestion qui permettrait entre autre une économie de devises très importante pour notre pays.

*Médecine du travail (société Penarroya à Largentière (Ardèche) et aux Malines, Saint-Laurent-le-Minier (Gard)).*

1482. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** alerte **M. le ministre du travail et de la participation** sur la vive émotion qui s'est emparée des mineurs de la société Penarroya à Largentière (Ardèche) et aux Malines, Saint-Laurent-le-Minier (Gard) devant le licenciement du docteur médecin du travail de cette société. Ce licenciement est en liaison avec la conception de la mission de ce médecin pour la protection de la santé des travailleurs et pour de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans cette entreprise. Il lui rappelle qu'outre les problèmes de surdité et de saturnisme, maladies professionnelles contractées par les mineurs, un nombre non négligeable de cas de mineurs atteints d'insuffisance respiratoire par émanations de gaz toxiques des engins Diesel travaillant au fond de la mine a pu être observé aux mines des Malines (Gard) et ailleurs. Il lui précise à ce sujet qu'une question écrite en date du 6 juin 1973 (n° 19669) au ministre du développement industriel et scientifique en faisait état. Dans ces conditions, la sanction infligée au docteur apparaît entre autres comme un procédé visant à étouffer les enquêtes nécessaires pour faire reconnaître le caractère professionnel de ces insuffisances respiratoires, caractère nié jusqu'à maintenant par la société Penarroya. Il lui demande : 1° que la mesure concernant le docteur soit rapportée afin qu'elle puisse continuer à effectuer, en toute indépendance, l'exercice de sa profession avec toutes les composantes qui lui incombent ; 2° s'il n'entend pas reconnaître le caractère professionnel des insuffisances respiratoires que l'on constate en grand nombre dans les entreprises minières où travaillent des engins lourds avec émanation de gaz toxiques.

*Enseignement secondaire (collège des Gorguettes, à Cassis (Bouches-du-Rhône)).*

1484. — 17 mai 1978. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la décision qui a été prise à l'encontre du principal du collège des Gorguettes, à Cassis, suspendu de ses fonctions. Une telle décision soulève la réprobation des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants, d'autant plus émus qu'elle intervient au cours du troisième trimestre, alors que la future année scolaire est en préparation, et demandent le maintien à son poste du principal dont ils ont pu apprécier les qualités humaines, pédagogiques et administratives. Il lui fait savoir qu'une réunion du conseil d'administration de cet établissement avait été demandée par le conseiller général du canton de La Ciotat pour régler cette situation. Considérant que l'arrêt de suspension ne donne aucun motif, il lui demande s'il ne s'agit pas en réalité d'une atteinte aux libertés syndicales et politiques et d'une remise en cause des conditions de la recherche pédagogique. Il lui demande de rapporter immédiatement cette mesure.

*Textiles (industrie du velours dans la région Rhône-Alpes).*

1487. — 17 mai 1978. — **M. Théo Vial-Massat** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la région Rhône-Alpes produisait la plus grande partie du velours français, jusqu'à 95 p. 100 pour certaines qualités. Depuis près d'un an, le groupe qui détenait ce quasi-monopole de la production de velours uni a fermé ses usines, aujourd'hui occupées par le personnel. Récemment, les organisations syndicales ont soumis aux diverses autorités et plus particulièrement au préfet régional un plan de relance pour l'industrie du velours. Il lui demande comment il entend favoriser la mise en place de ce plan afin que cette industrie, qui employait 1 000 personnes, puisse redémarrer dans l'intérêt des travailleurs et de notre économie régionale.

*Equipement sanitaire et social (réalisation d'un hôpital à Eланcourt (Yvelines)).*

1489. — 17 mai 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille**, sur la situation difficile dans laquelle se trouve placé l'ancien secteur hospitalier de Rambouillet du fait de son rattachement à celui de Versailles. La concentration des moyens hospitaliers au Chesnay et à Versailles éloigne de la population de ce secteur des hôpitaux auxquels elle peut actuellement avoir recours, alors que — du fait notamment de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines — cette population

connait une forte croissance. **M. Nicolas About** s'étonne que des indices de besoins faibles aient été arrêtés pour le secteur considéré, sans consultation du conseil interhospitalier de secteur ni du conseil interhospitalier de région, en chirurgie par exemple avec 1,9 lit pour 1 000 habitants, soit près de 20 p. 100 de moins que l'indice retenu dans d'autres secteurs des Yvelines. Il demande à **Mme le ministre** quelles mesures elle compte prendre pour hâter la décision de réaliser l'hôpital d'Eланcourt et pour assurer le financement de cette réalisation dans les meilleurs délais.

*Allocation de chômage (femmes seules à la recherche d'un premier emploi).*

1490. — 17 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des femmes seules, divorcées, veuves ou abandonnées, à la recherche d'un premier emploi et lui demande si des études complémentaires ont été menées afin de surmonter les difficultés qui, semble-t-il, se sont opposées jusqu'à présent à l'extension à leur profit de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

*Viticulteur (vins d'appellation d'origine contrôlée).*

1492. — 17 mai 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'intérêt qu'il y aurait à apporter d'urgence une aide financière aux producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée en leur accordant des primes de vieillissement et des prêts du crédit agricole à taux bonifié. En effet, la conjoncture actuelle, avec ses contraintes financières, ne permet plus aux vignerons de garder et de faire vieillir convenablement leur production et il serait dommage que la qualité et la renommée des bons vins de France en subisse les conséquences. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures rapides et efficaces dans le sens souhaité.

*Transports routiers (taxe sur les véhicules routiers).*

1493. — 17 mai 1978. — **M. Goy de la Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines incohérences qui résultent de l'application stricte des directives de l'administration des douanes en matière de T. V. R. 2 applicables aux transports routiers. Il lui souligne le cas d'un transporteur dont le tracteur rattaché pour un trimestre à la zone courte de l'Ain, après avoir pris en compte un chargement à destination de Paris (zone longue, où il séjournera quarante-huit heures, le maintient en zone courte pendant une durée de vingt-quatre heures, de sorte que, l'administration exigeant le paiement de la taxe journalière dès le départ du véhicule, ce tracteur devra donc payer trois journées en zone longue, bien qu'il n'ait circulé dans ladite zone que deux jours. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que l'administration des douanes adopte une interprétation semblable à la position qui était auparavant celle de l'administration des contributions indirectes, d'autant que ces nouvelles dispositions fiscales ne s'appliquent que sur une simple note en date du 15 janvier 1971.

*Emprunt russe (remboursement).*

1495. — 17 mai 1978. — **M. Emmanuel Hamel** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de la déception que lui a causé sa réponse à la question qu'il lui avait adressée, le 14 janvier 1978, au sujet du remboursement des emprunts russes contractés en France entre 1890 et 1914. L'impression de résignation qui se dégage de cette réponse, comme de celles qui ont été faites en des termes analogues à d'autres parlementaires, laisse planer un doute sur la volonté du Gouvernement d'engager avec les autorités soviétiques des négociations susceptibles d'aboutir à un règlement satisfaisant d'un problème irritant qui intéresse des centaines de milliers de porteurs. Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas que le moment est venu de faire savoir au Gouvernement soviétique que la persistance de son refus d'un règlement même partiel et échelonné de ce problème altère sérieusement l'image de marque de l'Union soviétique auprès d'une importante fraction de l'opinion française et constitue, pour le Gouvernement français, un obstacle important à la perspective d'un développement confiant des relations économiques entre la France et l'U. R. S. S.

*Recherche scientifique (vulgarisation).*

1499. — 17 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Recherche)** qu'en 1976, dans un entretien publié dans le courrier du C. N. R. S., il avait estimé absolument nécessaire que les scientifiques français s'efforcent de porter à

la connaissance de la nation les résultats de leurs recherches. Notant qu'il existe à ce sujet « une différence importante entre le comportement des scientifiques français et celui des scientifiques américains », il déclarait : « Là où le scientifique américain dépense une large part de son temps, de ses efforts, à expliquer ce qu'il fait au public, le scientifique français consacre une part infiniment plus faible, trop réduite, de son temps, à expliquer ce qu'il cherche et ce qu'il fait. Et cette réserve excessive risque d'avoir à terme des conséquences graves sur l'avenir de la recherche scientifique française. » Il lui demande quelles mesures précises il entend prendre pour inciter les scientifiques français à mieux faire connaître l'état et les résultats de leur recherche.

#### *Effectifs des élèves de l'école polytechnique.*

1500. — 17 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, rappelant à **M. le ministre de la défense** que le « programme de Blois » prévoit de doubler en cinq ans les effectifs des élèves sortant des « grandes écoles », lui demande de lui indiquer quel a été le nombre d'élèves reçus à l'école polytechnique aux quatre dates suivantes : 1850, 1900, 1950, 1975.

#### *Enseignement supérieur (philologie et littérature).*

1501. — 17 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les équipes universitaires plus spécialement consacrées aux recherches en philologie et littérature classiques (lettres grecques et romaines), quels sont leurs effectifs (chercheurs, enseignants, étudiants) et quelles sont les ressources allouées à chacune d'elles.

#### *Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (transfert).*

1502. — 17 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quel est l'état de réalisation du projet de transfert de l'école nationale supérieure des arts décoratifs à la Défense.

#### *Artisans (installation en milieu rural).*

1503. — 17 mai 1978. — **M. Paul Duraffeur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des petites entreprises artisanales. Celles-ci, appelées à jouer un rôle important dans la vie économique locale, peuvent être encouragées dans leur développement par les mesures prises dans le domaine des marchés publics — notamment les récentes directives ministérielles allant dans le sens d'une meilleure répartition des marchés entre petites et moyennes entreprises, d'une part, et grosses entreprises, d'autre part — et par les aides au titre de l'aménagement du territoire, notamment l'aide spéciale rurale créée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 et destinée à favoriser l'installation d'entreprises artisanales en milieu rural. Mais, par ailleurs, la réglementation applicable en matière d'urbanisme — plans d'occupation des sols concernant les zones naturelles et, en l'absence de tels plans, règlement national d'urbanisme et zones d'environnement protégé — permet d'interdire les constructions dès lors qu'elles ne répondent pas aux besoins d'une exploitation agricole. Dans ces conditions, les entreprises artisanales, bien qu'elles soient incitées à s'établir en zone rurale au titre de l'aménagement du territoire, se heurtent à la rigueur de la réglementation d'urbanisme dans ces zones protégées. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'autoriser l'implantation d'ateliers artisanaux dans ces zones dans la mesure où les entreprises concernées s'engageraient à respecter certaines prescriptions architecturales rendant ces constructions compatibles avec la sauvegarde de l'espace naturel.

#### *Insuffisance rénale (traitement à domicile).*

1504. — 17 mai 1978. — **M. Paul Duraffeur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les problèmes liés au traitement des insuffisances rénales chroniques : pourtant considérablement moins onéreux pour la sécurité sociale que le traitement en milieu hospitalier, le traitement à domicile voit son développement entravé par divers obstacles que n'ont pas suffi à aplanir quelques aménagements récents. Il observe à cet égard que l'indemnisation du conjoint pour les pertes de salaire qu'il subit lorsqu'il aide le malade pendant les séances de dialyse à domicile ne peut avoir lieu que par le canal du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses, ce qui introduit des différences regrettables entre les familles selon l'organisme dont elles relèvent, alors que si la dialyse avait lieu en centre spécialisé les dépenses de personnel seraient prises automatiquement en charge par l'assurance maladie. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

#### *Conseils de prud'hommes (participation des communes aux frais de fonctionnement).*

1505. — 17 mai 1978. — **M. André Laurent** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification concernant les participations communales dans les frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes. En effet, cette participation est actuellement calculée proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales (article L. 221-2 du code des communes) qui, de ce fait, pénalise les communes inscrivant d'office les électeurs remplissant les conditions requises pour figurer sur les listes électorales. Aussi, dans l'attente de pouvoir transférer l'ensemble des dépenses de justice à l'Etat, il lui demande quelles mesures il compte prendre, conformément aux vœux exprimés par de nombreux conseils municipaux, pour que la participation des communes soit désormais calculée au prorata du nombre d'habitants.

#### *Finances locales (financement de l'enseignement secondaire en milieu rural).*

1506. — 17 mai 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 4, cinquième alinéa, du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971, pris pour l'application de l'article 33 de la loi sur la gestion municipale, prévoit que « dans le cas où l'effectif des élèves domiciliés sur le territoire d'une commune et fréquentant l'établissement est inférieur ou égal à cinq, cette commune est écartée de la répartition ». Or, l'expérience montre, notamment en ce qui concerne les établissements à recrutement très large tels que les collèges, qu'un très grand nombre d'enfants venant en petites quantités d'un grand nombre de communes constituent parfois plus de la moitié des effectifs recensés et que, en conséquence du décret précité, la commune d'accueil est seule à supporter les dépenses afférentes à leur scolarité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour réformer l'article 4, cinquième alinéa, du décret précité.

#### *Péage (pont de Saint-Nazaire [Loire-Atlantique]).*

1507. — 17 mai 1978. — **M. Claude Evrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le péage scandaleux du pont de Saint-Nazaire. Ce pont est en effet géré par une société d'économie mixte dans laquelle des sociétés privées sont, d'une part, majoritaires, mais, d'autre part, à la fois constructeurs et gestionnaires. Il résulte d'une telle situation que les habitants des deux rives, et particulièrement les habitants de la rive Sud de l'estuaire de la Loire, qui ont des relations obligatoires de nature administrative, sociale, professionnelle ou familiale avec Saint-Nazaire, se voient dans l'obligation, pour parcourir trois kilomètres, de payer un passage 40 ou 55 francs (aller et retour). Ce pont entre les deux rives étant le seul qui traverse la Loire avant cinquante kilomètres en amont du fleuve est donc un lien obligatoire de passage pour les populations concernées. Actuellement, plus de trente municipalités de la Loire-Atlantique réclament la gratuité du passage et demandent que l'Etat prenne à sa charge l'exploitation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, compte tenu du caractère de service public de cet ouvrage, pour permettre la réduction, voire la suppression de ce péage.

#### *Service national (permissions des appelés).*

1508. — 17 mai 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des appelés du contingent et sur trois éléments constitutifs du service, en particulier. D'une part, il semble être facile d'harmoniser les horaires des permissions et les horaires de la S. N. C. F. par de légères modifications des premiers. Sans nuire à la discipline, une telle mesure détendrait les rapports entre les appelés et l'institution par la souplesse qu'elle introduirait. D'autre part, les inégalités des situations pécuniaires des appelés, la faiblesse du prêt au soldat et l'éloignement de leurs foyers, fort différents de l'un à l'autre, conduisent à suggérer la gratuité des trajets par train entre la gare la plus proche de la caserne et celle de leur foyer, pendant les permissions. Enfin, et sauf à considérer qu'il n'y a de formation du citoyen, du soldat et de la personne que par la contrainte et la diminution des droits reconnus aux autres, il paraît souhaitable de prévoir des permissions mieux aménagées sans que cela menace pour autant la permanence du service ni la sécurité extérieure et intérieure du territoire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable à ces propositions et, à défaut, de lui indiquer clairement les raisons qui conduisent le Gouvernement à s'y opposer.

Ministère du budget (hôtel des impôts de Voiron [Isère]).

1509. — 17 mai 1978. — **M. Jean-Antoine Gau** signale à **M. le ministre du budget** l'inquiétude qu'éprouvent les personnels de l'hôtel des impôts de Voiron (Isère) devant la dégradation de leurs conditions de travail due notamment à un manque d'effectifs. C'est ainsi que l'accroissement des charges depuis la mise en place du centre des impôts en 1970 justifie la création de onze postes d'agents, répartis dans les catégories A, B et C. Il lui fait remarquer que l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public passe par ces créations d'emplois et lui demande quand il compte y procéder.

*Boissons (cidre).*

1511. — 17 mai 1978. — **M. Jacques Cressard** expose à **M. le ministre du budget** qu'un propriétaire récoltant fabricant de cidre lui a fait savoir que jusqu'en janvier dernier il payait, lorsqu'il vendait son cidre, 0,1873 franc de droit de circulation par litre. Selon une note de la direction des impôts, datée du 2 février, les droits seraient portés à compter du 6 février à 2,83 francs par litre. La même note ferait état du fait que le prix moyen du cidre est de 309 francs pour une barrique de 220 litres soit 1,36 franc par litre. Compte tenu du droit de circulation de 2,83 francs, le litre de cidre serait donc porté à 4,19 francs, ce qui est élevé s'agissant d'une boisson consommée par beaucoup de personnes aux revenus modestes. Ce propriétaire récoltant fait observer qu'il est anormal que le montant des droits de circulation soit plus élevé que le prix du produit lui-même. Il ajoute qu'autrefois dans chaque canton il existait une recette des impôts qui a été supprimée. Lorsque l'intéressé veut vendre du cidre en petite quantité, il doit se rendre à la ville voisine, ce qui lui occasionne des dépenses de transport relativement élevées. **M. Cressard** demande à **M. le ministre du budget** si les indications qui lui ont été ainsi fournies sont exactes. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles sont les justifications de la direction des impôts en ce qui concerne le montant élevé des droits de circulation d'une part et la suppression des nombreuses recettes des impôts en zone rurale d'autre part.

*Pensions de retraités civils et militaires  
(bonification indiciaire des sous-directeurs de C. E. S.).*

1515. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions du décret n° 76-1153 du 8 décembre 1976. Ce décret concerne le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation. Il est prévu en particulier à l'article 4 que le montant de la bonification indiciaire applicable aux sous-directeurs de C. E. S. est de cinquante points de bonification (points nouveaux), pour les sous-directeurs de première catégorie, et de cinquante-cinq points nouveaux pour ceux de deuxième catégorie. Les dispositions en cause prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973. Il lui expose qu'un sous-directeur de C. E. S. de deuxième catégorie, retraité depuis 1971, n'a jusqu'à présent pas obtenu la prise en compte de cette bonification indiciaire dans sa retraite. Il lui demande quelle devrait être normalement l'incidence sur le montant de la retraite en cause des dispositions du décret précité du 8 décembre 1976.

*Impôt sur les sociétés (frais généraux).*

1516. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'à l'appui de leur déclaration de résultats, les sociétés sont tenues de fournir, au moyen de l'imprimé 2067, le relevé détaillé de certaines catégories de frais généraux lorsque ceux-ci dépassent certains chiffres limites, à savoir : a) rémunérations des cinq ou dix personnes les mieux rémunérées ; b) frais de voyage et déplacements exposés par ces personnes ; c) dépenses et charges afférents aux véhicules et autres biens, dont ces personnes peuvent disposer en dehors des locaux professionnels ; d) dépenses et charges de toute nature afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation ; e) cadeaux de toute nature, à l'exception des objets publicitaires ; f) frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles. Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, l'article 65 de la loi n° 76-1232 du 26 décembre 1976 interdit la déduction, pour les exercices clos en 1977, de la fraction des frais enrant dans les catégories b à f ci-dessus qui excède, globalement, 125 p. 100 du montant moyen de ces mêmes frais exposés au cours des exercices clos en 1974 et 1975. L'application stricte de ces mesures risque d'entraîner des discordances d'une société à l'autre, voire même une inégalité devant l'impôt, selon la date de clôture de l'exercice social. Supposons en effet une société dont l'exercice se termine le 31 janvier 1977 et qui aurait déjà engagé durant les

onze premiers mois de son exercice (donc sur l'année 1976, soit antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi) des dépenses excédant les limites mentionnées par les dispositions précitées. Connaissance prise de celles-ci, la société ne disposera donc plus que d'un mois pour ramener ces dépenses en deçà des limites prévues. Il sera alors trop tard pour prendre les mesures qui s'imposent, surtout si les charges concernées résultent d'un accroissement du volume d'activité sur les onze premiers mois. Par contre, la même société clôturant son exercice social le 31 décembre 1977 disposera de davantage de temps pour harmoniser le montant des charges dont il s'agit avec les dispositions concernées. Il lui demande en conséquence si les mesures prévues par l'article 65 de la loi n° 76-1232 du 26 décembre 1976 ne pourraient pas faire l'objet d'une application « prorata temporis » afin de tenir compte des différentes dates de clôture des exercices sociaux en 1977.

*Vignette automobile (aveugles).*

1517. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** que certains véhicules peuvent être exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Les exonérations tiennent, soit à l'âge ou la nature du véhicule, soit à la qualité personnelle du propriétaire du véhicule. Parmi ces derniers, bénéficient de l'exonération les personnes atteintes de cécité. Pour les intéressés, l'exonération donne lieu obligatoirement à la délivrance d'une vignette gratuite. Celle-ci est attribuée soit aux bénéficiaires de l'exonération eux-mêmes, soit à leur lieu et place à « leurs conjoints ou leurs parents ». Cette dernière indication figure dans une note d'information récente du ministère de l'économie et des finances, note bleue intitulée « La vignette automobile ». Il lui expose à cet égard la situation d'une famille dont la mère est aveugle. Son mari ne possède pas de permis de conduire et cette aveugle se déplace dans la voiture de sa fille. Celle-ci s'est vu refuser le bénéfice de l'exonération à laquelle elle semble pourtant pouvoir prétendre. Il lui demande quel sens il convient de donner à l'expression précitée « leurs conjoints ou leurs parents ». Il souhaiterait savoir si, comme il paraît normal, le mot « parents » s'applique en la circonstance dans son sens le plus large, c'est-à-dire également aux enfants des infirmes qui peuvent prétendre à l'exonération de la vignette.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

1518. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 1473 bis du code général des impôts les entreprises industrielles et commerciales peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe professionnelle lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par ledit article. Cette exonération peut être accordée en particulier en cas de création ou d'extension d'installations affectées à des activités industrielles. Sont assimilées également à des créations certaines opérations de reprise d'établissements industriels en difficulté particulièrement dignes d'intérêt et cela sous certaines conditions. Toutefois, l'exonération de la taxe professionnelle ne peut être accordée que pour les opérations réalisées dans les zones et agglomérations définies dans des annexes à un arrêté du 3 mai 1976. En ce qui concerne la Champagne seul l'arrondissement de Sainte-Menehould est visé à l'annexe II. Il lui expose qu'une entreprise de constructions métalliques de Reims vient d'être reprise par un nouvel entrepreneur, lequel va créer au moins trente emplois supplémentaires d'ici 1978. En raison de cette reprise et de son extension cet entrepreneur connaît des problèmes financiers et souhaiterait très vivement bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe professionnelle. L'activité de cette entreprise ne s'exerce pas dans le seul arrondissement visé par application de l'annexe II de l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1976 il ne peut bénéficier de l'exonération demandée. Compte tenu, dans la situation actuelle, de l'intérêt que représente des créations d'emplois analogues à celles qui vont être réalisées il lui demande de bien vouloir étendre dans la région Champagne les zones d'exonération prévues aux annexes de l'arrêté précité.

*Allocation de chômage  
(maladie des jeunes demandeurs d'emploi).*

1519. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'aux termes du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 le service de l'allocation de chômage est suspendu pendant la maladie donnant lieu à attribution de l'indemnité journalière. Il appelle toutefois son attention sur le fait que cette mesure est également prise à l'égard des jeunes demandeurs d'emploi n'ayant encore eu aucune activité et qui, ne pouvant attester le paiement de cotisations de sécurité sociale, ne peuvent également prétendre aux indemnités journalières. C'est ainsi qu'un jeune à la recherche d'un premier emploi n'a donc droit, en cas

de maladie, ni à l'allocation de chômage, ni aux indemnités journalières. Seul le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques lui est consenti. Il lui demande que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin de ne pas laisser les intéressés sans ressources alors que la maladie vient à les frapper pendant cette période dramatique de la recherche d'un premier emploi. Il estime que le maintien du service de l'allocation de chômage s'avère indispensable dans ce cas.

*Assurances vieillesse (majoration forfaitaire).*

1520. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, par une question au Gouvernement, il avait appelé son attention sur le problème de la majoration forfaitaire des retraites de vieillesse des salariés. En réponse à cette question l'instance de l'Assemblée nationale du 11 décembre 1974, *Journal officiel*, Débats A. N. du 12 décembre 1974, p. 7672, elle disait que si les pensions du régime général de sécurité sociale liquidées sur la base de trente ans d'assurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 avaient bénéficié d'une majoration forfaitaire de 5 p. 100, il n'en demeurerait pas moins que le Gouvernement, comme le Gouvernement précédent, était conscient des difficultés rencontrées par les pensionnés ne disposant pas de ressources suffisantes. Elle ajoutait qu'elle continuait à étudier des solutions meilleures compte tenu des possibilités financières en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Elle concluait en disant qu'elle informerait l'auteur de la présente question des résultats de ces démarches. Compte tenu de cette réponse, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études en cause et si le Gouvernement envisage une nouvelle majoration forfaitaire en faveur des retraités qui n'ont pu bénéficier des dispositions nouvelles résultant de la loi du 31 décembre 1971.

*Imposition des plus-values (plus-value immobilière).*

1521. — 17 mai 1978. — **M. Falala** expose à **M. le ministre du budget** qu'une personne possède une maison de 90 ares de terrain maraîcher. L'eau d'arrosage provient d'un bassin alimenté par une source. La source et le bassin se trouvent sur une propriété voisine qui, de ce fait, supporte une servitude de passage à pied ainsi que de passage et d'accumulation des eaux d'arrosage suivant un acte notarié qui date de plus de cent ans. Cette propriété voisine a été vendue dernièrement à une société industrielle qui construit une usine d'incinération d'ordures industrielles. Désirant se cloîtrer, il demande au propriétaire du terrain maraîcher la renonciation à cette servitude moyennant le versement d'une indemnité compensatrice. Actuellement le plan d'urbanisme de la ville où est situé ce terrain a classé en 1968 le quartier intéressé en zone industrielle mais il n'existe pas de P. O. S. Il lui demande si, en cas de vente de cette servitude à cette société, il existera une plus-value imposable et comment celle-ci sera calculée puisqu'il n'y a pas eu de prix d'acquisition.

*Impôts locaux (parking en sous-sol acheté par un grand invalide de guerre).*

1524. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'un grand invalide de guerre à 100 p. 100 a acheté un emplacement de parking au quatrième sous-sol d'un immeuble sis à proximité de son domicile à Paris (16<sup>e</sup>). Des impôts locaux lui sont réclamés et s'élèvent à la somme de 542 francs pour l'année 1976. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> si un tel montant peut être considéré comme normal pour un simple emplacement de parking en sous-sol ; 2<sup>o</sup> si les grands invalides de guerre à station debout pénible, disposant d'un véhicule spécialement aménagé, ne pourraient être dégrévés totalement ou partiellement d'impôts locaux pour l'emplacement qu'ils ont acheté ou loué à proximité de leur domicile.

*Successions (victimes de l'explosion de la rue Raynourd).*

1525. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des familles des victimes de l'explosion de la rue Raynourd. Il lui rappelle qu'en 1959, lors de la catastrophe de Malpasset, les héritiers des victimes avaient obtenu l'exonération de leurs droits de succession. Il lui demande si une même exonération pourrait être accordée aux héritiers des victimes du sinistre de Passy.

*Impôts locaux (personnes âgées de plus de soixante-quinze ans).*

1526. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'une personne âgée de quatre-vingt-quatre ans, veuve, qui perçoit 2 600 francs par mois de

ses diverses retraites et à qui il est demandé 1 522 francs d'impôts locaux. Il lui demande, compte tenu de la politique générale en faveur des personnes âgées, s'il ne serait pas opportun que les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, vivant de leurs propres ressources et qui ont des difficultés à payer leurs impôts, puissent obtenir un dégrèvement partiel de leur taxes.

*Bourses et allocations d'étude (conditions d'attribution et montant).*

1527. — 17 mai 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreuses familles dont le revenu, pourtant modeste, ne permet pas l'obtention d'une bourse d'enseignement pour leurs enfants, par le fait que leur revenu dépasse le plafond. Est-il possible d'envisager le relèvement du plafond de revenu et l'augmentation de la part de bourse.

*Bouilleurs de cru (propriétaires viticoles).*

1528. — 17 mai 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de certains agriculteurs propriétaires viticoles qui ont le droit de distiller leur alcool et sur le fait que ce droit est perdu à leur disparition. Considérant que cette mesure porte atteinte à la profession des bouilleurs de cru, il est demandé que soit réexaminé ce problème et que le droit précité soit attaché à la propriété et non aux seuls propriétaires.

*Liban (armement des casques bleus français).*

1529. — 17 mai 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de la défense** s'il compte répondre en démenti à certaine presse qui annonce que face aux Palestiniens suréquipés par les Russes, et dotés spécialement de fusils d'assaut *Kolashnikov*, nos soldats au Liban étaient pourvus d'armes démodées.

*Filiation adultérine ou incestueuse (recherche de paternité).*

1530. — 17 mai 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la difficulté dans laquelle se trouvent actuellement les enfants adultérins ou incestueux désireux de faire une recherche de paternité. La loi n° 76-036 du 15 novembre 1976, complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation avait en effet limité à un an le délai pendant lequel les citoyens pouvaient engager une recherche en paternité. Il lui demande en conséquence, et compte tenu du fait que de nombreuses personnes n'ont pu faire les démarches utiles en temps voulu, s'il n'est pas possible d'envisager l'ouverture d'un nouveau délai ou, éventuellement, d'accorder au cas par cas les dérogations nécessaires.

*Taxe à la valeur ajoutée (bénéficiaire du fonds compensatoire).*

1532. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour 1978, dispositions prises à titre transitoire, qui opèrent une distinction entre les anciens et les nouveaux bénéficiaires du fonds compensatoire de la T. V. A. Ces dispositions précisent que la part revenant aux nouveaux bénéficiaires est réduite au tiers (soit 2 p. 100), celles des anciens étant de 6 p. 100. Il lui expose que cette différence de taux pénalise notamment les communes qui confient leurs travaux d'investissement aux syndicats à vocation multiple. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire d'envisager des mesures susceptibles de mettre fin au plus tôt à cette disparité.

*Petites et moyennes entreprises (centre de gestion agréés).*

1533. — 17 mai 1978. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les petits et moyens entrepreneurs adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées et ayant accepté de prendre en stage de formation des jeunes sans emploi risquent de ne pouvoir embaucher ceux-ci à la fin des stages si les limites fixées par l'article 7-I de la loi de finances pour 1978 ne sont pas relevées. Il lui fait en effet observer que, pour embaucher les stagiaires et les rémunérer convenablement, les entrepreneurs doivent nécessairement augmenter leur chiffre d'affaires. Mais, dès lors, un certain nombre d'entre eux ne peuvent plus bénéficier des avantages fiscaux ci-dessus rappelés. Il lui demande en conséquence si, en

accord avec son collègue chargé de travail, et pour faciliter la création d'emplois, il n'entend pas, dans le cadre de la prochaine loi de finances, relever les seuils de chiffre d'affaires fixés par la loi de finances pour 1978.

*Radiodiffusion et télévision (Côte d'Azur).*

1534. — 17 mai 1978. — **M. Charles Ehrmann**, ayant eu connaissance que le délai prévu pour la mise en couleur de T. F. 1 sur la Côte d'Azur n'a été ramené que de 1981 au premier trimestre 1980, demande à **M. le ministre de la culture et du cadre de vie** pour quelles raisons la Côte d'Azur, qui compte le plus fort pourcentage de France de récepteurs couleur, est la région sacrifiée par T. F. 1, alors que Marseille reçoit T. F. 1 en couleur depuis décembre 1977. La Côte d'Azur étant une région touristique par excellence, les étrangers sont amenés à juger la qualité technique des émissions françaises en noir et blanc, ce qui dessert l'image de marque de la télévision française. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'il soit remédié à cette irritante anomalie.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1536. — 17 mai 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'actuel régime du B. E. P. C. De nombreux enseignants de collège estiment que ce diplôme établit un régime discriminatoire et, d'autre part, que le calendrier de l'examen maintenu devrait créer des difficultés aux enseignants mobilisés pendant la première quinzaine de juillet, amputant ainsi leur congé annuel d'une semaine. Il lui demande en particulier s'il lui serait possible de prévoir une modification prochaine du calendrier des examens du B. E. P. C. en fixant les épreuves entre le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

*Impôt sur le revenu (exploitants agricoles).*

1539. — 17 mai 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'opportunité d'envisager une exonération fiscale en faveur des propriétaires ou des exploitants agricoles qui acceptent de mettre gratuitement des terres à la disposition des associations municipales de chasse. Ceux-ci permettent en effet, dans des cas d'enclaves ou d'adjonction de terres, aux associations municipales, une organisation plus rationnelle de la chasse et facilitent également le repeuplement en gibier ainsi que la destruction des animaux nuisibles. Pour inciter ces propriétaires ou exploitants agricoles à de telles initiatives bénéfiques, il lui demande s'il lui serait possible d'envisager, dans de tels cas, une réduction de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices agricoles.

*Eau (personnels des exploitations de sources d'eaux minérales).*

1541. — 17 mai 1978. — Le département de la Loire compte plusieurs sources d'eaux minérales exploitées dont certaines occupent d'ailleurs un nombre de personnes relativement faible. Ces personnels sont inquiets de leur avenir. Ils sont également soucieux de leurs conditions de travail et de rémunérations compte tenu que dans plusieurs cas les horaires sont inférieurs à 40 heures/semaine pour de multiples raisons. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si une convention nationale des personnels travaillant dans la branche des eaux minérales est actuellement en voie d'élaboration, et dans l'affirmative sous quel délai il estime qu'elle pourra entrer en application.

*Carburants (implantation des postes de distribution d'essence).*

1542. — 17 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème des implantations de postes de distribution d'essence. Dans l'état actuel de la réglementation, les grandes surfaces ne sont pas tenues de prendre en compte l'emprise au sol de tels postes pour déterminer si le projet doit être soumis ou non à la commission départementale d'urbanisme commercial. Par ailleurs, aux termes de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, l'exploitation de distributions d'essence est soumise à réglementation mais, en raison du relèvement des seuils de classement, la plupart des postes de distribution sont soumis à simple déclaration. Il conviendrait donc de définir le nombre de points de distribution par localité, car va se poser à brève échéance l'avenir des distributeurs et garagistes existants. Il peut également en résulter des problèmes de licenciement si la prolifération des points de distribution prenait de l'importance. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions sur ce grave sujet et s'il ne conviendrait pas également de revoir les modalités résultant de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

*Carburants (implantation des postes de distribution d'essence).*

1543. — 17 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème des implantations de postes de distribution d'essence. Dans l'état actuel de la réglementation, les grandes surfaces ne sont pas tenues de prendre en compte l'emprise au sol de tels postes pour déterminer si le projet doit être soumis ou non à la commission départementale d'urbanisme commercial. Par ailleurs, aux termes de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, l'exploitation de distributions d'essence est soumise à réglementation mais, en raison du relèvement des seuils de classement, la plupart des postes de distribution sont soumis à simple déclaration. Il conviendrait donc de définir le nombre de points de distribution par localité, car va se poser à brève échéance l'avenir des distributeurs et garagistes existants. Il peut également en résulter des problèmes de licenciement si la prolifération des points de distribution prenait de l'importance. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions sur ce grave sujet et s'il ne conviendrait pas également de revoir les modalités résultant de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

*Liban (armement des Palestiniens).*

1546. — 18 mai 1978. — Les correspondants de presse français au Sud-Liban ont rapporté qu'une unité du 3<sup>e</sup> R. P. I. M. A. servant dans les contingents de l'O. N. U. a découvert, dans des oranges ariales au Sud de la ville de Tyr, cachées sous des branches d'arbres, les deux vedettes rapides qui avaient servi aux irréguliers palestiniens à organiser l'opération terroriste en Israël qui avait provoqué l'invasion du Sud-Liban. Ces deux vedettes, prises de guerre, dans lesquelles se trouvaient encore des armes ainsi que des drapeaux palestiniens et libyens, auraient été, sur les ordres du commandement des Nations Unies, rendues aux Palestiniens. **M. Jacques Mârette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si ces faits, rapportés par les correspondants de presse, sont vrais et, si tel était le cas, souhaiterait savoir si le Gouvernement français a élevé une protestation solennelle auprès du secrétariat général des Nations Unies contre cet ordre incensé du commandement des forces d'intervention au Sud-Liban.

*Chambres d'agriculture (financement des élections).*

1548. — 18 mai 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les entraves à la démocratie que constitue le mode de financement des élections aux chambres d'agriculture. Alors que les élections aux chambres de commerce et d'industrie bénéficient de la même gratuité que les élections politiques, les candidats aux chambres d'agriculture n'ont droit qu'à l'impression de leurs bulletins et à l'expédition de ceux-ci en mairie. Les candidats, dans leur majorité exploitants familiaux ou retraités agricoles, doivent donc supporter les frais de propagande. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour accorder la même gratuité aux élections des chambres d'agriculture qu'aux élections des autres chambres.

*Déchets (marée noire ; Donges (Loire-Atlantique)).*

1549. — 18 mai 1978. — **M. François Lelzour** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude manifestée par les habitants de la commune de Donges, où le Gouvernement a l'intention d'enfouir 1 000 mètres cubes de déchets provenant de la marée noire. Des fosses ont été creusées à ciel ouvert pour recevoir ces déchets qui risquent, par infiltration, de polluer la nappe phréatique qui alimente en eau potable une partie de la population. Le terrain choisi pour creuser ces fosses se trouve à proximité de l'estuaire de la Loire, faisant ainsi courir au fleuve des dangers de pollution. Il lui rappelle que la raffinerie Elf France possède des bacs d'une capacité de 90 000 mètres cubes qui permettraient de recevoir ces déchets, évitant ainsi tout danger pour la population. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures pour enfouir ces déchets sans faire courir de risque à la population.

*Fruits et légumes (maraichers de la République fédérale d'Allemagne).*

1550. — 18 mai 1978. — **M. André Lajoinie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que des maraichers de la République fédérale d'Allemagne entrent en France le matin par des petits postes frontière à des heures où le service de protection des végétaux n'est pas encore de service pour venir vendre sur nos marchés et au porte-à-porte leur production de légumes frais, plants maraichers et plantes florales de printemps, concurrençant ainsi

les producteurs de la région frontalière de Moselle. Dans l'affirmative, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il n'estime pas qu'un contrôle par le service de protection des végétaux devrait être impératif pour toutes ces importations ; 2<sup>o</sup> quel est le statut de ces maraîchers sarrois au point de vue fiscalité et registre du commerce, sachant qu'ils effectuent des achats et de la vente en France ; 3<sup>o</sup> s'il n'estime pas que, compte tenu des conditions de production différentes entre les deux pays, ces importations mettent nos producteurs de cette région devant une concurrence déloyale ; 4<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour éviter les conséquences néfastes qu'une telle pratique pourrait avoir pour nos producteurs.

*Elections (accès au bureau de vote pour les handicapés).*

1551. — 18 mai 1978. — **M. Alain Léger** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** un incident qui s'est déroulé au bureau de vote n° 137, à l'école d'Empatot, allée Henri-Sellier, à Toulouse, le 9 mars 1978. En effet, dans le cours de l'après-midi, un handicapé, privé de ses jambes, et circulant sur voiturette, s'est présenté au bas de l'escalier pour arriver au premier étage où étaient situés les bureaux n°s 136 et 137. Il a fait demander au bureau n° 137 de bien vouloir lui descendre l'urne et les registres au bas de l'escalier. Le bureau, après en avoir délibéré, et devant l'influence des électeurs qui se pressaient en rangs serrés pour voter (une cinquantaine), a répondu par la négative à l'électeur handicapé. Cet incident apparaissant comme une atteinte à la démocratie, **M. le maire de Toulouse**, organisateur des élections dans sa commune, a été prié de bien vouloir organiser l'accès aux bureaux de vote pour les électeurs handicapés : soit en supprimant les bureaux de vote en étage, soit en rassemblant l'inscription des électeurs handicapés dans des bureaux de vote situés en rez-de-chaussée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre au plan national afin d'organiser pour cette catégorie d'électeurs l'accès aux bureaux de vote.

*Instituteurs (logement ou indemnité compensatrice).*

1552. — 18 mai 1978. — **M. André Lejoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le droit au logement ou à l'indemnité compensatrice de certains instituteurs. Le cas particulier des instituteurs assumant une décharge de direction ou bénéficiaires du régime de travail à mi-temps a été réglé (cf. réponse ministérielle n° 7509 du 19 janvier 1974, *Journal officiel*, Assemblée nationale, 25 mai 1974, p. 2283), de même que le cas des instituteurs bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales instituée par le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966 modifié, dont les catégories sont maintenant connues. En revanche, la situation des maîtres des écoles d'application, qui comportent un nombre d'enseignants supérieur au nombre de classes créées, a toujours pas, semble-t-il, été résolue ni celle des instituteurs chargés du remplacement. Il lui demande donc s'il n'estime pas équitable de permettre à ces instituteurs de bénéficier d'un logement ou, à défaut, de l'indemnité compensatrice versée par la commune, ou bien de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales payée par l'Etat.

*La Réunion (financement des constructions de logements).*

1553. — 18 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ce qui suit : sur proposition de la direction du logement de son département ministériel, dans un but d'efficacité et dans l'optique d'une décentralisation, il a été prévu de regrouper sur un poste unique tous les financements se rapportant à la construction de logements. Une première dotation budgétaire a été prévue à cette fin. Les premières propositions d'affectation ont fait l'objet d'un rapport de synthèse de la part de la direction départementale de l'équipement de la Réunion. Plusieurs mois ont passé et c'est le silence complet. C'est pourquoi il lui demande de faire le point de cette affaire et de lui indiquer s'il peut compter, dans les tout prochains mois, sur des délégations de crédit. Le secteur du bâtiment, très touché par la crise, aurait bien besoin de cette bouffée d'oxygène pour reprendre vie, et des centaines de malheureux se remettent à espérer d'un logement décent, dans des conditions de loyer acceptables.

*Pensions de retraite civiles et militaires (traitement soumis à retenue pour pension).*

1554. — 18 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire connaître les perspectives de l'intégration, dans le traitement des fonctionnaires soumis à retenue pour pension, d'un certain nombre de points de l'indemnité de résidence.

*Imposition des plus-values (exonération en cas de cession d'une résidence principale).*

1555. — 18 mai 1978. — **M. François Massot** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un ingénieur logé en province dans un logement de fonction et qui vient d'être muté à Paris où il ne sera plus logé par son employeur. Pour cette raison, il envisage d'acheter un appartement à Paris et de vendre pour cela une villa dont il est propriétaire et dont il se réservait la jouissance. Si la vente de la villa intervenait avant l'acquisition de l'appartement, il serait en droit de bénéficier de l'exonération prévue à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values ; mais si cette vente n'est réalisée qu'après l'achat de l'appartement parisien, ne risque-t-il pas de se voir refuser l'exonération, au prétexte que la villa constituerait une résidence secondaire. L'administration est-elle tenue à une application stricte des textes ou bien, sur présentation du dossier, pourrait-elle accorder des délais pour la réalisation de la vente.

*Assurance vieillesse (retraite complémentaire pour les femmes dès l'âge de soixante ans).*

1557. — 18 mai 1978. — **M. Pierre de Benouville** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 a accordé aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans une pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Ce texte doit entrer progressivement en application et seules bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, des dispositions précitées les femmes dont l'âge est compris entre soixante-trois et soixante-cinq ans. Il semble que les caisses de retraite complémentaire continuent à appliquer des coefficients d'abattement sur les retraites qu'elles servent aux femmes qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi précitée. Il serait souhaitable, pour que cette loi prenne son plein effet, que les régimes de retraite complémentaire des cadres ou des non-cadres accordent une retraite à taux plein aux femmes qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la loi du 12 juillet 1977. Sans doute s'agit-il de dispositions à caractère contractuel. Il lui demande cependant de bien vouloir intervenir auprès des parties contractantes aux régimes de l'Arco et de l'Agirc, afin que ces régimes alignent les conditions d'attribution de leur retraite sur celles prévues par le régime général de la sécurité sociale.

*Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des associations de retraités).*

1558. — 18 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les revendications présentées par les veuves et retraités de l'Etat à l'occasion de leur prochain conseil national, revendications qui ont été portées à sa connaissance et dont la liste, non exhaustive, est donnée ci-dessous : assimilation du nouveau code des retraites civiles et militaires aux retraités dont la pension a été liquidée avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; relèvement du taux de la pension de réversion ; suppression des abattements de zone ; intégration rapide de la totalité de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; majoration de la limite d'exonération de l'impôt sur le revenu d'un pourcentage égal à l'augmentation annuelle des pensions ; amélioration des services sociaux répondant aux besoins des retraités par l'augmentation du taux prélevé sur la masse salariale ; exonération des cotisations d'assurance maladie pour les retraités militaires ainsi que pour les retraités titulaires d'une pension délivrée par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat à l'instar des mesures appliquées actuellement dans ce domaine pour les retraités du régime général et qui vont être étendus prochainement aux retraités des régimes des commerçants et artisans. Il lui demande de lui faire connaître l'accueil susceptible d'être réservé aux revendications présentées par les associations des retraités de l'Etat.

*Mutualité agricole (avantages consentis aux salariés agricoles).*

1559. — 18 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la distorsion existant entre certains avantages accordés, d'une part, par le régime général de sécurité sociale et, d'autre part, par la mutualité sociale agricole, celle-ci s'appliquant aux salariés relevant de ce régime. Il lui a été indiqué que sur le plan de l'aide à la construction, le régime général peut accorder un prêt remboursable en sept ans et ne comportant pas d'intérêts alors que la sécurité sociale agricole subordonne son prêt d'un montant moindre à un remboursement s'étalant sur cinq ans et au paiement d'un intérêt de 5 p. 100. Il lui demande, si cette information est exacte, de lui faire connaître

les raisons qui motivent une telle différence alors que le bénéficiaire est, dans un cas comme dans l'autre, un salarié dont les revenus sont restés au même niveau. Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide apportée pour les vacances, le régime général accorde 220 francs par enfant de moins de quinze ans et une somme d'un même montant pour la mère de famille et participe en outre aux frais de séjour en gîte familial par le versement d'une somme de 340 francs par semaine. La famille du salarié ayant bénéficié de ces avantages lorsqu'il était assujéti au régime général ne peut prétendre, maintenant que le chef de famille dépend, en tant que salarié, de la mutualité sociale agricole, qu'à 5 francs par jour et par enfant et pour une durée maximum de vingt jours. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement discriminatoires les mesures sociales réservées aux salariés allocataires du régime agricole et s'il n'envisage pas de promouvoir en conséquence des dispositions permettant un alignement des avantages consentis aux salariés quel que soit le régime de protection sociale auquel ils appartiennent.

*Baux de locaux d'habitation  
(augmentation des loyers réglementés par la loi de 1948).*

1561. — 18 mai 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 77-740 du 30 juin 1977 a fixé à 6,5 p. 100 l'augmentation des loyers réglementés par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et a précisé que cette augmentation s'appliquait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977. Il lui expose à ce sujet que le locataire d'un logement de catégorie IIB se voit demander, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, une nouvelle augmentation de loyer de 2,5 p. 100 basée sur la réglementation relative aux abattements de zone. Cette mesure revient en fait à limiter l'effet du décret précité à une durée de six mois seulement puisqu'une nouvelle majoration intervient dès le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Il lui demande si l'augmentation de 6,5 p. 100 doit s'appliquer du 1<sup>er</sup> juillet 1977 au 30 juin 1978 et si elle est exclusive de tout autre majoration de loyer pendant cette période d'un an.

*Industrie textile (Vaulx-en-Velin [Rhône]):  
usine Rhône-Poulenc Textiles).*

1562. — 18 mai 1978. — **M. René Collie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation actuelle de l'usine Rhône-Poulenc Textiles, de Vaulx-en-Velin. Dans le plan de restructuration de Rhône-Poulenc Textiles, présenté le 20 décembre 1977 au comité central de l'entreprise, puis au Gouvernement, le président de cette société a annoncé la fermeture à court terme de l'usine de Vaulx-en-Velin. Le comité d'établissement a donc décidé de faire le point sur la situation réelle de l'outil de production qu'il représentait face au marché national et international. Le document produit est de qualité et présente le problème de la fibre industrielle sous un angle qui semble différent des déclarations de la direction de R.-P. T. Il apparaît que l'usine de Vaulx-en-Velin est la seule en France qui fabrique du fil industriel. Son existence a donc une importance immédiate en terme d'indépendance économique et nationale, car outre le rôle de moteur technologique dans le domaine des fibres synthétiques en général, sa production intervient dans des produits clefs : enduction, bâches de camions, bandes transporteuses, tuyaux, armatures de pneus, cordages, sangles, etc. D'autre part, malgré l'abandon presque total d'investissements depuis plusieurs années, il est important de constater que cette usine fournit 27 p. 100 des besoins nationaux dans l'ensemble de ces domaines. Ce chiffre prouve d'abord que les produits sont compétitifs puisque plus d'un quart des besoins sont couverts avec eux, ensuite que le marché français n'est pas bouché puisque pour ce faire il faudrait que l'usine produise presque quatre fois plus. Enfin, il semble que cette usine ne soit condamnée qu'au nom de deux causes, la première est le remplacement sur le marché français des produits de l'usine de Vaulx-en-Velin au bénéfice de la filiale Rhône-Poulenc Suisse (Société de la viscose suisse), la deuxième est un accord européen entre les grands producteurs qui ont décidé de se partager les marchés. Compte tenu du travail effectué par ce comité d'établissement, il n'est pas concevable que leur unité de production soit condamnée sans qu'il soit entendu. Les produits de cette usine ne peuvent être confondus avec ceux du textile vestimentaire et la fermeture de ce site aurait des implications qui n'échapperont à personne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'avis du Gouvernement sur le problème soulevé et les propositions de solution qu'il entend présenter.

*Commerçants (fermeture dominicale).*

1563. — 18 mai 1978. — **M. Arthur Dehaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés inhérentes à la diversité de la réglementation concernant la ferme-

ture des magasins le dimanche. Il est indéniable que la sanction prise à l'encontre d'un commerçant qui ne respecte pas cette obligation n'est équitable qu'autant que ses concurrents auront à subir les mêmes contrôles et, éventuellement, la même sanction. Or les préfets disposent d'un tel pouvoir discrétionnaire en la matière que la réglementation s'applique de façon fort inégale et, donc, obligatoirement injuste. Si la fermeture dominicale des magasins doit être la règle, il convient, pour ne pas donner prise à une concurrence illégale, qu'elle soit appliquée par toutes les entreprises d'une même branche professionnelle sur l'ensemble du territoire. Si l'ouverture dominicale est possible, cette mesure, pour être équitable, doit s'appliquer également sur tout le territoire français. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il a prises, ou qu'il envisage de prendre, afin qu'une réglementation permette de faire passer ces principes dans les faits.

*Forêts (Haut-Rhin).*

1564. — 18 mai 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts considérables occasionnés aux forêts du Sud de l'Alsace les 18 et 19 février dernier par suite de chutes de neige mêlée de pluie et suivies de verglas. Les arbres fruitiers et les serres ont subi des dégâts considérables. Des chutes d'arbres se sont produites en bordure de prés et de champs, mais les pertes les plus sensibles ont eu lieu en forêt. En conséquence, et par arrêté préfectoral du 3 mars 1978, ont été déclarés sinistrés l'arrondissement d'Altkirch, le canton de Huningue et un certain nombre de communes des arrondissements voisins de Thann et Mulhouse. Selon les estimations de l'office national des forêts, environ 5 000 hectares sont détruits dans la proportion de 20 à 100 p. 100. Il faudra replanter 3 000 hectares. Les frais de replantation et de dégagements ultérieurs seront importants. Les dévastations qui viennent d'être rappelées occasionnent une perte importante de capital présent et d'avenir et une quantité de bois de qualité médiocre va être mise sur le marché et fera chuter les cours. Ces pertes se feront cruellement sentir dans toute la zone où s'était stabilisé le front de la guerre 1914-1918 et tout ce qui a été reconstitué depuis cette époque et arrivait à l'âge de l'exploitabilité et de la rentabilité dans les prochaines décades est en grande partie détruit. Ce sont en effet les arbres d'âge moyen qui ont le plus souffert. Il lui demande qu'elle aide, indispensable, les pouvoirs publics envisagent d'apporter aux propriétaires privés ou publics des forêts du Haut-Rhin qui viennent d'être ainsi dévastées.

*Crédit agricole (prêts aux exploitants agricoles  
et éleveurs en région de montagne).*

1566. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le texte de base du décret n° 65-577 du 15 juillet 1965, qui régit les prêts à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole mutuel aux exploitants agricoles, a été profondément modifié par suite : de la création de prêts non bonifiés sur avance de la caisse nationale de crédit agricole ; de la directive communautaire sur la modernisation de l'agriculture ; des textes du décret d'août 1976 relatifs aux prêts bonifiés accordés aux exploitants qui ne disposent pas de plan de développement ; des décisions prises par les pouvoirs publics à la suite des conférences annuelles de l'agriculture de 1976 à 1977. En conséquence, les concours consentis par le crédit agricole sont utilisés de manière sélective pour accompagner la politique agricole. De ce fait, un grand nombre d'exploitants agricoles en région de montagne et d'élevage sont, en partie ou en totalité, exclus du régime des prêts à taux bonifiés compte tenu ou des normes de sélectivité ou de la faiblesse des disponibilités financières spéciales (prêts spéciaux d'élevage) attribuées à ces régions. Ces éleveurs font alors appel aux financements non bonifiés à moyen terme ou aux financements à court terme soumis aux normes d'encadrement du crédit, soit que ces financements soient complémentaires à des financements bonifiés dans le cas où l'éleveur dépasse les encours autorisés de prêts bonifiés, soit que ces financements soient les seuls que ces éleveurs puissent obtenir. Il y a donc inadéquation entre la politique des prêts bonifiés voulue par les pouvoirs publics afin d'améliorer l'évolution du potentiel agricole de ces régions et la politique d'encadrement du crédit limitant les concours complémentaires aux exploitants. On assiste par conséquent à une désorganisation complète du système des prêts à l'agriculture qui laisse dans le désarroi de nombreux agriculteurs incapables de mener à bien leur plan d'investissement. Il s'ensuit la création d'un endettement parallèle auprès des fournisseurs de l'agriculture à des taux qui mettent en danger les équilibres de ces mêmes exploitations. Afin d'éviter que ces situations ne deviennent insupportables, les caisses de crédit sont amenées soit à se désengager du financement de l'agro-alimentaire, et notamment des exportations, soit à se désengager des financements aux collectivités publiques, notamment pour les programmes conditionnels B.

L'incohérence entre politique financière agricole et normes d'encadrement du crédit atteint un degré tel que l'homogénéité du financement du milieu rural se désagrège. On ne peut mener des politiques d'installation des jeunes agriculteurs, de modernisation des exploitations et d'orientation des productions sans soutenir parallèlement le financement de l'agro-alimentaire coopératif, nécessaire à la transformation et à la commercialisation des produits, sans mener une politique des financements publics indispensables au maintien d'une population active rurale convenable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1567. — 18 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nouveau régime du B. E. P. C. Ce régime consiste en effet à accorder le diplôme selon un critère discriminatoire, les élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà de la troisième recevant d'emblée ce diplôme alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen au début du mois de juillet. Ce calendrier va créer des difficultés qui paraissent difficiles à surmonter; les familles ne savent que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé de passer effectivement l'examen; l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet; ainsi l'étalement des congés, tant prôné, sera encore compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées. Les enseignants quant à eux, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet, perdront au moins une semaine de leurs vacances. Les enseignants ont dès lors formulé des propositions permettant de concentrer l'examen en quatre jours, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet, sans que soit compromise l'efficacité du dernier trimestre.

*Instituteurs (logement).*

1568. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs titulaires mobiles en matière du droit au logement. Ces enseignants ne bénéficient pas, en effet, des avantages accordés sur ce point à leurs collègues. Par ailleurs, il apparaît paradoxal de leur refuser un droit au logement et, tout à la fois, de leur imposer une résidence administrative qui sert de base au leur des indemnités perçues pendant les périodes de remplacement, alors que lesdites indemnités devraient être déterminées en fonction de leur résidence effective. Il lui demande de bien vouloir étudier les mesures susceptibles d'apporter une solution au problème qu'il vient de lui exposer.

*Congé de maternité (durée).*

1569. — 18 mai 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'au cours de la dernière campagne électorale les différents partis avaient unanimement reconnu la nécessité d'augmenter la durée du congé de maternité en portant celui-ci à vingt-huit semaines. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de faire entrer dans les faits ce très légitime souhait en déposant à cet effet un projet de loi devant le Parlement dans les meilleurs délais.

*Enseignement élémentaire  
(école Victor-Hugo, à Tonneins (Lot-et-Garonne)).*

1570. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'éducation** l'émotion suscitée auprès des parents d'élèves et des enseignants de la ville de Tonneins par la décision de supprimer une classe à l'école primaire Victor-Hugo. Cette décision semble d'autant moins justifiée que l'effectif des enfants scolarisés globalement dans l'enseignement public, dans la ville de Tonneins, permet le maintien de toutes les classes de la ville. Mais surtout, cette décision aura pour conséquence immédiate d'accroître les effectifs de chaque classe et de multiplier le nombre de classes de deux niveaux, ce qui serait tout à fait préjudiciable à la qualité de l'enseignement dispensé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soit annulée cette décision de supprimer une classe et que l'enseignement ait la qualité tout à la fois souhaitée par les parents d'élèves et prévue par les circulaires de l'éducation.

*Crédit agricole (prêts aux C. U. M. A. de Lot-et-Garonne).*

1571. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontrent vingt-cinq C. U. M. A. de Lot-et-Garonne (coopératives d'utilisation de matériel agricole)

regroupant 770 agriculteurs, pour obtenir les prêts qu'elles ont sollicités auprès de la caisse régionale du crédit agricole. Leur demande de prêts, qui représente 1 870 000 francs pour un investissement de 2 595 000 francs, est actuellement bloquée en raison de l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés dont dispose la caisse régionale de crédit agricole. Il rappelle le rôle déterminant que jouent les C. U. M. A. de Lot-et-Garonne pour le développement et le maintien de l'agriculture familiale, sa modernisation et son équipement rationnel et économique. Il souligne enfin que dans cette situation les C. U. M. A. ne peuvent faire face à leurs engagements financiers vis-à-vis des marchands de matériel agricole qui souffrent déjà de la crise qui frappe la fabrication et la vente de matériel agricole. Il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que la caisse régionale de Lot-et-Garonne du crédit agricole puisse accorder rapidement et sans pénalisation ces prêts dont l'attribution est nécessaire pour le fonctionnement de ces vingt-cinq C. U. M. A. et le travail de 770 agriculteurs du département.

*Crédit agricole (prêts aux C. U. M. A. de Lot-et-Garonne).*

1572. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que rencontrent vingt-cinq C. U. M. A. de Lot-et-Garonne (coopératives d'utilisation de matériel agricole) regroupant 770 agriculteurs, pour obtenir les prêts qu'elles ont sollicités auprès de la caisse régionale du crédit agricole. Leur demande de prêts, qui représente 1 870 000 francs pour un investissement de 2 595 000 francs, est actuellement bloquée en raison de l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés dont dispose la caisse régionale de crédit agricole. Il rappelle le rôle déterminant que jouent les C. U. M. A. de Lot-et-Garonne pour le développement et le maintien de l'agriculture familiale, sa modernisation et son équipement rationnel et économique. Il souligne enfin que dans cette situation les C. U. M. A. ne peuvent faire face à leurs engagements financiers vis-à-vis des marchands de matériel agricole qui souffrent déjà de la crise qui frappe la fabrication et la vente de matériel agricole. Il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que la caisse régionale de Lot-et-Garonne du crédit agricole puisse accorder rapidement et sans pénalisation ces prêts dont l'attribution est nécessaire pour le fonctionnement de ces vingt-cinq C. U. M. A. et le travail de 770 agriculteurs du département.

*Crédit agricole (prêts Elevage aux C. U. M. A.).*

1573. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que continuent à rencontrer les C. U. M. A. (coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour bénéficier des prêts spéciaux Elevage. En effet, l'arrêté du 27 juillet 1977, qui étend aux C. U. M. A. le bénéfice de ces prêts, est limité dans son application par le fait que l'enveloppe des prêts bonifiés n'a pas été augmentée, ce qui empêche de satisfaire l'ensemble des bénéficiaires de ces prêts spéciaux. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accroître notablement l'enveloppe des prêts spéciaux Elevage et rendre ainsi pleinement applicable l'arrêté du 27 juillet 1977.

*Crédit agricole (prêts Elevage aux C. U. M. A.).*

1574. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que continuent à rencontrer les C. U. M. A. (coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour bénéficier des prêts spéciaux Elevage. En effet, l'arrêté du 27 juillet 1977, qui étend aux C. U. M. A. le bénéfice de ces prêts, est limité dans son application par le fait que l'enveloppe des prêts bonifiés n'a pas été augmentée, ce qui empêche de satisfaire l'ensemble des bénéficiaires de ces prêts spéciaux. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accroître notablement l'enveloppe des prêts spéciaux Elevage et rendre ainsi pleinement applicable l'arrêté du 27 juillet 1977.

*Education physique et sportive (collège Bernard-de-Ventadour à Limoges (Haute-Vienne)).*

1575. — 18 mai 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation créée par l'absence d'installations sportives couvertes pour les élèves du collège Bernard-de-Ventadour de Limoges. Faute d'installations sportives, les élèves doivent se rendre jusqu'à une plaine de jeux municipale (perte de temps, coût des déplacements, difficultés d'organiser l'E. P. S. par mauvais temps). La même carence affecte aussi l'école primaire du même quartier (Les Portes ferrées). Elle est d'autant plus grave que la population s'accroît dans ce quartier

neuf d'urbanisation massive. Elle lui fait remarquer que, faute de crédits d'Etat suffisants, le retard grandit dans la couverture des besoins en établissements sportifs pour l'ensemble de la ville et de l'agglomération de Limoges. Elle lui demande de dégager les crédits nécessaires pour que ce retard puisse être résorbé rapidement.

*Amnistie (anciens militaires d'Indochine).*

1576. — 18 mai 1978. — **M. Guy Ducoloné** demande à **M. le ministre du budget** les raisons qui motivent les difficultés rencontrées par d'anciens militaires pour bénéficier de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Par ses articles 24 et 25 ladite loi fixe les effets de l'amnistie des infractions commises en relation avec les événements d'Algérie et la guerre d'Indochine. Il est notamment fixé que les personnes amnistiées sont réintégrées à la date du 27 mai 1974 dans leurs grades et peuvent bénéficier de leur droit à pension. Il apparaît cependant que près de quatre ans après le vote de la loi, un certain nombre de dossiers, qui concernent la guerre d'Indochine, ne sont pas encore réglés. D'autres, établis par les services compétents du ministère des armées, sont remis en cause ou retardés par le ministère des finances. Est-il vrai à ce sujet que cinq dossiers ont ainsi été rejetés par le ministère des finances. Or, la volonté du législateur d'appliquer une large amnistie a été clairement exprimée. De plus, le ministère des armées, qui avait à l'époque des événements pris les sanctions, est bien la seule autorité qualifiée pour juger si celles-ci entrent ou non dans le cadre de l'amnistie. Comment alors est-il possible que les décisions prises puissent être remises en cause par le ministère des finances. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir pour faire cesser l'intrusion du ministère des finances dans l'instruction des dossiers des personnes bénéficiaires de l'amnistie et d'obtenir que ce ministère ne refuse par un biais quelconque d'appliquer la loi.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (école Jules-Ferry, à Suresnes [Hauts-de-Seine]).*

1578. — 18 mai 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'école Jules-Ferry de Suresnes. Après de multiples démarches à l'inspection d'académie avec le maire adjoint de Suresnes, délégué à l'enseignement, accompagné de Mme la directrice de l'école Jules-Ferry de Suresnes, des parents et d'enseignants, nous avons été reçus le mercredi 10 mai 1978 par l'inspectrice départementale de l'éducation, adjointe à l'inspecteur d'académie. Elle rappelle à M. le ministre l'objet de ces démarches : la création d'un G. A. P., le maintien du demi-poste de soutien et l'obtention d'un poste entier. Tout le monde reconnaît l'impérieuse nécessité de ces structures y compris l'académie, mais celle-ci se déclare dans l'impossibilité de les mettre en place, faute de moyens pour les satisfaire. Cette école compte des enfants immigrés dans une proportion importante, des cas sociaux en grand nombre : parents séparés, familles ouvrières modestes ayant des difficultés financières et matérielles. De plus, une part des effectifs est mouvante car les parents de certains enfants habitent provisoirement sur le terrain de camping du bois de Boulogne. Enfin, quelques enfants ont un déficit auditif et sont placés là par le centre audiométrique. Tout ceci crée une situation particulièrement dramatique. En conséquence, Mme Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur cette école où l'avenir des enfants est gravement menacé comme le soulignent à la fois les parents et les enseignants qui insistent sur leurs difficiles conditions de travail. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre pour doter l'école Jules-Ferry de Suresnes des structures particulières dont elle a besoin.

*Assurance maladie (caisse primaire de la Drôme).*

1579. — 18 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation inadmissible que connaît à l'heure actuelle la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme. Du fait de l'insuffisance criante du personnel, cette caisse accuse un retard de 45 000 dossiers, le conseil d'administration a été contraint de décider la fermeture des guichets pendant un mois pour éponger les retards. De ce fait, aucun remboursement ne se fera au guichet ce qui ne manquera pas d'aggraver encore sensiblement les difficultés financières de nombreux assurés et de leurs familles; en particulier, les plus pauvres d'entre eux qui sont les plus nombreux à se faire rembourser directement au guichet. Une telle situation ne pouvant durer plus longtemps, il lui demande quelles mesures elle compte prendre de toute urgence afin que la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme dispose des moyens en effectifs indispensables par la création immédiate des quarante emplois supplémentaires nécessaires à son fonctionnement normal.

*Emploi (Entreprise Chatenoud à Ancey [Haute-Savoie]).*

1582. — 18 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les menaces de licenciement pesant sur 121 salariés de l'Entreprise Chatenoud d'Ancey. Déjà, depuis plusieurs années, de nombreux licenciements ont frappé les travailleurs de cette entreprise dont le nombre est passé de 600 salariés en 1970 à 360 en mars 1978. De plus, les salariés craignent que ce nouveau train de licenciements qui touche le tiers des effectifs actuels s'annonce le démantèlement de l'entreprise et l'abandon des activités de production. Enfin, la réalisation de ce projet créerait des problèmes insolubles sur le plan social dans l'agglomération d'Ancey qui compte déjà 4 000 chômeurs. Il lui demande donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au maintien de tous les emplois menacés et à la poursuite des activités de cette entreprise.

*La Réunion (usine « Stella »).*

1585. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'inquiétude et l'indignation légitimes des travailleurs, des journaliers agricoles, des colons et planteurs suite à l'annonce à moins de trois mois de la Compagnie sucrière de la fermeture de l'usine Stella à la Réunion. Il lui rappelle que durant ces dix dernières années il y a déjà eu la fermeture des usines de Ravine-Creuse, Pierrefonds, Casernes et Vue-Belle. La canne à sucre qui représente une des activités principales de l'île rencontre des difficultés accrues dont le démantèlement progressif des usines est une des composantes et qui s'est traduite par une baisse sensible de la production. Ainsi le regroupement présenté comme un progrès dans la production se traduit dans la réalité des faits comme de graves reculs. Si l'usine de Stella ne fonctionne plus, comment pourra s'effectuer le transport de la canne alors que l'usine Savanna est située à plus de trente kilomètres. Que deviendront les travailleurs de l'usine installés de longue date à proximité immédiate de l'usine. La gravité de la situation actuelle de l'emploi impose le maintien en activité de l'usine Stella ainsi que l'exigent les intéressés et comme l'a demandé le conseil général de la Réunion. Par ailleurs la sécheresse qui a frappé les régions Sud et Ouest mais également Est va créer des pertes importantes. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de : 1° permettre à l'usine Stella de poursuivre ses activités; 2° garantir un revenu au planteur qui ne devrait pas être inférieur à la pratique passée; deux tiers aux planteurs et un tiers aux usines sur la base d'un prix conséquent de leur produit; 3° d'indemniser les planteurs qui ont été victimes de la sécheresse.

*Départements d'outre-mer*

*(allocation de logement et complément familial).*

1586. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les discriminations qui se poursuivent voire s'aggravent pour les familles dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) à travers les dispositions énoncées par les décrets et arrêtés du 25 juin 1976 et décembre 1977 en application de la loi n° 75-623 du 10 juillet 1975 portant extension de l'allocation logement et par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1977 tendant à instituer le complément familial. Cette prestation, qui remplace l'allocation de salaire unique, l'allocation pour frais de garde, l'allocation de la mère au foyer et l'allocation compensatrice est, en France, attribuée aux familles qui ont un enfant de moins de trois ans ou trois enfants quel que soit l'âge, alors que dans les D. O. M., seules peuvent en bénéficier les familles ayant un enfant de moins de cinq ans. De plus le montant de cette allocation est très inférieur à la France. Il s'agit d'une mesure restrictive, dont les conséquences sont durement ressenties dans ces départements où le coût de la vie est nettement supérieur à celui de la France. Par ailleurs il en est de même concernant l'ouverture au droit à l'allocation logement, qui fixe pour condition l'obligation d'avoir accompli quatre-vingt-dix jours de travail dans l'année. A cet effet l'unanimité s'est faite dans les départements d'outre-mer sur le chiffre de soixante jours par an. Il s'agit d'une juste proposition qui prend pleinement en compte la réalité de ces départements où trois familles sur cinq sont mal logées et où le nombre de chômeurs atteint un chiffre record. En conséquence il lui demande : 1° s'il n'entend pas répondre à la demande quasi unanime des populations concernées, de leurs associations et organismes, de leurs élus en portant à soixante jours par an l'obligation de travail pour bénéficier de l'allocation logement; 2° s'il entend étendre aux D. O. M. les mêmes dispositions qu'en France de la loi instituant le complément familial.

*Electricité (chauffage électrique intégré).*

1591. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kelinsky** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** sa question écrite n° 42395 du 23 novembre 1977 à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature sur l'injustice et l'inefficacité de la nouvelle réglementation pénalisant le chauffage électrique intégré. Il attire en outre son attention sur un certain nombre de constructions en cours où des dispositions ont été prises de manière irréversible pour assurer le chauffage à l'électricité mais où il n'existe aucun moyen de financer la nouvelle taxe qui leur sera applicable. C'est le cas du foyer des personnes âgées en construction à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne). La taxe correspondante s'éleverait à 20 millions d'anciens francs. Le plan de financement approuvé par l'Etat au titre de la législation H. L. M. ne comprend aucun crédit à ce titre. De ce fait, les logements ne pourraient être raccordés au réseau électrique faute de pouvoir acquitter la nouvelle taxe. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas tenir compte du caractère particulier des situations telles que celles du foyer des personnes âgées de Villeneuve-le-Roi en prononçant, dans ces cas, l'exonération de la taxe qui vient d'être instituée.

*Personnel de la police (agents de bureau de la voie publique et auxiliaires féminines).*

1592. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** sa question écrite n° 42501 du 25 novembre 1977, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur la multiplication et la généralisation des missions répressives confiées sans base légale aux agents de bureau de la voie publique et aux auxiliaires féminines, dites Bleues, chargées à l'origine de la surveillance des sorties d'écoles. Ces personnels sont classés tout en bas de l'échelle, en catégorie D, dans un corps considéré comme sédentaire, sans indemnité ni pour la pénibilité, ni pour l'astreinte du port de l'uniforme. Or il leur est demandé de plus en plus fréquemment de relever les infractions à la circulation et au stationnement des véhicules. Ainsi tend à se créer un nouveau corps répressif au rabais, qui est mis en service actif alors que les rémunérations sont celles d'un corps sédentaire. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions du code de procédure pénale autorisent les chefs de circonscription de police à donner compétence aux agents de bureau de la voie publique et aux auxiliaires féminines pour relever les infractions au code de la route ; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que le statut de ces agents pranne en compte la réalité des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en découlent.

*Educateurs spécialisés (Marvejols [Lozère]).*

1594. — 18 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le mouvement de grève qui a eu lieu en mars 1978 à l'école de moniteurs éducateurs de l'U. N. A. P. H. de Marvejols (Lozère), ex-école de Saint-Rome-de-Dolan. Ces élèves entendaient, à l'occasion du transfert de leur école par décision ministérielle, sauvegarder les contenus et les conditions de leur formation. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour garantir les avantages acquis par le personnel et les élèves ; 2° pour assurer l'application par l'U. N. A. P. H. du projet pédagogique de l'ex-école de Saint-Rome-de-Dolan, dont l'U. N. A. P. H. a pris la succession en tant qu'association gestionnaire ; 3° pour assurer la liberté d'expression et d'organisation dans l'école.

*Accidents du travail (jockeys).*

1595. — 18 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** les problèmes posés aux jockeys qui montent occasionnellement pour des entraîneurs autres que l'entraîneur dont ils sont les salariés. Il semble d'ailleurs que cette pratique soit courante en raison même des impératifs de la profession. Dans ce cas si, pour une raison ou pour une autre, l'entraîneur dont ils sont les salariés habituels n'a pu — ou n'a pas — donné son aval, ils ne sont pas couverts pour les accidents qui sont susceptibles de survenir au cours de ces activités occasionnelles. Ceci peut être source de drames aux répercussions fort graves : soit des décès — il a un exemple malheureux à sa connaissance — soit cas d'invalidité. Il lui demande s'il n'entend pas simplifier la procédure afin que les jockeys soient couverts pour les risques d'accidents de travail pendant toute la durée de leur activité professionnelle.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1596. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les multiples difficultés qu'entraîne la fixation des épreuves du B. E. P. C. en dehors de la période scolaire. En effet, les élèves ne sauront que vers le 25 juin s'ils seront ou non dispensés de passer l'examen, ce qui perturbe l'organisation de leurs vacances, notamment collectives, avec des stages qui doivent se dérouler à cette époque, mais aussi celles de leurs parents. L'étalement des vacances, dont on parle tant, s'en trouve ainsi freiné. Par ailleurs, ce sont les droits aux congés pour une partie des personnels devant assurer le contrôle des épreuves qui sont remis en cause. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1599. — 18 mai 1978. — **M. Jack Relite** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les difficultés que crée pour les familles le choix des dates de la session 1978 du B. E. P. C. En effet elles sont prévues jusqu'au 13 juillet pour les épreuves orales, ce qui obligera les familles des enfants concernés à repousser leurs vacances pour ceux qui partent en juillet. Cela compromet également les départs dans les centres de vacances pour un grand nombre de jeunes. Aussi, sans remettre en cause la nécessité de sauvegarder le troisième trimestre comme trimestre réel d'enseignement, il lui demande d'examiner comment modifier les dates de l'examen afin d'éviter les inconvénients énumérés.

*Sécurité sociale (prêtres et membres des congrégations).*

1600. — 18 mai 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** où en est l'étude des décrets prévus à la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 sur la création d'un régime de sécurité sociale aux prêtres et membres des congrégations. Tout retard pénalise les bénéficiaires de cette assurance maladie, invalidité et vieillesse.

*Organisation de la justice (Marseille [Bouches-du-Rhône]).*

1601. — 18 mai 1978. — **M. Georges Lazzarino** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontre l'administration de la justice à Marseille. Les différentes formations juridictionnelles et les services du tribunal de grande instance de Marseille ont à faire face à une tâche toujours plus importante, et cela dans les plus mauvaises conditions possibles, en raison notamment de la dispersion des services et des installations qui ont de plus en plus mal adaptées. En plaçant hors hiérarchie les président et procureur du tribunal de grande instance de Marseille, la loi du 20 janvier 1977 a du même coup officialisé l'importance croissante de cette juridiction. Cependant, ce relèvement a été limité aux seuls chefs, alors que les magistrats et les fonctionnaires de cette juridiction doivent faire face à des responsabilités et à des charges souvent plus importantes et plus complexes que celles supportées par les magistrats de Paris et des tribunaux périphériques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'élevation hors hiérarchie du tribunal de Marseille en sa totalité ainsi que des greffiers en chef, les adjoints étant élevés du poste d'adjoint au premier grade.

*Personnels civils de la défense (Saint-Priest [Rhône] : établissement de réserve générale du matériel électronique).*

1604. — 18 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de la défense** l'inquiétude des personnels civils de l'établissement de réserve général du matériel électronique de Saint-Priest face à la menace qui pèse actuellement sur leur emploi dans l'établissement. Il lui précise que les travailleurs exigent le maintien de l'E. R. G. M./EL en tant qu'établissement de la défense nationale. Il lui précise que le maintien de la mission électronique peut seul permettre l'utilisation à plein des compétences du personnel, de l'outillage et de l'infrastructure spécialisée dans ce domaine. Il lui précise encore que les travailleurs demandent à être associés à l'élaboration des décisions de reconversion, celles qui les concernent tout particulièrement. Il lui demande donc : quelles dispositions urgentes il entend prendre afin que ne soit pas porté atteinte à l'emploi de ce personnel spécialisé et compétent ; ce qu'il entend faire afin de trouver, en relation avec les travailleurs, les solutions pouvant amener une reconversion partielle des missions de l'établissement qui permettent de conserver l'effectif en place, voire de l'accroître ; enfin, ce qu'il entend faire afin de ne pas permettre le « sacrifice » de la mission électronique.

*Industrie textile (Vaulx-en-Velin [Rhône] ;  
usine Rhône-Poulenc-Textile).*

**1605.** — 18 mai 1978. — **M. Houël** expose à **M. le ministre de l'Industrie** les vives inquiétudes des travailleurs de l'usine Rhône-Poulenc de Vaulx-en-Velin face aux graves menaces qui planent sur leur emploi. Il insiste sur ce qu'il a déjà dit précédemment à M. le ministre de l'Industrie lors d'une précédente question écrite sur la situation de Rhône-Poulenc-Textile, à savoir : qu'il est scandaleux que soit favorisé à l'échelon du Gouvernement le redéploiement sur l'étranger des productions du Groupe Rhône-Poulenc et que cela soit présenté comme une fatalité, ce qui ne répond nullement à la satisfaction des besoins nationaux, à l'économie de notre pays. Il lui rappelle qu'en ce qui concerne l'usine de Vaulx-en-Velin, les travailleurs, pour la plupart immigrés (qui souffrent déjà de grosses difficultés : implantation, maîtrise de notre langue, etc.) ou femmes souvent atteignant une moyenne d'âge élevée, ressentent d'une façon particulièrement dramatique cette situation. Il lui rappelle que les décisions qui menacent l'emploi sont incompatibles avec la situation réelle et un mauvais coup contre les travailleurs de l'entreprise. Il rappelle à ce propos à M. le Premier ministre, qui ne peut l'ignorer, que les clients inquiets de Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin ont de leur côté fait une intervention auprès du C. N. P. F. pour le maintien des productions de Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin. Il lui rappelle que Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin est la seule usine française à fabriquer le fil industriel, production compétitive et alimentant des secteurs dits stratégiques (armée, pneumatiques, structures gonflables, etc.). Malgré ce rôle essentiel sur le marché français, les directions de Rhône-Poulenc S. A. et Rhône-Poulenc-Textile ont décidé d'abandonner ce secteur d'activité malgré que cette usine fabrique des produits indispensables à notre économie. Aussi est-il tout à fait inacceptable et pour les travailleurs et pour notre économie elle-même la décision de fermeture du 20 décembre 1977. Il lui rappelle encore qu'avec le même effectif en 1978 qu'au 31 janvier 1977, le tonnage par personne a été de 16.429 tonnes et place donc cette usine au deuxième rang derrière la D. R. A. G. et confirme ainsi l'augmentation de la productivité. Il lui précise encore qu'en ce qui concerne les travailleurs, les travailleurs français ont une ancienneté importante entre quinze et trente-cinq ans de présence. Cette usine, qui a plus de cinquante ans, fait vivre, outre les travailleurs, de nombreux sous-traitants, artisans, petites et moyennes entreprises, qui vont ainsi se trouver gravement touchés par ces mesures. Il lui demande donc quelles dispositions immédiates et indispensables il entend prendre afin que : 1° comme le prévoit le plan élaboré en commun par les syndicats représentatifs des travailleurs, cette entreprise continue voire développe son activité afin de fournir 57 à 60 p. 100 du marché national des fils industriels au lieu de 27 p. 100 actuellement, ce qui impliquera évidemment l'embauche de jeunes et non des licenciements ; 2° le Gouvernement français ne favorise aucunement les visées des directions Rhône-Poulenc S. A. et Rhône-Poulenc-Textile allant dans le sens du démantèlement et du redéploiement ; 3° soit assuré le maintien de l'industrie textile en France indispensable à notre indépendance économique nationale et pour que ne soit continué le « bradage » tout à fait inadmissible de notre industrie ; 4° soit assurée la sauvegarde de l'emploi à Rhône-Poulenc-Textile Vaulx-en-Velin.

*Cimetière (indemnité du président du conseil d'administration  
du syndicat du cimetière des Joncherolles [Seine-Saint-Denis]).*

**1607.** — 18 mai 1978. — **Mme Paulette Fost** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le conseil d'administration du syndicat du cimetière intercommunal des Joncherolles a fixé l'indemnité mensuelle de son président à 50 p. 100 de celle perçue par M. le maire de Villetaneuse, depuis que le siège dudit syndicat a été transféré à l'intérieur même du cimetière, situé dans la commune de Villetaneuse, et qui regroupe les villes de Saint-Ouen, Pierrefitte, Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Saint-Denis, soit 220 000 habitants environ. Avant ce transfert, l'indemnité du président était fixée à 50 p. 100 de l'indice 400, qui était celui du maire de Saint-Ouen, localité où se trouvait auparavant le siège du syndicat en question. M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, refusant la délibération du conseil d'administration, a répondu qu'aux termes du chapitre 11-021, alinéa 2, Indemnités de fonctions, de la circulaire ministérielle du 25 septembre 1974 relative aux syndicats de communes, l'indemnité de fonctions du président et du vice-président du syndicat ne doit pas excéder celle prévue respectivement pour les maires et les adjoints d'une commune comportant moins de 501 habitants. Toutefois, les textes prévoient également que, pour des sujétions particulières, les indemnités des intéressés peuvent dans certains cas être plus élevées. Elle lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas que l'indemnité du président du syndicat du cimetière intercommunal des Joncherolles devrait faire partie des cas exceptionnels, eu égard à l'importance du syndicat et aux sujétions et responsabilités assumées par le président, à savoir : la gestion administrative

et technique de l'ensemble, la responsabilité des inhumations, des crémations, du fonctionnement prochain d'un funéraire qui servira aussi de morgue à l'hôpital de Saint-Denis et la délégation des pouvoirs de police du maire de Villetaneuse pour le cimetière, sujétions et responsabilités qui dépassent largement celles d'un maire d'une commune de 501 habitants.

*Travailleurs de la mine (retraite des mineurs ayant travaillé  
en France dans des mines de fer de l'Arbed).*

**1608.** — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordo** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences du taux de change pour la retraite des mineurs de fer qui ont travaillé en France dans des mines appartenant à l'Arbed. Ces travailleurs habitent en grande partie au Luxembourg et subissent une forte dévalorisation de leur pension du fait même de la dévaluation du franc par rapport aux autres monnaies des pays de la C. E. E. Le franc français ne vaut actuellement plus que 6,95 francs luxembourgeois. A titre d'exemple, la comparaison de pensions de deux mineurs de l'Arbed ayant la même ancienneté (vingt-huit ans et huit mois) donne les chiffres suivants : 29 198 FL pour le travailleur ayant exercé au Luxembourg et 17 149 FL pour le travailleur ayant exercé en France. La C. E. C. A. s'était engagée à compenser la moitié de la perte à condition que le reste soit à la charge des gouvernements respectifs. Il lui demande de quelle façon elle compte intervenir pour permettre à ces travailleurs de toucher leur pension au même taux que les autres.

*Sapeurs-pompiers (retraite).*

**1609.** — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers qui ne bénéficient pas, comme le personnel actif de la police, d'un régime particulier de retraites, comme celui qui a institué la loi n° 57-414 du 8 avril 1957. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux sapeurs-pompiers une majoration d'annuités.

*Cliniques privées (assistance médicale gratuite).*

**1610.** — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordo** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes qui sont soignées dans les cliniques qui pratiquent sur base conventionnée et qui ne peuvent bénéficier de l'assistance médicale gratuite. Il demande que soit envisagée la possibilité de leur faire obtenir l'avantage de l'assistance médicale gratuite.

*Enseignement de la médecine  
(académie de Paris : laboratoire d'anatomie).*

**1611.** — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** rappelle à **Mme le ministre des universités** sa question écrite enregistrée sous le numéro 43491 et parue au *Journal officiel* n° 5 du 4 février 1978 (rappel au *Journal officiel* n° 10 du 11 mars 1978), sans réponse à ce jour. Il attirait son attention sur le fait que l'académie de médecine de Paris ne pouvait plus se charger de la réception des corps dont il lui était généralement fait don, comme le précisait une circulaire émanant du laboratoire d'anatomie de l'unité d'enseignement et de recherche biomédicale, invoquant à l'appui de cette décision des difficultés techniques et administratives. Il lui demandait si elle n'estimait pas que la suspension de ce service allait porter préjudice aux étudiants en médecine en les privant de cours pratiques pourtant indispensables et quelles mesures elle comptait prendre pour mettre rapidement un terme aux difficultés ayant contraint le laboratoire d'anatomie à une telle décision qui s'avère malheureusement toujours actuelle.

*Assurance vieillesse  
(montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge).*

**1612.** — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976, le montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge n'a pas été réévalué. Cet avantage, fixé à 4 000 francs par an, est donc inchangé depuis bientôt deux ans alors que, dans cet intervalle, le coût de la vie a considérablement augmenté et que les autres prestations ont été justement revalorisées pour en tenir compte. En conséquence, devant le préjudice financier que subissent ainsi toutes les personnes qui sont bénéficiaires de la majoration pour conjoint à charge, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme au blocage de cet avantage et pour le réévaluer en fonction du taux d'augmentation du coût de la vie.

*Logement (réquisition des logements inoccupés).*

1614. — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le dernier recensement a fait apparaître un nombre considérable de logements inoccupés, notamment en milieu urbain. Alors que la crise du logement sévit encore en France, et particulièrement en région parisienne où des milliers de candidatures prioritaires sont enregistrées sur des fichiers départementaux en vue d'un relogement, sans compter les nombreuses familles dont les conditions d'habitat sont souvent précaires, il n'est pas possible d'admettre que tant de logements restent vides. Aussi il lui demande quelles possibilités sont offertes aux maires pour pouvoir réquisitionner les logements inoccupés et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour que les maires puissent, par le biais des réquisitions, résoudre les douloureux problèmes locaux dont ils ont connaissance.

*Enseignement supérieur (grèves).*

1615. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'avis rendu le 29 avril 1975 par le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) et relatif aux conditions d'application de la circulaire n° 66-163 du 18 avril 1966. Il aimerait savoir si cette circulaire a été effectivement appliquée dans l'ensemble des universités françaises au cours de l'année 1977-1978 lorsqu'il y a eu lieu, pour quelque motif que ce soit, des faits de grève.

*Taxe foncière sur les propriétés bâties (publicité des conditions d'exonération).*

1617. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 1406-II du code général des impôts qui subordonne l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la production par le propriétaire d'une déclaration spéciale dans les quatre-vingt-dix jours de l'achèvement d'une construction nouvelle. Malgré les efforts réels d'information faits par les directions départementales des services fiscaux, il arrive encore très souvent que les redevables ignorent la possibilité d'exonération qui leur est offerte ou la découvrent tardivement. Il y a ainsi, dans les faits, rupture de l'égalité devant l'impôt. Compte tenu de la persistance de cet état de choses, qui entraîne une légitime irritation de la part des contribuables, il paraîtrait opportun d'aller au-delà de l'information par voie de presse ou d'affichage afin d'aboutir à l'automatisme de l'exonération, celle-ci étant obtenue par la transmission aux services fiscaux par les directions de l'équipement d'une copie du certificat de conformité ou par l'enregistrement des mutations des biens achetés en état de futur achèvement. Il y aurait là, de surcroît, matière à amélioration des relations entre l'administration et les citoyens, conformément aux intentions affichées par le Gouvernement et aux initiatives qu'il a déjà prises en ce sens.

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

1618. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les avertissements relatifs aux impôts locaux précisent que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue la contrepartie des services rendus, cependant que l'article 521 du code général des impôts dispose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le service soit ou non rendu. A défaut de généraliser l'institution de la redevance prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 1974, il paraîtrait opportun de rectifier le texte de la notice annexée aux avertissements dans un sens plus conforme à la réalité.

*Durée du travail (gardiens surveillants).*

1619. — 18 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des gardiens surveillants. Le décret du 13 décembre 1958 institue dans les entreprises de gardiennage et de surveillance une équivalence entre cinquante-six heures de présence et quarante heures de travail; certes, l'accord national du 15 octobre 1970 a réduit à cinquante-quatre heures la durée de la présence équivalant aux quarante heures de travail; mais depuis cette date, les négociations entre les partenaires sociaux n'ont pu aboutir à une nouvelle réduction des équivalences. Il semble donc qu'une modification du décret du 13 décembre 1958 est indispensable pour diminuer de nouveau les horaires de présence de ces personnels; il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage une telle mesure.

*Assurances (frais de recouvrement).*

1621. — 18 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de l'article 16 nouveau de la loi du 13 juillet 1930 relative aux assurances, par lequel il est stipulé que les primes d'assurance sont devenues portables et non plus quérables; et que l'assureur ne peut plus mettre les frais de mise en demeure à la charge de l'assuré. Un certain nombre de compagnies d'assurances contournent ce texte en indiquant dans le montant des frais à recouvrer, dans leur mise en demeure, un poste « étude de dossier ». Il lui demande, en conséquence, ce qu'il y a lieu de penser de cette pratique et quels sont les droits de l'assuré vis-à-vis de cette réclamation de l'assureur.

*Pensions de retraite civiles et militaires (bonification de dépaysement).*

1624. — 18 mai 1978. — **M. Maurice Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certains fonctionnaires de police qui ont accompli des services civils en Europe et qui ne peuvent bénéficier des articles L. 12, 11 R., 12 D. et D. 6 du code des pensions civiles et militaires prévoyant une bonification dite de dépaysement, si la durée de leurs missions au cours d'une période de douze mois est au moins égale à trois mois. Or, certains fonctionnaires ont effectué plusieurs séjours, mais non dans la même année, alors que ces séjours dépassent au total largement les trois mois nécessaires. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier les conditions d'octroi de cette bonification en prenant seulement en compte la durée des missions effectuées sur une période pouvant excéder douze mois.

*Assurances maladie maternité (caisse de sécurité sociale militaire de Toulon (Var)).*

1626. — 18 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le litige qui oppose actuellement les fonctionnaires anciens militaires à la caisse de sécurité sociale militaire de Toulon. Cette dernière, en effet, s'est refusée à souscrire l'accord signé par toutes les mutuelles de la Gironde avec les caisses de sécurité sociale, et aux termes duquel les adhérents ne paient plus les médicaments. Il lui demande s'il envisage une solution permettant à cette catégorie particulière de fonctionnaires de conserver les avantages acquis au cours de leur carrière civile.

*Politique extérieure (Afrique du Sud).*

1630. — 18 mai 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité pour la France de se conformer aux résolutions 3295 (XXIX) et 3235 des 13 décembre 1974 et 14 décembre 1977 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, recommandant « de mettre fin à toutes relations économiques, financières ou commerciales avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie ». Il lui rappelle que de telles mesures à l'égard de l'Afrique du Sud sont de nature à contribuer à l'émancipation de la Namibie et qu'elles dissuaderaient de façon non négligeable les autorités de Prétoria à renouveler des initiatives aussi meurtrières que celles du 4 mai dernier. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si le Gouvernement français a bien l'intention d'honorer les résolutions précitées; 2° quelles mesures il envisage pour les faire respecter.

*Droits d'enregistrement (cession de parts de groupements fonciers agricoles).*

1632. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 730 du code général des impôts soumet au droit de 1 p. 100 les cessions de parts de groupements fonciers agricoles représentatives d'apports de biens indivis lorsqu'elles interviennent entre les apporteurs desdits biens, leurs conjoints survivants ou leurs ayants droit à titre gratuit dès lors que ces apporteurs étaient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Il lui rappelle également qu'il semble admis en droit privé que l'alliance est, en principe, perpétuelle et qu'elle persiste même après la dissolution du mariage soit par la mort, soit par le divorce. Il lui demande, en conséquence, si, à la suite d'un divorce, le texte de l'article 730 *ter* du code général des impôts est susceptible de s'appliquer aux cessions de parts de groupements fonciers agricoles intervenant entre l'ex-gendre et l'ex-beau-père.

*Élevage (pores).*

1633. — 18 mai 1978. — **M. Martin Malvy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis 1969 un plan de rationalisation de l'élevage français est prétendument mis en place. Pourtant, jamais

depuis cette date ce secteur n'a connu une situation aussi grave. Et les solutions à cette crise ne doivent pas seulement être recherchées à Bruxelles mais également au niveau national, ce que les différents ministres français de l'agriculture ont paru oublier depuis dix ans. Certes, les différentes mesures prises au niveau européen donneront un ballon d'oxygène aux producteurs de porcs, mais elles demeureront insuffisantes puisque le prix de base du porc ne sera pas suffisamment relevé. En effet, la hausse accordée n'atteindra pas 5 p. 100 alors que c'est le minimum qui permettrait de garantir aux producteurs une rémunération de leur travail tenant compte de l'évolution des coûts de production. Il lui rappelle, d'autre part, que l'on ne peut éviter une aggravation du problème porcin français qu'en accroissant la production et en la répartissant de manière plus équilibrée entre les différentes régions. Ainsi, dans le département du Lot, qui se situe au 87<sup>e</sup> rang des départements français pour le revenu agricole et où sévit l'exode rural, la production porcine représente 10 p. 100 de la production agricole totale. Cette production devrait, dans d'autres conditions, ici comme ailleurs, assurer la survie de nombreuses exploitations et la maintien à la terre de certains jeunes contraints actuellement à l'exode faute de solution au problème foncier. Or, ce rééquilibrage ne pourra se faire que si les exploitants sont assurés d'écouler leur production à un prix rémunérateur. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux producteurs de porcs la sécurité de leurs revenus et s'il envisage à cet effet d'instituer un véritable office de la viande qui garantirait, dans le cadre d'un volume limité, un prix minimum. S'agissant, en effet, d'un produit bien standardisé, transitant par des filières assez bien connues et pour lequel le paiement à la qualité est largement admis, la mise en place d'une telle structure de gestion du marché serait parfaitement concevable. Il lui demande en second lieu s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obtenir rapidement une révision du prix d'écluse applicable à la viande porcine, de manière à limiter les importations de porcs en provenance de pays tiers à l'intérieur de la C. E. E. Enfin, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour la mise en place d'une véritable politique sanitaire dans le cadre des prophylaxies collectives et pour réduire notre dépendance en matière d'alimentation animale, notamment en soja, ce qui implique de donner à l'I. N. R. A. les moyens financiers nécessaires au développement de ses recherches.

#### Conseils de prud'hommes (électeurs employeurs).

1635. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une des incohérences contenues dans le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatif aux conseils de prud'hommes. En effet, aux termes de l'article L. 513-1, est considéré comme électeur employeur du commerce et de l'industrie l'employeur qui occupe pour son compte un ou plusieurs salariés. Quant à l'électeur employeur agricole, il est défini par l'article L. 513-2 comme exploitant agricole, qu'il ait la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer. Ainsi, la loi fait une dissociation entre les électeurs employeurs, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, exigeant dans un cas qu'ils emploient des salariés et supprimant dans l'autre cas ce critère. Or, le projet de loi portant réforme des juridictions prud'homales qui devait être soumis à l'Assemblée au cours de la précédente législature abrogeait cette distinction sans fondement en posant comme condition unique pour être électeur employeur d'occuper pour son compte un ou plusieurs salariés. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de supprimer cette différence qui ne se justifie en aucune manière et plus généralement s'il ne pense pas indispensable de présenter au Parlement au cours de cette session une réforme d'ensemble du fonctionnement de ces juridictions, conformément aux engagements pris depuis des années face aux organisations professionnelles intéressées.

#### Remembrement (Tarn).

1636. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard pris dans le Tarn par les opérations de remembrement. Ainsi certaines communes, telle celle de Mouzens (81470 Cuq-Toulza), qui a présenté un projet qui en est resté au stade des études depuis six ans, n'obtiennent pas les crédits suffisants pour entreprendre les opérations nécessaires; cela complique la tâche des responsables élus, augmente le coût total des travaux et empêche les agriculteurs d'orienter leurs productions vers de nouvelles voies, en particulier dans le cadre d'un plan de développement. Aussi il lui demande si des crédits complémentaires peuvent être rapidement débloqués pour permettre de faire face aux projets présentés par les communes du Tarn.

#### Autoroutes (liaison Rodez—Toulouse).

1637. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par les délais mis à préciser le tracé exact de l'autoroute qui doit relier Rodez à Toulouse via Albi—Gaillac—Saint-Sulpice. En effet, la décision prise de construire cette autoroute, qui aura pour effet à terme de désenclaver l'Aveyron et le Tarn-Nord, a pour l'instant l'inconvénient de bloquer toutes les possibilités, sur tout ou partie du territoire des communes concernées par cette construction, à la fois de constitution d'un P. O. S., d'obtention de permis de construire et d'évolution agricole. C'est pourquoi il lui demande si le tracé définitif pourra être connu rapidement, et dans quels délais approximatifs, si les collectivités locales seront averties et leur avis pris en considération avant la décision finale. Il lui demande enfin si ce projet entre dans le cadre des autoroutes à péage ou à utilisation gratuite pour l'usager.

#### Enseignants (professeurs techniques adjoints des lycées techniques).

1639. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats de la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints des lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, par académie et par spécialité: 1<sup>o</sup> le nombre de candidats inscrits, qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques; 2<sup>o</sup> le nombre de candidats reçus, dans les spécialités suivantes: Fabrications mécaniques, Bureaux des travaux, Electrotechnique, Electronique (accès au corps des professeurs certifiés), Secrétariat (accès au corps des professeurs techniques).

#### Enseignement secondaire (ouvriers professionnels).

1641. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le parc des machines-outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représente un capital très important, chiffré à plusieurs dizaines de milliards de francs (anciens) par les services du ministère, qui risque de se détériorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés dont les lycées doivent être pourvus pour assurer cette maintenance. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par le ministre de l'éducation, qui a siégé jusqu'en 1976, avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvriers professionnels fixes par établissement, pour assurer cette maintenance un poste à dominante mécanique, un poste à dominante électro-mécanique; auxquels devraient s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées soient rapidement créés.

#### Enseignement supérieur (centre de documentation et d'information dans l'académie de Caen).

1644. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en 1973 le ministère avait annoncé que tous les établissements du second cycle seraient pourvus d'un centre de documentation et d'information. Or, actuellement, on en est loin et peu d'établissements possèdent un tel centre. L'exemple de l'académie de Caen illustre bien ces insuffisances, il n'existe en effet qu'un centre pour trois établissements et seulement 36 pour les trois départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et quelles sont ses intentions en ce qui concerne le statut des documentalistes.

#### Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique).

1645. — 19 mai 1978. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés vient de se terminer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1<sup>o</sup> le nombre total de candidats inscrits à cette session; 2<sup>o</sup> le nombre de candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques; 3<sup>o</sup> le nombre de candidats inscrits et le nombre des candidats présents à l'ensemble des épreuves, spécialité par spécialité; 4<sup>o</sup> le total de points au-dessus desquels, dans chaque spécialité, les candidats n'ont pas été déclarés reçus; 5<sup>o</sup> le nombre de professeurs techniques adjoints qui resteront en fonctions à compter de la rentrée 1978. Il lui demande en outre de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour éviter

la formule des concours à répétition et permettre à des fonctionnaires (Hulaires, dont la qualification a été reconnue par son prédécesseur, d'accéder tous au corps des certifiés comme le demandent les organisations syndicales représentatives.

*Enfance inadaptée (frais de transport des élèves handicapés).*

1648. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées « les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics et privés sous contrat conclu en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, ou reconnus aux termes du décret n° 63-432 du 30 avril 1963 et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun de par la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir, sont remboursés par l'Etat ». Mais l'article 1<sup>er</sup> du même décret précise ensuite que ce remboursement ne s'opère que « dans la limite d'un aller et retour par jour de scolarité ». Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que la limite ainsi fixée puisse être assouplie en faveur des élèves handicapés fréquentant un établissement scolaire dépourvu de cantine et qui sont donc contraints à deux allers et retours par jour de scolarité.

*Centre national de la recherche scientifique (personnel).*

1649. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Recherche)** sur les incohérences de la politique gouvernementale vis-à-vis du personnel de la recherche. Le groupe socialiste s'était déjà inquiété par une question écrite d'André Bouloche, parue au *Journal officiel* du 21 janvier 1978, et à laquelle il n'a pas encore été répondu, du malaise régnant au sein du personnel de la D. G. R. S. T. Ce sont aujourd'hui les personnels du C. N. R. S. exerçant une profession manuelle, qui sont victimes de la politique de restriction budgétaire appliquée au secteur de la recherche : les engagements de revalorisation pris par le gouvernement et officialisés par la publication du décret n° 76841 du 24 août 1976, ne peuvent en effet se concrétiser faute de postes et de moyens budgétaires. Plus de mille agents ayant été inscrits sur une liste d'aptitude, seulement quatre cents d'entre eux ont été nommés ou sont en voie de l'être à ce jour, sans que d'ailleurs cette nomination prenne effet rétroactivement à la date de parution du décret. Six cents agents se trouvent donc en attente. Il s'étonne que les déclarations du gouvernement concernant la revalorisation du travail manuel restent ainsi lettre morte. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour qu'en vertu de l'article 10 du décret susvisé chargeant de son application le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat aux universités et le secrétaire d'Etat à la fonction publique, l'ensemble des agents reconnus aptes soient effectivement nommés dans les plus brefs délais dans leur nouvelle catégorie.

*Assurances maladie-maternité (prothèses et montures de lunettes).*

1650. — 19 mai 1978. — **M. François Autain** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle ne jugerait pas utile de faire réactualiser le montant des remboursements effectués par la sécurité sociale pour les montures de lunettes et plus généralement les prothèses, car les montants remboursés sont à l'heure actuelle sans commune mesure avec les prix réels payés par les assurés sociaux.

*Fonctionnaires et agents publics (calcul de l'ancienneté d'un ancien sous-officier).*

1652. — 19 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation d'un ancien sous-officier de carrière (1950-1958), actuellement commis d'administration au titre des emplois réservés (depuis 1970). Il lui demande dans quelle mesure cet ancien militaire peut se prévaloir du bénéfice de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965, pour la prise en compte au titre de l'ancienneté des années accomplies au cours de sa carrière militaire, compte tenu du fait qu'il est titulaire d'une pension d'invalidité de guerre.

*Travailleuses familiales (Tarn ; emploi).*

1653. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés nées de l'application de la loi du 27 décembre 1975 et du décret n° 77-613 (paru au *Journal officiel* du 15 juin 1977) pour les familles et les

travailleuses familiales. Ces dernières, qui ont reçu une formation sanctionnée par un diplôme, pour être à même de répondre aux besoins matériels mais aussi moraux et psychologiques des familles dans lesquelles elles sont en service, se trouvent en concurrence avec d'autres personnes n'ayant pas reçu de formation professionnelle spécifique. Certaines familles, du fait des critères exigés pour pouvoir prétendre à l'octroi de l'aide d'une travailleuse familiale sont exclues du nombre des bénéficiaires possibles. Le risque immédiat est le licenciement d'un nombre important de travailleuses familiales, surtout dans les départements, tel le Tarn, qui ont fait un effort important sur le plan de l'aide familiale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour maintenir les avantages acquis par les familles, sauvegarder le plein emploi pour les travailleuses familiales, et clarifier le rôle respectif des travailleuses familiales et des aides ménagères.

*Enseignants (professeurs techniques de lycée technique).*

1654. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave injustice administrative faite aux professeurs techniques de lycée technique. En effet, ces derniers ont réussi un concours d'un niveau élevé, à la suite duquel leur situation est celle « d'assimilés certifiés » avec un horaire hebdomadaire de trente heures alors qu'un grand nombre de leurs collègues P. T. A. reçus au concours spécial simplifié de professeur technique ont le grade de certifié avec un horaire hebdomadaire de dix-huit heures. De plus, il lui signale que certains de ces professeurs techniques étant membres des jurys de ces concours spéciaux, il est pour le moins étrange que, juges du recrutement, ils soient sous-qualifiés par rapport aux recrutés. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale, en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés.

*Impôts fermiers (dégrèvement de certains exploitants agricoles).*

1655. — 19 mai 1978. — **M. Bayou** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application des textes codifiés aux articles 1398, 1641 et 1643 du code général des impôts, les agriculteurs victimes de calamités agricoles peuvent être dégrévés de leurs taxes foncières. Les non-valeurs contrepartie de ces dégrèvements sont prises en charge par l'Etat qui perçoit, à cet effet, 3,50 p. 100 du montant : des taxes foncières sur propriété bâtie ; des taxes foncières sur propriété non bâtie ; des taxes d'habitation ; d'autres taxes. Les sommes à percevoir par l'Etat sont ajoutées au produit des impositions directes devant revenir aux collectivités locales. Il lui demande : 1° quel a été, sur l'année fiscale 1976, le produit global de ce 3,50 p. 100 des taxes considérées ; 2° quel a été sur le même exercice, l'affectation de ce montant aux non-valeurs, contrepartie du dégrèvement des agriculteurs victimes de calamités agricoles reconnues par arrêtés préfectoraux ; 3° quel a été le détail des affectations aux autres non-valeurs. Y a-t-il report au budget 1977, selon la règle de l'exercice.

*Gaz de France (travaux sur la voie publique).*

1659. — 19 mai 1978. — **M. Charles Millon** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que lorsque l'entreprise Gaz de France procède à des fouilles pour détecter des fuites de gaz ou faire des travaux neufs, elle n'entend reboucher que les tranchées qu'elle a creusées, ce qui est dommageable à l'état des trottoirs. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus logique que l'entreprise Gaz de France, dans les cas où elle est amenée à opérer des fouilles sous les trottoirs, soit mise dans l'obligation de remettre ceux-ci entièrement en état.

*Assurances vieillesse (conjoint d'invalidé).*

1661. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes obligées d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper d'un conjoint invalide à 100 p. 100. Il se voit légitime que les années ainsi passées auprès du conjoint invalide soient prises en considération pour le calcul des droits à la retraite, puisque cela équivaut au remplacement d'une tierce personne qui verrait, elle, son travail reconnu pour l'ouverture de ses droits sociaux. Dans cette optique, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre à ce problème et sous quel délai elle envisage de le faire.

*Enseignants (odontologie).*

1662. — 19 mai 1978. — **M. Houtear** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le mouvement revendicatif du syndicat national des enseignants en odontologie, déclenché à partir du 8 mai 1978 pour protester contre le refus d'assimilation de

leur statut à leurs fonctions. Dès avant la promulgation des lois de 1971, puis de 1975, aménageant les dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement la composition des collèges électoraux, les enseignants en odontologie demandaient que leur statut universitaire, leur hiérarchie et leur avancement soient identiques à ceux des autres enseignants de l'université. Au sein de l'université, et dans le cadre de leur U. E. R., les enseignants en odontologie assument toutes les responsabilités de l'enseignement des deuxième et troisième cycles. Ils dispensent ces enseignements, jugent les examens, dirigent les thèses, délivrent les diplômes du doctorat d'exercice, assurent l'enseignement postuniversitaire et la formation continue des praticiens en art dentaire. Ils dirigent les travaux de recherche et président les jurys d'examen, de concours et de thèse de doctorat des deuxième et troisième cycles. Les enseignants en odontologie remplissent donc des fonctions identiques à celles des enseignants des autres U. E. R. de l'université ; ils assument les mêmes responsabilités et pourtant leur hiérarchie est limitée. Or leur statut est inférieur à celui de leurs collègues des autres disciplines de l'enseignement supérieur et plus particulièrement à celui des professions de santé. Toutes les demandes, nombreuses et répétées, sont restées sans résultat malgré les promesses et la reconnaissance unanime d'une situation illogique et injuste. Ne pouvant obtenir l'assimilation de leur statut à leurs fonctions, les enseignants en odontologie déclinent de limiter désormais leurs fonctions à leur statut. Ils vont donc faire correspondre leurs activités d'enseignement aux charges qui sont demandées aux enseignants de l'université, auxquels ils sont assimilés pour leur carrière. En conséquence, à partir du 8 mai 1978, ils n'assureront plus ni les cours magistraux du deuxième cycle, ni l'enseignement du troisième cycle, ni leur participation aux examens, ni leur participation aux jurys des thèses de doctorat en chirurgie dentaire ou en sciences odontologiques. Il lui demande quelles mesures seront prises pour mettre fin à cette situation conflictuelle.

#### Départements d'outre-mer (épandage de produits phytosanitaires).

1663. — 19 mai 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la pratique exagérée de l'épandage par voie aérienne de produits de traitement phytosanitaires dans les départements d'outre-mer. Il semble que la réglementation en vigueur en métropole, et notamment l'arrêté du 25 février 1975, ne reçoit pas d'application. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les mesures envisagées afin de faire respecter strictement la réglementation existante ; 2° l'état de la procédure d'élaboration et les délais dans lesquels pourrait venir en discussion devant le Parlement le projet de loi sur l'agrément professionnel des entreprises de distribution et d'application des produits antiparasitaires.

#### Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

1664. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Jegoret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de paiement des pensions aux retraités de l'État. La mensualisation de ces paiements décidée par la loi de finances du 30 décembre 1974 ne concerne, après plus de trois ans, que moins d'un tiers des départements et une part encore plus faible de la population. Il estime que la nécessité de lutter contre l'inflation qui justifie, aux yeux des services des finances, le ralentissement, voire l'arrêt de la mise en œuvre de la volonté exprimée par le législateur, est en contradiction avec le souci affirmé d'améliorer les conditions existantes des personnes âgées. Il aimerait connaître quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour qu'il ne soit plus fait obstacle à l'application de cette loi et quel calendrier il prévoit pour la généralisation du paiement mensuel des pensions.

#### Examens et concours (B. E. P. C.).

1665. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le nouveau calendrier des épreuves du B. E. P. C. entraîne de graves difficultés pour de nombreux élèves et les enseignants. Il s'étonne de l'injustice qui consiste à accorder ce diplôme selon un régime discriminatoire : les élèves pouvant poursuivre leurs études au-delà de la troisième ne recevront automatiquement, alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen début juillet. Le calendrier de l'examen crée ainsi des difficultés que rien ne peut justifier. Les familles en sauront en effet que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé ; l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet. Ainsi l'étalement des vacances, tant prévu, sera de nouveau compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées, de

même que les enseignants, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour que, sans que soit compromise l'efficacité du dernier trimestre, les épreuves de cet examen aient lieu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

#### Personnel de la santé et de la famille (D. D. A. S. S. du Rhône).

1666. — 19 mai 1978. — **M. Jean Poporen** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de l'inquiétude manifestée par de nombreux personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Rhône devant le non-remplacement des personnels absents pour cause de maladie ou de maternité. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que soient créés les postes de remplacement nécessaires afin de maintenir la qualité du service rendu à la population.

#### Tunnels (accès au tunnel routier de Fréjus).

1667. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'aménagement, côté italien, de l'accès au tunnel routier de Fréjus, dont l'ouverture est prévue pour 1981. Cet accès commandant le rythme des passages dans le tunnel, il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement italien entend prendre pour améliorer les liaisons routières, notamment dans la montée de Suse qui, sans cela, deviendra un goulot d'étranglement.

#### Assurances maladie-maternité (veuves exploitants agricoles).

1668. — 19 mai 1978. — **M. André Billoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le problème des personnes veuves qui perçoivent une retraite agricole et l'indemnité viagère de départ. Dans le cas où ces mêmes personnes perçoivent une pension d'ascendant (fil tué à la guerre), elles sont privées du bénéfice du fonds de solidarité. Par voie de conséquence, les intéressées perçoivent au total une retraite inférieure et doivent acquitter les cotisations de l'assurance maladie. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette anomalie.

#### Droits d'enregistrement (terrain à bâtir).

1669. — 19 mai 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un acquéreur de terrain à bâtir qui n'a pu, pour des motifs indépendants de sa volonté, réaliser avant l'expiration du délai imparti la construction à laquelle il s'était engagé en vue de bénéficier du tarif préférentiel prévu à l'article 891 du code général des impôts. Estimant que, pour partie tout au moins, l'empêchement rencontré était prévisible, l'administration fiscale a réclamé le complément de droit de mutation à titre onéreux devenu exigible, majoré d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Cette situation paraît en tous points comparable à celle de l'acquéreur d'un immeuble d'habitation qui, pour obtenir l'application du taux réduit fixé par l'article 710 du code général des impôts, s'est engagé à conserver l'affectation de son achat pendant une période minimale de trois ans. Si cet engagement n'est pas tenu, le complément du droit d'enregistrement exigible est également affecté d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Mais, en ce cas et dès lors que la bonne foi demeure entière dans le non-accomplissement de la condition, le ministre a prévu la possibilité d'accorder à titre gracieux la remise ou la modération du droit de 6 p. 100. Il lui demande si cette mesure pourrait être étendue au profit de l'acquéreur d'un terrain à bâtir dont la bonne foi est entière qui, pour des motifs coercitifs et indépendants de sa bonne volonté, n'a pu réaliser la construction à laquelle il s'était engagé qu'après l'expiration du délai légal de quatre ans.

#### Communes (subventions d'équipement des communes fusionnées).

1670. — 19 mai 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'une commune qui a accepté de fusionner avec une commune voisine qui pouvait donc bénéficier d'une majoration des subventions sur ses travaux d'équipement et qui ne peut bénéficier de cette disposition pour le plus onéreux de ceux-ci, un aménagement de rivière, parce que la maîtrise d'ouvrage appartient à une société d'économie mixte déjà subventionnée pour cette opération par le ministère de l'agriculture. Il lui demande s'il ne serait pas possible dans certains cas particuliers d'atténuer les conséquences de la circulaire n° 74-274 du 9 mai 1974 qui impose cette restriction.

*Enfance inadaptée (établissements (Nord)).*

1674. — 19 mai 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines dispositions prévues par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, qui soulèvent l'inquiétude de nombreux parents de handicapés. En effet, l'article 6 de cette même loi prévoit que dans chaque département, il est créé une commission de l'éducation spéciale, chargée de désigner les établissements dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir. Ce même article édicte que lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant font connaître leur préférence pour un établissement dispensant l'éducation spéciale correspondant « aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir » la commission est tenue de faire figurer cet établissement au nombre de ceux qu'elle désigne, « quelle que soit sa localisation ». Il en résulte donc que les parents peuvent choisir un établissement situé dans n'importe quelle région de France, si celui-ci convient plus particulièrement aux besoins de l'enfant et qu'il est en mesure de l'accueillir. Or, dans le département du Nord, tant que les établissements correspondants n'existaient pas, de nombreuses familles ont placé leurs enfants dans des centres belges. Les soins étaient pris en charge par la sécurité sociale française. Sans nier que de réels efforts sont actuellement entrepris pour promouvoir de nouveaux équipements, il n'en demeure pas moins que des lacunes existent encore quant aux structures d'accueil. Pourtant, la commission d'éducation spéciale du Nord tend actuellement à rejeter toute demande de placement dans les centres belges, alors que dans certains cas, ceux-ci sont encore pour l'instant mieux adaptés aux besoins de l'enfant. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable de prendre des mesures de transition spécifiques aux habitants du Nord. Il serait, en effet, paradoxale d'obliger des parents à placer leurs enfants dans un centre d'une autre région de France, loin du domicile familial, alors que des centres adaptés à leurs besoins existent non loin de la frontière.

*Commerce de détail (taxation des marges commerciales).*

1675. — 19 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application faite par les services de la direction générale de la concurrence et des prix des arrêtés ministériels des 31 octobre 1975 et 23 décembre 1976, relatifs à la taxation des marges commerciales dans le secteur de la distribution. Il apparaît au vu de nombreux contrôles effectués auprès des commerçants que ces textes sont contraires aux lois économiques car on ne peut en effet exiger d'une entreprise commerciale qu'elle conserve d'une année sur l'autre le même taux de marge brute en valeur relative en 1976 qu'en 1975 et en 1977 qu'en 1975, ce taux devant encore être le même en 1978 qu'en 1975. Même lorsqu'un commerçant applique un taux identique, des modifications naturelles dans la structure de ses ventes pouvant correspondre à un effort de gestion dans son exploitation font qu'il lui est impossible de présenter un dossier acceptable pour l'administration. De plus, l'interprétation des textes par les services de contrôle amplifie encore « l'infraction ». Par un simple jeu de calcul, un dépassement de 1,90 point se traduit par une augmentation de 11,57 p. 100. On peut remarquer également que les amendes fixées en fonction des critères qui n'apparaissent pas, vont de 10 000 à 20 000 francs et même jusqu'à 450 000 francs ce qui, dans le contexte économique actuel, met en péril la vie même des entreprises commerciales. Le Gouvernement s'oriente vers une libération des prix dans une économie de concurrence. Il apparaît anormal que ces arrêtés soient interprétés dans leur sens le plus restrictif ce qui accentue encore le caractère anachronique des textes. Il apparaît urgent qu'une décision soit prise en ce domaine de taxation des marges commerciales. Il lui demande, en conséquence, d'envisager une suspension de ces arrêtés pour les prochains exercices 1977 étant en cours de démarrage. Il souhaiterait également qu'une loi d'amnistie intervienne en faveur des commerçants incriminés, lourdement pénalisés par une application draconienne des mesures précitées. Enfin, il demande qu'intervienne dans les meilleurs délais l'abrogation des ordonnances de 1945 sur les prix qui se révèlent inadaptées dans la lutte économique que les entreprises ont engagée pour leur maintien et leur développement.

*Finances locales (fonctionnement des conseils de prud'hommes).*

1676. — 19 mai 1978. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L. 221-2 du code des communes prévoit que parmi les dépenses obligatoires mises à la charge des communes par la loi figurent : « 15° Les dépenses des conseils de prud'hommes mentionnés à l'article L. 51-10.2 du code du travail pour les communes comprises dans la circonscription de leur juridiction et proportionnellement au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales spéciales à l'élection. » Il lui fait observer que

les modalités du calcul des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes pénalisent les communes inscrites d'office les électeurs remplissant les conditions requises pour figurer sur les listes électorales. Pour éviter cette pénalisation, il serait souhaitable que la répartition des frais ne se fasse pas en proportion des inscrits mais du chiffre de la population. Il lui demande de bien vouloir faire étudier la suggestion qu'il vient de lui présenter.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

1677. — 19 mai 1978. — **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire. Il lui rappelle la structure de ce corps qui comprend : des garçons de laboratoire (catégorie D, groupe I), des aides de laboratoire (catégorie C, groupe III), des aides techniques (catégorie C, groupe VI), des techniciens (catégorie B). Ces personnels ont pour tâche principale « d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche », fonction définie par le décret du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application du 12 mars 1970. Depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement à la suite du plan Masselin qui, en 1969, les avait nettement défavorisés. Ils demandent : a) le groupe de rémunération V pour les aides de laboratoire en faisant valoir à cet égard leur niveau de recrutement (B.E.P.C.) et leurs fonctions réelles au sein des établissements ; b) le groupe III pour tous les garçons de laboratoire ; c) l'application aux techniciens d'un décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre E ; d) la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires ; e) une révision de la circulaire d'application précitée afin de redéfinir les fonctions. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec ses collègues, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et M. le ministre du budget, faire étudier les revendications précitées. Il souhaiterait connaître sa position à leur sujet.

*Impôt sur le revenu (pharmaciens : charges déductibles).*

1678. — 19 mai 1978. — **M. Louis Donnadieu** demande à **M. le ministre du budget** pourquoi un jeune pharmacien qui voudrait s'associer, par exemple, à un pharmacien installé, et pour cela acheter « la moitié » de la pharmacie de ce dernier, ne peut imputer dans ses frais les intérêts de ses emprunts, ni les taxes d'enregistrement, alors que cela est admis si l'achat est total. Ces intérêts étant souvent très élevés, cette inégalité ne lui permet pas une telle opération, car elle risque de compromettre sa situation financière. Cet état de choses défavorise les jeunes pharmaciens qui, déjà très nombreux, voient ainsi un débouché compromis, ce qui est très regrettable.

*Assurances vieillesse (travailleurs indépendants : pensions de réversion).*

1679. — 19 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la réglementation du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, telle qu'elle résulte du décret du 31 mars 1966, est toujours applicable aux prestations afférentes aux périodes d'assurance et d'activité antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Cette réglementation prévoit que le conjoint survivant perçoit une allocation de réversion, calculée sur la moitié des points retenus pour la liquidation de l'allocation principale, mais majorée d'un supplément qui en porte le montant à un niveau égal à 50 p. 100 de celui qu'atteignait ou qu'aurait atteint la pension du ménage du vivant du titulaire, compte tenu de la majoration du conjoint. Autrement dit, le conjoint survivant bénéficie d'une allocation égale à 75 p. 100 de la pension de l'assujéti, sans majoration pour conjoint. Par contre, en cas de divorce, le conjoint non remarié dont le divorce a été prononcé à son profit exclusif, n'a droit qu'à une allocation basée sur le nombre des points acquis par l'assujéti pendant la durée du mariage, c'est-à-dire d'un montant égal à 50 p. 100 de la pension de l'assuré. Compte tenu des dispositions de la loi n° 75-517 du 11 juillet 1975 ayant, à juste titre, donné des droits nouveaux aux divorcés en matière de pension de réversion. Il lui demande si elle n'estime pas équitable que l'allocation de réversion perçue par l'épouse divorcée et non remariée d'un commerçant décédé sans être lui-même remarié soit portée à 75 p. 100 de la pension de l'assujéti, c'est-à-dire au même taux que celui consenti à la veuve.

*Assurances maladies-maternité (femmes célibataires exploitants agricoles : cotisations).*

1680. — 19 mai 1978. — **M. André Porens** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse apportée par l'un de ses prédécesseurs à une question écrite de M. Godefroy, demandant si le bénéfice de

la réduction de moitié des cotisations pour l'assurance maladie accordé aux veuves d'exploitants agricoles pourrait être également attribué aux femmes célibataires exploitantes (question écrite n° 14228, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale, n° 99, du 11 décembre 1974, p. 7656). Cette réponse faisait état de ce que les femmes célibataires qui s'engagent librement dans la profession d'exploitant agricole possèdent les capacités nécessaires et qu'il serait injustifié en conséquence de leur consentir des avantages particuliers de cette nature. Il attire à ce propos son attention sur la situation des femmes célibataires exploitantes qui sont atteintes prématurément d'une invalidité physique les obligeant à une activité réduite. Il lui demande si les considérations développées dans la réponse précitée ne lui paraissent pas devoir être révisées à l'égard des intéressées et s'il ne lui semble pas équitable d'envisager à leur profit l'extension de l'avantage accordé aux veuves d'exploitants en matière de cotisations de l'assurance maladie.

*Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants).*

1681. — 19 mai 1978. — **M. André Forens** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974) a complété l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite de telle sorte que les enfants orphelins de père et de mère ou les enfants orphelins reconnus par un seul de leurs parents ouvrent droit à la majoration familiale pour enfants en faveur des titulaires d'une pension (ou de leur conjoint) exerçant la tutelle de ces enfants lorsque celle-ci s'accompagne d'une garde effective et permanente de ceux-ci. C'est sur la recommandation du médiateur que le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement les dispositions qui viennent d'être rappelées. Il lui expose à cet égard qu'il a eu connaissance de la situation d'un gendarme en retraite qui ne peut prétendre à cette majoration pour enfants bien qu'il ait recueilli deux neveux de son épouse, celle-ci étant subrogée tuteur de ces orphelins. L'intéressé a lui-même deux enfants issus de son mariage. Le ministre de la défense a refusé d'accorder à ce retraité la majoration familiale prévue à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faisant valoir que le titulaire de la pension n'avait pas la qualité de tuteur exigée par l'article L. 18. Dans le cas particulier, la tutrice ne s'étant pas occupée des enfants, c'est le subrogé tuteur qui avait recueilli ceux-ci. Au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 10 décembre 1974 lors de l'examen de l'article 18 de la loi de finances rectificative ayant donné naissance à l'article L. 18, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait déclaré : « Il est regrettable d'avoir purement et simplement retenu la proposition du médiateur sans que la question ait été étudiée à fond. On aurait pu tenter de résoudre d'un seul coup, sans que cela coûte très cher, le problème de la majoration pour enfants dans le régime des pensions civiles et militaires. En effet, pourquoi avoir laissé de côté les orphelins de père et de mère et d'une façon plus générale les enfants recueillis à condition bien entendu qu'ils aient été élevés pendant neuf ans avant l'âge de seize ans. » Le Gouvernement vient de manifester son souci de prendre des mesures tendant à améliorer les relations entre l'administration et le public. La solution des cas d'espèce, rares certainement, analogues à celui faisant l'objet de la présente question relève d'une humanisation des positions de la puissance publique. Pour cette raison, il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude ce problème afin que les enfants recueillis pendant neuf ans puissent ouvrir droit à l'avantage familial prévu à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il ajoute que dans une lettre en date du 23 février 1978 le médiateur lui écrivait : « Un assouplissement de la législation actuelle susceptible de tenir compte des situations de ce type me paraît souhaitable, c'est pourquoi j'envisage de présenter aux ministères concernés une proposition de réforme sur ce problème. »

*Lait et produits laitiers (Roquefort).*

1682. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le régime douanier du lait de brebis et des fromages qui en sont issus et spécialement sur le cas du fromage de Roquefort au regard de l'assujettissement aux montants compensatoires monétaires à l'exportation, qui ne semble pas fondé, en lui rappelant : que le fromage de Roquefort est exporté dans de nombreux pays, notamment dans des régions à devises fortes, et contribue de manière non négligeable tant au prestige des productions françaises qu'à l'acquisition d'avoirs en monnaies appréciées, pour un tonnage global de l'ordre de 1500 tonnes/an ; que la production du lait de brebis et plus particulièrement de fromage de Roquefort se trouve plafonnée à des quantités relativement modiques en France, compte tenu de la définition de l'appellation d'origine qui impose la provenance française du lait et l'affinage à Roquefort de son fromage régi par la loi fran-

çaise du 26 juillet 1925, source de contraintes sévères ; que pour ce motif, il n'existe et ne peut exister d'organisation de marché unique de ce fromage au sens des règlements de la C. E. E. puisque le courant d'affaires est exclusivement orienté à l'exportation intra et extra communautaire ; qu'en conséquence, et outre l'absence d'organisation du marché du lait de brebis au plan C. E. E., il n'y a pas et il ne peut y avoir *a fortiori* aucune mesure propre ou appliquée au fromage de Roquefort, donc aucune mesure de soutien ; qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> (§ 2) du règlement 974/71 du 12 mai 1971 il n'y a pas et ne peut y avoir de base de calcul du montant compensatoire monétaire en matière de fromage de Roquefort ; que cependant une assimilation abusive a été faite avec le lait de vache sur la base de la teneur comparée en matière grasse et matière azotée de telle sorte qu'à tort, contrairement aux textes et à l'équité, les exportations de Roquefort sont frappées d'une charge financière qui alourdit sa position sur les marchés étrangers contrariant ses efforts, alors que son coût en fait le fromage le plus cher en C. E. E. et en pays tiers ; que, de plus, les importations en C. E. E. de fromages spéciaux au lait de brebis de pays méditerranéens (Turquie, Roumanie, Bulgarie) bénéficient d'une tarification préférentielle, en position 04 04 E1 B3 et 4 tandis que les exportations de fromages français similaires ne peuvent se faire qu'avec la charge de montants compensatoires monétaires, de sorte que l'ensemble des productions exportables de lait de brebis sont grevées d'une majoration de coût par le règlement C. E. E. alors qu'elles n'en reçoivent rien, en l'absence de mesures d'intervention et de soutien. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette double anomalie préjudiciable aux producteurs de lait de brebis français dépendant de l'industrie de Roquefort, pour lesquels la transformation en Feta et autres fromages à exporter constitue des débouchés complémentaires.

*Camping (tarification).*

1683. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** où en est la situation de la grille de tarification des campings en France : en particulier il demande si une harmonisation réelle et effective de département à département n'est pas souhaitable en raison du besoin d'autofinancement des campings dans les régions non littorales. Cette mesure permettrait de rétablir l'équilibre entre les régions. Si une politique de blocage excessif de l'augmentation des prix dans certains départements se poursuivait (en particulier l'Aveyron), on parviendrait à la situation suivante : 1° concurrence déloyale avec les régions voisines ; 2° sous-équipement et disparition à terme des campings existants.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

1684. — 19 mai 1978. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le paiement mensuel des pensions de retraites. Les majorations dont bénéficient celles-ci perdent une grande part de leur efficacité puisqu'elles sont versées largement après que sont intervenues les augmentations du coût de la vie qui ont justement motivé ces revalorisations. Cette distorsion est naturellement préjudiciable en priorité aux titulaires de retraites modestes qui en subissent particulièrement les effets. Il lui demande en conséquence que toute diligence soit apportée à l'étude et à la mise en application de mesures permettant de remplacer l'échéance trimestrielle, qui s'avère beaucoup trop longue, notamment en période d'inflation, par le paiement mensuel des pensions.

*Paris (Palais-Royal).*

1686. — 19 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les réactions qu'il a pu personnellement recueillir en présence de la surprenante exposition de sculptures qui se tient actuellement dans les jardins du Palais-Royal, à Paris. Il passera sur les qualificatifs par lui entendus en raison soit de leur trivialité, soit de leur caractère exagéré, mais doit bien constater que, dans une proportion de 95 p. 100, ces commentaires se sont révélés défavorables à une telle exhibition. Il convient en effet de noter que la beauté des lieux choisis ne s'y prête pas du tout et qu'il eût été préférable de chercher un autre site, mieux adapté au modernisme outrancier des œuvres exposées. C'est la raison pour laquelle il demande instamment que, si des efforts doivent être faits dans l'avenir pour l'animation du Palais-Royal, qui en a le plus grand besoin, ils soient mieux choisis et de préférence donnés préalablement lieu à une concertation avec les associations locales et, pourquoi pas, avec les élus du secteur.

*Taxe sur les salaires  
(associations d'aide familiale et ménagère).*

1687. — 19 mai 1978. — **M. Armand Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème que pose, aux associations d'aide familiale et ménagère à domicile, le paiement de la taxe sur les salaires, qui s'ajoute aux charges sociales habituelles. Compte tenu de leur rôle social indéniable et de la grande utilité du service qu'elles apportent bénévolement, il pense qu'une exonération de ladite taxe leur permettrait de poursuivre leur tâche humanitaire, et cela en faisant moins appel aux collectivités locales, dont les moyens sont déjà bien souvent limités. En conséquence, il lui demande la suite qu'il entend donner à cette suggestion.

*Transports scolaires  
(élèves de l'enseignement privé).*

1688. — 19 mai 1978. — **M. Armand Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'élèves de classes pré-élémentaires de l'enseignement privé auxquels l'accès aux cars de transports scolaires a été refusé, et ce parce qu'ils se devaient de fréquenter l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, à savoir l'école publique. Estimant qu'il y a là atteinte à la liberté de l'enseignement, il lui demande ce qu'il entend proposer pour éviter à l'avenir pareille discrimination.

*Elèves (dossier scolaire).*

1689. — 19 mai 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a annoncé la semaine dernière qu'il envisageait de supprimer le dossier scolaire. Celui-ci a été institué par arrêté d'août 1976 en application de la réforme du système éducatif. La création de ce dossier scolaire avait été présentée à l'époque comme une mesure particulièrement heureuse permettant de mieux connaître la totalité de la personnalité des enfants scolarisés. Il lui demande pour quelles raisons il a pris la décision de supprimer une mesure décidée par son prédécesseur. Il souhaiterait savoir quelle est exactement sa position à l'égard de cette position.

*Eau (recherche et captage).*

1690. — 19 mai 1978. — **M. Martial Taugourdeau** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les collectivités peuvent entreprendre des travaux de captage pour leur alimentation en eau potable, travaux qui se décomposent en deux phases : recherches, sondages et essais (souvent exécutés avec application de la loi de 1892 sur l'occupation temporaire) ; captage définitif, qui fait l'objet des procédures définies aux articles 113 du code rural et L. 20 du code de la santé publique. Dès l'exécution de la phase de recherche, il s'avère nécessaire de protéger les ressources mises en évidence contre les sources de pollution qui pourraient s'implanter à proximité et contre les prélèvements et forages industriels ou agricoles lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation. Souvent ceux-ci utilisent à leur profit les observations qu'ils ont pu faire sur les sondages d'essai effectués par la collectivité. Or la fixation des périmètres de protection ne peut se faire qu'au terme d'une procédure longue qui ne peut, elle-même, être entamée qu'après réalisation du captage définitif. Il lui demande quelles sont les mesures conservatoires et temporaires que pourrait prendre l'administration au profit des collectivités lorsque sont mises en évidence des ressources en eau intéressantes et en attendant que puisse être créé le captage définitif et entamée la procédure réglementaire.

*Eau (recherche et captage).*

1691. — 19 mai 1978. — **M. Martial Taugourdeau** expose à **Mme la ministre de la santé et de la famille** que les collectivités peuvent entreprendre des travaux de captage pour leur alimentation en eau potable, travaux qui se décomposent en deux phases : recherches, sondages et essais (souvent exécutés avec application de la loi de 1892 sur l'occupation temporaire) ; captage définitif qui fait l'objet des procédures définies aux articles 113 du code rural et L. 20 du code de la santé publique. Dès l'exécution de la phase de recherche, il s'avère nécessaire de protéger les ressources mises en évidence contre les sources de pollution qui pourraient s'implanter à proximité et contre les prélèvements et forages industriels ou agricoles lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation. Souvent ceux-ci utilisent à leur profit les observations qu'ils ont pu faire sur les sondages d'essai effectués par la collectivité. Or la fixation des périmètres de protection ne peut se

faire qu'au terme d'une procédure longue qui ne peut, elle-même, être entamée qu'après réalisation du captage définitif. Il lui demande quelles sont les mesures conservatoires et temporaires que pourrait prendre l'administration au profit des collectivités lorsque sont mises en évidence des ressources en eau intéressantes et en attendant que puisse être créé le captage définitif et entamée la procédure réglementaire.

*Prestations familiales (Français résidant à l'étranger).*

1692. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Tourrain** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de la famille** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, la suppression de la condition d'activité professionnelle pour l'attribution des prestations familiales permet à toute personne, sur le seul critère de sa résidence en France, de percevoir ces prestations. C'est ainsi que les étrangers titulaires d'un titre en vertu des dispositions réglementaires ou d'accords internationaux bénéficient de plein droit des prestations familiales. Par contre, un Français, en résidence temporaire à l'étranger, dans un pays n'ayant pas signé de convention de réciprocité, se verra exclu de tout droit aux prestations familiales, alors même que son employeur continue à verser les cotisations patronales sur les salaires qui lui sont versés depuis la France. Il lui demande en conséquence que des dispositions soient prises, afin qu'en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale le régime des Français détachés à l'étranger soit en tout point identique à celui des Français résidents, à partir du moment où l'employeur acquitte les cotisations, et que les intéressés aient, de ce fait, les mêmes droits dans ces domaines que les étrangers travaillant en France.

*Taxe professionnelle (agents d'assurances associés).*

1693. — 19 mai 1978. — **M. Jean Valleix** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 7 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 précise que la taxe professionnelle, pour les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les groupements (G. I. E.) réunissant les membres des professions libérales est établie au nom de chacun des membres. Le décret n° 75-975 du 23 octobre 1975 dans son article 12 (§ 1<sup>er</sup>) indique que l'imposition à la taxe professionnelle des sociétés de fait et des sociétés de participation est libellée au nom des associés connus des tiers. Deux agents d'assurance associés, mandataire de compagnies n'ayant pas constitué de sociétés civiles professionnelles ou de moyens ni de G. I. E., ce qui leur est formellement interdit par le mandat les liant à leurs compagnies, doivent être assimilables à une société de fait. Le départ de l'un des associés entraîne la rupture du mandat de l'association envers les compagnies mandantes. Cette situation particulière n'est en rien comparable avec un groupement professionnel d'avocats, de notaires ou de médecins qui ne sont pas des mandataires et peuvent très facilement changer d'associés sans pour autant dissoudre l'association. Il en ressort que des agents généraux d'assurances associés ne doivent pas être imposés individuellement à la taxe professionnelle, laquelle taxe doit être établie au nom de la société de fait, c'est-à-dire de l'association, ce qui est strictement conforme à l'esprit du décret du 23 octobre 1975 n° 75-975. Par ailleurs, ces deux mandataires associés, ayant cinq salariés, doivent être imposés conjointement à partir du cinquième des salaires versés (alors qu'une imposition individuelle est établie sur le huitième des recettes). Le montant de la taxe professionnelle varie alors du simple au double. Il lui demande si le décret du 23 octobre 1975 est bien applicable à la situation particulière qui vient de lui être exposée.

*Carte d'identité (droit de timbre pour les personnes âgées).*

1695. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** observe que la carte d'identité, sans être obligatoire, est d'une utilité quotidienne. Or, à la différence du passeport qui peut être délivré gratuitement aux titulaires de certains ordres de mission, elle exige dans tous les cas, pour sa remise le versement de droits de timbre d'un montant de 18 francs, même lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement après perte, vol, ou expiration de sa validité, et même lorsque le demandeur est dénué de ressources. Il demande à **M. le ministre du budget** si l'Etat ne pourrait pas renoncer à cette mince recette en faveur des personnes démunies, notamment des personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : pension alimentaire).*

1697. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre du budget** que depuis l'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité légale, le parent divorcé qui a été obligé, par décision judiciaire, de verser une pension alimentaire à un enfant de plus de dix-huit ans poursuivant ses études, n'est plus autorisé à déduire

cette pension de sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il lui demande si la position de l'administration fiscale ne pourrait pas être modifiée afin que puissent être déduites ces pensions alimentaires pour le montant fixé par les tribunaux.

*Presse (appel d'offres par voie de presse).*

1698. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si un appel d'offres publié dans la presse et subordonnant la possibilité de soumissionner à l'acceptation, par les soumissionnaires, de pratiques de boycott, ne tomberait pas sous le coup de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 (art. 416 du code pénal), de l'article 24, alinéa 5, de la loi sur la presse et de la loi du 7 juin 1977 ; 2° en cas de réponse affirmative, si le parquet serait invité à engager des poursuites devant le tribunal correctionnel contre les auteurs de l'appel d'offres et contre les responsables de sa publication.

*Emploi (fabrique de meubles à Villefranche-sur-Saône (Rhône)).*

1699. — 19 mai 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves conséquences sociales et économiques que vont provoquer, après plusieurs autres survenus récemment dans d'autres branches d'activité, notamment le bâtiment, les licenciements effectués aux Etablissements Chambat, fabrique de meubles, à Villefranche-sur-Saône. La direction vient de décider le licenciement de quatre-vingt-quatorze personnes, à la suite de difficultés rencontrées depuis 1976 et en dépit du plan de reconversion de la fabrication depuis un an dans cette entreprise. Il lui rappelle les difficultés que rencontre l'industrie du meuble dans la région Rhône-Alpes et lui demande quelles mesures peuvent être prises pour résorber la crise dans ce secteur, et si les pouvoirs publics peuvent contribuer par des actions spécifiques de restructuration et des financements spéciaux au soutien de cette activité à Villefranche.

*Assurances maladie-maternité (travail à temps partiel).*

1700. — 19 mai 1978. — **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** comment il pourrait être remédié à une anomalie concernant les droits au remboursement en cas de maladie par la sécurité sociale. Un travailleur, contraint pour des raisons diverses à n'effectuer qu'un travail à temps partiel qui ne lui permet pas d'atteindre le nombre d'heures minimum exigé par la loi, en l'occurrence, il s'agit d'un représentant ayant perdu une partie de sa clientèle, se voit refuser le remboursement des frais de maladie. Or, si ce même travailleur décidait d'abandonner totalement son emploi et de s'inscrire au chômage, il aurait alors droit au remboursement de ces frais. N'est-ce pas, dans le cas présent qui ne doit pas être unique, une invitation encourageant le chômage au détriment du travail à temps partiel. Ne pourrait-on pas concevoir, dans cette période de crise de l'emploi, d'accorder au moins le droit au remboursement partiel des frais médicaux, au prorata du nombre d'heures effectuées ou du salaire perçu.

*Edition (œuvres de Mesrine et Spaggiari).*

1701. — 19 mai 1978. — **M. Roger Chénouard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le point de savoir s'il ne lui paraît pas opportun de demander aux services fiscaux de vouloir bien faire procéder à la saisie des bénéfices faits par les maisons d'édition qui n'hésitent pas à éditer des auteurs comme MM. Spaggiari et Mesrine ; il lui demande de plus si la saisie des droits d'auteur de tels plumeurs ne devrait pas être, elle aussi, décidée. Ceci permettrait finalement de faire supporter à ces auteurs secondaires et à leurs surprenants éditeurs des dépenses que la nation est forcée d'effectuer de plus en plus afin de se protéger des exactions commises par des personnages de ce type.

*Ecole des beaux-arts de Metz (Moselle).*

1702. — 19 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le problème de l'école des beaux-arts de Metz. En effet, cette école jusqu'à présent presque entièrement subventionnée par la ville de Metz pose à cette commune un certain nombre de problèmes et l'attention du public est attirée à l'heure actuelle sur des risques de fermeture de cet établissement. Il lui demande donc quelle décision il compte prendre afin de faire en sorte que l'école des beaux-arts de Metz puisse continuer son enseignement. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que cette école des beaux-arts et des arts appliqués de Metz est un établissement qui se place parfaitement dans la ligne définie par la réforme, d'une part, et que, d'autre

part, elle constitue un pôle culturel important dans le Nord Lorrain, par ailleurs actuellement menacé au plan économique et au plan de l'emploi. La disparition de cette école, outre ses implications dans le domaine propre de la culture et de la communication, ainsi que des beaux-arts, aurait un retentissement profond dans une région dont l'importance des problèmes économiques et d'emploi rend plus important encore le maintien d'activités du secteur tertiaire et du secteur culturel.

*Organisation de la justice (cours d'assises d'Aix-en-Provence).*

1704. — 19 mai 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le récent procès d'Aix-en-Provence relatif à deux affaires de viol. Elle lui fait observer que les audiences ont donné lieu à des incidents regrettables qui ont gravement nui à la dignité des débats. C'est ainsi que, notamment, les plaignantes et leurs avocats ont été housculées, injuriées et molestées en présence de policiers qui n'ont pas assuré effectivement leur protection. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° de quelle manière a été organisé l'accès à la salle d'audience et quelles sont les raisons qui ont empêché une véritable publicité des débats ; 2° quelles mesures avaient été prises par les magistrats compétents pour assurer la sécurité des plaignantes et de leurs défenseurs ; 3° quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte adresser aux chefs de cours pour qu'ils prennent toutes dispositions nécessaires, à l'avenir, afin que les victimes de viol ne se sentent pas menacées une nouvelle fois dans leur intégrité tant physique que morale lorsqu'elles se constituent partie civile et pour que leurs avocats et avocates ne soient pas soumis à des pressions et à des méthodes d'intimidation intolérables.

*Enseignement secondaire (lycée Alphonse-Benoît de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)).*

1706. — 19 mai 1978. — **M. Dominique Taddei** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre concernant la création de classes terminales A et C au lycée d'Etat mixte Alphonse-Benoît de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse). Il apparaît en effet quelque peu anormal que les élèves de cet établissement ne puissent terminer leur scolarité secondaire dans leur ville et soient obligés de s'inscrire, pour préparer leur baccalauréat, dans les établissements des villes voisines.

*Peine de mort (abolition).*

1708. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le maintien dans notre système pénal de la peine de mort. Il lui fait remarquer qu'à ce jour, seuls trois pays européens, l'Espagne, le Danemark et la France, gardaient dans leur arsenal répressif la sanction suprême. Or le Gouvernement espagnol a annoncé son intention de déposer un projet de loi abolissant cette peine et le Parlement danois vient de supprimer de sa législation les seuls cas dans lesquels la peine de mort subsistait, à savoir les crimes politiques et les crimes de guerre. Il lui demande donc si la France entend avoir le triste privilège de rester le seul pays européen à appliquer une peine que tous ses voisins et partenaires ont abolie, en raison de son caractère barbare et moyenâgeux.

*Prisons (quartiers de sécurité renforcée).*

1709. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la question des quartiers de sécurité renforcée qui est à nouveau d'actualité à la suite de l'évasion spectaculaire de Jacques Mesrine. En effet, la création de ces quartiers avait été justifiée par son prédécesseur par l'impossibilité d'affecter ou de maintenir certains condamnés en raison de leur personnalité, de leurs antécédents ou de leur comportement, dans un établissement de grande capacité sans risquer de troubler gravement l'ordre et la sécurité de la collectivité carcérale. Or la pratique a montré que des prévenus sont fréquemment incarcérés en quartiers de sécurité renforcée, contrairement aux dispositions du décret du 23 mai 1975 et que l'état de non-droit dans lequel ils se trouvent les transforme en véritables « parias » de la société. Dans la mesure où ces quartiers ont montré leur incapacité à remplir la fonction qui leur était prioritairement impartie, à savoir garder en prison les détenus les plus dangereux, il lui demande s'il ne pense pas utile de les supprimer, ce qui libérerait à la fois les crédits prévus pour leur aménagement et des postes de surveillants, dans l'intérêt même de l'ensemble des détenus et des personnels de surveillance.

*Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Fernalt).*

1710. — 20 mai 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Fernalt spécialisée dans la fabrication de freins pour les chemins de fer qui est la dernière entreprise à capitaux français à produire ces freins. Le 20 avril dernier, le comité d'entreprise était informé officiellement que l'entreprise cessait son activité et que l'ensemble des salariés seraient licenciés. L'entreprise Fernalt qui employait 280 travailleurs en 1962 présente cette particularité qu'elle dépend directement des marchés publics et donc de la politique du Gouvernement en matière de service public. En effet, la Fernalt, seule entreprise française pour produire ces freins pour la Société nationale des chemins de fer français, après les pressions exercées, il y a un an par la S. N. C. F. fut contrainte de céder sa licence exclusive à une société suédoise, S. A. B., gardant la fabrication pour trois ans. La Fernalt était victime dans le même temps d'une diminution de 30 p. 100 des commandes de la S. N. C. F. La S. N. C. F. qui tire prétexte d'une baisse de son transport marchand au profit des transports routiers, pratique par ailleurs une politique qu'elle estime plus rentable à savoir l'utilisation des wagons appartenant à des compagnies privées. Aujourd'hui, ces compagnies, telles que les wagons-lits, passent des marchés pour les freins avec des entreprises étrangères comme l'entreprise américaine Westinghouse ou l'entreprise allemande Knorr. De ce fait, la S. N. C. F. encourt le risque de n'avoir à traiter d'ici peu qu'avec une seule entreprise, Westinghouse, qui pratiquera les prix qu'elle voudra. Ainsi la fermeture de la Fernalt entraînerait-elle de graves préjudices, non seulement pour les travailleurs menacés de licenciement, mais aussi pour le service public et l'indépendance nationale. L'absence de commande pour les entreprises françaises, Fernalt et Hydromeca, et les licenciements consécutifs des travailleurs de ces entreprises, ainsi que la passation de commandes au profit essentiel d'entreprises américaines, nuit autant à notre indépendance nationale qu'aux travailleurs licenciés. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour permettre aux entreprises publiques de passer les commandes conformes aux besoins des travailleurs de la Fernalt et d'Hydromeca, des entreprises françaises et de l'intérêt national.

*Education physique et sportive  
(répartition des heures de services d'un professeur).*

1711. — 20 mai 1978. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** si les chefs d'établissement peuvent modifier la répartition des vingt heures de service choisie par un professeur d'éducation physique, par exemple dix-sept heures d'enseignement plus trois heures d'A. S. S. U. en une répartition de dix-huit heures d'enseignement plus deux heures d'A. S. S. U.

*Enseignants (stages d'information sur la sécurité routière).*

1712. — 20 mai 1978. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les stages académiques d'information sur l'enseignement de la sécurité routière proposés par l'administration peuvent être considérés comme facultatifs par les enseignants auxquels il appartient de juger de l'opportunité de leur propre participation ou si ces stages constituent une obligation de service que ces enseignants seraient tenus d'assurer sur convocation de leurs supérieurs hiérarchiques.

*Emploi (entreprise Sud-Est Métal, à Sauvelerre [Gard]).*

1716. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** informe **M. le ministre du travail et de la participation** que, le 10 mai dernier, l'entreprise Sud-Est Métal, située à Sauvelerre (Gard) a informé les délégués du personnel de son intention de demander le licenciement de six salariés sur les vingt et un que compte l'entreprise. Il lui demande si les raisons invoquées (fin du programme d'investissement de la S. P. R. A., qui serait le client principal de Sud-Est Métal) correspondent à la réalité et les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces licenciements dans une région où le chômage est particulièrement aigu.

*Emploi (Compagnie commerciale et industrielle du Midi,  
à Beaucaire [Gard]).*

1717. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation de la Compagnie commerciale et industrielle du Midi, pour laquelle un administrateur judiciaire a été nommé. Cette situation crée une légi-

time émotion parmi les 170 salariés de l'entreprise, qui craignent de perdre leur emploi. Il lui demande quelles mesures il pense devoir prendre pour maintenir cette entreprise en activité et éviter tout licenciement.

*Travailleurs étrangers (foyer A. F. R. P. à Colombes [Hauts-de-Seine]).*

1722. — 20 mai 1978. — **M. Dominique Frelaut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation intolérable dans laquelle se trouvent des travailleurs immigrés d'un foyer A. F. R. P. de Colombes. Ce foyer, placé sous la responsabilité de la préfecture des Hauts-de-Seine, abrite 270 travailleurs algériens, tunisiens et marocains. Les conditions d'hygiène et de vie sont difficilement descriptibles : locaux à trois ou quatre par chambre de 4,50 x 3,50 ; eaux sales et défécation à ciel ouvert ; conduite d'égoût extérieure crevée ; pas de porte au local des w.-c., etc. Ces travailleurs sont atteints dans leur dignité d'être humains et il est difficile d'accepter de telles conditions de vie en plein *xx* siècle. Aussi il lui demande que les travailleurs de ce foyer soient logés décemment dans le respect des règles d'hygiène les plus élémentaires. Notre pays qui a toujours accueilli les étrangers ne doit pas ternir sa réputation par de tels exemples. De plus, le voisinage souffre de l'état plus que défectueux des installations sanitaires du foyer. Il est donc urgent pour l'ensemble de la population de ce quartier que des mesures soient prises. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans l'intérêt de ces travailleurs.

*Équipement sanitaire et social (construction d'un hôpital  
à Sète [Hérault]).*

1725. — 20 mai 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des habitants de Sète qui attendent la construction d'un nouvel hôpital depuis 1947. Elle lui fait part de ses inquiétudes au vu d'une correspondance concernant l'hôpital de Sète et adressée au ministre de la santé par un conseiller général de sa circonscription qui l'a rendue publique dans laquelle il est fait état de « considérations politiques qui doivent naturellement l'emporter » dans les critères intervenant pour la construction de cet hôpital (cf. *Midi-Libre* du 21 avril). Elle lui demande : 1° que la lumière soit faite sur de telles pratiques qui portent atteinte à la démocratie et mettent en cause l'intégrité de fonctionnaire de l'Etat ; 2° quelles mesures seront prises pour accélérer la construction de l'hôpital de Sète.

*Fascisme-nazisme (activités des associations d'anciens S. S.).*

1726. — 20 mai 1978. — **M. Vincent Forelli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 22 avril dernier s'est déroulée à Cologne une manifestation de résistants, de déportés et de victimes du nazisme venus de nombreux pays d'Europe pour protester contre les activités des associations d'anciens S. S. et en réclamer l'interdiction. Quatre-vingt-cinq associations nationales ou internationales d'anciens résistants, d'anciens internés ou déportés, de familles de morts, ont à ce jour signé un appel dénonçant le rôle des associations S. S. et les dangers que leur existence représente pour l'avenir de la démocratie et de la coopération européenne. D'autre part, alors que les 29 et 30 avril dernier, notre pays célébrait le jour de la déportation, les anciens de la division « Das Reich », de sanglante mémoire, devaient se réunir à Wilhelmsfeld, près de Heidelberg. Les auxiliaires féminines de la S. S., qui sévirent notamment à Auschwitz et à Ravensbrück, se rassembleront au cours de ce printemps à Hambourg. Dans l'intérêt de l'avenir démocratique et pacifique de l'Europe, ces provocations doivent cesser. De même, les anciens S. S. de notre pays, groupés au sein de la division Charlemagne, entretiennent des relations suivies avec leurs complices de la R. F. A. et d'autres pays, et ils développent des activités que nous avons déjà signalées au ministre de la justice comme étant contraires aux lois de la République dont nous continuons à demander l'application rigoureuse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que le Gouvernement français intervienne par tous les moyens en son pouvoir dans le sens des observations et propositions formulées par les résistants, déportés et victimes du nazisme.

*Anciens combattants (revendications).*

1727. — 20 mai 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les objectifs formulés dans le mémorandum de l'U. F. A. C. et réaffirmés lors de son conseil d'administration du 28 janvier 1978 sont plus que jamais valables. Ils stipulent que prioritairement soit soumis au vote du Parlement, au cours de la session de printemps, un projet de loi portant plan triennal et ayant pour objet de régler les problèmes

Importants suivants : rétablissement intégral de la parité existant antérieurement entre les pensions de guerre et les traitements de certains fonctionnaires, en application des lois ayant créé le rapport constant ; revalorisation des pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins ; retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100. Dans cet esprit, il importe que la commission tripartite créée au sujet du rapport constant aboutisse rapidement à un accord permettant la réalisation d'une première étape du règlement de cet angoissant problème dans le budget 1979. Le grave préjudice subi par les pensions de guerre et la retraite du combattant et qui s'élève à 26 p. 100 ne saurait se prolonger plus longtemps. En outre, il est urgent pour les anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc de mettre un terme, par les mesures suivantes, à une situation qui les défavorise : accélération de la publication des listes et révision des critères concernant l'attribution de la carte du combattant, extension des délais de présomption d'origine, bénéfice de la campagne double, homologation des blessures, reconnaissance des maladies pathologiques de la guerre en Afrique du Nord. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour répondre enfin aux justes revendications du monde ancien combattant.

#### Politique extérieure (Zaïre).

1730. — 20 mai 1978. — M. Christian Pierrat demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que des forces françaises ont commencé d'intervenir, aujourd'hui 18 mai, au Zaïre et qu'en particulier le 11<sup>e</sup> régiment étranger de parachutistes d'Alger a été dépêché vers Kolwezi, via Kinshasa, à bord de DC8 réquisitionnés auprès de la compagnie U.T.A. Il demande en outre s'il est exact que cette opération militaire est effectuée en relation avec des forces belges, sénégalaises et marocaines, et si cela correspond à un accord international conclu entre la France et les nations précitées. Il lui demande enfin de lui préciser selon quelle clause des accords de coopération franco-zaïrois cette opération a été décidée.

#### Droits d'enregistrement (cession de parts).

1732. — 20 mai 1978. — M. Henry Berger rappelle à M. le ministre du budget la réponse faite par M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances à sa question écrite n° 39217 (réponse J.O., débats A.N. n° 5 du 4 février 1978, page 396) question relative à l'application de l'article 730 ter du code général des impôts. Il lui demande si les dispositions dudit article seraient applicables dans les termes posés dans le cas où M. A. céderait et non pas donnerait à Mlle M. sa nièce les parts lui appartenant. Il s'agirait bien alors d'une cession intervenant entre un apporteur originaire de biens indivis et un ayant droit à titre gratuit (donataire) d'un autre apporteur (toujours en vie) parent au deuxième degré du cédant.

#### Finances locales (remboursement de la taxe à la valeur ajoutée).

1733. — 20 mai 1978. — M. Henry Berger expose à M. le ministre du budget qu'un conseil municipal à l'unanimité de ses membres lui a fait savoir qu'il considérait comme inadmissible que le taux de remboursement de la T.V.A. soit fixé à 2 p. 100 pour les travaux réalisés par les S.I.V.O.M., travaux effectués le plus souvent pour le compte de petites communes, alors que les communes plus importantes pouvant, avec leurs propres moyens, réaliser elles-mêmes leurs travaux, bénéficient d'un remboursement au taux de 6 p. 100. Le conseil municipal en cause fait valoir qu'une telle mesure va évidemment à l'encontre du but recherché en ce qui concerne les regroupements de communes pourant préconisés par le Gouvernement. Ce conseil municipal souhaite que cette mesure discriminatoire vis-à-vis des S.I.V.O.M. soit rapportée et que ceux-ci se voient accorder pour les travaux réalisés en 1976 le taux de 6 p. 100 dont les communes auraient bénéficié si elles avaient elles-mêmes effectué les travaux. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce vœu.

#### Chasse (réglementation).

1734. — 20 mai 1978. — M. Gérard Braun rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, suite à l'arrêté du 26 avril 1967 modifiant l'arrêté du 15 mars 1965 relatif au plan de chasse du grand gibier, une circulaire du 2 juin 1967 (E.R./DF/C/4550, direction de la chasse) a donné des instructions concernant les nouvelles dispositions réglementaires et formulé certaines recommandations pour l'application de la loi du 30 juillet 1963. Cette circulaire précise notamment : « L'application du bracelet sur les lieux mêmes de la capture ne doit pas s'entendre stricto sensu de l'endroit où le gibier est tombé. Il peut y être procédé au point de la forêt où les animaux sont rassemblés pour la présentation du tableau. » Les arrêtés et la cir-

culaire précitée ne semblant avoir été ni annulés ni modifiés, il lui demande de préciser si les fonctionnaires ayant reçu pour exécution la circulaire du 2 juin 1967 sont toujours tenus de se conformer aux dispositions de celle-ci.

#### Bâtiment (artisans et petits entrepreneurs).

1736. — 20 mai 1978. — M. André Jarrot appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les revendications suivantes présentées par le syndicat interprofessionnel des artisans et des petites entreprises du bâtiment : exonération totale, pour le maître d'apprentissage, du paiement du salaire et des charges correspondant au temps passé au C. F. A. par l'apprenti ; égalité fiscale, notamment par la possibilité donnée à toutes les entreprises soumises de droit ou par option au régime d'imposition réel ou réel simplifié d'appliquer l'abattement de 20 p. 100, sans que cette mesure soit réservée aux artisans ayant adhéré à un centre de gestion agréé ; intensification de la lutte contre le travail clandestin ; refonte du financement des charges sociales et modification de l'assiette de celles-ci qui, en reposant essentiellement sur les salaires, pénalise lourdement les entreprises de main-d'œuvre que représente le secteur du bâtiment ; alignement rapide du régime artisanal d'assurance maladie sur le régime général de sécurité sociale, dont la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait fixé la phase finale au 31 décembre 1977. Il lui demande de bien vouloir, après avoir pris contact avec les autres ministres intéressés, lui faire connaître la suite pouvant être réservée à ces demandes et les délais nécessaires à leur réalisation.

#### Aide judiciaire (financement).

1738. — 20 mai 1978. — M. Pierre-Charles Krieg demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui faire connaître, par exercice budgétaire et avec la répartition entre les diverses parties prenantes (avocats, avoué à la Cour, huissiers, experts, frais de gestion, etc.), les sommes réellement dépensées au titre de l'aide judiciaire et ce depuis l'année de création de cette Institution.

#### Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

1739. — 20 mai 1978. — M. Lucien Richard rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que la circulaire FP n° 1296 du 26 juillet 1977 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), en se référant à l'article 3 (1<sup>er</sup>) du décret n° 59-310 du 14 février 1959 modifié, ne prévoit, à l'égard des fonctionnaires occupant des fonctions municipales, des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, que dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées dont les intéressés font partie. Ces dispositions ne concernent donc pas les séances des commissions auxquelles les fonctionnaires en cause ne peuvent assister sans que leur absence soit imputée sur leur congé. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que les fonctionnaires puissent participer à la totalité des travaux afférents à leurs fonctions électives sans que leur absence soit prise en compte dans leurs congés annuels, et s'il n'envisage pas de leur donner cette possibilité pour leur assistance aux réunions des commissions des conseils municipaux dont ils font partie.

#### Taxe sur les salaires (entreprises non assujetties à la T. V. A.).

1741. — 20 mai 1978. — M. Maurice Drouet appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités du calcul de la taxe sur les salaires applicable aux entreprises non assujetties à la T. V. A. et lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu de la hausse constante des rémunérations, d'actualiser les tranches du barème auxquelles sont appliqués les taux suivants : 4,25 p. 100 pour la fraction de salaires bruts inférieure à 30 000 francs, 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 30 000 francs et 60 000 francs, 13,60 p. 100 pour la fraction excédant 60 000 francs. Ce barème a, en effet, été établi en 1968, date de la généralisation de la T. V. A., et n'a pas suivi la croissance des rémunérations intervenue depuis cette date.

#### Conseil constitutionnel (durée des fonctions du président).

1743. — 20 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'imprécision des textes relatifs à la durée des fonctions du président du Conseil constitutionnel. Celui-ci est désigné par décision du Président de la République parmi les membres nommés ou de droit du Conseil, et apparemment pour une durée de neuf ans. Mais on peut se demander quelle serait la durée exacte de ce mandat si un ancien Président de la République, membre de droit à vie (art. 56, alinéa 2, de la Constitution), était désigné comme président du Conseil constitutionnel, ce à quoi les textes ne font nul obstacle. Il lui demande s'il n'estime

pas que cette imprécision, déjà plusieurs fois signalée et en dernier lieu par les professeurs Favoren et Philip de Conseil constitutionnel, Paris, 1978, p. 19), devrait être rectifiée.

*Armée (fugues et désertions).*

1744. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la revue « Forces armées françaises » a publié, en décembre 1973, un article intitulé « Fugues et désertions en milieu militaire » (p. 12 à 21). L'auteur, médecin en chef de deuxième classe, montrait, à partir de « soixante-douze cas observés récemment », qu'« aux F. F. A. plus que dans toute autre région militaire, les fugueurs et déserteurs sont une préoccupation permanente pour le commandement ». Il lui demande de lui indiquer quelle a été, aux F. F. A. et en métropole, l'évolution de ce problème depuis la publication de l'article ci-dessus et plus précisément de lui fournir le nombre des fugues et des désertions après conduite de fugue enregistrée depuis 1973.

*Députés (membres du Gouvernement).*

1745. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** de lui indiquer, pour chaque législature depuis le début de la V<sup>e</sup> République jusqu'en mars 1978, le nombre et le pourcentage de députés nommés membres du Gouvernement.

*Enseignement secondaire*

*(personnel de service dans l'académie de Montpellier).*

1746. — 20 mai 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le barème de dotation en personnel de service pour les établissements scolaires. Ce barème de dotation en personnel de service pour les établissements scolaires a été établi en 1966, pour un horaire hebdomadaire de quarante-huit heures ; depuis cette date, trois heures frente de travail en moins par semaine ont été accordées aux agents de l'éducation nationale dans le cadre de la politique contractuelle (accords salariaux), ce qui a porté l'horaire de ce personnel à quarante-quatre heures trente. Le barème de 1966 est resté en vigueur et aucune création de poste n'est venue compenser ces diminutions d'horaires. Avec la modification de la carte scolaire et la création de nombreux C.E.S., les internats et les grands établissements se sont vidés mais le travail des agents est resté le même ; l'administration applique le barème avec rigueur ce qui a entraîné dans de nombreux établissements la suppression ou le déplacements de postes. Le barème de 1970 qui n'a jamais été appliqué aurait permis la création de plusieurs postes de toutes catégories dans chaque établissement, la circulaire Marc parue au bulletin officiel le 18 mars 1976 précise que le barème de 1966 n'est plus adapté aux réalités (voir circulaire). Cette circulaire prévoit la mise en place d'équipes d'ouvriers professionnels. A ce jour, rien n'a été fait dans l'académie de Montpellier. Pourtant, si des équipes étaient créées, plusieurs postes d'ouvriers professionnels hautement qualifiés pourraient être ouverts, permettraient un meilleur entretien de nos établissements et satisfieraient également un certain nombre de demandes d'emploi dans ces spécialités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer, comme le prévoit la circulaire Marc, dans les meilleurs délais, ces postes de personnel d'entretien et de service dans les établissements scolaires.

*Jeunes (frontaliers : prime à la mobilité).*

1752. — 20 mai 1978. — La mobilité est un facteur très important dans la satisfaction de l'emploi des jeunes. Pour beaucoup, cette mobilité signifie l'acceptation d'un poste hors des frontières. En 1977 des décrets ont prévu l'attribution d'une prime à la mobilité. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de cette prime aux jeunes qui accepteraient un emploi hors des frontières et dans le cas où l'entreprise n'est pas une entreprise française.

*Assurance vieillesse*

*(salariés âgés de cinquante ans et plus, licenciés).*

1753. — 20 mai 1978. — Les difficultés de reclassement pour des salariés de cinquante ans et plus, licenciés pour raisons économiques, sont de plus en plus grandes. Si les décisions du conseil des ministres du 17 mai 1978 reconduisent ou étendent certaines mesures dans le cadre du pacte national pour l'emploi, les difficultés subsistent pour cette catégorie. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si l'on ne pourrait pas envisager, dès que les intéressés ne bénéficient plus de l'allocation de chômage, de les faire bénéficier des avantages de la retraite.

*Impôt sur le revenu*

*(personnes âgées employant une aide ménagère).*

1755. — 20 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes âgées dont le montant de ressources les rend assujetties à l'impôt sur le revenu, mais qui sont dans la nécessité d'avoir recours à des aides ménagères. Ne faudrait-il pas dans certaines limites à définir leur permettre de déduire les salaires versés à ce titre des sommes imposables, afin de ne pas pénaliser ces personnes qui se trouvent aux frontières des seuils de revenus.

*Pension d'invalidité (montant).*

1756. — 20 mai 1978. — **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une personne qui connaît brutalement un handicap physique, à un moment donné de sa vie, voit sa pension établie sur les conditions, de carrière notamment, qui sont les siennes au jour de l'accident. L'évolution de ses revenus est alors fonction de la seule augmentation du coût de la vie. Il lui demande s'il ne serait pas possible de tenir compte aussi d'une « évolution moyenne de carrière » que cette personne aurait pu connaître si elle n'avait pas eu d'accident. Cette suggestion est d'autant plus fondée dans un cas d'accident du travail.

*Impôt sur le revenu*

*(personnes âgées employant une aide ménagère).*

1761. — 20 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas des personnes âgées dont le montant de ressources les rend assujetties à l'impôt sur le revenu, mais qui sont dans la nécessité d'avoir recours à des aides ménagères. Ne faudrait-il pas dans certaines limites à définir leur permettre de déduire les salaires versés à ce titre des sommes impossibles afin de ne pas pénaliser ces personnes qui se trouvent aux frontières des seuils de revenus.

*Maires adjoints (état civil).*

1762. — 20 mai 1978. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les contradictions qui paraissent exister entre les textes qui définissent les conditions d'exercice des fonctions d'officier d'état civil par les maires adjoints. En effet, alors que le code des communes en son article L. 122-5 précise que les adjoints sont réglementairement officiers d'état civil, l'instruction générale relative à l'état civil mentionne au chapitre des officiers d'état civil et, plus particulièrement dans la deuxième partie du paragraphe 4, que les adjoints ne sont officiers de l'état civil que s'ils ont été délégués dans ces fonctions ou en cas d'absence ou d'empêchement du maire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'interprétation qu'il faut donner de ces textes.

*Emploi (canton de Nyons (Drôme)).*

1764. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi dans le canton de Nyons qui connaît un nombre sans cesse croissant de chômeurs, les licenciements intervenus dans l'entreprise Eysseric ne pouvant qu'aggraver cette tendance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans cette région.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

1766. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes veuves ou divorcées au regard de l'impôt sur le revenu. Avec un enfant à charge, la personne veuve a droit à 2,5 parts et la personne divorcée à 2 parts. En l'occurrence, la personne veuve est assimilée à une personne mariée, la personne divorcée à une célibataire. Le fait d'accorder les mêmes avantages aux gens mariés ou veufs se justifie par la perte de revenus qu'occasionne le décès de l'un des conjoints. Dans le cas du divorce, si la perte de revenus n'a pas la même cause, elle a cependant les mêmes effets en raison, notamment de la faiblesse fréquente des pensions alimentaires. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet inconvénient.

*Taxe à la valeur ajoutée (centres d'aide par le travail).*

1768. — 20 mai 1978. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître les conditions dans lesquelles les centres d'aide par le travail réservés aux handicapés pourraient être exonérés de la T. V. A. pour leurs activités de prestations de

service et de travail à façon au même titre que les groupements des aveugles, infirmes et grands infirmes qui paraissent bénéficier de l'exonération de la T. V. A.

*Educateurs spécialisés (anciens fonctionnaires).*

1769. — 20 mai 1978. — **M. Gilbert Sénés** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et sur le texte du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres et lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre et dans quels délais pour intégrer dans le corps de l'enseignement des I. M. P. et des C. A. T. les anciens fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu au ministère de l'éducation ou au ministère de la justice en qualité d'instituteur ou d'éducateur spécialisé et qui n'ont jamais fait l'objet de sanctions disciplinaires.

*Sécurité sociale*

*(Français travaillant dans des ambassades et consulats étrangers).*

1770. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des travailleurs français employés par les ambassades et consulats étrangers en France. Au moment où le principe de la couverture sociale de tous les Français travaillant sur le territoire national semble acquis, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour surmonter la fiction de l'exterritorialité et assurer à ces travailleurs une protection équivalente à celle de leurs concitoyens.

*Electricité de France (relevé des compteurs).*

1772. — 20 mai 1978. — **M. Maurice Brugnon** expose à **M. le ministre de l'industrie** que E. D. F. envoie à ses clients une lettre indiquant avec précision les jour et heure du passage à leur domicile pour relever le compteur ; cette lettre ajoute : « au cas où la date ne vous conviendrait pas, nous vous offrons la possibilité de demander le passage sur rendez-vous mais il vous en coûtera 22,50 F ». Il lui demande : a) si cette taxe est légale ; b) si cette pratique ne va pas à l'encontre du principe selon lequel le fournisseur doit être à la disposition (raisonnable bien sûr) du client et non le client qui doit obéir au choix du fournisseur ; c) s'il entend faire cesser cet abus caractérisé de la part d'un service nationalisé.

*Enfance inadaptée (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs).*

1774. — 20 mai 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les préoccupations du secteur de l'enfance inadaptée quant aux conditions de mise en œuvre du principe de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, principe selon lequel les dépenses d'éducation devraient être progressivement prises en compte par son ministère. En effet, dans le cadre de cette nouvelle disposition légale, se trouve posé le problème de l'intégration aux personnels de son ministère des éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs. Or, à ce jour, les diplômes correspondants, bien que délivrés par le ministère de l'éducation, ne sont pas reconnus par lui comme diplômes autorisant à enseigner. S'agissant de personnels ayant eu à démontrer leurs aptitudes pédagogiques, on ne peut que comprendre leur irritation devant l'entrée en vigueur de dispositions qui peuvent être soit préjudiciables à la continuité de leur carrière, soit nocives à l'unité interne des établissements si certains d'entre eux devaient se voir rattacher à des ministères différents. Il lui demande selon quelles modalités il envisage de résoudre le problème posé, compte tenu de la nécessité qu'il y a à reconnaître les qualifications acquises comme la spécificité de la formation dispensée.

*Enfance inadaptée (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs).*

1775. — 20 mai 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les préoccupations du secteur de l'enfance inadaptée quant aux conditions de mise en œuvre du principe de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, principe selon lequel les dépenses d'éducation devraient être progressivement prises en compte par le ministère de l'éducation. En effet, dans le cadre de cette nouvelle disposition légale, se trouve posé le problème de l'intégration aux personnels de ce ministère des éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs. Or, à ce jour, les diplômes correspondants, bien que délivrés par le ministère de l'éducation, ne sont pas reconnus par lui comme diplômes autorisant à enseigner. S'agissant de personnels ayant eu à démontrer leurs aptitudes pédagogiques, on ne peut que comprendre leur irritation devant l'entrée

en vigueur de dispositions qui peuvent être soit préjudiciables à la continuité de leur carrière, soit nocives à l'unité interne des établissements si certains d'entre eux devaient se voir rattacher à des ministères différents. Il lui demande selon quelles modalités elle envisage de résoudre le problème posé compte tenu de la nécessité qu'il y a à reconnaître les qualifications acquises comme la spécificité de la formation dispensée.

*Pensions de réversion (ayants cause de femmes fonctionnaires).*

1776. — 20 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973 concédant des droits à pension de réversion aux ayants cause des femmes fonctionnaires décédées. Les inégalités provoquées par ces conditions d'application ont conduit pendant la précédente législature, de nombreux parlementaires à poser des questions à ce sujet. Les réponses fournies ne semblent pas convaincantes malgré leur prolixité. L'application du principe de la non-rétroactivité des lois à ce domaine paraît très contestable si on en juge par les décisions de la Cour de cassation et l'avis de la Cour des comptes. Et cela, d'autant plus que ce principe n'a pas empêché le ministre des finances de contresigner des décrets accordant aux affiliés d'autres régimes ce qui est refusé aux fonctionnaires au nom de ce principe. Aussi il lui demande s'il ne considère pas que serait justifiée l'étude des dispositions mettant fin à une profonde inégalité liée à une date arbitrairement fixée (le décès de l'épouse) qui existe actuellement entre les personnes âgées, souvent de ressources modestes ; cela d'autant plus que les règles actuellement appliquées frappent les veufs les plus âgés dont les rangs s'éclaircissent chaque jour et qui craignent que la solution du problème posé soit trouvée par la disparition naturelle des ayants cause.

*Pensions de réversion (veufs de femmes fonctionnaires).*

1777. — 20 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973 concédant des droits à pension de réversion aux ayants cause de femmes fonctionnaires décédées. Il lui semble en effet que les modalités de calcul de pension de réversion des veuves et veufs de fonctionnaires sont inspirées d'un esprit de discrimination entre sexes ne correspondant pas à notre société. Il lui rappelle que si la veuve d'un fonctionnaire perçoit une pension de réversion égale à 50 p. 100 de celle qu'aurait perçue son époux décédé, la pension de réversion d'un homme veuf de femme fonctionnaire est doublement limitée dans son taux et par un plafond. A la base de ces différences se trouve l'idée que l'homme contribue toujours à l'essentiel des revenus du foyer et que sa disparition pose à la famille des problèmes beaucoup plus grands que le décès de l'épouse. Ceci correspond de moins en moins à la réalité de notre société du xx<sup>e</sup> siècle, où les femmes participent de plus en plus activement à la vie sociale dans les domaines les plus variés. Aussi il lui demande s'il entend mettre à l'étude des dispositions instituant l'égalité sociale entre les deux sexes et en éliminant ce qui relève d'une autre époque.

*Politique extérieure (Argentine).*

1778. — 20 mai 1978. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes posés par la participation de l'équipe de France à la coupe du monde de football en Argentine. Ce pays est en effet le théâtre d'événements d'une extrême gravité, où la violence d'Etat, la répression, la torture et la disparition de nombreuses personnes font régner un ordre qui va à l'encontre de tous les principes humanitaires de liberté et de justice. S'il n'est pas question de remettre en cause la participation méritée, sur le plan sportif, de l'équipe de France à cette compétition et s'il apparaît trop tard désormais pour changer de pays organisateur, ce qui eût été la solution de sagesse, il lui demande si le Gouvernement compte donner à la délégation française des instructions pour qu'elle ne puisse en aucun cas participer à des manifestations extrasportives destinées à donner une caution internationale à la junte militaire argentine.

*Organisation de la justice (Aix-en-Provence [Bouches-du-Rhône] : cour d'assises).*

1779. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la façon dont s'est déroulé le procès d'Aix-en-Provence. En effet, alors même que l'importance et la gravité de l'affaire débattue ce jour-là laissent supposer qu'un public nombreux serait présent devant le palais de justice, aucune mesure n'a été prise par les forces de police pour assurer la protection des personnes. Les télespectateurs ont d'ailleurs été les témoins des violences tant verbales que physiques dont ont été victimes les

plaignantes, leurs familles et leurs avocates, sans bénéficier de la moindre intervention de la police. En conséquence, il lui demande : 1° quelles consignes avaient été données aux autorités chargées du maintien de l'ordre ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que de pareils faits ne puissent se reproduire.

*Ministère de l'éducation (agents chefs de service).*

1730. — 20 mai 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le déroulement de carrière des agents chef de service et leur classement. Leur statut précise : « 1° En ce qui concerne la marche générale de l'établissement les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers dépendent du chef des agents qui a pour rôle essentiel d'assurer une liaison permanente entre le chef du service d'intendance et l'ensemble du personnel de service. 2° Un agent chef assure les fonctions de chef des agents, il organise en liaison avec l'administration de l'établissement le travail du personnel de service et en contrôle l'exécution. En ce qui concerne les ouvriers professionnels, il assure et contrôle avec l'aide du chef cuisinier, du chef magasinier, du maître ouvrier et des ouvriers professionnels, chacun d'eux étant responsable de son secteur d'activité. Ses fonctions sont cumulables avec celles de chef magasinier dans les petits établissements. » Les ouvriers professionnels de première catégorie sont classés en groupe 5, les maîtres ouvriers en groupe 6. Or les agents chefs sont classés en groupe 4 et 5. Il lui demande s'il ne pense pas que les agents chefs doivent être classés au groupe 6 comme les maîtres ouvriers.

*Emploi (jeunes).*

1782. — 20 mai 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation que connaissent les jeunes à la recherche d'un premier emploi et qui ne bénéficient qu'après un délai d'inscription à l'A. N. P. E. des aides publiques. Il lui précise que compte tenu d'une conjoncture toujours aussi critique, ceux-ci se trouvent à la fois privés de subsides et d'emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des jeunes à la recherche d'un premier emploi.

*Radiodiffusion et télévision (réémetteur de Chartres (Eure-et-Loir)).*

1783. — 20 mai 1978. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la suppression du relais par la troisième chaîne des émissions couleur de la première chaîne, sans modification préalable du réémetteur de Chartres. De ce fait, une partie de la population, composée en majorité de personnes âgées qui ont souvent fait de gros sacrifices pour se doter d'un récepteur couleur, est privée de ces émissions pendant l'après-midi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les raisons qui ont amené les services de télédiffusion française à prendre cette décision et, d'autre part, s'il est envisagé un dégrèvement d'une partie de la taxe couleur, dans le cas où cette situation viendrait à se prolonger.

*Anciens combattants (réfractaires de la Moselle).*

1785. — 20 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le problème à multiples reprises évoqué et jamais résolu des anciens combattants malgré-nous et réfractaires. En effet, malgré toutes les demandes déjà effectuées, à ce jour, les anciens combattants malgré-nous et réfractaires de la Moselle n'ont reçu aucune indemnisation. Il demande en conséquence, s'il n'apparaît pas possible que le Gouvernement français prenne le relais de la République fédérale d'Allemagne et indemnise directement ces anciens combattants, quitte à se retourner ultérieurement contre l'Etat fédéral allemand. Il lui demande en outre si des conversations sont prévues à ce sujet avec le Gouvernement allemand.

*Allocations de logement (pensionnaires de maisons de retraite).*

1786. — 20 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que jusqu'à présent les pensionnaires de maisons de retraite logés dans des chambres à deux personnes pouvaient bénéficier de l'allocation logement. Il semblerait que ces dispositions doivent être supprimées. Il attire son attention sur le fait que cette suppression reporterait la charge de ces personnes sur les bureaux d'aide sociale pour une grande partie d'entre elles et il lui demande dans quelle mesure les possibilités de bénéficier de l'allocation logement pour les pensionnaires de maisons de retraite logés dans des chambres à deux personnes pourraient être maintenues.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Pensions de retraite civiles et militaires (validation des services des agents non titulaires).*

150. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'arrêté interministériel du 3 octobre 1977 permet la validation pour la retraite des services effectués à mi-temps par les agents non titulaires de l'Etat, s'ils ont été effectués « dans les conditions prévues aux articles 16 à 20 du titre III du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 ». Cette restriction apparaît tout à fait inéquitable : elle empêche ainsi les femmes qui avaient pu obtenir la possibilité de travailler à mi-temps pour élever leurs enfants avant 1976 et les non-titulaires à qui l'on ne propose qu'un service à mi-temps, de bénéficier de la validation de leurs services. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette injustice.

*Droits sur les alcools (vol de marchandises).*

154. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'à la suite d'un vol dans un débit de boisson la propriétaire ne peut se faire rembourser les taxes sur les spiritueux, qui sont payées avant la revente, car le code des impôts ne prévoit le remboursement qu'en cas de force majeure, ceux-ci étant l'incendie et l'inondation. N'est-il pas injuste que le cas de force majeure ne soit pas étendu au vol. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour qu'une personne placée dans cette situation n'ait pas à payer des taxes sur une marchandise qu'elle n'a pas vendue.

*Testaments (droits d'enregistrement).*

155. — 19 avril 1978. — **M. Villa** expose à **M. le ministre du budget** que, malgré de multiples réclamations, la réglementation relative à l'enregistrement des testaments continue à pénaliser stupidement des familles françaises qu'il faudrait récompenser. Cette réglementation tyrannique et antisociale est basée sur une interprétation extravagante de la législation actuelle. D'après les précisions fournies pour tenter de justifier la position de l'administration (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 janvier 1976, p. 437), un testament par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à des bénéficiaires n'ayant aucun lien de parenté avec elle est un testament ordinaire qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété. C'est la raison pour laquelle il est enregistré au droit fixe. Un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants est un testament-partage qui ne produit que les effets d'un partage. C'est pourquoi il est enregistré au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. On a peine à croire que la Cour de cassation se soit abaissée au point de confirmer une explication aussi ridicule. Quoi qu'il en soit, la direction générale des impôts se comporte d'une manière intolérable quand elle persiste à agir selon son bon plaisir en rejetant avec dédain les critiques parfaitement fondées des représentants de la nation. Ceux-ci sont chargés de veiller à l'application correcte des lois et ont le devoir d'insister fermement si leurs légitimes observations ne suscitent que des réponses dérisoires. Les membres du Parlement ne peuvent pas admettre qu'une routine détestable soit maintenue indéfiniment en vigueur au moyen de mauvais prétextes dont l'absurdité saute aux yeux de tous les gens raisonnables. En réalité, les dispositions de l'article 1075 du code civil ont pour but de faciliter les règlements familiaux et non pas de les rendre plus onéreux. Il lui demande, en vue de s'opposer à une façon de procéder aberrante, s'il accepte de déclarer que le fait de taxer un acte qui ne produit que les effets d'un partage plus lourdement qu'un acte qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété est contraire à la logique et à l'équité.

*Tabac (production française).*

157. — 19 avril 1978. — **M. Dutard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par Fernand Nathan souligne l'oppo-

sition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises » ; 2° la réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S. E. I. T. A. d'un système de contingentement de la production nationale ; 3° la tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S. E. I. T. A. ont baissé de 0,6 p. 100 ; 4° le président national, M. Massaud, se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France, cette année, 1 milliard de centimes. En résumé, M. Dutard demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F. N. P. T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochain.

*Tabacs (production française).*

158. — 19 avril 1978. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par Fernand Nathan souligne l'opposition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises ». 2° La réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S.E.I.T.A. d'un système de contingentement de la production nationale. 3° La tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S.E.I.T.A. ont baissé de 0,6 p. 100. 4° Le président national M. Massaud se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France cette année 1 milliard de centimes. En résumé, M. Dutard demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F.N.P.T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochains.

*Frontaliers (assurance maladie-maternité).*

159. — 19 avril 1978. — M. Güssinger attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des travailleurs frontaliers occupés en Suisse, des membres de leur famille et des chômeurs frontaliers non couverts par l'assurance maladie-maternité. Il lui demande dans quelle mesure ces personnes peuvent bénéficier de l'assurance personnelle prévue par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale et si des dispositions relatives à leur prise en charge seront adoptées prochainement.

*Déportements d'outre-mer (la Réunion ; résolution de l'O. U. A.).*

162. — 19 avril 1978. — Le conseil des ministres de l'Organisation pour l'unité africaine (O. U. A.), réuni à Tripoli, a adopté le vendredi 24 février dernier une résolution tendant à la constitution d'un comité pour étudier la question de la « libération du département français de la Réunion ». Cette nouvelle, sitôt connue, a soulevé l'indignation des Réunionnais qui ne comprennent pas cette ingérence d'Etats étrangers dans les affaires intérieures de la France. C'est pourquoi M. Legourguet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises par le Gouvernement français pour protester contre un tel comportement et rappeler ces Etats au respect le plus élémentaire du droit international, d'autant que la France continue d'entretenir avec certains de ces Etats des liens d'amitié et de coopération.

*Handicapés (avantages annexes).*

169. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les handicapés civils détenteurs d'une carte d'invalidité, donc infirmes reconnus avec un taux d'invalidité au moins égal à 80 p. 100, ne bénéficient pas des mêmes avantages annexes que les titulaires de pension militaire d'invalidité et les pensionnés pour accident de travail. Ces deux dernières catégories bénéficient notamment de réduction sur le prix des transports S. N. C. F., du droit de priorité pour l'accès aux guichets de distribution de billets pour les spectacles ou les réunions sportives, de l'exonération du timbre pour la délivrance de la carte de pêche, etc., alors que les handicapés civils ne peuvent prétendre à ces divers avantages. Il lui demande

que, dans le cadre de l'action entreprise par les pouvoirs publics pour faciliter au maximum la vie des handicapés, ceux d'entre eux possédant une carte de grand infirme soient admis à prétendre aux avantages rappelés ci-dessus et auxquels ont droit leurs homologues, pensionnés de guerre ou de travail.

*Départements et territoires d'outre-mer (îles éparses de l'Océan Indien).*

171. — 19 avril 1978. — M. Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilité de rappeler officiellement la propriété et la souveraineté françaises sur les îles dites îles éparses de l'Océan Indien. Il paraît en effet contradictoire d'apporter aux Etats voisins une importante coopération sous diverses formes et de tolérer des revendications qui ne reposent sur aucune justification juridique ni politique et qui sont contraires aux intérêts français, notamment réunionnais.

*Relations culturelles internationales (Liban).*

172. — 19 avril 1978. — M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas conforme aux intérêts permanents de la France d'aider à la renaissance du Liban et d'y maintenir au moins notre effort culturel ; dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises et quels crédits envisagés pour relever de leurs ruines ceux de nos établissements culturels qui ont souffert de la guerre.

*Famille (pères ou mères de famille nombreuse retraités : avantages sociaux).*

173. — 19 avril 1978. — M. Debré fait observer à Mme le ministre de la santé et de la famille que ni le supplément familial ni l'allocation scolaire ne sont versés aux pères ou aux mères de famille qui, ayant eu de nombreux enfants, prennent normalement leur retraite alors que les derniers d'entre eux sont encore d'âge scolaire ; il lui demande si une disposition réglementaire ne pourrait modifier cette injustice qui porte sur quelques cas, mais dignes de considération.

*Radiodiffusion et télévision (stations privées ; interdiction).*

174. — 19 avril 1978. — M. Debré demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il n'estime pas nécessaire d'aviser solennellement tous ceux qui voudraient créer des stations privées d'émission que le Gouvernement a le droit et le devoir de les interdire ; qu'effectivement la multiplication de stations non autorisées par le législateur aboutit, sans bénéfice pour l'objectivité de l'information, à un abaissement de la culture et à un danger pour l'unité nationale ; que, dans ces conditions, le Gouvernement usera de tous les moyens en son pouvoir pour faire respecter la loi de la République et qu'il prendra également les dispositions pour éviter des émissions pirates à partir des territoires étrangers, moyen détourné, mais inadmissible de porter atteinte à l'intérêt national.

*Commerce extérieur (relations France-Japon).*

176. — 19 avril 1978. — M. Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que les négociations de la Commission économique européenne avec le Japon ont abouti à des résultats très décevants, que certains de nos partenaires européens ont adopté une attitude d'indifférence à l'égard de nos industries qui paraît en contradiction avec leurs affirmations de solidarité ; il lui demande quelles conclusions il tire de cette impuissance de la commission et quelles mesures il compte proposer pour mettre l'économie française en mesure d'acheter moins au Japon et de vendre davantage sur le marché japonais.

*Départements d'outre-mer (intégration dans le Marché commun).*

177. — 19 avril 1978. — M. Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité d'un réexamen des conditions d'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun et d'une action à la fois constante et énergique de notre diplomatie pour éviter les erreurs, incompréhensions et arrière-pensées tant de la commission que de ses agents et des gouvernements, nos partenaires, à l'égard de l'avenir de ces départements ; que, si le principe de cette intégration n'est pas contestable et ne doit pas être contesté, il est clair que les conditions économiques de la vie de ces départements sont si spéciales qu'elles doivent donner lieu à une réglementation très étudiée et différente de celle des pays industriels européens ; que, si

notamment la disparition des droits de douane entre les pays du Marché commun a permis l'ouverture du marché de la Réunion à de nombreux producteurs non français mais européens, il faudrait, en contrepartie, établir un régime douanier particulier afin de protéger les industries naissantes de ces départements en établissant une liste à la fois des produits locaux existants et de ceux, éventuels, à protéger, et en exonérant ces départements de prélèvements qui, tel que celui qui fut imposé au riz, constituent un impôt injustifié et scandaleux; qui, si dans un but de solidarité internationale, les nations du Marché commun ont tenu à faciliter aux pays sous-développés, tels que les pays A. C. P., le placement de leurs produits à l'intérieur du Marché commun, les départements d'outre-mer sont des régions pauvres qui devraient être exclus des territoires ouverts aux marchandises A. C. P., ou tout au moins dresser la liste des produits à exclure avec le montant du droit à fixer pour les mettre au moins à égalité avec ces importateurs voisins qui abusent de l'absence de lois sociales; que la production de ces départements étant encore essentiellement agricole, ils devraient avoir plein accès au Marché commun pour leurs produits, tels que sucre, rhum, mélasse, banane, ananas, et bénéficier en outre d'une protection, ce qui n'est même pas le cas pour le rhum; que, pour ce qui concerne le sucre, la situation de ces départements ne permet pas une assimilation avec la production betteravière européenne et rend injuste le système des quotas; que les sigles de fixation du prix du sucre aboutissent également à une pénalisation des producteurs lointains, notamment à la Réunion; qu'il est souvent difficile enfin de faire comprendre pourquoi n'est pas affirmée et assurée l'application pleine et entière des fonds communautaires, tels le F.E.O.G.A., le F.E.D., le F.S.E., le F.E.D.E.R., le B.E.I.; que ces questions et quelques autres méritent d'autant plus une action du Gouvernement que nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie, reçoivent de la commission une étrange indulgence pour leurs particularités souvent moins justifiées que celles auxquelles peuvent prétendre les D.O.M.

#### Architectes (honoraires).

178. — 19 avril 1978. — M. Labbé expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les honoraires dus, à l'occasion de la construction d'une maison à l'architecte ou au maître d'œuvre si le recours à un architecte n'est pas obligatoire, sont calculés, semble-t-il, sur l'ensemble des dépenses toutes taxes comprises, dont la T.V.A. Il lui demande si ce mode de calcul est bien celui devant être appliqué et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent l'inclusion des taxes et notamment celle de la T.V.A. dans la base de calcul des honoraires perçus par l'architecte ou le maître d'œuvre.

#### Pensions d'invalidité (majoration pour assistance d'une tierce personne).

179. — 19 avril 1978. — M. Labbé rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que la majoration de pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne n'est accordée qu'aux invalides qui, avant l'âge de soixante-cinq ans, ont été médicalement reconnus comme étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Cette discrimination à l'égard des handicapés se trouvant dans une telle situation après l'âge de soixante-cinq ans apparaît particulièrement regrettable, alors que le besoin d'assistance s'avère tout aussi indispensable et que l'aide matérielle se justifie tout aussi pleinement à cet effet. Il lui demande si elle n'envisage pas, dans le cadre de l'action entreprise par le Gouvernement, pour une meilleure protection des personnes âgées et notamment parmi celles-ci, des handicapés d'étendre le bénéfice de la majoration en cause, aux invalides dont l'état de santé motive le recours à l'assistance d'une tierce personne et dont les infirmités sont apparues alors qu'ils ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans.

#### Imprimerie (imprimeries intégrées).

181. — 19 avril 1978. — M. Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème des imprimeries professionnelles patentées face aux imprimeries intégrées. En effet, le mouvement de création des imprimeries intégrées semble s'amplifier depuis quelques mois. Cette prolifération n'est possible que du fait d'inégalités d'exploitation et fiscales. Ainsi, l'article 39 bis du code général des impôts favorise cette concurrence déloyale en accordant à la presse le privilège de financer ces équipements avec les bénéfices dispensés d'impôts. Il estime qu'une action juste, répondant aux préoccupations réelles des imprimeurs, doit être entreprise. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que l'application des textes officiels constamment transgressés soit imposée et renforcée.

#### Orphelins (aide familiale).

182. — 19 avril 1978. — M. Lepercq attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas extrêmement préoccupant d'une famille nombreuse où de nombreux enfants sont encore à charge et où la mère est décédée. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas convenable, qu'en dehors des majorations de l'allocation orphelin, un salaire soit versé à la sœur aînée qui bien souvent sacrifie son avenir pour s'occuper de ses frères et sœurs. Estimant que notre solidarité devrait se manifester à cet égard, il l'invite à lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à la suggestion qu'il vient de lui faire.

#### Architectes (constructions entreprises par les G.A.E.C.).

183. — 19 avril 1978. — M. Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le cas des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) qui se voient refuser le bénéfice du décret n° 77-190 du 3 mars 1977, article 1<sup>er</sup> b, qui prévoit que les personnes physiques seront dispensées du recours à un architecte lors de la construction ou la modification par elles-mêmes, d'une surface à usage agricole dont la surface totale de plancher développée n'exécède pas 800 mètres carrés hors œuvre. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement illogique une telle discrimination alors que l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 stipule qu'en aucun cas les associés d'un G. A. E. C. considérés comme chefs d'exploitation ne peuvent être mis dans une situation inférieure à celle des autres chefs d'exploitation, pour tout ce qui touche leur statut économique, social et fiscal. Il souhaite que cette pénalisation injustifiée soit supprimée et que, dès maintenant, les G. A. E. C. puissent prétendre à une totale égalité.

#### Fonctionnaires et agents publics (auxiliaires; allocation de transfert de domicile).

184. — 19 avril 1978. — M. Lepercq attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de certains demandeurs d'emploi qui, parce qu'ils se reclassent dans le secteur public en tant qu'auxiliaire, ne peuvent prétendre à l'allocation de transfert de domicile. Alors que l'on veut vaincre ce fleau social qu'est le chômage, alors que l'on veut inciter les demandeurs à se rendre là où est le travail, il ne comprend pas une telle disposition. Estimant donc que cette mesure est en contradiction avec la priorité donnée à l'emploi, il lui demande de faire en sorte qu'une telle discrimination ne puisse plus être.

#### Calamités (Yerres; crues).

186. — 19 avril 1978. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité des dommages subis par les riverains de l'Yerres, en raison des crues exceptionnelles de cette rivière en février-mars. L'ampleur de ces crues, leur rapidité, la vitesse torrentielle des eaux, ont provoqué des dégâts sans précédent aux particuliers et aux ouvrages communaux. Les intéressés s'interrogent légitimement sur les raisons de ces crues: les conditions météorologiques, certes mauvaises, n'expliquent pas tout. L'urbanisation sans précaution du bassin de l'Yerres a contribué à amplifier les crues, comme en témoigne la réponse du Gouvernement à la question écrite de l'auteur, n° 18410 du 3 avril 1975. Aucune suite concrète n'a été donnée à cette démarche, qui attirait l'attention sur les dangers d'inondation. Il lui demande, en conséquence: 1° quelles dispositions sont prises pour faire toute la lumière sur les causes des crues de l'Yerres; 2° quelles mesures d'urgence sont envisagées pour mettre les quartiers sinistrés à l'abri de telles inondations; 3° quelles aides immédiates sont prévues pour les sinistrés qui ont subi d'importantes pertes et pour les communes qui supportent des dépenses considérables du fait des inondations.

#### Enseignement secondaire (conseillers d'éducation).

188. — 19 avril 1978. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui est, dans la réalité, faite aux conseillers d'éducation, nouvelle appellation des surveillants généraux. Il lui rappelle que cette catégorie de personnel a maintes fois réclamé: le bénéfice d'un maximum de service de trente-deux heures par semaine; la suppression du service week-end et vacances; la prise en charge d'un groupe limité d'élèves. Il lui précise que dans cette catégorie de personnel, très souvent, il y a en fait « deux poids, deux mesures » concernant la gravité du loyer, alors qu'il devrait, compte tenu aussi des « astreintes de service » (par exemple présence aux cantines entre 12 et 14 heures), pouvoir bénéficier de cet avantage sans restrictions. Il lui précise encore que bien des établissements, alors que cela devrait être normale-

ment prévu, ne possèdent pas de « logements de fonction ». Il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que cette catégorie particulière des conseillers d'éducation ne subissent plus de discriminations s'appuyant sur les interprétations des arrêtés du 9 janvier 1955 et 10 décembre 1970. Ce qu'il entend faire afin de donner satisfaction aux revendications pressantes de cette catégorie de personnel de l'enseignement.

*Conflits du travail (entreprise Kiwi-France, à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime)).*

189. — 19 avril 1978. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des ouvrières et des ouvriers de l'entreprise Kiwi-France dont l'usine de fabrication se trouve implantée à Sotteville-lès-Rouen. Ces personnes travaillent dans des conditions de sécurité particulièrement dangereuses. Des cuves où les produits sont chauffés à plus de 100 degrés se trouvent au-dessus de la tête de plusieurs ouvrières. De nombreuses caisses de marchandises dont les piles mesurent plusieurs mètres de hauteur ne sont retenues, en cas de chute, que par un grillage vétuste réparé en plusieurs endroits à l'aide de cordes et de ficelles. Dans l'atelier des colorants, aucune ventilation réelle n'est installée. C'est pour travailler 40 heures par semaine dans ces conditions que les 60 ouvrières et les ouvriers de Kiwi-France perçoivent un salaire brut de 1 850 francs par mois. Les revendications de cette partie du personnel sont donc l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la création d'une prime de vacances égale au S. M. I. C., une valeur uniforme du point de 18 francs, ce qui porterait le salaire mensuel à 2 400 francs. La direction de l'entreprise refuse pour le moment de négocier, d'investir dans le domaine de la sécurité et de revaloriser les salaires. Pourtant, les profits officiellement déclarés par elle pour l'année 1977 sont de 146 millions de francs. Son chiffre d'affaires en fait la deuxième usine au monde sur les quinze lieux d'implantation de ce trust multinational australien. Elle est la seule usine de production Kiwi pour toute l'Europe. Il n'y a donc pas d'autre raison économique à ce refus que la volonté d'augmenter sans cesse les profits des possédants du trust au détriment des travailleuses et des travailleurs. **M. Leroy** demande donc à **M. le ministre** de tout faire pour que la direction accepte de négocier et de satisfaire les revendications du syndicat C. G. T., mettant ainsi fin à la grève avec occupation des locaux que les ouvrières et les ouvriers se sont vus dans l'obligation de décider.

*Conventions collectives (habillement).*

190. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement. Celle-ci, signée en 1958, n'a fait l'objet que de très légères modifications en 1963 et 1973. Par rapport aux autres professions, les salaires accusent un décalage d'environ 33 p. 100 inférieur à la moyenne générale des autres branches, 63 p. 100 des travailleuses gagnent moins de 2 000 francs par mois. Le nombre de classifications ne correspond plus aux conditions actuelles de travail. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander aux chambres patronales de répondre favorablement aux demandes répétées des syndicats pour l'ouverture des discussions tendant à l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement, de favoriser l'adaptation des accords départementaux, régionaux et accords d'entreprises de cette profession.

*Sidérurgie (groupe Chiers-Châtillon-Gorey (Ardennes)).*

194. — 19 avril 1978. — **M. Visso** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation dans les usines de production du groupe sidérurgique Chiers-Châtillon-Gorey dans les Ardennes. En effet, les conséquences du plan de restructuration décliné à l'assemblée générale du 15 décembre 1977, viennent aggraver la situation dans l'emploi dans ce département. C'est ainsi que 50 suppressions de poste de travail sont envisagées par la Société des tréfilères et câbleries Chiers-Châtillon-Gorey à Charleville-Mézières. 0 suppressions sont retenues dans un premier temps par la Société des aciers spéciaux de la Chiers à Hautes-Rivières. Dans cette dernière entreprise où les effectifs salariaux ont regressé de 30 p. 100 en six années, c'est une quatrième semaine de chômage qui viennent de subir les travailleurs dans l'espace d'un trimestre, ce qui rend plus difficile encore leurs conditions de vie. A cet égard, si l'ensemble des organisations syndicales entendent continuer à agir pour la satisfaction des grandes revendications, elles sollicitent également le déblocage initialement prévu pour avril 1979. Il lui demande d'une part quelles dispositions il compte prendre pour maintenir le niveau de l'emploi dans ces unités de production; d'autre part quelles suites il entend donner à la demande de déblocage des fonds d'intéressement.

*Instituteurs et institutrices (école Jules-Ferry, à Paray-Vieille-Poste (Essonne) : maîtres en congés).*

195. — 19 avril 1978. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème persistant du non-remplacement de maîtres en congés. Un enseignant absent depuis le 20 mars n'a toujours pas été remplacé à l'école Jules-Ferry de Paray-Vieille-Poste (Essonne). C'est la deuxième fois qu'en peu de temps un tel fait se produit dans cet établissement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Taxis (taxe d'apprentissage).*

197. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si un chauffeur de taxi qui loue une voiture à une grande compagnie peut être considéré comme travailleur indépendant et, dans l'affirmative, s'il est redevable de la taxe d'apprentissage au vu de l'ordonnance du 4 octobre 1976 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1976.

*Impôt sur le revenu (contribuables mariés : abattement de 20 p. 100).*

200. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** que les modalités d'application de la loi de finances, telles qu'elles apparaissent à l'occasion de la déclaration sur le revenu des personnes physiques semblent avoir des conséquences imprévues en ce qui concerne les ménages. En effet, alors qu'un ménage légitime ne bénéficie que d'un seul abattement, les personnes vivant en état de concubinage peuvent, elles, bénéficier d'un double abattement. A la limite, un ménage légitime aurait intérêt, du point de vue fiscal, à divorcer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation qui heurte à la fois la morale et le bon sens.

*Pétrole (mer d'Irlande).*

201. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le différend qui opposait la France et la Grande-Bretagne à propos de la délimitation du plateau continental de la mer d'Irlande semble définitivement clos et ce au profit de la France, puisque le tribunal d'arbitrage chargé de régler le litige vient de statuer en dernier recours. Il en résulte que la France obtient 5 744 kilomètres carrés de plateau continental dans la zone Atlantique et 2 900 autres kilomètres carrés dans les régions des îles Anglo-Normandes, soit un total de 8 606 kilomètres carrés, initialement revendiqués par la Grande-Bretagne. Il lui demande quelles conséquences pratiques le gouvernement français va tirer de cette décision et s'il compte prochainement poursuivre les recherches pétrolières et exploiter les gisements.

*Juridictions du travail (grève des conseils de prud'hommes de la Loire-Atlantique).*

204. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de **M. B.** qui se trouve avoir un problème de licenciement abusif et à ce titre relevant des prud'hommes. Les prud'hommes de la Loire-Atlantique étant en grève, il s'est adressé au ministère de la justice, lequel s'est déclaré incompétent et l'a renvoyé vers le procureur de la République de son domicile. Celui-ci a envoyé les gendarmes faire une enquête. Il lui demande ce qu'il compte faire devant cette situation qui ne peut plus durer. Celle-ci a entraîné le conseil général de Loire-Atlantique à payer les timbres pour les convocations en conciliation. Mais les jugements ne sont pas rendus.

*Départements d'outre-mer (La Réunion : situation des artisans).*

209. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la condition pitoyable des artisans de La Réunion. Chacun sait que c'est là une activité particulièrement intéressante à développer à raison de son caractère de « réservoir d'emplois », dans une conjoncture préoccupante à cet égard. Or, ces professionnels, qui n'ont pratiquement aucune couverture sociale, sont périodiquement aux prises, soit avec les agents des services fiscaux, soit avec les employés de la caisse générale de sécurité sociale. En effet, les artisans sont traités de la même façon que s'il s'agissait des grandes entreprises. L'intransigeance dont il est fait montre en ces occasions provoque la fermeture des petites entreprises, réduisant ainsi les possibilités économiques de nos communes rurales. Les redressements réclamés

aboutissant au paiement de sommes considérables dont les intéressés ne possèdent pas le premier sou. L'artisan abandonne son métier et va grossir le nombre des personnes qui attendent de trouver un emploi. M. Fontaine demande donc à M. le ministre s'il envisage, de concert avec ses collègues ayant en charge le budget et la sécurité sociale, de prendre des mesures pour que soient prises en considération les légitimes préoccupations de cette profession et que les dispositions de la loi 77-1453 du 29 décembre 1977 soient appliquées dans son esprit et avec beaucoup d'humanité.

*Impôts (pavillons de complaisance).*

211. — 19 avril 1978. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre du budget sur le caractère scandaleux des avantages et privilèges fiscaux dont bénéficient de droit ou de fait, notamment en France, les armateurs exploitant des navires sous pavillons de complaisance qui soustraient chaque année près de 50 milliards de francs aux autorités fiscales des principaux pays de l'O.C.D.E. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles les armateurs propriétaires des navires de commerce battant pavillons de pays dits « de libre immatriculation » avec lesquels la France n'a conclu aucune convention fiscale continuent à échapper à toute imposition de leurs bénéfices réalisés en France, à la différence des autres armateurs, notamment français. Considérant qu'il est inadmissible que les menaces potentielles de détournements de trafics puissent autoriser le Gouvernement français à consentir « de facto » un régime fiscal d'exception en faveur de ces armements spécialistes de la fraude, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre d'urgence toutes dispositions pour mettre un terme à cette situation qui constitue un encouragement à la complaisance au détriment du pavillon national, et pour soumettre à l'impôt ces armements en France, comme la loi l'exige, sur la base de l'article 246 du code général des impôts et de la jurisprudence fiscale qui lui est liée. Il lui demande enfin s'il compte intervenir avec détermination auprès des autres ministres des finances de la C.E.E. pour exiger au niveau communautaire, d'une part la dénonciation des conventions fiscales éventuellement existantes et injustifiables entre les Etats membres et les pays de libre immatriculation de navires, et d'autre part l'application par tous les Etats membres de la C.E.E. de l'imposition des bénéfices réalisés par les armateurs de pavillons de complaisance dans les ports de la C.E.E.

*Travail à temps partiel (femmes).*

213. — 19 avril 1978. — M. Bayard expose à M. le ministre du travail et de la participation que, parmi les objectifs du Gouvernement, il est prévu de faciliter et de développer le travail à temps partiel, notamment pour les femmes. Pour atteindre ce but, il est également prévu d'inviter les responsables professionnels et syndicaux à élaborer des programmes en ce sens. Cette possibilité devant permettre aux femmes de faciliter leur emploi, et étant souhaitée par ces dernières. Il lui demande quelles mesures concrètes ou quelles initiatives il compte prendre dans les prochaines semaines, qui iraient dans le sens d'une politique active de l'emploi et de l'amélioration de la vie.

*Hôpital: (Angoulême (Charente)).*

220. — 19 avril 1978. — M. Soury attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation préoccupante du centre hospitalier d'Angoulême. Le personnel en est rendu à ne plus pouvoir prendre de congés pour que le service soit assuré. La création de soixante-neuf postes est indispensable à la bonne marche des services soignants, administratifs et généraux. Face à cette carence, le personnel a dû faire grève le 30 mars. Il a obtenu l'engagement de création de vingt-cinq postes contractuels dans l'immédiat, pour atteindre cinquante en juin, afin de permettre au personnel de prendre ses congés. Rien n'est pour autant réglé puisque, non seulement le nombre de cinquante postes est insuffisant, mais qu'il ne s'agit que d'une création de postes provisoires à l'expiration desquels le centre hospitalier retrouverait la situation intolérable qui a conduit au mouvement du 30 mars. La vie même du centre hospitalier étant en jeu, M. Soury demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour transformer l'embauche des cinquante contractuels envisagés en création de soixante-neuf postes définitifs.

*Assurance-vieillesse (mères de famille).*

222. — 19 avril 1978. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité d'étendre les dispositions du décret n° 78-270 du 8 mars 1978. Il est en effet aberrant de relever : 1° que les mères de famille de trois enfants

qui dépassent le plafond de ressources se trouvent exclues de cette disposition alors qu'elles peuvent bénéficier du complément familial ; 2° ce texte crée, à ressources égales, une discrimination à l'égard des mères de familles salariées, les droits de celles-ci ne sont pas ouverts pour la période durant laquelle elles perçoivent les prestations familiales, alors que par leurs cotisations sociales elles participent à leur financement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter les modifications nécessaires pour étendre les dispositions du décret du 18 mars 1978 à toutes les mères de familles.

*Impôts (vente d'immeubles : régime fiscal).*

225. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à M. le ministre du budget qu'il est d'usage courant en matière de lotissement de transférer à l'association syndicale libre regroupant les lots, la propriété des choses et équipements communs. En pareil cas, lorsqu'une personne se rend acquéreur d'un lot, la mutation supporte la T.V.A. dans la limite de 2 500 mètres carrés, et les droits d'enregistrement pour le surplus, compte tenu de la seule superficie du lot acheté. Il lui précise le cas d'une personne ayant acheté un lot dans un ensemble immobilier en comprenant six, mais dans lequel, contrairement à ce qui a été exposé plus haut, la propriété des choses communes n'a pas été transmise à une association syndicale ou autre groupement analogue, mais est vendue par sixième indivis à chaque acheteur. Le conservateur intéressé estime, qu'en pareil cas, la superficie acquise par chaque acheteur est l'addition de la superficie du lot lui-même et de la quote-part des choses communes acquises en même temps. Exemple : si les choses communes (parc, allées, etc.) ont une superficie de 6 hectares, 1 hectare s'ajoute aux 2 500 mètres carrés du lot acheté par chaque acquéreur, dans l'exemple donné ci-dessus. Il lui demande s'il est normal que le régime fiscal de cette dernière acquisition soit différent de celui de la première, la différence se chiffrant comme suit :

Premier cas : 2 500 mètres carrés soumis à T.V.A.

Deuxième cas : 2 500 mètres carrés soumis à T.V.A. et 1 hectare soumis à droits d'enregistrement, l'évaluation de cet hectare étant nécessairement faite suivant la règle proportionnelle.

On arrive ainsi à une distorsion très importante que la seule présentation juridique ne paraît nullement justifier, à savoir :

Premier cas :

2 500 mètres carrés à 60 F = 150 000 × 5,28 p. 100 = 7 920 F.

Deuxième cas :

2 500 mètres carrés + 1 hectare = 150 000 F,

Dont :

150 000 × 2 500		
12 500		
150 000 × 10 000		= 30 000 × 5,28 p. 100 = 1 584 F
12 500		
12 500		= 120 000 × 16,60 p. 100 = 19 920 F

(abstraction faite de la T.R.), soit au total 21 504 francs au lieu de 7 920 francs.

*Taxe de publicité foncière (groupements forestiers).*

226. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à M. le ministre du budget qu'il est fréquent que des propriétaires de bois et forêts, ayant bénéficié de prêts, notamment du fonds forestier national, désirent constituer un groupement forestier. Il lui demande si la prise en charge par le groupement du passif afférent aux immeubles apportés peut être exonérée du droit de mutation à titre onéreux, comme cela a été admis pour les G. A. E. C. et les G. F. A.

*Impôt sur le revenu (chômeurs).*

227. — 19 avril 1978. — M. Bolo rappelle à M. le ministre du budget que, par question écrite n° 40803 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 24 septembre 1977, page 5817, il appelait son attention sur un aménagement des conditions d'imposition des travailleurs privés d'emploi. Comme il souhaiterait très vivement connaître sa position sur les problèmes évoqués, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse la plus rapide possible. Il lui rappelle donc que les allocations de chômage se composent des allocations d'aide publique à la charge de l'Etat. Leur montant qui est fixé par décret est actuellement, pour les trois premiers mois, de 15 francs par jour, puis après le troisième mois de 13,80 francs par jour. La majoration pour conjoint ou personne à charge est de 6 francs par jour. Ces allocations de chômage sont entièrement exonérées de l'impôt sur le revenu ; des allocations spéciales des Assedic imposables comme un salaire. Les

allocations supplémentaires d'attente (A.S.A.), accordées aux salariés licenciés pour motif économique pendant un an, sont également imposables. Seule la part de l'aide publique reste exonérée. De même la garantie de ressources accordée aux chômeurs de plus de soixante ans (ou préretraite), versée par les Assedic, comporte une part correspondant à l'allocation d'aide publique qui est exonérée sous certaines conditions et une fraction Assedic qui est imposable selon les règles prévues pour les pensions, c'est-à-dire sans déduction forfaitaire de 10 p. 100, uniquement avec application de l'abattement de 20 p. 100. Sans doute, depuis octobre 1975 des instructions ont-elles été données aux comptables publics afin que les contribuables privés d'emploi puissent bénéficier, pour le paiement de leurs impôts, de conditions de paiement libérales. En vertu du même texte les intéressés peuvent solliciter des remises gracieuses. Il n'en demeure pas moins que ces mesures constituant un dispositif très insuffisant. Il est évident que les travailleurs privés d'emploi qui doivent avec leurs seules indemnités régler leurs impôts sur le revenu se trouvent dans des situations souvent dramatiques puisque si, dans le meilleur des cas (A.S.A.), les allocations Assedic sont de 90 p. 100 du salaire, dans la plupart des cas, elles ne sont que de 35 ou 40,25 p. 100 du salaire. Ayant à faire face, avec ces ressources réduites, aux mêmes charges qu'autrefois, ils doivent en outre acquitter un impôt calculé sur leur dernière année d'activité professionnelle (ou éventuellement sur les 90 p. 100 de ressources de l'A.S.A.). L'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) avait admis cette situation difficile en ce qui concerne le supplément d'imposition (dit impôt sécheresse) puisqu'il avait prévu que cette majoration n'était pas applicable aux contribuables dont les revenus de 1976 étaient inférieurs d'au moins un tiers à ceux de 1975 en raison de la perte de leur emploi ou d'un départ à la retraite. En ce qui concerne les départs à la retraite, le projet de loi de finances pour 1978 prévoit l'institution d'un abattement de 5 000 francs en faveur de ces contribuables. Il paraît logique et équitable que des dispositions du même ordre soient prises en faveur des travailleurs privés d'emploi. Il lui demande de bien vouloir envisager, avant la discussion du projet de budget pour 1978, un amendement du Gouvernement qui tiendrait compte de la suggestion qu'il vient de lui exposer.

*Etudiants en médecine (aides opératoires ou remplacements).*

228. — 19 avril 1978. — M. Lucien Richard expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que depuis peu de temps une U. R. S. S. A. F. considère comme salariés les étudiants en médecine en cours d'études qui font des aides opératoires ou des remplacements. Cette U. R. S. S. A. F. demande aux médecins et aux chirurgiens la réintégration dans l'assiette des cotisations des honoraires rétrocédés à ces collaborateurs non salariés et qui sont toujours considérés comme tels par l'administration fiscale. Il lui demande : 1° si les étudiants pratiquant des aides opératoires doivent être considérés ou non comme des collaborateurs non salariés ; 2° si les étudiants effectuant des remplacements doivent être ou non considérés comme des collaborateurs non salariés ; 3° si les réponses aux deux premières questions sont les mêmes suivant que ces étudiants ont passé ou non leur thèse.

*Vacances (animateurs et directeurs de centres de vacances).*

229. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que des membres bénévoles du secteur des centres de vacances sont intervenus auprès de lui en faisant état des promesses faites par son prédécesseur. Selon eux, celui-ci aurait envisagé la prise en charge financière des stages de formation et de perfectionnement des animateurs et des directeurs de centres de vacances. Il s'agirait de rendre gratuites des formations obligatoires et ceci conformément aux déclarations officielles relatives à l'aide à la formation continue des cadres des mouvements de jeunesse. Il souhaitait également l'intégration de ces temps de formation au temps de travail. M. Bizet demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs quelle est sa position à ce sujet.

*Emploi (société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).*

231. — 19 avril 1978. — M. Monault attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les graves difficultés que connaît actuellement la société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la société Atlas, à Issé, dépend de la Compagnie française de raffi-

nage (Total), dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il vous est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

*Emploi (Société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).*

232. — 19 avril 1978. — M. Monault attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les graves difficultés que connaît actuellement la Société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise, qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la Société Atlas à Issé dépend de la Compagnie française de raffinage (Total) dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il lui est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires, afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

*Départements d'outre-mer (aide fiscale à l'investissement).*

233. — 19 avril 1978. — Parmi les actions à poursuivre en vue de réaliser la départementalisation économique des départements d'outre-mer, l'une d'elles consiste à promouvoir la création et le développement des activités créatrices d'emploi. C'est dans cet esprit que l'article 9 de la loi de finances de 1971, dont les dispositions ont été depuis prorogées, a permis entre autres choses des exonérations fiscales sur les bénéfices locaux industriels et commerciaux réinvestis. De nombreux dossiers sont chaque année présentés à l'agrément, ce qui traduit l'intérêt manifeste et dynamique d'une telle mesure. Mais il se trouve cependant que la commission centrale d'agrément qui siège à Paris, non seulement ne statue pas dans des délais raisonnables, mais encore oppose souvent des fins de non-recevoir sans que le demandeur puisse être informé des motifs du rejet, ce qui n'est pas pour faciliter la mise en forme d'autres dossiers éventuels. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître s'il envisage d'inviter ladite commission à modérer ses décisions.

*Charges sociales (remboursement de versements indues de cotisations).*

237. — 19 avril 1978. — M. Frédéric Dupont signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que les entreprises, artisans ou commerçants, quelle que soit leur importance, sont tenus de déposer à date fixe toute déclaration susceptible d'entraîner une cotisation aux organismes sociaux (U. R. S. S. A. F., C. N. R. O., allocations familiales, G. A. R. I.) faute de quoi ils sont pénalisés d'une amende ; de plus, la cotisation, si elle est due, est majorée immédiatement de 10 p. 100 ; à défaut l'organisme social impose d'office pour une somme sans commune mesure avec la somme due. En outre, le droit de regard de l'organisme n'est prescrit que par cinq ans. Par contre, lorsque des cotisations ont été versées indûment, ce qui est surtout le cas des petites entreprises (par exemple dans le cas d'une S. A. R. L. où la gérance est devenue majoritaire et où le gérant ne saurait être omniscient), l'organisme qui a perçu à tort ces cotisations oppose une prescription de deux ans, et tarde anormalement à procéder au remboursement sans que l'entrepreneur puisse récupérer une partie de son capital devenu improductif et qui ne lui rapporte aucune intérêt. Le parlementaire susvisé demande à Mme le ministre les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation et que l'administration ne jouisse pas de privilèges aux particuliers.

*Architectes (recours obligatoire).*

240. — 19 avril 1978. — M. Maujôuau du Gasset expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a rendu le recours à l'architecte obligatoire, à la seule exception des constructions de faible importance édifiées par des particuliers faisant construire pour eux-mêmes, et à condition que la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 250 mètres carrés. Or ce seuil correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable. Des négociations ont été engagées pour modifier le décret du 3 mars 1977, fixant ce seuil de 250 mètres carrés. Une proposition a été faite, tendant à ce que le seuil de recours obligatoire à l'architecte soit fixé à 200 mètres carrés, hors œuvre, nets. (La surface hors œuvre nette étant égale à la surface hors œuvre brute de laquelle on déduit les surfaces de plancher des combles et des sous-sols non aménageables, des toitures, terrasses,

des balcons, des loggias ainsi que des garages). Ce seuil de 200 mètres carrés hors œuvre nets permettrait de réallier, hors concours de l'architecte, 80 p. 100 des demandes de permis de construire. Ce qui donnerait du travail à un certain nombre de maîtres d'œuvre en bâtiment. Il lui demande où en sont les négociations engagées à cette fin ?

*Transports maritimes  
(prévention et réparation de sinistres maritimes).*

244. — 19 avril 1978. — Après la catastrophe de l'Amoco Cadiz, les populations de toutes les régions de France sont sensibilisées à toutes les nouvelles provenant de la presse et de la radio concernant les bateaux qui procèdent à des vidanges à proximité des côtes de notre pays. Ce fut encore le cas sur un poste périphérique ce 11 avril, vers 13 h 15. Sans négliger les efforts du Gouvernement à la suite de la marée noire dont est victime la Bretagne, M. Bayard demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles mesures il envisage de prendre : pour établir les responsabilités et que celles-ci réparent les préjudices ; pour permettre à la Bretagne de reprendre une vie normale ; pour que des réglementations internationales très strictes soient prises afin d'éviter d'autres catastrophes et que les problèmes concernant la vie des habitants des régions maritimes soient prioritaires sur tous autres ; pour mettre en place une surveillance efficace de la circulation maritime.

*Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).*

245. — 19 avril 1978. — M. Bayard expose à M. le ministre du budget qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

*Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).*

246. — 19 avril 1978. — M. Bayard expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

*Transports sanitaires  
(date de publication du décret les concernant).*

247. — 19 avril 1978. — M. Jean Briane demande à Mme le ministre de la santé et de la famille pour quelles raisons le texte concernant les transports sanitaires par véhicules sanitaires légers qui est en préparation depuis de longs mois, n'a pas été publié. Il attire son attention sur la nécessité de modifier le décret n° 73-384.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).*

248. — 19 avril 1978. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité de reviser le montant des intérêts déductibles pour les emprunts contractés pour l'acquisition à la propriété, compte tenu du fait que le montant actuellement déductible est de 7 000 francs et 1 000 francs par personne à charge. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé, dans le cadre d'une politique de développement du logement social, un relèvement de la limite de cette déduction prévue à l'article 156-II (1<sup>er</sup> bis) du code général des impôts et à l'article 8-II de la loi de finances pour 1975.

*Electricité et Gaz de France (recouvrement de ses créances).*

249. — 19 avril 1978. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conditions dans lesquelles E.D.F.-G.D.F. (à Dijon, par exemple) entreprend le recouvrement de ses créances en le confiant à une entreprise privée dont le siège est en

Loire-Atlantique, et qui se substitue au créancier, y compris pour engager une procédure de contrainte. M. Georges Marchais demande donc à M. le ministre de l'industrie de mettre fin à de telles pratiques, éloquentes de la part d'un service public et qui ne peuvent qu'accroître et aggraver les difficultés des familles et l'inhumanité bureaucratique de notre société.

*Magasins à succursales multiples (gérants non salariés).*

251. — 19 avril 1978. — M. Bardol attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conditions de travail et de rémunérations des gérants non salariés de magasins à succursales. Cette catégorie de personnel demeure régie par la loi du 3 juillet 1944. Les contrats qui les lient à leurs employeurs comportent des dispositions exorbitantes du droit du travail. C'est ainsi que les horaires d'ouverture varient entre 60 et 70 heures par semaine. Les livraisons, le courrier, la comptabilité portent le temps de travail à 70 et 80 heures. Les gérants étant rétribués au pourcentage sur les ventes, les rémunérations sont variables suivant les magasins et les régions mais le minimum garanti est inférieur au S.M.I.C. Le gérant mandataire est responsable de toutes les pertes commerciales, avaries, vols, etc. N'ayant le choix ni de la qualité des produits ni des prix, ni de la politique commerciale, il a néanmoins l'entière responsabilité commerciale du magasin, les pertes de gestion étant déduites de ses rémunérations. Les contrats de gérance sont rédigés de telle façon que tout peut être prétexte à la rupture du contrat sans que le gérant dispose du moindre recours. Il apparaît qu'une refonte du statut de cette profession soit nécessaire afin de lui permettre d'intégrer les acquis de la législation sociale. Les revendications des plus importantes concernent l'abrogation de la loi du 3 juillet 1944 et l'adoption d'une nouvelle législation garantissant : 1<sup>er</sup> une rémunération minimum égale au S.M.I.C. plus un pourcentage sur les ventes de 2 à 3 p. 100 ; 2<sup>o</sup> un pourcentage de 1 p. 100 pour démarque inconnue (vols, pertes, erreurs) à valoir sur résultats d'inventaires ; 3<sup>o</sup> le personnel à la charge de l'entreprise (direction) ; 4<sup>o</sup> la fourniture du matériel de vente par l'entreprise ; 5<sup>o</sup> l'assimilation des gérants mandataires au personnel de vente et à leurs conventions collectives ; 6<sup>o</sup> le repos hebdomadaire d'un jour et demi ; 7<sup>o</sup> la limitation des horaires d'ouverture ; 8<sup>o</sup> une véritable formation et qualification. En conséquence, il lui demande, quelles mesures il entend prendre en ce sens.

*Sécurité sociale (travailleurs indépendants).*

252. — 19 avril 1978. — M. Lajoie expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 stipulait que « les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique dans le respect de structures qui leur soient propres. Cette harmonisation devra être totale au plus tard le 31 décembre 1977 ». Or, en 1978, d'importantes disparités existent au détriment des travailleurs indépendants en matière de protection sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser le régime de protection sociale des travailleurs indépendants avec le régime général, comme le prévoyait la loi du 27 décembre 1973.

*Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique.*

253. — 19 avril 1978. — M. Lajoie expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que l'attention nécessaire apportée aux constructions neuves avoisinant les monuments classés, afin que celles-ci ne défigurent pas le paysage, peut conduire à des contraintes injustifiées. C'est ainsi que dans le département de l'Allier des lotissements mis en œuvre par les municipalités dans les bourgs ruraux afin de maintenir une population minimum se heurtent aux décisions du service des bâtiments de France. Dans la commune de Biozat en particulier, un lotissement de 26 emplacements de maisons individuelles, aménagé à grands frais par la municipalité, ne trouve pas preneur, du fait que le service précité n'autorise que des constructions avec garages en sous-sol. Il apparaît pourtant que l'autorisation de surélever de deux mètres la hauteur de ces pavillons ne constituerait pas une défiguration de ce site caractérisé par la présence d'une église classée. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les décisions injustifiées comme celles-ci soient rapportées afin de permettre à ces bourgs ruraux, très nombreux dans l'Allier où existent un patrimoine architectural ancien important, de se moderniser et d'accueillir ainsi une population jeune indispensable à la vie sociale des communes rurales.

*Emploi (zones rurales).*

254. — 19 avril 1978. — M. Lajoie expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le décret du 24 août 1976 attribue à des entreprises artisanales et commerciales qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent dans les zones rurales particulièrement affectées par la dépopulation des aides spéciales pouvant atteindre 20 000 francs par emploi créé. Or, dans l'Allier, ce décret n'a trouvé un commencement d'application que dans quelques communes des environs de Moulins alors que l'étude faite par la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat sur les autres zones rurales du département et notamment dans le bocage bourbonnais a montré que, dans de nombreux cantons ou groupes de communes, la population est tombée à moins de 20 habitants au kilomètre carré, critère retenu notamment pour l'application de cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de saisir la délégation à l'aménagement du territoire et la préfecture de l'Allier, pour que soit mis à l'étude rapidement la mise en application de cette mesure, en faveur notamment des artisans et commerçants créant des emplois en zone rurale dans les cantons ou groupes de communes de l'Allier présentant les caractéristiques requises par le décret du 24 août 1976.

*Armement (Nicaragua).*

256. — 19 avril 1978. — M. Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le gouvernement du Nicaragua négocie présentement un très important contrat d'achat d'équipement militaire avec des sociétés françaises.

*Enseignants (répartition des professeurs agrégés).*

258. — 19 avril 1978. — M. Ralite demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition des professeurs agrégés actuellement en fonction dans l'enseignement public. Par type d'établissement (collèges, lycées, établissements de formation des maîtres, enseignement supérieur, grandes écoles et écoles d'ingénieurs); par type d'emploi (enseignants, chefs d'établissement, conseillers de formation continue, détachés); par discipline; par sexe; par échelon.

*Animaux (pigeons voyageurs).*

260. — 19 avril 1978. — M. Frelaut attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le danger que courent les pigeons voyageurs en période de chasse. Le pigeon voyageur ne figure pas dans la liste des espèces à protéger et peut donc être détruit par les chasseurs. Cette espèce dont l'utilité n'est plus à prouver, et qui représente une très grande valeur, doit être protégée. Il convient donc de prendre rapidement toute mesure, afin de mettre un terme à cette destruction.

*Taxe foncière sur les propriétés bâties (loges des gardiennes et locaux collectifs des H. L. M.).*

262. — 19 avril 1978. — M. Boulay expose à M. le ministre du budget que l'administration des impôts impose à la taxe foncière les loges des gardiennes et les locaux collectifs résidentiels réalisés par les offices publics d'H.L.M. alors que ces deux types de locaux répondent à un but éminemment social, et demande s'il n'y a pas là une application trop restrictive du code des impôts qu'il conviendrait que l'administration examine dans un sens plus libéral en vue d'aboutir à l'exonération.

*Entreprises (fonctionnement d'une usine à Dugny [Seine-Saint-Denis]).*

263. — 19 avril 1978. — M. Niles demande à M. le ministre de l'industrie pour quelles raisons une usine récemment construite à Dugny et prévue pour employer 150 ouvriers qualifiés ne fonctionne toujours pas. En conséquence, M. Niles demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour impulser la mise en œuvre de cette usine.

*Impôts (stations de sport d'hiver de la Savoie).*

265. — 19 avril 1978. — M. Barnier demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui énumérer les impôts et taxes assis sur l'activité touristique des stations de sport d'hiver du Val-d'Ardy, du Beaufortain et de Tarentaise dans le département de la Savoie qui procurent le rendement le plus fort du budget de l'Etat et lui préciser le montant des recouvrements correspondants.

*Allocation de chômage (jeunes effectuant un remplacement dans la fonction publique.)*

266. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des jeunes qui se trouvent licenciés après avoir assuré, pendant les vacances, des congés de maternité ou de maladie un remplacement, dans la fonction publique avec la qualification d'auxiliaire temporaire. L'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emplois leur est refusée sous prétexte que ces organismes ne cotisent pas à l'Assedic. Il en résulte pour ces jeunes et pour leur famille des difficultés considérables. M. Emile Bizet demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces jeunes de bénéficier des allocations d'aide publique au chômage.

*Hôtels et restaurants (prêts).*

267. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que les dispositions de l'article 47 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ont été limitées par circulaire du 4 juillet 1977. Il lui demande si les investissements relatifs à des activités touristiques, notamment les acquisitions et les aménagements de crêperies, restaurants, bars, hôtels, ne pourraient bénéficier des prêts permettant à ce secteur professionnel de maintenir et de développer une activité indispensable à l'animation des zones touristiques.

*Formation professionnelle et promotion sociale (rémunération des stagiaires âgés de seize à dix-huit ans).*

270. — 19 avril 1978. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que, dans le cadre de la formation des jeunes, les stagiaires en entreprise perçoivent une rémunération forfaitaire versée par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre d'un montant de 410 francs par mois s'ils sont âgés de seize à dix-huit ans, alors que les stagiaires de plus de dix-huit ans sont rémunérés à 90 p. 100 du S. M. I. C., c'est-à-dire environ 1 500 francs mensuellement. L'écart constaté est difficilement acceptable par les jeunes de moins de dix-huit ans qui, notamment lorsque le travail est de même nature, ne peuvent qu'éprouver un sentiment d'injustice à leur égard. Ce problème est d'autant plus préoccupant qu'il dissuade certains jeunes de moins de dix-huit ans de s'inscrire dans un stage en entreprise, et qu'ainsi il diminue la portée de l'action gouvernementale dans ce domaine de la formation des jeunes. Les correctifs apportés par certains employeurs versant un supplément de rémunération aux intéressés ne peuvent être considérés comme apportant une solution satisfaisante, car ce complément n'est pas une obligation et, surtout, son versement risque de faire perdre au stagiaire un statut de salarié, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner pour l'employeur. M. Gissinger demande en conséquence à M. le ministre s'il n'estime pas particulièrement opportun de réduire l'écart de rémunération existant actuellement pour les stagiaires en entreprise, selon que ceux-ci ont plus ou moins de dix-huit ans, et s'il n'envisage pas de promouvoir, au bénéfice des seconds, une mesure augmentant substantiellement le salaire qui leur est versé par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

*Charges sociales (part des entreprises).*

274. — 19 avril 1978. — M. Mauger expose à M. le ministre de l'économie que les entreprises françaises sont en difficultés par suite de l'arrivée sur le marché national de produits fabriqués par des firmes étrangères dont les prix de vente sont égaux ou inférieurs au prix de revient des mêmes articles fabriqués dans les usines françaises. Cela est dû en partie au fait que ces firmes étrangères ne supportent pas ou très peu de charges sociales, alors que nos entreprises doivent en supporter de lourdes. Pour pallier cette situation il conviendrait que, désormais, la part des charges sociales actuellement payées par les entreprises ne soit plus perçue au stade de la production par un pourcentage sur les salaires, mais au stade de la consommation par un pourcentage sur la valeur du produit. Ainsi, les marchandises fabriquées en France ou à l'étranger paieraient-elles les mêmes charges sociales et ainsi l'équilibre serait-il rétabli. De plus, cette mesure permettrait à nos usines d'être mieux placées à l'exportation. Cela aurait aussi pour avantage de mettre sur le même pied d'égalité les entreprises de main-d'œuvre et les autres entreprises. Enfin, cela faciliterait la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble des français puisque certaines catégories de français, comme les commerçants, les artisans ou les professionnels libéraux qui sont à la fois employés et employeur, seraient ramenées au statut de l'ensemble des salariés n'ayant plus à acquitter que la part à la charge du salarié. Quant aux consommateurs, cela

ne changerait rien pour eux, les charges payées par l'entreprise étant incorporées au prix de revient dont déjà supportées par eux. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir donner des instructions afin que cette proposition soit étudiée dans les plus brefs délais par ses services afin qu'elle débouche sur une réforme devant rapidement entrer en vigueur.

*Prestations familiales (traitement par la caisse nationale des allocations familiales).*

278. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par le nouveau mode de traitement des prestations familiales, imposé par la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses locales. En effet, jusqu'au début de l'année 1977, le traitement des prestations était assuré au niveau local ou régional sur ordinateur. Ce type de traitement n'empêchait pas les prestations d'être versées avant le 10 de chaque mois et les allocataires étaient informés régulièrement quand leurs droits étaient modifiés en raison d'un changement de leur situation. Depuis le début de l'année 1977, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un modèle national de traitement qui, dans un premier temps, est imposé à un certain nombre de caisses locales. Cette décision a entraîné une dégradation rapide de la situation qui s'est manifestée par de nombreuses erreurs, retards et omissions dans les paiements. **M. Chevènement** demande à **Mme le ministre** quelles dispositions elle entend prendre pour que la caisse nationale d'allocations familiales soit à même de remplir sa mission et quelles mesures elle envisage pour les familles ayant subi un grave préjudice.

*Enseignement secondaire (collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras (Pas-de-Calais)).*

279. — 19 avril 1978. — **M. Delchède** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans une question écrite déposée le 16 juillet 1977, il avait attiré son attention sur la situation du collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras. Cette situation va encore s'aggraver pour la rentrée 1978 car les prévisions laissent envisager un effectif global de 850 élèves. Si les conditions d'enseignement sont assurées d'une manière relativement satisfaisante malgré l'absence d'un documentaliste, par contre, la situation des personnels d'intendance, d'administration et de services est préoccupante. Il manque notamment une secrétaire affectée à l'intendance, du personnel de services (14 postes seraient indispensables), un poste d'infirmière. En conséquence, il lui demande ce qu'il prévoit pour que le collège Verlaine puisse fonctionner à la rentrée de 1978 dans des conditions décentes.

*Lotissements (autorisation de lotir).*

282. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Legorce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le propriétaire d'un terrain entend le diviser en quatre parcelles destinées à l'implantation de bâtiments : deux seront donnés à ses enfants en vertu d'un acte de donation-partage et les deux autres seront vendus à deux personnes différentes. Il lui demande si cette opération nécessite une autorisation de lotir, étant observé qu'elle se situe au-dessous du seuil prévu tant pour les mutations à titre onéreux (plus de deux) que pour les actes assimilés aux partages successoraux (plus de quatre) et que le contrôle de l'autorité administrative s'exercera par la délivrance du certificat d'urbanisme prévue à l'article R. 315-54.

*Lierre (Société Baroste d'Alfortville [Val-de-Marne]).*

283. — 19 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les trente-huit employés de la Société Baroste, domiciliée 39, rue Edouard-Vaillant, à Alfortville. Il lui signale qu'à la suite du dépôt de bilan effectué par l'employeur un jugement de liquidation de biens est intervenu entraînant le licenciement de l'ensemble du personnel. Les travailleurs qui estiment que cette société est viable sont décidés à défendre leur emploi. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour sauvegarder cette activité de brochage et de relure.

*Assurance maladie (séances d'acupuncture).*

284. — 19 avril 1978. — **M. Forni** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il lui paraît normal que les soins et séances d'acupuncture ne soient pas pris en charge par le régime général de la sécurité sociale. Il est indiqué que ce traite-

ment, préconisé dans le cas de maladies non encore identifiées par un certain nombre de spécialistes, se voit exclu des remboursements par les caisses de sécurité sociale. Il lui précise que les patients n'ont qu'une seule alternative : se faire hospitaliser pour pouvoir bénéficier de ce traitement jugé indispensable par les plus hautes autorités médicales et, dans ce cas, le coût paraît plus important pour les caisses que celui résultant d'un traitement à domicile par le biais notamment de séances d'ultra-violet. Il lui est demandé si elle entend mettre un terme rapidement à cette anomalie et donner des instructions aux organismes de prévoyance pour que la prise en charge s'effectue conformément à la politique définie par le Gouvernement à l'occasion de multiples déclarations.

*Accidents du travail (prévention et réparation).*

286. — 19 avril 1978. — **M. Coustà** rappelle à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** les problèmes existants en matière de prévention et de réparation des accidents du travail. Il lui demande quand devrait pouvoir se concrétiser les décisions prises au cours du conseil des ministres du 22 février dernier et s'il ne lui semble pas souhaitable qu'y soient adjointes d'autres mesures visant : d'une part, à mieux associer à la lutte contre les accidents du travail les personnels directement concernés, par exemple en accroissant les moyens d'action des membres des comités d'hygiène et de sécurité ; d'autre part, à améliorer les modalités de réparation des accidents du travail, notamment en posant le principe d'une revalorisation régulière des indemnités journalières pour les salariés qui ne bénéficient pas d'une convention collective ou d'un accord de salaire.

*Politique économique*

*(situation économique et industrielle française).*

289. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation économique et industrielle de notre pays. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour relancer l'activité et quelle sera sa politique d'utilisation de l'argent public ; 2° lui indiquer les raisons qui l'amènent à ne pas publier le rapport La Genière.

*Allocation de chômage (employés de maison).*

290. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation des employés de maison face au régime de l'U.N.E.D.I.C., du fait de la discrimination dont ils sont victimes à l'article L. 351-10, alinéa 3, du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire venir, devant le Parlement, les propositions de loi prévoyant le rétablissement des employés de maison concernés, dans leurs droits.

*Finances locales (T.V.A.).*

293. — 19 avril 1978. — **M. Autain** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une commune de Loire-Atlantique qui réalise une Z. A. C. à usage d'habitation en régie directe. Cette commune, dont les cessions de terrains aménagés et viabilisés entrent dans le champ d'application de la T.V.A., a pu obtenir le remboursement des crédits de taxe qu'elle ne peut imputer. Cependant, la direction des services fiscaux de Loire-Atlantique a assorti ce remboursement d'une restriction : la commune réalisant sur une partie des terrains en cause des équipements de superstructure (groupe scolaire, centre médico-social), l'administration estime devoir effectuer une ventilation de la T.V.A. ayant grevé, d'une part, les travaux d'aménagement des superficies destinées à être vendues et, d'autre part, ceux relatifs aux parcelles ayant vocation à recevoir les équipements publics communaux (les mêmes travaux ont parfois permis l'aménagement de parcelles relevant de l'une et l'autre catégorie). De ce fait, le montant de la taxe déductible et par conséquent le remboursement du crédit de taxe se trouve amputé d'autant. Il demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui indiquer : 1° Quel est le texte qui édicte littéralement le principe d'une telle ventilation au prorata des surfaces ; 2° Si, en l'absence de texte précis en la matière, il ne conviendrait pas d'estimer que « l'opération d'aménagement » seule se situe dans le champ d'application de la T.V.A., mais pas la commune elle-même, réalisatrice des équipements de superstructure, et qu'en conséquence, « l'aménageur » est censé « rétrocéder » ces terrains à la commune promoteur des équipements de superstructure. La distinction ainsi réalisée permettrait la récupération intégrale du crédit de taxe non imputable.

C. N. E. X. O. (centre océanologique de Bretagne).

295. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que trois équipes de recherches américaines, dont la mission est d'étudier les conséquences de la catastrophe de l'Amoco Cadiz, sont actuellement hébergées par le centre océanologique de Bretagne, laboratoire du C. N. E. X. O. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance qu'au terme de l'accord passé entre le C. N. E. X. O. et les organismes de recherche étrangers, les résultats des travaux entrepris seront bien mis à la disposition de la communauté scientifique française et publiés rapidement de façon exhaustive. Il serait inadmissible, en effet, que certains résultats soient utilisés par les compagnies pétrolières ou les armements pour minimiser les conséquences de l'accident sans avoir au préalable été confrontés avec les résultats français et discutés par tous les scientifiques quelles que soient leurs nationalités.

Recherche scientifique (pollution marine : hydrocarbures).

296. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'état d'impréparation dans lequel se sont trouvés les techniciens et scientifiques français pour lutter contre les conséquences de la catastrophe de l'Amoco Cadiz qui semble démontrer que les crédits alloués depuis dix ans à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures étaient notablement insuffisants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer : 1<sup>o</sup> le montant des crédits consacrés depuis dix ans au thème « pollution par hydrocarbures » par les différents laboratoires (université - I. S. T. P. M. - G. N. E. X. O.); 2<sup>o</sup> les mesures budgétaires immédiates prises pour soutenir l'effort de recherche des laboratoires en Bretagne (université de Bretagne occidentale; centre océanologique de Bretagne; laboratoire du C. N. E. X. O. de Roscoff, etc.); 3<sup>o</sup> après évaluation par les différents services intéressés, le coût des programmes biologique, chimique, technique pour les cinq années à venir. Il lui semble, en effet, que le coût de l'accident de l'Amoco Cadiz se chiffrait sans doute à plusieurs centaines de millions, les crédits de recherche à engager devraient être du même ordre de telle sorte que les connaissances dans ce domaine progressent suffisamment vite pour que les risques de nouveaux accidents diminuent rapidement.

Recouvrement des impôts (Vertaizon [Puy-de-Dôme]).

297. — 19 avril 1978. — **M. Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre** sur les difficultés que connaissent les habitants du canton de Vertaizon, en raison de l'absence d'une recette locale des impôts dans leur chef-lieu de canton. Or, le conseil des ministres, lors de sa réunion du 8 février dernier, a marqué son intérêt pour l'amélioration des services publics en milieu rural. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas traduire cette volonté politique dans la pratique et répondre ainsi aux vœux de l'ensemble de la population de ce canton, en décidant d'autoriser la création d'une recette locale des impôts à Vertaizon.

Pharmacie (aides-préparateurs et vendeurs).

298. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des vendeurs en pharmacie et des aides-préparateurs diplômés. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures elle compte prendre pour que ces personnes puissent continuer à exercer leur profession; 2<sup>o</sup> dans quelle mesure leur expérience professionnelle sera prise en considération si les intéressés ne peuvent suivre une formation les conduisant au brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Licenciement (absence à la suite d'un accident du travail).

300. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le développement de certaines pratiques patronales tendant à justifier des licenciements envisagés par l'absence des intéressés à la suite d'accidents du travail. C'est ainsi qu'une douzaine de lettres ont été adressées en date du 27 janvier 1978 à des employés des usines I. P. A. de Valdoie et Sermanagny, comportant un « relevé des absences pour maladie et accident du travail au cours des années 1976 et 1977 ». Il lui demande s'il lui paraît vraisemblable que des travailleurs s'infligent à eux-mêmes des accidents du travail, pour obtenir un congé et, dans le cas contraire, quelles instructions il envisage de donner aux inspecteurs du travail pour refuser de tels licenciements et mettre un terme à ces pratiques.

Sécurité sociale (généralisation : décret d'application).

302. — 19 avril 1978. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relatives à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui rappelle que selon l'article 16, les modalités d'application de ladite loi doivent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la promulgation de la loi, il lui demande quand sera publié le décret en cause.

Personnel des affaires étrangères (statut des conseillers culturels).

303. — 19 avril 1978. — **M. Berger** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les conseillers culturels actuellement en poste ont à faire face à de lourdes responsabilités puisque, dans les pays où notre implantation est importante, celles-ci concernent à la fois la gestion de nos établissements — particulièrement difficile dans les périodes d'inflation et de tensions sociales — et les rapports avec les gouvernements et les universités, en vue de la défense des positions du français et de la multiplication de nos liens de coopération. Les personnels auxquels sont confiées ces missions sont choisis : parmi des « spécialistes » des relations culturelles, c'est-à-dire des universitaires détachés par le ministre de l'éducation ayant accompli une « carrière de fait » à l'étranger en occupant successivement des postes de professeurs ou lecteurs, de directeurs d'instituts, d'attachés; parmi des universitaires considérés comme des spécialistes du pays dans lequel ils sont envoyés et qui n'interrompent donc leur carrière universitaire que pour une mission spécifique; parmi les fonctionnaires du corps des affaires étrangères. Or, l'absence de tout statut des conseillers culturels peut avoir de graves conséquences pour ceux d'entre eux relevant du premier mode de désignation. Tout d'abord, les intéressés se trouvent placés, vis-à-vis de leurs collègues des chancelleries diplomatiques et des services économiques, dans un état de discrimination injustifié dont l'aspect matériel réside dans l'infériorité, à indice égal, de l'indemnité de résidence et des droits de déménagement. Mais c'est surtout dans l'hypothèse de leur réintégration arbitraire dans leur administration d'origine qu'ils risquent de subir une « carrière à l'envers » car leur nouvelle affectation devra le plus souvent être considérée comme une rétrogradation de fait par rapport à l'expérience et à la spécialisation que les conseillers culturels en cause avaient acquis et aux responsabilités qui leur avaient été confiées. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable d'apporter une solution à un problème qui pour ne toucher peut-être qu'un nombre assez réduit de personnels, n'en existe pas moins. Cette solution pourrait consister à donner aux conseillers culturels concernés, sous certaines conditions liées soit à leur carrière comme l'ancienneté, la connaissance des langues, la notation administrative, soit aux postes eux-mêmes en raison de leur importance intrinsèque, la possibilité d'être intégrés dans un corps qui leur permettrait la poursuite d'un déroulement normal de leur carrière, ce corps devant en règle générale ressortir aux affaires étrangères.

Départements

(fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère).

306. — 19 avril 1978. — **M. Guerneur** expose à **M. le ministre du budget** que le conseil général du Finistère a décidé la création d'un fonds d'intervention pour le redressement économique du département frappé par la pollution pétrolière. Il lui demande que le Gouvernement favorise la participation d'établissements publics ou privés, de collectivités locales ou départementales de la Communauté économique européenne à la dotation de ce fonds destiné à compenser les lourdes pertes que subit le Finistère. **M. Guerneur** demande à **M. le Premier ministre** de veiller à ce que les dons déjà faits au département du Finistère par l'exercice de la solidarité nationale ou internationale ne viennent pas en déduction des sommes dues par l'armateur du navire Amoco Cadiz au titre de réparation des dommages causés au département, mais que ces sommes soient considérées comme des avances de premier secours versées aux sinistrés dans l'attente de l'indemnisation totale. **M. Guerneur** demande que, le moment venu, les remboursements de ces avances par l'assurance du navire soient faits au fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère.

Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge.)

308. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème que soulève l'attribution de la majoration pour conjoint à charge. Il note à cet égard que seul le revenu du conjoint est pris en compte dans

l'attribution de ladite majoration. C'est-à-dire, par exemple, qu'un ancien cadre supérieur, ayant une forte retraite mensuelle peut très bien toucher la majoration pour conjoint à charge, si son épouse n'a jamais travaillé. Par contre, un ménage modeste dont les deux membres ont été salariés, ne pourra prétendre à cette majoration, même si la femme n'a été salariée que quelques années et même si les deux retraites du ménage sont faibles. Estimant qu'il y a une injustice, il lui demande ce qu'elle compte faire pour y remédier.

*Pénalités fiscales (réclamation des pénalités de retard).*

309. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de certains contribuables à qui l'on demande de s'acquitter d'une pénalité de retard, d'un montant infime, pour avoir réglé leur cotisation en dehors du délai imparti, mais avant que ne parte la mise en demeure pour la somme principale. Il lui demande si, pour les cas semblables, il n'estime pas souhaitable, dans un souci d'efficacité et de rentabilité de l'administration, d'instituer un seuil au-dessous duquel les pénalités de retard ne seront pas réclamées.

*Commerce de détail (horlogers-bijoutiers détaillants).*

310. — 19 avril 1978. — **M. de la Malène** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes auxquels sont confrontés, en raison de la hausse très forte, des diamants et des pierres précieuses, les horlogers-bijoutiers détaillants. Alors que les diamantaires, fabricants et grossistes en bijouterie or peuvent facturer au cours du jour, en plein accord avec la réglementation des prix, ce qui permet le maintien de leur stock en valeur réelle — poids et carats — les horlogers-bijoutiers détaillants, tributaires de la réglementation générale sur les prix de détail, ne peuvent appliquer les règles en vigueur pour leurs fournisseurs, sans encourir les plus graves sanctions. Or, si la réglementation qui leur est imposée peut convenir à des produits de forte consommation et, donc de renouvellement permanent, elle peut être considérée comme difficilement applicable à l'égard de pièces qu'il n'est pas rare de voir figurer dans le stock pendant plusieurs années. Le maintien de telles mesures aboutit paradoxalement à la vente d'un bijou ou d'une pierre à un prix moins élevé que celui qui devra être payé pour son remplacement dans le stock. C'est pourquoi, **M. de la Malène** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir envisager une réévaluation des stocks du commerce de détail en horlogerie-bijouterie, afin que les commerçants concernés puissent continuer d'exercer normalement leurs activités, sans se heurter à des difficultés dont le maintien risque de compromettre leur survie.

*Enseignement secondaire (Gennevilliers (Hauts-de-Seine)).*

313. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la cité scolaire Edouard-Vaillant à Gennevilliers et plus particulièrement sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques. Il constate que les mesures envisagées par son prédécesseur tardent à être mises en pratique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions prises quant à la mise en conformité totale de ces établissements, sur frais avancés de l'Etat, dans les meilleurs délais afin que les élèves puissent poursuivre leur scolarité dans des conditions normales et qu'en tout état de cause la rentrée scolaire 1978 soit assurée dans un établissement présentant toutes les garanties de sécurité.

*Direction du Trésor (Hauts-de-Seine : personnels non titulaires).*

314. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation du personnel des services extérieurs du Trésor dans le département des Hauts-de-Seine. Dans ce département, quarante licenciements de non-titulaires sont envisagés début mai. L'affectation des lauréats du dernier concours d'agent de recouvrement servirait de prétexte pour ne pas renouveler le contrat des aides temporaires occasionnels actuellement en fonctions. Cette décision, si elle était appliquée, entraînerait une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents et du service rendu au public. Il attire l'attention de monsieur le ministre sur le fait que mesdames et messieurs les auxiliaires occasionnels sont contraints chaque mois d'attendre dans l'inquiétude, le renouvellement de leur contrat, alors qu'il manque deux cents agents en permanence dans leurs services pour effectuer correctement le travail. Il lui demande donc si ces renseignements sont exacts, et, dans ce cas, s'il n'entend pas réexaminer la situation, annuler les licenciements, et créer les emplois nécessaires à la bonne marche de ces services.

*Industrie aéronautique (personnel de l'aérospatiale).*

316. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la mesure qui vient de frapper un chef d'équipe de l'Aérospatiale exerçant ses fonctions depuis 1962 et l'a privé de son rôle d'encadrement. Cette mutation s'est exercée sans motif apparent et sans que son poste ait été supprimé. Tout permet de penser que ce travailleur a en fait été sanctionné pour ses opinions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les libertés prévues par le code du travail respectées et que ce technicien soit rétabli dans ses droits.

*Emploi (entreprise Steram, à Chenôve (Côte-d'Or)).*

319. — 19 avril 1978. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise de confection Steram, à Chenôve (Côte-d'Or). La société Steram fait de la confection pour femmes pour les grandes marques : Cacharel, Saint-Clair, Ascot, Weil, Club Men, La Redoute. Dans cette entreprise de 150 salariés, le personnel est presque exclusivement féminin (trois hommes); les salaires ne dépassent pas le S. M. I. C. A plusieurs reprises, le personnel a été payé avec des chèques sans provision. Devant la menace des travailleuses de porter plainte, le patron les a payées en liquide pendant la campagne des élections législatives. L'entreprise Steram est aujourd'hui en liquidation de biens sur la demande de l'U. R. S. S. A. F.—Côte-d'Or, auprès de qui la société a un passif d'un million de francs. Les ouvrières viennent de recevoir une lettre de licenciement. La fermeture de cette société serait d'autant plus préjudiciable qu'elle a un carnet de commandes qui lui permet de fonctionner dans des conditions normales. C'est pourquoi il lui demande les mesures d'urgence qu'il entend prendre pour empêcher la fermeture de l'entreprise, assurer son maintien en activité et garantir l'emploi pour l'ensemble du personnel.

*Pollution littoral de l'Hérault.*

320. — 19 avril 1978. — **Mme Barbere** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes de la protection du littoral héraultais sur lequel une catastrophe du type de celle qui atteint la Bretagne aurait des conséquences irréversibles. La fréquentation des tankers de 300 000 à 500 000 tonnes à 3 milles marins du port de Sète et, par ailleurs, le maintien du port pétrolier dans la ville même, constituent un danger permanent. De nombreux accidents, dont deux mortels, en font foi. Les moyens de protection actuels sont très largement insuffisants. Il lui semble qu'une structure permanente de concertation, représentative de tous les intéressés, devrait être constituée sur ces problèmes. Elle lui demande : 1° de lui faire connaître quelles mesures nouvelles il compte prendre afin d'assurer la sécurité et la lutte contre la pollution (navigation des pétroliers, respect de la loi en matière de dégazage, moyens humains et matériels pour les opérations de transbordement, etc.); 2° s'il ne serait pas possible d'accélérer le transfert du port pétrolier en mer, en commençant les travaux programmés par cette opération.

*Jardins familiaux (Expropriation).*

322. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** des conditions d'expropriation des jardins familiaux. Une loi du 10 novembre 1976, n° 76-1022, a été adoptée par l'Assemblée. Les décrets réglant les modalités d'application n'ont, semble-t-il, pas été pris. Les personnes qui auraient pu bénéficier de l'application de cette loi manifestent aujourd'hui une légitime impatience. Il lui demande à quel moment les décrets d'application seront publiés.

*Finances locales (Les Ulis : infirmières des groupes scolaires).*

323. — 19 avril 1978. — **M. Robert Viset** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des infirmières primaires en charge par le D.U.B.O. dans les groupes scolaires de la région. Cette situation est anormale car elle constitue un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales et, à présent, cette situation est d'autant plus inadmissible que la nouvelle commune des Ulis (Essonne), créée après qu'une nouvelle décision fut prise, se trouve devant d'énormes difficultés budgétaires. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que cesse ce transfert de charges et pour que les infirmières soient enfin rattachées à votre ministère.

*Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).*

**327.** — 19 avril 1978. — **M. Gilliod** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à **M. le Premier ministre** de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

*Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).*

**328.** — 19 avril 1978. — **M. Guillod** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à **M. le ministre de l'économie** de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

*Gendarmerie (alimentation des personnels requis).*

**330.** — 19 avril 1978. — **M. Hervo** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application du décret du 24 août 1976, non publié, qui accorde à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975, l'alimentation gratuite aux personnels de la gendarmerie déplacés en unités constituées, sur réquisition de l'autorité civile durant près de douze heures, hors de leur commune d'implantation. Il lui fait observer que si l'application de ce décret a été effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, en revanche le règlement des droits acquis, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1975 au 31 décembre 1976, aurait dû faire l'objet de dispositions particulières. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont conduit à enregistrer un retard dans la régularisation et quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

*Assurance maladie (exonération de cotisation).*

**337.** — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si des retraités non imposables sur le revenu ont exonérés de la cotisation assurance maladie et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour que les titulaires de retraités le plus souvent très faibles, puissent bénéficier de cette mesure.

*Pension de réversion (cumul avec le S.M.I.C.).*

**338.** — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si la veuve d'un assuré social qui a un revenu personnel au S.M.I.C., est privée de la réversion de la retraite de la sécurité sociale. Il lui demande, en outre, si elle se trouve en plus radée de la couverture maladie.

*Sécurité sociale (remboursement).*

**342.** — 19 avril 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les faits suivants. Un médecin appelé en consultation auprès d'une famille diagnostiquée une intoxication alimentaire grave et pense que le lait de vache absorbé la veille est à l'origine de ces symptômes. Il prescrit une analyse du lait en cause que seuls les services départementaux vétérinaires sont à même d'effectuer. Le patient, après avoir réglé les frais divers, en a demandé le remboursement à la sécurité sociale. Les frais d'analyse n'ont pas été remboursés au motif que de telles analyses ne figuraient pas à la nomenclature des actes pris en charge par la sécurité sociale. Cependant, il s'agissait d'une prescription médicale qui était nécessaire au diagnostic et au traitement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que la sécurité sociale prenne en charge les analyses d'aliments prescrites par des médecins.

*Hypothèques (frais de mainlevée).*

**345.** — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis la réforme des bordereaux d'inscription hypothécaire réalisée en 1967, il arrive fréquemment qu'une inscription venant à expiration soit renouvelée, mais pour une somme inférieure, le prêt qu'elle garantissait initialement étant alors en partie amorti. Il lui demande, lorsqu'il est procédé par la suite à la mainlevée des inscriptions soit renouvelées, mais pour une somme inférieure, sur quelles sommes se calculent : 1<sup>o</sup> les honoraires du notaire ; 2<sup>o</sup> le salaire du conservateur des hypothèques, étant entendu que l'acte de mainlevée doit obligatoirement viser les deux inscriptions pour aboutir à l'apurement complet de la situation hypothécaire, que la première inscription est en réalité caduque en tant qu'elle garantissait une somme non garantie par la deuxième inscription, que la responsabilité éventuelle tant du notaire que du conservateur des hypothèques est évidemment limitée à la somme restant effectivement garantie.

*Publicité foncière (changement de régime matrimonial).*

**346.** — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, dans plusieurs réponses antérieures à **M. Lagorce**, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 12 septembre 1975, p. 6271, n° 18336, voir également R. M. n° 31996 et n° 31631, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 6 août 1977, p. 5041) il a estimé, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que lorsque deux époux changeaient de régime matrimonial en substituant au régime de communauté initiale un régime de séparation de bien (ou inversement), il s'opérait un « déplacement de la propriété des immeubles de la communauté dissoute vers le patrimoine propre de chacun des conjoints ». La conséquence déduite des réponses ministérielles précitées, était que l'acte d'homologation du changement de régime matrimonial qui constatait ce transfert de propriété des immeubles devait être publié au fichier immobilier. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si cette publication doit être considérée comme obligatoire ou, au contraire, simplement facultative, pour la simple information des tiers ; 2<sup>o</sup> dans quel délai elle doit intervenir ; 3<sup>o</sup> quelle est la sanction applicable à défaut de publication.

*Toxation des plus-values (mutations immobilières).*

**347.** — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un frère F. et d'une sœur S. qui avaient recueilli un terrain, indivisément et chacun pour moitié, dans la succession de leurs parents, décédés en 1928. Le frère F. est décédé en 1949, laissant pour héritiers ses deux enfants F. 1 et F. 2. La sœur est décédée en 1970 laissant pour héritiers ses deux enfants S. 1 et S. 2. Etant toujours dans l'indivision, F. 1 et F. 2, S. 1 et S. 2 procèdent aujourd'hui à un partage aux termes duquel le terrain est attribué à F. 1, à charge par ce dernier de verser une somme aux trois autres copartageants F. 2, S. 1 et S. 2. L'attributaire vendra ultérieurement le terrain. Il lui demande de bien

vouloir préciser, d'une part, si le partage dégage une plus-value imposable, d'autre part, à partir de quelle date et pour quelle valeur d'acquisition la plus-value réalisée sur la vente du terrain sera calculée.

*Pénalités fiscales (amende pour erreur dans une déclaration de succession).*

351. — 19 avril 1978. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une erreur du notaire dans une déclaration de succession souscrite en son nom, une personne s'est vu infliger un redressement et une amende par les services fiscaux de l'enregistrement. Le montant intégral du redressement et de l'amende est demandé à cette personne au nom du principe de la solidarité des cohéritiers, énoncé dans l'article 1709 du code général des impôts, alors même qu'il ne lui a pas été encore possible d'obtenir la part qui lui revenait dans la succession. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de promouvoir une modification des dispositions de l'article précité afin de ne pas faire subir à un contribuable les conséquences d'une erreur qui ne lui incombe pas et se traduit par l'obligation d'effectuer immédiatement le paiement de la rectification et de la pénalité qui découle de cette erreur.

*Impôts fonciers (achat d'un immeuble faisant partie d'une copropriété).*

355. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 828, paragraphe 2, du code général des impôts, sont soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière de 180 francs les actes par lesquels les sociétés ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance font à leurs membres par voie de partage en nature à titre pur et simple attribution exclusivement en propriété des fractions auxquelles ils ont vocation. Il lui expose le cas d'une société de ce genre ayant fait édifier deux immeubles contigus compris dans la même copropriété dont une seule personne a vocation à la totalité des fractions d'un seul immeuble. Cette personne désirant sortir de la copropriété et avoir l'attribution de l'immeuble en toute propriété et rien ne s'opposant à cette opération, il lui demande si dans ce cas particulier : 1° l'acte contenant attribution en toute propriété demeurera soumis au droit fixe de 180 francs ; 2° une telle opération ne ferait pas perdre à la société de construction le bénéfice de la transparence fiscale.

*Finances locales (réforme).*

359. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre du Budget** que le problème du financement des collectivités locales a été évoqué à plusieurs reprises au cours des derniers mois. Le 13 novembre 1975 devant l'Assemblée nationale, **M. le ministre d'Etat**, ministre de l'intérieur précisait, à cet égard que « 1976 amorcerait le démarrage de la réforme des finances locales ». Au cours de la séance du 9 avril 1976 devant l'Assemblée nationale, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur disait quant à lui « Aussi le Gouvernement et la commission de développement des responsabilités locales présidée par **M. Guichard** procèdent-ils actuellement à des études visant à simplifier les mécanismes de répartition du V. R. T. S. et à éviter que ne surgissent dans les prochaines années des distorsions excessives dans les recettes des collectivités locales ». Enfin, au cours de la première séance du 4 mai 1976 à l'Assemblée nationale, l'auteur de la présente question rappelait que le « Gouvernement s'est engagé à ouvrir un débat général sur la réforme des finances locales, ce dont nous discutons actuellement n'étant qu'une anticipation du nouveau mode de financement ». A la question posée, afin d'obtenir une précision sur la date de ce débat général sur la réforme des finances locales **M. le ministre de l'économie et des finances** répondait que « le Gouvernement accepte que ce débat général ait lieu, bien entendu il y participera pleinement » et à la question posée pour savoir si ce débat aurait lieu cette année, il répondait : « Cette année en effet ». Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions. Il souhaiterait savoir si ce débat attendu par tous les maires et municipalités aura lieu au cours de l'actuelle session de printemps.

*Impôts (acquisition de parts dans des sociétés de fait).*

360. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés résultant de l'application des mesures prises par une note n° 4 A. 8. 76 parue au *Bulletin officiel de la direction générale des impôts*, n° 92, du 11 mai 1976,

et prévoyant une révision des positions doctrinales des impôts en ce qui concerne le régime fiscal des sociétés de fait. Ces dispositions ont mis en difficulté des personnes qui, avant le 11 mai 1976, avaient acquis des parts dans une société de fait et avaient obtenu l'assurance de pouvoir déduire de leur revenu imposable le montant des intérêts d'emprunts souscrits pour cette acquisition et de pouvoir amortir sur deux ans les droits d'enregistrement, les frais de notaire et les droits d'inscription hypothécaires. **M. Deniau** aimerait connaître si **M. le ministre** a pris des mesures transitoires permettant de prendre en compte la situation de ces personnes.

*Electricité de France (facturation).*

361. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que, sur chaque facture d'électricité, 1 p. 100 du montant est destiné aux loirs des agents de l'E. D. F. Si telle devait être la situation, il lui demande si ce pourcentage ne lui semble pas anormal et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour diminuer cette charge imposée aux consommateurs français.

*Fonctionnaires et agents publics (recrutement de handicapés).*

363. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas de soumettre au Gouvernement, le plus rapidement possible, et en accord avec son collègue chargé de la fonction publique une révision des critères d'accès aux divers postes dans la fonction publique afin de pouvoir accroître le rythme de recrutement des personnes handicapées. Ces mesures seraient susceptibles d'être incitatives pour les employeurs du secteur nationalisé ou privé.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans).*

366. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'est pas possible, compte tenu de l'allongement des études de beaucoup de jeunes au-delà de vingt-cinq ans, d'envisager un recul de la limite d'âge actuellement prévue à l'article 196 du code général des impôts pour les enfants à la charge de leurs parents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les parents se trouvant en effet dans l'impossibilité de déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire versée aux intéressés.

*Emploi (application de la loi relative à l'emploi des jeunes).*

367. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir** lui indiquer les résultats de l'application de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, en faveur de l'emploi des jeunes, dont il a été le rapporteur. Il souhaiterait notamment connaître les places offertes ainsi que celles effectivement occupées tant sur le plan national que par régions.

*Fonctionnaires et agents publics (montant du prêt fonctionnaire).*

368. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas d'augmenter le montant du prêt fonctionnaire accordé sous certaines conditions aux candidats à l'accession à la propriété. Le prêt fonctionnaire, qui est à l'heure actuelle de 18 300 F, ne semble pas avoir été revalorisé depuis 1964, alors que le prêt « employeur » privé semble avoir été majoré de façon substantielle pour tenir compte de l'évolution importante du prix de la construction depuis 1969.

*Charbon (statistiques).*

369. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer la période allant de 1974 à 1977. 1° La qualité de charbon utilisé en France ; 2° la quantité de charbon importée, en indiquant la provenance ; 3° les prix de vente pratiqués en France pour les charbons des diverses qualités, d'origine française, d'origine étrangère. Il semblerait que, pour certaines régions, le prix de vente du charbon de provenance étrangère serait supérieur à celui en provenance de notre sous-sol. Par ailleurs, il serait heureux de connaître le montant des subventions versées aux charbonnages pour les années 1974 à 1977.

*Mineurs de fond (rente cumulée de la C.A.N. de Metz).*

370. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des mineurs bénéficiaires de la rente cumulée de la caisse autonome nationale de Metz, rente payée aux mineurs après trente années de services et ayant atteint leur cinquante-cinquième année d'âge. Ces derniers se voient obligés de continuer à cotiser à raison de 6 p. 100 du salaire cotisable jusqu'à l'âge de soixante ans, année de départ à la retraite. A soixante ans, la C.A.N. verse, en compensation aux intéressés, une pension-salaire rétroactive de six mois, pension qui, au taux actuel, est résorbée dans un laps de temps de vingt-huit mensualités. Malgré le supplément de versement de cotisation, la pension en provenance de la C.A.N. n'est toujours pas majorée pour tenir compte des cinq années de versement supplémentaire de cotisations. Ce dossier, débattu depuis un certain temps, étudié favorablement par les houillères, se trouverait, à l'heure présente, en instance dans les services du ministère de l'Industrie. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

*Automobiles (location : compteurs kilométriques).*

371. — 19 avril 1978. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le problème de la loyauté des échanges arbitrés par l'indication des compteurs kilométriques à l'occasion des prestations de services rendues par les loueurs de véhicules automobiles de toutes catégories. Cette pratique tendant à se généraliser en France, il est inévitable que les litiges qui en découlent aillent, eux aussi, en se multipliant. Or une part importante de ces derniers provient justement des indications fournies par les compteurs kilométriques qui, contrairement aux taximètres, ne sont nullement soumis au contrôle de l'Etat comme faisant partie d'une catégorie d'instruments réglementés. L'intervention du service des instruments de mesure peut certes être demandée en qualité d'experts lorsqu'il y a contestation, mais ce ne peut être que sur injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. En cette matière, comme en tant d'autre, la prévention des litiges étant préférable, ne semblerait-il pas indispensable ou tout au moins utile de prendre dès à présent les mesures réglementaires nécessaires afin que les compteurs dont il est question fassent l'objet d'un contrôle de l'Etat au même titre que les taximètres ?

*Villes nouvelles**(statut du personnel des établissements publics d'aménagement).*

372. — 19 avril 1978. — **M. About** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le statut et la garantie de l'emploi du personnel des établissements publics d'aménagement des villes nouvelles. Ces établissements publics ont une vie limitée dans le temps; **M. About** souhaiterait connaître la position de **M. le ministre** quant à l'avenir de leur personnel et obtenir de sa part des garanties quant à leur reclassement.

*Emploi (association pour l'enseignement des étrangers à Rouen (Seine-Maritime)).*

379. — 19 avril 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des associations dont l'activité est consacrée à la formation des migrants. Alors que les besoins de formation sont très importants pour l'ensemble de la population immigrée, ces associations connaissent de difficiles problèmes de financement et de fonctionnement. La prétendue régionalisation proposée par le Gouvernement, loin de permettre une rationalisation des activités diverses de formation, risque de déboucher sur un émiettement des organismes professionnels et apparaît comme un démantèlement. S'agissant en particulier de l'association pour l'enseignement des étrangers qui emploie au plan national 850 salariés, 484 des formateurs sont engagés sur des contrats s'achevant le 30 juin, c'est-à-dire particulièrement précaires. Pour la seule délégation régionale de Rouen, 42 formateurs sont liés par de tels contrats et voient donc leur emploi gravement menacé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien des activités de ces associations et la sauvegarde indispensable de l'emploi de leur personnel.

*Etablissements scolaires (implantation de salles de jeux à proximité).*

380. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'implantation de salles de jeux à proximité des établissements scolaires. Actuellement, la légis-

lation en vigueur ne prévoit aucun périmètre protégé autour des établissements scolaires contre l'implantation de ce genre d'activité commerciale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour inclure dans la réglementation existant actuellement ce genre d'activité.

*Jeunes (conditions d'attribution de la prime de mobilité).*

381. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'obtention de la prime de mobilité des jeunes. La direction du travail et de la main-d'œuvre d'Eure-et-Loir a répondu à une jeune personne habitant Caen et ayant trouvé un emploi à P.M.P. de Dreux que la « prime de mobilité des jeunes n'est accordée dans le secteur public que pour les emplois occupés dans les entreprises où le personnel ne relève pas d'un statut particulier, mais se trouve soumis au régime des conventions collectives du travail, en ce qui concerne les conditions de travail ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la circulaire du 25 juin 1973 pour le cas indiqué et, s'il y a lieu, les mesures qu'il entend prendre pour éviter cette discrimination.

*Impôt (plus-values immobilières).*

383. — 19 avril 1978. — **M. Seiflinger** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de capitaux ayant son siège dans un pays étranger avec lequel il n'existe aucune convention tendant à éviter les doubles impositions, se propose de vendre un domaine agricole et forestier dont elle est propriétaire en France, qui fait l'objet d'une location pour la chasse et sur lequel elle ne se livre à aucune exploitation, les terrains étant concédés gratuitement à un exploitant agricole et les coupes de bois ne portant que sur les arbres dont l'abattage est demandé par le service des eaux et forêt pour une bonne conservation de la forêt. 1<sup>o</sup> L'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976 dispose que : « ... les personnes qui ont... leur siège social hors de France sont soumises à un prélèvement du tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles... » et l'administration a indiqué, dans l'instruction du 30 décembre 1976, paragraphes 80 et 313, que cette disposition s'applique notamment à des sociétés ayant leur siège à l'étranger, quelle que soit leur forme, donc aux sociétés de capitaux. Ainsi, selon la doctrine administrative, le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, qui est limité par l'article 1<sup>er</sup> aux personnes physiques et aux sociétés de personnes, serait étendu par l'article 8-III aux sociétés de capitaux ayant leur siège à l'étranger. Comme d'autre part l'article 12-III de la même loi a abrogé l'article 244 bis du code général des impôts, qui prévoyait un prélèvement de 50 p. 100 imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, on est amené à conclure que, lorsqu'il est applicable, le prélèvement du tiers institué par l'article 8-III susvisé est un impôt *sui generis* frappant les plus-values immobilières, à l'exclusion de tout autre impôt. Cette conclusion se trouve confirmée, en matière d'impôt sur le revenu, par l'article 14 de la loi n<sup>o</sup> 76-1234 du 29 décembre 1976, qui précise que le prélèvement du tiers libère les contribuables domiciliés hors de France de l'impôt sur le revenu dû à raison des sommes qui ont supporté ce prélèvement, et, en matière d'impôt sur les sociétés, par l'article 269-1 du code général des impôts, aux termes duquel les bénéfices passibles de cet impôt sont déterminés en tenant compte uniquement des bénéfices réalisés dans les entreprises exploitées en France. Dès lors, étant donné que, dans le cas particulier, susvisé, la société en cause ne possède aucune exploitation en France, où elle se borne à mettre en valeur le patrimoine immobilier dont elle est propriétaire, la plus-value dégagée par la cession à titre onéreux de ce patrimoine ne serait susceptible d'être soumise qu'au prélèvement du tiers institué par l'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976, à l'exclusion de toute autre imposition. Mais la plus-value dont il s'agit serait, en fait, exonérée du prélèvement du tiers, en vertu de l'article 6-III de la loi du 19 juillet 1976 et conformément aux directives tracées par l'instruction du 30 décembre 1976, paragraphe 317, dans le cas où la cession du domaine serait consentie moyennant un prix qui, déduction faite de la valeur des peuplements forestiers, ressortirait à un chiffre n'excédant par au mètre carré celui de 5 francs, fixé par le décret n<sup>o</sup> 76-1241 du 29 décembre 1976. Dans ce cas et en application du principe selon lequel « exemption vaut paiement » la plus-value échapperait à la fois au prélèvement du tiers et à toute autre imposition. Il est demandé la confirmation des points de vue et conclusions ci-dessus; 2<sup>o</sup> dans le cas où les points de vue et conclusions exprimés au 1<sup>er</sup> ci-dessus ne seraient pas retenus, il est demandé en vertu de quel texte légal ou de quels principes la plus-value réalisée pourrait être sou-

mise, au titre de l'impôt sur les sociétés, à une imposition se substituant au prélèvement du tiers en cas d'exonération de celui-ci ou, à défaut d'exonération, complétant ce prélèvement; 3<sup>e</sup> dans le cas où la solution retenue consisterait à soumettre la plus-value au prélèvement du tiers, à l'exclusion de toute autre imposition lorsqu'il n'existe aucun motif d'exonération de ce prélèvement et à appliquer l'impôt sur les sociétés à la plus-value lorsqu'elle est exonérée du prélèvement du tiers, il est fait observer que cette solution instituerait une alternative qui, dépendant de l'existence ou de l'absence d'une cause d'exonération, paraît être exclue par les principes généraux du droit fiscal. Il en résulterait notamment que la plus-value serait taxable au prélèvement du tiers lorsque le prix de cession au mètre carré serait supérieur à 5 francs et à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 lorsque le prix de cession serait inférieur au prix de 5 francs. L'aggravation de l'imposition serait donc inversement proportionnelle au prix de cession, ce qui ne correspond certainement pas à la finalité de l'impôt. Si néanmoins cette solution était retenue, il est demandé sur quelles dispositions particulières ou sur quel raisonnement, il conviendrait de s'appuyer pour en justifier le bien-fondé.

*Budget (culture et environnement).*

385. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser à quelles opérations correspondent les fonds de concours, d'un montant de 13 364 185 F attribués au titre du chapitre 56-20 du titre V du budget de la culture et de l'environnement, « Patrimoine monumental et cadre de vie » (*Journal officiel* du 11 avril 1978, p. N. C. 3076).

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (financement des prix de journée).*

387. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** à quelle date sortiront les décrets qui déterminent la situation des maisons de cure et de santé médicale et en particulier les financements des prix de journée de ces établissements nouvellement créés. Il attire l'attention sur la situation financière dramatique de ces établissements... et plus spécialement des centres hospitaliers auxquels lesdits établissements sont rattachés.

*Prestations familiales (Belgique).*

388. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons l'office national d'allocations familiales de Bruxelles a décidé de suspendre le paiement des allocations familiales en faveur des allocataires étrangers habitant un pays de la C. E. E., et s'il envisage d'intervenir auprès des instances responsables afin que cette situation soit régularisée le plus rapidement possible.

*Assistantes maternelles (statut).*

390. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les raisons qui retardent la parution des décrets concernant la situation des assistantes maternelles. Ceux-ci devaient paraître depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Du fait du retard apporté dans la sortie de ces décrets, les assistantes maternelles se trouvent dans une situation d'attente qui leur est préjudiciable.

*Assurance maladie-maternité (ayants droit: concubin).*

401. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation regrettable des personnes susceptibles de bénéficier de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, stipulant: « La personne qui vit maritalement avec un assuré social se trouve à sa charge effective, totale et permanente, à condition d'en apporter la preuve, la qualité d'ayant droit de l'assuré pour l'ouverture du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. » Ces personnes ne peuvent bénéficier de cette loi faute d'une publication des décrets d'application. Il lui demande de faire en sorte que cette loi puisse rapidement entrer en vigueur en faisant publier les décrets d'application.

*Prothésistes*

(conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire).

404. — 19 avril 1978. — **M. Hamel** croit devoir faire part à **M. le ministre du travail et de la participation** de l'étonnement du syndicat indépendant des prothésistes dentaires et assistants dentaires du Rhône devant la non-convocation de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires aux réunions de la commission mixte se réunissant au ministère du travail pour étudier les conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire. Il lui rappelle la vie active de cette fédération; sa représentativité reconnue déjà en 1955 puisqu'elle fut parmi les signataires de la convention collective du 20 décembre 1955; sa participation aux discussions et signatures de l'accord du 15 mai 1962 instituant un régime de retraite complémentaire, du 10 juillet 1968, du 28 février 1970 instituant un régime de prévoyance; sa participation à la commission professionnelle consultative et au groupe permanent de la prothèse dentaire au ministère de l'éducation nationale. Il lui demande donc quand sera réparé l'injustice ou l'oubli de la convention de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires, 163, rue Saint-Honoré, à Paris, aux travaux de la commission mixte qui, sous l'égide du ministère du travail, étudie, en vue de leur amélioration, les conditions de travail souvent pénibles des personnels de laboratoire dentaire.

*Instituteurs (classes de neige: indemnités).*

407. — 19 avril 1978. — **M. Bordu** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien reconsidérer les termes de la circulaire de son ministère, n° 72-159, du 20 mars 1972 et de l'arrêté qui suit cette circulaire. Ce document traite des indemnités allouées aux institutrices et instituteurs qui accompagnent leurs élèves en classes de neige. Il attire son attention sur le fait que le taux des indemnités ne correspond plus aux impératifs actuels. En effet, l'indemnité est loin de compenser l'éloignement familial, les contraintes d'un encadrement permanent, la pratique pédagogique effectuée en un milieu inhabituel, le surcroît de fatigue et de responsabilité. Pour ces raisons, il lui demande de vouloir bien prendre en compte l'ensemble de ces éléments afin de redéfinir le montant des indemnités allouées tant aux enseignants qu'aux élèves maîtres. Il lui suggère en particulier de revoir la somme forfaitaire pour sujétions spéciales égale à 10 francs et dont le taux mériterait d'être réévalué sérieusement.

*Emploi (Grenoble [Isère]: Etablissements Lustucru)*

410. — 19 avril 1978. — **M. Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de la direction des Etablissements Lustucru de Grenoble de supprimer 52 emplois, dont 28 à la Société industrielle de cartonnage, qui verrait son département héliogravure disparaître. La réalisation de ces licenciements aggraverait encore la situation particulièrement critique de l'emploi dans la région grenobloise et créerait les plus grandes difficultés aux intéressés et à leur famille compte tenu de la langueur du marché de l'emploi. Par ailleurs, il est clair que l'importance du groupe Lustucru, ses perspectives de production en expansion doivent lui permettre de reclasser intégralement, à l'intérieur de la société, le personnel considéré. Il manque d'ailleurs actuellement du personnel puisque un certain nombre d'intérimaires y sont employés. Dans ces conditions, ces licenciements peuvent être évités, et il lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre, dans les meilleurs délais, afin qu'aucun licenciement n'intervienne aux Etablissements Lustucru de Grenoble et qu'ainsi le droit au travail de ses salariés soit respecté.

*Enseignement secondaire*

(Levallois-Perret [Hauts-de-Seine]: lycée technique).

411. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer, dès la rentrée 1978, une section B. T. S. Micromécanique au lycée technique et au lycée d'enseignement professionnel, sis 147, rue Anatole-France, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Cette création, initialement prévue pour 1979, s'avère cependant très urgente en raison du manque évident de places disponibles pour les élèves qui désirent poursuivre leurs études dans cette branche. En effet, alors que quatre sections BAC F 10 micromécanique de 80 élèves par promotion sont ouvertes dans l'académie de Versailles, il n'y existe aucune classe préparant au B. T. S. De ce fait, les élèves ne disposent que de 75 places

dans la région parisienne, déjà occupées par les étudiants de Paris, Créteil et Massy. Il en résulte que nombre d'entre eux, bien que munis d'un diplôme spécialisé, sont contraints d'abandonner cet acquis pour une nouvelle orientation, ce qui leur est tout à fait préjudiciable. La création d'une section de B. T. S. Micromécanique ne saurait donc être différée et c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette création au lycée technique-L. E. P. de Levallois-Perret soit effective dès la rentrée 1978.

*Electricité (immeubles anciens).*

412. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le manque de sécurité qui résulte, pour les habitants des immeubles anciens, du fait que la mise en conformité des installations électriques aux règles de la norme française N. F. C. 15-100 n'a jamais été rendue obligatoire. S'il reste que les propriétaires ou copropriétaires sont bien entendus responsables des accidents de biens ou de personnes qui pourraient en résulter, il n'en est pas moins vrai qu'une mise en conformité rendue obligatoire permettrait d'éliminer tout risque dont les conséquences ne pourraient être qu'à déplorer. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la norme française N. F. C. 15-100, dont les prescriptions assurent la sécurité des installations électriques, soit désormais obligatoire pour tous.

*Services extérieurs du Trésor  
(personnels auxiliaires contractuels).*

413. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les menaces de licenciement qui pèsent sur les auxiliaires contractuels actuellement employés par les services du Trésor dans la région parisienne, le Nord et la Moselle. En effet, alors que l'insuffisance des effectifs est à l'origine des difficultés que connaissent les personnels en raison de la multiplication des tâches à accomplir, il est envisagé de licencier les non-titulaires lors de la nomination des lauréats du concours d'agents de recouvrement. Or, de tels licenciements vont à l'encontre, non seulement de l'intérêt de ceux qu'ils frapperont dans une période où la situation générale de l'emploi reste dramatique, mais encore en aggravant les conditions de travail, ils auront pour conséquence de nuire à la qualité du service rendu au public. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais pour garantir l'emploi de tous les non-titulaires menacés de licenciement.

*Finances locales (taxe de stationnement des taxis).*

415. — 19 avril 1978. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** les faits suivants : les 14 300 taxis parisiens qui rayonnent sur la ville de Paris et les communes de la petite couronne versent une taxe journalière dite de « stationnement » de 1,50 franc. Cette taxe procure donc une recette annuelle d'environ 7 millions de francs. Or les communes, qui ont à charge d'assurer l'entretien des aires de stationnement, la signalisation au sol, les panneaux de signalisation et les bornes téléphoniques, ne perçoivent qu'une part extrêmement faible de cette recette (environ 1 500 francs pour une ville de 52 000 habitants, par exemple). Aussi il lui demande : 1<sup>o</sup> quelle collectivité est actuellement collectrice de cette recette ; 2<sup>o</sup> quel a été le montant annuel de cette recette pour les années 1976 et 1977 ; 3<sup>o</sup> sur quel critère la répartition est-elle faite aux communes intéressées.

*Enseignants (situation des maîtres auxiliaires).*

417. — 19 avril 1978. — **M. Millet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation intolérable des maîtres auxiliaires dans notre pays ; ceux-ci sont, en effet, voués à un service aléatoire, remplacements divers, et leur situation est marquée essentiellement par l'insécurité et l'injustice. Leur titularisation ne s'effectue que très lentement et leurs organisations syndicales réclament, à juste titre, celle-ci immédiatement. Dans ce contexte, la situation des maîtres auxiliaires travaillant à l'étranger au titre de la coopération est particulièrement sans issue ; ils ne peuvent, dans les conditions actuelles, que se retrouver au chômage s'ils rentrent en France. Certains d'entre eux sont déjà depuis de nombreuses années à l'extérieur de nos frontières et ne peuvent envisager de revenir en France, ce qui est facteur, dans bien des cas, de problèmes parfois dramatiques. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas régler, au plus tôt, l'ensemble des problèmes de l'auxiliarat dans l'éducation.

*Industries alimentaires (huilerie-distillerie Bechard,  
à Cardet (Gard)).*

418. — 19 avril 1978. — **M. Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la profonde inquiétude du personnel licencié de l'ancienne entreprise huilerie-distillerie Bechard, à Cardet (Gard). Il semble, en effet, que les Grandes Huileries métropolitaines de Marseille, propriétaires des établissements Bechard, en date du 28 février 1978, n'aient apporté aucune garantie quant à l'avenir de l'établissement et au réemploi du personnel licencié. Il s'agit là d'une situation préoccupante, d'abord pour le personnel lui-même dans une région marquée profondément par le chômage et, ensuite, pour le canton de Lédignan frappé par la crise viticole et pour lequel le maintien d'une activité industrielle à Cardet est vital. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la réouverture de l'établissement et le réembauchage prioritaire du personnel licencié.

*Constructions scolaires (collège à Fleury-Mérogis (Essonne)).*

419. — 19 avril 1978. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** que l'inspection académique de l'Essonne a décidé de répartir les élèves de la commune de Fleury-Mérogis (Essonne) relevant de l'enseignement du deuxième degré entre les collèges Jean-Lurcat de Ris-Orangis et Paul-Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ces affectations dénotent l'absence de collège à Fleury-Mérogis, absence sur laquelle le conseil municipal, les associations de parents d'élèves et moi-même avons attiré l'attention du ministère de l'éducation en temps utile. Mais de plus, cette répartition des élèves semble devoir être effectuée, non pas en fonction de critères géographiques, mais, fait sans précédent à ma connaissance, en fonction de la profession des parents, c'est-à-dire de critères sociaux. En effet, l'inspection académique semble avoir décidé d'envoyer autoritairement les enfants dont les parents travaillent au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au collège de Ris-Orangis, les enfants d'origine différente étant affectés au collège de Sainte-Geneviève-des-Bois. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour remédier dans les plus brefs délais à la carence budgétaire par suite de laquelle le collège de Fleury-Mérogis n'est pas encore construit ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour obtenir de l'inspection académique de l'Essonne qu'elle annule immédiatement les mesures de ségrégation sociale qu'elle a prises à l'égard des enfants de Fleury-Mérogis.

*Travailleurs étrangers (carte de travail).*

420. — 19 avril 1978. — **M. Ducoté** s'informe auprès de **M. le ministre du travail** des raisons pour lesquelles un nombre important d'étrangers accueillis en France en raison d'événements survenus dans leur pays d'origine se voient refuser la carte de travail. Il s'étonne de cette attitude qui, dans les faits, met en cause la tradition de la France comme « terre d'accueil ». Il demande quelles mesures compte prendre **M. le Premier ministre** pour permettre l'exercice d'une profession aux étrangers de tous pays qui, pour des raisons d'ordre politique demandent le droit d'asile à la France ou sont contraints de quitter leur patrie en raison des graves événements qui s'y déroulent.

*Vieillesse (paiement mensuel des prestations).*

421. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves inconvénients qu'entraîne le paiement des prestations vieillesse à terme échu tous les trimestres. En effet, pour ces personnes âgées, il y a là des risques de se trouver démunies à l'approche de l'échéance, surtout lorsque ces prestations sont faibles comme c'est le cas trop souvent. Il lui demande s'il ne croit pas indispensable de prendre des mesures pour que tous les organismes concernés appliquent le paiement mensuel des prestations vieillesse.

*Armées (envoi d'un contingent français au Tchad).*

430. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** souligne à **M. le ministre de la coopération** que des informations font état du renforcement des effectifs militaires au Tchad découlant des accords de coopération franco-tchadiens. Il a été indiqué selon de multiples sources d'information qu'au cours des deux derniers mois 200 officiers, sous-officiers et hommes de troupe appuyés par des moyens logistiques importants ont rejoint les 310 hommes du contingent français qui stationnent en permanence au Tchad. Ceci aggrave encore notre inquiétude et notre désapprobation à toute intervention fran-

gaise au Tchad, d'autant plus que ces derniers jours un accord de cessez-le-feu est intervenu entre le Frolinat et le gouvernement tchadien. En conséquence, M. Montdargent demande à M. le ministre de la coopération des explications sur l'envoi du contingent supplémentaire et quelles mesures il compte prendre pour le rapatriement de tous les militaires français au Tchad.

*Assurance maladie - maternité (étudiants).*

432. — 19 avril 1978. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'interprétation de l'article 3 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui signale qu'il a été saisi de nombreuses réclamations d'étudiants et de leurs familles des faits suivants : 1° une circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie n° 677/77 du 16 août 1977 précisait qu'il convenait de considérer le maintien de la qualité d'ayant-droit aux jeunes gens de plus de vingt ans poursuivant leurs études, qui ne pouvaient adhérer au régime étudiant, et ce, jusqu'à la fin des douze mois suivant l'année scolaire. Cette disposition conforme à l'esprit du législateur permettait d'élargir la protection sociale aux jeunes gens poursuivant leurs études au-delà de vingt ans, qui n'avaient d'autre recours que l'assurance volontaire ; 2° or, par note du 28 novembre 1977, SDAM 706/77, la caisse nationale d'assurance maladie modifie son interprétation qui limite la protection à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> octobre, début de la nouvelle année scolaire en cours, suivant leur vingtième anniversaire. Cette nouvelle interprétation est considérée comme injuste, car elle pénalise les familles à revenus modestes dont les enfants poursuivent leurs études et pour lesquels le maintien de la qualité d'ayant-droit est, non seulement justifiée, mais aussi une aide aux familles de travailleurs. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de recommander l'interprétation première de la caisse nationale d'assurance maladie dans sa circulaire du 16 août 1977.

*Urbanisme (Paris : tour Apogée).*

433. — 19 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'affaire de la tour Apogée qui a déjà fait l'objet de ses questions écrites n° 35190 du 29 janvier 1977 et n° 40647 du 17 septembre 1977. A la suite de l'avis défavorable émis par la commission des sites de la ville de Paris sur le nouveau permis de construire déposé par le promoteur, intitulé « Sisyphé » comportant la construction de plus de 50 000 mètres carrés de bureaux, elle lui demande quelle est l'opinion du Gouvernement sur le devenir de l'opération. Cette opinion ne pourrait consister, selon elle, à approuver purement et simplement le projet des promoteurs. Elle souligne le fait que la population, ses élus, ses associations sont tenus à l'écart de toute décision et de toute consultation alors que l'utilisation de ce terrain situé place d'Italie, c'est-à-dire au cœur même du XIII<sup>e</sup> arrondissement les concernent directement, d'autant plus que les équipements de loisirs, de culture, d'animation et de rencontre font presque totalement défaut dans l'opération Italie telle qu'elle est menée jusqu'à présent. Elle lui rappelle sa suggestion de voir l'Etat aider la ville à racheter ce terrain en vue de la réalisation d'un équipement social sur la nature duquel la population serait consultée.

*Assistantes maternelles (indemnités).*

434. — 19 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les revendications formulées par les assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 parue au Journal officiel du 18 mai 1977, mise en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 78 laisse en effet en suspens un certain nombre de questions notamment ; le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, l'attribution de primes spéciales pour les assistantes maternelles qui emmènent les enfants avec elles en vacances, le retrait des journées d'absence autorisées par l'aide sociale sans être le fait des nourrices. D'autre part, le montant du forfait annuel pour l'achat du trousseau des enfants ainsi que celui de l'allocation « jouet de Noël » devrait être revu ainsi que le problème de la réduction sur les transports en commun et le remboursement de plusieurs autres frais divers auxquels les assistantes maternelles ont à faire face pour élever les enfants qu'elles ont en charge, « comme les autres ». Elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour faire droit aux légitimes demandes des intéressées et pour donner enfin tout son sens à la loi suscitée.

*Assistantes maternelles (pension nourricière).*

435. — 19 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, date d'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au Journal officiel le 18 mai 1977, ces salariées ne perçoivent plus dans leur intégralité la pension nourricière qui leur est due et qui devait être revalorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs par enfant soit versé à chaque nourrice. Cette situation est tout à fait injuste. En effet, ces personnes élèvent les enfants à charge de l'Etat. Elles les habillent et les soignent avec le même dévouement que pour leurs propres enfants. Elles doivent avancer la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires. Elles n'ont pour rémunération qu'un très modeste salaire en égard aux responsabilités qui sont les leurs et à la permanence du service demandé. En récompense de tout cela, elles n'ont même plus la sécurité des versements le leur pension. Il est inadmissible que l'administration fasse preuve d'une telle légèreté à l'égard d'un des droits les plus fondamentaux de tout salarié : le droit du salaire payé dans des délais normaux, convenu paritairement. Mme Gisèle Moreau demande, en conséquence, à Mme le ministre quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème qui devient, au fil des jours, dramatique pour les nourrices concernées.

*Travaux publics (pays de la Loire).*

436. — 19 avril 1978. — M. Le Combe rappelle à M. le ministre de l'économie que les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont confrontées à des difficultés réelles qu'a encore accentuées la mauvaise conjoncture des derniers mois. Cet état de fait est particulièrement sensible dans les pays de Loire où cette forme d'activité représente la première industrie de main-d'œuvre. Il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir dans ce secteur des mesures de relance dont la mise en œuvre rapide permettrait, outre le maintien de l'activité des entreprises et donc de l'emploi, l'encadrement indispensable au développement économique de cette région. Il appelle également son attention sur le problème des fonds propres des entreprises concernées, qui se sont largement dégradés au cours des dernières années, ce qui a pour effet de rendre très vulnérables un grand nombre d'entre elles.

*Imposition des plus-values (droits sociaux rémunérant un apport en société).*

439. — 19 avril 1978. — M. La Combe expose à M. le ministre du budget que pour le calcul des plus-values immobilières, le contrôle est dans l'obligation de retenir comme élément du prix de revient la valeur réelle des droits sociaux rémunérant l'apport en société, en tenant compte éventuellement de l'insuffisance d'évaluation relevée sur l'acte d'apport par les services de l'enregistrement. Or d'une manière générale pour toutes les acquisitions à titre onéreux, le prix d'acquisition à retenir est le prix stipulé à l'acte sans tenir compte d'une insuffisance d'évaluation. C'est seulement lorsqu'une dissimulation de prix est établie que la valeur portée à l'acte doit être majorée en conséquence. L'apport en société constitue une mutation à titre onéreux. Il lui demande, pourquoi avoir adopté dans ce cas une solution différente de celles retenues dans des cas apparemment semblables, et ne pas retenir, pour toutes les acquisitions à titre onéreux, comme prix de revient, la valeur ayant servi de base au calcul des droits d'enregistrement.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (décharge de service des directeurs).*

440. — 19 avril 1978. — M. Le Tac rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en réponse à une question au Gouvernement, son prédécesseur donnait un certain nombre d'indications à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1977 en ce qui concerne les dispenses de classe accordées aux directeurs et directrices d'école. Il disait qu'actuellement 2 437 directeurs ou directrices disposent de décharges de service dans les écoles de plus de 400 élèves et 3 111 de décharges à mi-temps dans les écoles de 300 à 400 élèves. Il ajoutait qu'en outre il avait introduit la décharge d'une journée par semaine dont bénéficient 1 827 directeurs ou directrices. Il annonçait enfin la parution d'une circulaire organisant la rentrée 1978, circulaire

prolongeant cet effort et le liant désormais non plus au nombre des élèves de la classe mais au nombre de maîtres dont le directeur assume la coordination. Les dispositions de cette circulaire prévoient à la rentrée prochaine l'attribution d'une décharge à tous les directeurs à dix classes et d'une demi-journée par semaine à tous les directeurs d'école à neuf ou même seulement huit classes et qui n'en bénéficiaient pas encore. Ces règles doivent s'appliquer également aux écoles maternelles. Rien n'est prévu pour les milliers de directeurs entre cinq et sept classes, pourtant les plus fréquentes en France. Les personnels intéressés considèrent à juste titre que la direction d'école doit être une véritable promotion au sein des enseignements élémentaire et préélémentaire. Actuellement, un directeur d'école jusqu'à sept classes est, tout à la fois, instituteur à part entière ce qui comporte la préparation des cours et la correction des travaux des élèves mais il assure aussi : la correspondance avec les autorités municipales, avec l'inspection académique ; il commande et répartit les fournitures ; dirige le personnel de service et réunit ses collègues pour l'organisation de l'école ; il s'occupe de l'élection des comités de parents, préside les conseils d'école, contrôle les dossiers scolaires des élèves du C. M. 2, participe aux travaux des commissions pour l'orientation des élèves en difficulté intellectuelle ; il anime les activités du mercredi : ateliers, sport, cinéma, sorties en car ; il organise les services des études surveillées, supervise la sécurité des enfants et des locaux et ceci même lorsqu'il n'est pas à l'école et que des associations utilisent

ces locaux. Compte tenu de tous ces travaux, il semblerait normal que les directeurs d'école n'aient plus d'obligation d'enseignement à partir de la cinquième classe puisque « l'entretien » est obligatoire à ce niveau. S'agissant des écoles maternelles, il y aurait lieu de retenir la parité de quatre classes maternelles pour cinq classes élémentaires. Un statut de la direction d'école accorderait enfin aux directeurs et directrices la considération qu'ils méritent. Il serait souhaitable de leur attribuer une indemnité en rapport avec leurs responsabilités, indemnité correspondant à une échelle indiciaire particulière. M. Le Tac demande à M. le ministre de l'éducation quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qui précèdent.

*Départements d'outre-mer*

*(assurance maladie-maternité des commerçants et artisans).*

444. — 19 avril 1978. — M. Lagourgue signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que le conseil général de la Réunion a été saisi pour avis d'un projet de décret étendant l'assurance maladie aux commerçants et artisans des départements d'outre-mer avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977. Il lui demande de lui faire connaître si elle est en mesure de lui indiquer dans quel délai ce texte paraîtra au Journal officiel.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 22 juin 1978.**

**1<sup>re</sup> séance : page 3283 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3315.**

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Franca.	Franca.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	Téléphone ..... { Renseignements : 579-61-98. Administration : 578-61-99.	
Documents .....	30	40		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24		
Documents .....	30	40		